RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2007 B 03587
Numéro SIREN : 384 006 029
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt B2022/017370

Certifié conforme à l'original

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS

de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au 31 décembre 2021

1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	751 122	722 403
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(458 021)	(370 597)
Commissions (produits)	*4.2*	336 210	327 681
Commissions (charges)	*4.2*	(50 707)	(45 953)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	104 194	(3 771)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	34 594	62 184
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	3 226	1 923
Produits des autres activités	*4.6*	70 351	48 349
Charges des autres activités	*4.6*	(71 038)	(54 071)
Produit net bancaire		**719 932**	**688 148**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(399 079)	(395 252)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(29 414)	(28 800)
Résultat brut d'exploitation		**291 439**	**264 096**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(39 188)	(67 674)
Résultat d'exploitation		**252 250**	**196 422**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(235)	248
Résultat avant impôts		**252 015**	**196 670**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(63 006)	(57 609)
Résultat net		**189 010**	**139 061**
Résultat net part du groupe		**189 010**	**139 061**

2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	**189 010**	**139 061**
Eléments recyclables en résultat net	**(12 721)**	**8 077**
Ecarts de conversion	(1 120)	(537)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(15 669)	11 614
Impôts liés	4 068	(3 000)
Eléments non recyclables en résultat net	**156 988**	**(162 901)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 386	(1 655)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	155 282	(164 563)
Impôts liés	(680)	3 317
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ("Autres éléments du résultat global")	**144 267**	**(154 825)**
RESULTAT GLOBAL	**333 276**	**(15 764)**
Part du groupe	333 276	(15 764)

3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	*5.1*	240 594	189 470
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5 2.1*	655 748	669 765
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	28 578	47 427
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 836 335	1 226 514
Titres au coût amorti	*5.5.1*	1 407 203	1 387 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	12 970 189	10 841 678
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	*5 5.3*	30 623 495	29 133 286
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 566	43 068
Actifs d'impôts courants		2 345	3 474
Actifs d'impôts différés	*10.2*	7 668	9 496
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	430 360	320 366
Immeubles de placement	*5.7*	113 019	117 608
Immobilisations corporelles	*5.8*	162 073	174 547
Immobilisations incorporelles	*5.8*	3 983	3 647
TOTAL DES ACTIFS		**48 496 155**	**44 167 851**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		6 371	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5 2.2*	202 421	282 362
Instruments dérivés de couverture		680 277	706 607
Dettes représentées par un titre	*5.9*	198 098	136 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	8 888 359	6 786 478
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	33 927 506	32 070 357
Passifs d'impôts courants			1 266
Passifs d'impôts différés		29 101	38 192
Comptes de régularisation et passifs divers*	*5.11*	545 273	476 803
Provisions	*5.12*	154 325	148 609
Capitaux propres		**3 864 425**	**3 520 943**
Capitaux propres part du groupe		**3 864 425**	**3 520 943**
Capital et primes liées	*5.13*	*1 383 513*	1 383 513
Réserves consolidées		*2 449 584*	2 300 317
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(157 682)*	(301 948)
Résultat de la période		*189 010*	139 061
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**48 496 155**	**44 167 851**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5 3).

4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							
				Recyclables		Non Recyclables					
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 150 000**	**233 513**	**2 294 098**	**(1 452)**	**8 889**	**-146 281**	**(8 280)**		**3 530 487**		**3 530 487**
Distribution[1]			(18 447)						**(18 447)**		**(18 447)**
Augmentation de capital			23 839						**23 839**		**23 839**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			***5 392***						***5 392***		***5 392***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(537)	8 614	(161 440)	(1 461)		**(154 824)**		**(154 824)**
Résultat de la période								139 061	**139 061**		**139 061**
Résultat global				***(537)***	***8 614***	***(161 440)***	***(1 461)***	***139 061***	***(15 763)***		***(15 763)***
Autres variations			827						**827**		**827**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 150 000**	**233 513**	**2 300 317**	**(1 989)**	**17 503**	**(307 721)**	**(9 741)**	**139 061**	**3 520 943**		**3 520 943**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			139 061					(139 061)			
Effets de changements de méthodes comptables			548						**548**		**548**
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 439 926**	**(1 989)**	**17 503**	**(307 721)**	**(9 741)**		**3 521 491**		**3 521 491**
Distribution[2]			(18 707)						**(18 707)**		**(18 707)**
Augmentation de capital			28 365						**28 365**		**28 365**
Transfert entre les composantes de capitaux propres			(762)						**(762)**		**(762)**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 434						**1 434**		**1 434**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			***10 330***						***10 330***		***10 330***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(1 120)	(11 601)	155 228	1 759		**144 266**		**144 266**
Résultat de la période								189 010	**189 010**		**189 010**
Résultat global				**(1 120)**	**(11 601)**	**155 228**	**1 759**	**189 010**	***333 276***		***333 276***
Autres variations			(672)						**(672)**		**(672)**
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 449 584**	**(3 109)**	**5 902**	**(152 493)**	**(7 982)**	**189 010**	**3 864 425**		**3 864 425**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, le Groupe Caisse d'EpargneRhône Alpes a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 18 447 milliers d'Euros Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	**252 015**	**196 670**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	35 070	34 623
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	11 777	36 678
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(89 974)	(80 807)
Autres mouvements	67 232	15 339
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***24 105***	***5 833***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(267 487)	(43 621)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	275 379	2 591 489
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(310 921)	(67 773)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	20 500	79 468
Impôts versés	(48 820)	(33 143)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(331 349)***	***2 526 420***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(55 229)**	**2 728 923**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(103 403)	489 481
Flux liés aux immeubles de placement	9 066	(389)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19 166)	(16 680)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(113 503)**	**472 412**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(18 707)	(18 447)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(18 707)**	**(18 448)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**4 854**	**436**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(182 585)**	**3 183 322**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	189 470	203 406
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	4 075 377	136 305
Comptes et prêts à vue		740 000
Comptes créditeurs à vue	(76 681)	(74 867)
Trésorerie à l'ouverture	**4 188 165**	**1 004 843**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	240 594	189 470
Banques centrales (passif)	(6 371)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 951 708	4 075 377
Comptes créditeurs à vue	(180 350)	(76 681)
Trésorerie à la clôture	**4 005 581**	**4 188 165**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(182 585)**	**3 183 322**

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 10

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 11

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 11
2.2 REFERENTIEL 11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 13
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 13
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 14
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 14
2.5.2 Opérations en devises 16

NOTE 3 CONSOLIDATION 17

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 17
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 17
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 17
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 18
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 18
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 19
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 19
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 19
3.3.3 Regroupements d'entreprises 19
3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 20
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021 20

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 21

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 21
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 22
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 23
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 23
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 24
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 24
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 25
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 25

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 26

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 26
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 26
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 26
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 28
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 29

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 29
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 33
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 35
5.5.1 Titres au coût amorti 37
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 37
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 38
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 38
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 39
5.8 IMMOBILISATIONS 39
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 40
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 41
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 41
5.10.2 Dettes envers la clientèle 41
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 42
5.12 PROVISIONS 42
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 43
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 43
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 43
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 44
5.13.1 Parts sociales 44
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 45
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 45
5.15.1 Actifs financiers 45
5.15.2 Passifs financiers 46
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 46
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 47
5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés 48
5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 48
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 49

NOTE 6 ENGAGEMENTS 52

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 52
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 52

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 53

7.1 RISQUE DE CREDIT 53
7.1.1 Coût du risque de crédit 53
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 54
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements 60
7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres 60
7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti 60
7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti 61
7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti 61
7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés 61
7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés 62
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit 62

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 ..... *62*
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 ..... *62*
7.1.7 Encours restructurés *63*
7.2 RISQUE DE MARCHE 63
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 64
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 64

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 65

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 65
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 66
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *66*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *67*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *68*
8.2.4 Autres informations *68*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 70

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 74
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *74*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *76*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *78*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *78*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 79

NOTE 10 IMPOTS 80

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 80
10.2 IMPOTS DIFFERES 81

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 83

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 83
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 83
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *83*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *84*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 86
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *86*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *87*
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat *87*
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 87
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *87*
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *89*
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *90*
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 90

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 91

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 91
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021 91

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.17.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime. Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation. Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 548 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 548 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l' UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles).
Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

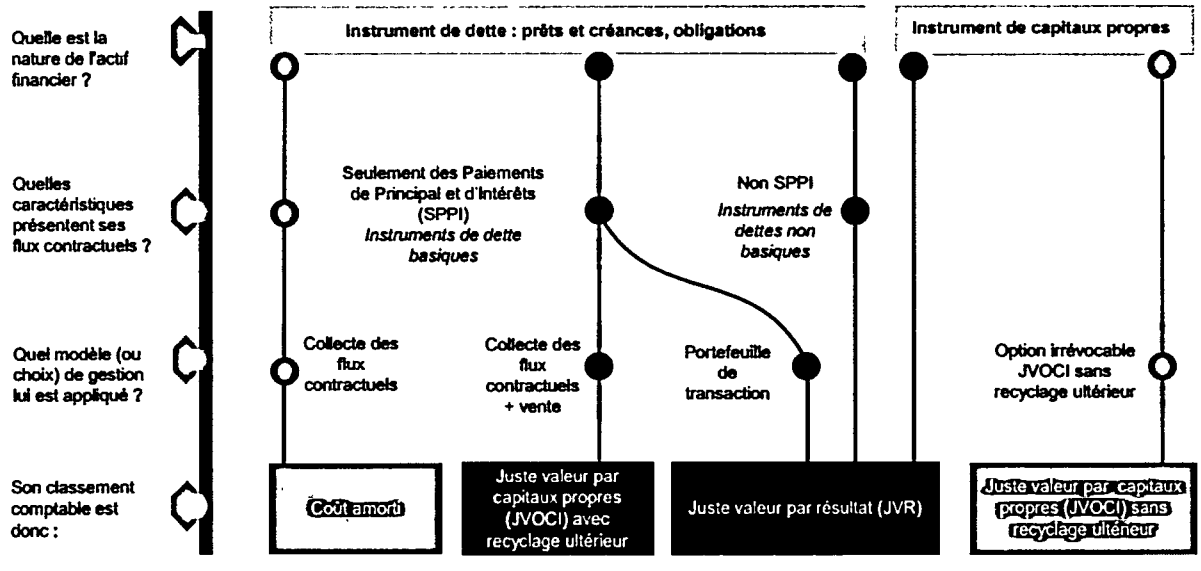

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 12 Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de consolidation

La consolidation d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'activité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans la contrepartie transférée pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties éventuelles sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction du goodwill aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa filiale CEPRAL ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 11 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention ayant une incidence sur le contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	97 570	(68 392)	29 178	80 829	(59 618)	21 211
Prêts / emprunts sur la clientèle	540 862	(197 337)	343 525	546 014	(202 353)	343 662
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	54 998	(5 113)	49 885	32 086	(4 109)	27 977
Passifs locatifs		(15)	(15)		(17)	(17)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**693 430**	**(270 857)**	**422 573**	**658 929**	**(266 097)**	**392 832**
Titres de dettes	8 055		8 055	6 450		6 450
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 055**		**8 055**	**6 450**		**6 450**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**701 485**	**(270 857)**	**430 628**	**665 379**	**(266 097)**	**399 282**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**8 374**		**8 374**	**10 037**		**10 037**
Instruments dérivés de couverture	**22 838**	**(78 054)**	**(55 216)**	**28 224**	**(83 062)**	**(54 838)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**18 425**	**(109 110)**	**(90 685)**	**18 763**	**(21 438)**	**(2 675)**
Total des produits et charges d'intérêt	**751 122**	**(458 021)**	**293 101**	**722 403**	**(370 597)**	**351 806**

[1] *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 47 112 milliers d'euros (45 910 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 791 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 654 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	22	(18)	4	28	(37)	(9)
Opérations avec la clientèle	79 955	(201)	79 754	79 021	(371)	78 651
Prestation de services financiers	9 778	(19 181)	(9 403)	8 846	(17 336)	(8 490)
Vente de produits d'assurance vie	115 049		115 049	110 733		110 733
Moyens de paiement	73 579	(29 998)	43 580	70 287	(27 756)	42 531
Opérations sur titres	7 231	(26)	7 205	8 275	(29)	8 246
Activités de fiducie	2 159		2 159	2 126		2 126
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	29 326	(1 282)	28 044	31 291	(425)	30 866
Autres commissions	19 112		19 111	17 075		17 075
TOTAL DES COMMISSIONS	**336 210**	**(50 707)**	**285 503**	**327 681**	**(45 953)**	**281 728**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	106 805	(8 686)
Résultats sur opérations de couverture	(4 222)	2 306
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(4 222)*	*2 306*
Variation de la couverture de juste valeur	*45 997*	*(13 294)*
Variation de l'élément couvert	*(50 219)*	*15 600*
Résultats sur opérations de change	1 611	2 609
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**104 194**	**(3 771)**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont*
  - *soit détenus à des fins de transaction ;*
  - *soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 2 785 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 594 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	618	
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 976	62 184
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**34 594**	**62 184**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	3 226		3 226	1 923		1 923
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**3 226**		**3 226**	**1 923**		**1 923**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**3 226**		**3 226**	**1 923**		**1 923**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 226 milliers d'euros.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**51 173**	**(38 116)**	**13 057**	**39 573**	**(26 830)**	**12 743**
Produits et charges sur immeubles de placement	**8 264**	**(7 878)**	**386**	**202**	**(7 275)**	**(7 073)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 426*	*(5 708)*	*(1 282)*	*4 716*	*(5 970)*	*(1 254)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*311*		*311*	*294*		*294*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*6 177*	*(16 013)*	*(9 836)*	*3 564*	*(16 527)*	*(12 963)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(3 323)*	*(3 323)*		*2 531*	*2 531*
Autres produits et charges [1]	**10 914**	**(25 044)**	**(14 130)**	**8 574**	**(19 966)**	**(11 392)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**70 351**	**(71 038)**	**(687)**	**48 349**	**(54 071)**	**(5 722)**

[1] Un produit de 3 625 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30 114 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 376 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 983 mi d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 10 869 milliers d'euros dont 9 238 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 630 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 7 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel [2]	**(239 924)**	**(231 210)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(21 699)	(21 511)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation [3]	(128 756)	(135 557)
Autres frais administratifs	**(159 155)**	**(164 042)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(399 079)	(395 252)

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 238 milliers d'euros (contre 7 240 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 652 milliers d'euros (contre 645 milliers d'euros en 2020) ;*

(2) *L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en oeuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 492 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;*

(3) *La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 2 034 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur les dossierss douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitaion » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant aurait été de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2020.*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(235)	248
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(235)	248

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	111 694	115 244
Banques centrales	128 900	74 226
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**240 594**	**189 470**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Total
Obligations et autres titres de dettes		133 187	133 187		125 215	125 215
Titres de dettes		**133 187**	**133 187**		**125 215**	**125 215**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		51 108	51 108		51 377	51 377
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		110 568	110 568		127 835	127 835
Prêts		***161 676***	***161 676***		***179 212***	***179 212***
Instruments de capitaux propres		***123 797***	***123 797***		***78 600***	***78 600***
Dérivés de transaction	**237 088**		**237 088**	**286 738**		**286 738**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**237 088**	**418 660**	**655 748**	**286 738**	**383 027**	**669 765**

[1] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 202 421 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (282 362 milliers d'euros au 31 décembre 2020), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 128 756	231 481	197 817	2 259 323	281 291	277 434
Instruments de change	1 214 622	3 093	2 098	1 297 230	1 724	1 213
Opérations fermes	**3 343 378**	**234 574**	**199 915**	**3 556 553**	**283 015**	**278 647**
Instruments de taux	665 071	2 445	2 437	764 329	3 721	3 713
Instruments de change	13 405	69	69	226	2	2
Opérations conditionnelles	**678 476**	**2 514**	**2 506**	**764 555**	**3 723**	**3 715**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**4 021 854**	**237 088**	**202 421**	**4 321 108**	**286 738**	**282 362**
dont marchés organisés	4 021 854	237 088	202 421	4 321 108	286 738	282 362

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 560 261	24 976	672 755	2 463 265	47 427	688 297
Opérations fermes	**2 560 261**	**24 976**	**672 755**	**2 463 265**	**47 427**	**688 297**
Instruments de taux	3 400 000	3 602	7 522	3 650 000		18 310
Opérations conditionnelles	**3 400 000**	**3 602**	**7 522**	**3 650 000**		**18 310**
Couverture de juste valeur	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**	**6 113 265**	**47 427**	**706 607**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**	**6 113 265**	**47 427**	**706 607**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**522 652**	**2 873 824**	**1 780 397**	**783 388**
Instruments de couverture de juste valeur	522 652	2 873 824	1 780 397	783 388
Total	**522 652**	**2 873 824**	**1 780 397**	**783 388**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 312 870**	**402 290**	**1 910 580**
Prêts ou créances sur la clientèle	946 859	52 671	894 188
Titres de dette	1 366 011	349 619	1 016 392
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**5 059 812**	**9 894**	**5 049 918**
Dettes envers les établissements de crédit	659 812	9 894	649 918
Dettes envers la clientèle	4 400 000		4 400 000
Total	**7 372 682**	**412 184**	**6 960 498**

[1] Intérêts courus exclus
[2] Déqualification, fin de la relation de couverture

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2020		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 383 557**	**449 564**	**1 933 793**
Prêts ou créances sur les établissements de crédits	17 770	2 506	15 264
Prêts ou créances sur la clientèle	1 019 592	92 435	927 157
Titres de dette	1 345 995	354 623	991 372
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**4 365 615**	**36 037**	**4 329 578**
Dettes envers les établissements de crédit	790 519	36 037	754 482
Dettes envers la clientèle	3 575 096		3 575 096
Total	**6 748 972**	**485 601**	**6 263 371**

[1] Intérêts courus exclus
[2] Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	790 605		790 605	482 775		482 775
Titres de participation		876 935	876 935		689 619	689 619
Actions et autres titres de capitaux propres [1]		168 795	168 795		54 120	54 120
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**790 605**	**1 045 730**	**1 836 335**	**482 775**	**743 739**	**1 226 514**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(120)*		*(120)*	*(42)*		*(42)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*7 915*	*(152 207)*	*(144 292)*	*23 584*	*(307 489)*	*(283 905)*
- Instruments de dettes	*7 915*		*7 915*	*23 584*		*23 584*
- Instruments de capitaux propres		*(152 207)*	*(152 207)*		*(307 489)*	*(307 489)*

[1] Le détail est donné dans le tableau suivant

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	876 935	31 579			689 619	60 649		
Actions et autres titres de capitaux propres	168 795	2 397			54 120	1 535		
TOTAL	**1 045 730**	**33 976**			**743 739**	**62 184**		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	1 357 666	1 337 205
Obligations et autres titres de dettes	49 603	50 382
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(66)	(82)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**1 407 203**	**1 387 505**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 951 709	4 075 378
Comptes et prêts [1]	8 169 145	5 871 456
Dépôts de garantie versés	849 338	894 849
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(4)
TOTAL	**12 970 189**	**10 841 678**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 215 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 532 665 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 506 730 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**264 939**	**274 338**
Autres concours à la clientèle	**30 780 546**	**29 272 141**
-Prêts à la clientèle financière	*111 068*	163 922
-Crédits de trésorerie [1]	*3 261 581*	3 120 100
-Crédits à l'équipement	*8 897 942*	8 488 709
-Crédits au logement [2]	*18 367 835*	17 362 640
-Crédits à l'exportation		497
-Opérations de location-financement	*118*	
-Prêts subordonnés	*38 720*	38 456
-Autres crédits	*103 281*	97 817
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 631**	**6 913**
Dépôts de garantie versés	**6 132**	**10 317**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**31 058 248**	**29 563 709**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(434 752)	(430 423)
TOTAL	**30 623 495**	**29 133 286**

[1] Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 920 216 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

[2] La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5 3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro à fin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraine une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 71 987 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre de reclassement contre 0 euro au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euro au 31 décembre 2021 contre 79 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	470 949	(71 987)	398 962	456 735		456 735
Passif Produits constatés d'avance	71 987	(71 987)		79 144		79 144

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	133 515	49 657
Charges constatées d'avance	4 040	4 457
Produits à recevoir	57 399	66 095
Autres comptes de régularisation	33 284	52 257
Comptes de régularisation - actif	**228 238**	**172 466**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	115	185
Débiteurs divers	202 007	147 715
Actifs divers	**202 122**	**147 900**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**430 360**	**320 366**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	203 850	(90 831)	113 019	194 933	(77 325)	117 608
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**113 019**			**117 608**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 228 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (235 075 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

• le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**441 792**	**(288 877)**	**152 915**	**476 337**	**(313 470)**	**162 867**
Biens immobiliers	163 523	(64 474)	99 048	175 996	(71 019)	104 977
Biens mobiliers	278 270	(224 402)	53 867	300 341	(242 451)	57 890
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**33 612**	**(24 454)**	**9 158**	**32 186**	**(20 506)**	**11 680**
Portant sur des biens immobiliers	33 612	(24 454)	9 158	32 186	(20 506)	11 680
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**475 404**	**(313 331)**	**162 073**	**508 523**	**(333 976)**	**174 547**
Immobilisations incorporelles	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**	**13 866**	**(10 219)**	**3 647**
Logiciels	11 760	(8 042)	3 718	8 820	(5 350)	3 470
Autres immobilisations incorporelles	5 432	(5 167)	265	5 046	(4 869)	177
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**	**13 866**	**(10 219)**	**3 647**

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	197 477	135 271
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	518	833
Total	**197 995**	**136 104**
Dettes rattachées	103	131
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**198 098**	**136 235**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	180 351	76 681
Dettes rattachées	1 737	1 677
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**182 088**	**78 358**
Emprunts et comptes à terme	8 712 905	6 667 590
Opérations de pension		28 952
Dettes rattachées	(8 957)	8 508
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**8 703 948**	**6 705 050**
Dépôts de garantie reçus	2 323	3 070
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**8 888 359**	**6 786 478**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 572 629 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (6 524 434 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	**12 560 606**	**11 614 804**
Livret A	7 829 952	7 600 725
Plans et comptes épargne-logement	5 616 150	5 680 995
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 077 604	4 686 668
Dettes rattachées	4	5
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 523 710**	**17 968 393**
Comptes et emprunts à vue	18 660	33 216
Comptes et emprunts à terme	2 811 238	2 441 251
Dettes rattachées	13 292	12 693
Autres comptes de la clientèle	**2 843 190**	**2 487 160**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**33 927 506**	**32 070 357**

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	200 115	89 044
Produits constatés d'avance	3 861	2 216
Charges à payer	141 079	114 239
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 970	83 987
Comptes de régularisation - passif	**356 025**	**289 486**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	38 302	35 837
Créditeurs divers [1]	142 009	139 727
Passifs locatifs	8 937	11 752
Passifs divers	**189 248**	**187 317**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**545 273**	**476 803**

[1] La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux [2]	32 165	1 975			(2 847)	31 293
Risques légaux et fiscaux	10 478	1 657	(895)	(1 713)		9 527
Engagements de prêts et garanties	30 029	1 995		(3 961)		28 063
Provisions pour activité d'épargne-logement	38 077	1 790				39 867
Autres provisions d'exploitation	37 860	8 098	(296)	(92)	4	45 575
TOTAL DES PROVISIONS	**148 609**	**15 515**	**(1 191)**	**(5 766)**	**(2 843)**	**154 325**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 295 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	346 637	383 331
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 343 468	3 246 020
- ancienneté de plus de 10 ans	1 365 161	1 477 398
Encours collectés au titre des plans épargne logement	***5 055 265***	***5 106 750***
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**507 568**	**493 450**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**5 562 833**	**5 600 199**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 254	1 923
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	4 008	6 038
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**5 262**	**7 961**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations/Reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	5 665	(1 045)	4 619
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 015	755	11 770
- ancienneté de plus de 10 ans	17 668	(81)	17 587
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**34 348**	**(372)**	**33 976**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 848**	**2 126**	**5 974**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	17	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(73)	20	(53)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(120)**	**37**	**(83)**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**38 077**	**1 791**	**39 867**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

• 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 150 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, les primes se décomposent comme suit :

• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(1 570)		(1 570)	(537)		(537)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(15 669)	4 068	(11 601)	11 614	(3 000)	8 614
Éléments recyclables en résultat	**(17 239)**	**4 068**	**(13 171)**	**11 077**	**(3 000)**	**8 077**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 386	(627)	1 759	(1 655)	194	(1 461)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	155 732	(53)	155 679	(164 563)	3 123	(161 440)
Éléments non recyclables en résultat	**158 118**	**(680)**	**157 438**	**(166 218)**	**3 317**	**(162 901)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**140 429**	**3 388**	**143 817**	**(155 592)**	**317**	**(155 275)**
Part du groupe	140 879	3 388	144 267	(155 142)	317	(154 825)

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	265 666	110 592		**155 074**	334 165	121 316		**212 849**
TOTAL	**265 666**	**110 592**		**155 074**	**334 165**	**121 316**		**212 849**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	882 698	110 592	731 898	**40 208**	988 969	121 316	815 501	**52 152**
Opérations de pension					28 960			**28 960**
TOTAL	**882 698**	**110 592**	**731 898**	**40 208**	**1 017 929**	**121 316**	**815 501**	**81 112**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 861				745 861
Actifs financiers au coût amorti	1 007 285		10 990 975	3 141 505	15 139 765
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 753 146**		**10 990 975**	**3 141 505**	**15 885 626**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 753 146***		***10 990 975***	***3 141 505***	***15 885 626***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2021 (28 960 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 727 972 milliers d'euros au 31 décembre 2020), et le montant du passif associé s'élève à 195 916 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	431 300				431 300
Actifs financiers au coût amorti	983 433	22 579	10 711 613	3 157 591	14 875 216
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 414 733**	**22 579**	**10 711 613**	**3 157 591**	**15 306 516**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 414 733***	***22 579***	***10 711 613***	***3 157 591***	***15 306 516***

5.16.1.1 *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 2 596 071 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.16.1.2 *Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BORou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explictivement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des controles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. . L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

Indice ***en milliers d'euros***	**Total actifs financiers hors dérivés**	**Total passifs financiers hors dérivés**	**Dérivés**
EONIA			37
EURIBOR	345 755	951 398	1 010 878
ESTER	2 175 932	2 175 932	
SARON	142 762	142 762	2 888
LIBOR USD		23 027 784	
LIBOR GBP	100	370 451	
LIBOR JPY			
LIBOR CHF	48 460	187 678 904	1 188

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	24 171	20 600
de la clientèle	3 449 234	3 509 238
- Ouvertures de crédit confirmées	*3 446 073*	*3 505 722*
- Autres engagements	*3 161*	*3 516*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 473 405**	**3 529 838**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	730	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**730**	

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	75 510	987
d'ordre de la clientèle	1 267 863	1 287 142
Autres engagements donnés	10 990 975	10 711 613
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**12 334 348**	**11 999 742**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	221 471	199 720
de la clientèle	17 199 317	16 270 352
Autres engagements reçus	6 143 800	5 890 668
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**23 564 588**	**22 360 740**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

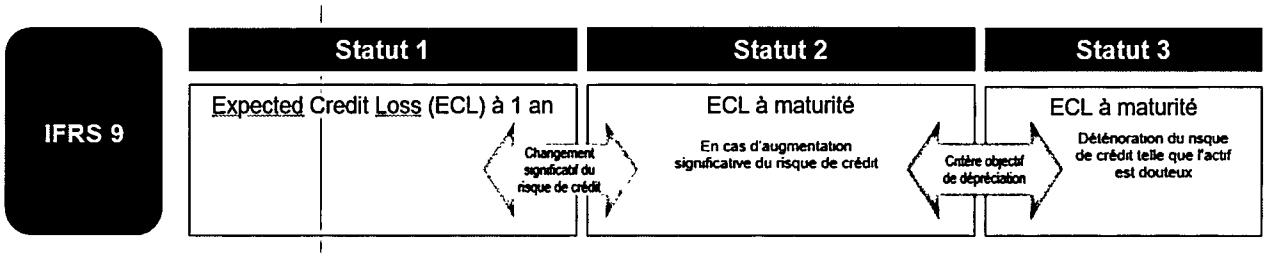

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(38 548)	(65 507)
Récupérations sur créances amorties	3 470	578
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations [1]	(4 111)	(2 745)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(39 188)**	**(67 674)**

(1) La variation des « Créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 2 034 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant aurait été de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(207)	33
Opérations avec la clientèle	(39 274)	(67 679)
Autres actifs financiers	293	(28)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(39 188)**	**(67 674)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI)*, relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist.*

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\,mois} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\,mois}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{à\,date} > \mu \times PD_{à\,l'octroi} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2%
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse:

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 4 137 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1 566 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénaril central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Il s'agit d'une reprise de provision par rapport au troisième trimestre. Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;

- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;

- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 34 507 milliers d'euros en augmentation de 21 284 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 22 350 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 126 432 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2021
Modèle central	122 295
Ajustement post-modèle	4 137
Compléments au modèle central	
TOTAL Pertes de crédits attendues S1/ S2	**126 432**

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 760 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**482 817**	**(42)**	**482 817**	**(42)**
Production et acquisition	186 612	(280)	186 612	(280)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(11 827)		(11 827)	
Autres mouvements [1]	133 123	202	133 123	202
Solde au 31/12/2021	**790 725**	**(120)**	**790 725**	**(120)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**1 387 587**	**(82)**			**1 387 587**	**(82)**
Transferts d'actifs financiers	(16 020)	80	16 020	(64)		16
Transferts vers S2	*(16 020)*	*80*	*16 020*	*(64)*		*16*
Autres mouvements [1]	19 682	(1)			19 682	(1)
Solde au 31/12/2021	**1 391 249**	**(2)**	**16 020**	**(64)**	**1 407 269**	**(66)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**10 841 404**		**290**	**(5)**	**10 841 694**	**(5)**
Production et acquisition	2 466 448				2 466 448	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(279 390)				(279 390)	
Autres mouvements [1]	(58 469)		(91)	2	(58 560)	2
Solde au 31/12/2021	**12 969 993**		**199**	**(3)**	**12 970 192**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**27 578 106**	**(55 764)**	**1 489 906**	**(116 535)**	**485 185**	**(256 130)**			**10 512**	**(1 995)**	**29 563 709**	**(430 423)**
Production et acquisition	4 472 191	(19 331)	45 250	(3 357)					2 196		4 519 636	(22 689)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 938 967)	126	(119 289)	1 102	(77 913)	1 053			(58)		(2 136 226)	2 289
Réduction de valeur (passage en pertes)					(40 714)	36 603					(40 714)	36 603
Transferts d'actifs financiers	(750 286)	49 796	666 647	(46 852)	83 641	(26 799)	1 397	(2)	(1 397)	24	1	(23 833)
Transferts vers S1	*491 867*	*(2 279)*	*(476 645)*	*12 651*	*(15 222)*	*356*						*10 728*
Transferts vers S2	*(1 184 054)*	*43 605*	*1 198 481*	*(75 964)*	*(14 426)*	*2 560*	*1 402*	*(2)*	*(1 402)*	*25*		*(29 799)*
Transferts vers S3	*(58 098)*	*8 470*	*(55 190)*	*16 462*	*113 289*	*(29 716)*	*(5)*	*1*	*5*	*(1)*		*(4 783)*
Autres mouvements [1]	(732 658)	(35 436)	(142 117)	33 623	23 253	4 348	2 328	(21)	1 037	788	(848 157)	3 301
Solde au 31/12/2021	**28 628 386**	**(60 609)**	**1 940 397**	**(132 019)**	**473 452**	**(240 925)**	**3 724**	**(23)**	**12 289**	**(1 177)**	**31 058 248**	**(434 752)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**3 383 405**	**(7 812)**	**142 917**	**(4 705)**	**3 516**	**(605)**	**3 529 838**	**(13 122)**
Production et acquisition	1 835 613	(5 889)	13 917	(220)			1 849 530	(6 109)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(640 563)	84	(23 570)	29	(92)		(664 225)	113
Transferts d'actifs financiers	(94 964)	2 085	95 716	(2 591)	(752)	52		(454)
Transferts vers S1	*39 007*	*(113)*	*(39 007)*	*548*		*26*		*461*
Transferts vers S2	*(131 839)*	*2 057*	*135 017*	*(3 139)*	*(3 178)*	*40*		*(1 042)*
Transferts vers S3	*(2 132)*	*141*	*(294)*		*2 426*	*(14)*		*127*
Autres mouvements [1]	(1 228 393)	3 605	(13 834)	2 909	489	217	(1 241 738)	6 731
Solde au 31/12/2021	**3 255 098**	**(7 927)**	**215 146**	**(4 578)**	**3 161**	**(336)**	**3 473 405**	**(12 841)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**1 187 890**	**(1 793)**	**58 467**	**(1 937)**	**41 772**	**(13 177)**	**1 288 129**	**(16 907)**
Production et acquisition	407 210	(731)					407 210	(731)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(167 931)	18	(5 178)	2	(5 620)	299	(178 729)	319
Transferts d'actifs financiers	(51 312)	1 204	52 000	(1 142)	(688)	(433)		(371)
Transferts vers S1	*13 999*	*(38)*	*(11 251)*	*60*	*(2 748)*	*23*		*45*
Transferts vers S2	*(61 211)*	*867*	*63 543*	*(1 270)*	*(2 332)*	*27*		*(376)*
Transferts vers S3	*(4 100)*	*375*	*(292)*	*68*	*4 392*	*(483)*		*(40)*
Autres mouvements [1]	(164 418)	(277)	(8 659)	946	(160)	1 799	(173 237)	2 468
Solde au 31/12/2021	**1 211 439**	**(1 579)**	**96 630**	**(2 131)**	**35 304**	**(11 512)**	**1 343 373**	**(15 222)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	485 741	(242 102)	243 639	226 694
Engagements de financement	3 161	(336)	2 825	
Engagements de garantie	35 304	(11 512)	23 792	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) [1]	**524 206**	**(253 950)**	**270 256**	**226 694**

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	133 187	
Prêts	161 676	17 856
Dérivés de transaction	237 088	
Total	**531 951**	**17 856**

[1] Valeur comptable au bilan

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	147 412	246	147 658	136 064		136 064
Encours restructurés sains	225 127	4 671	229 798	119 277		119 277
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**
Dépréciations	**(76 024)**	**101**	**(75 923)**	**(66 680)**		**(66 680)**
Garanties reçues	**223 031**	**85**	**223 116**	**156 679**		**156 679**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	182 769	2 051	184 820	153 952		153 952
Réaménagement : refinancement	189 771	2 866	192 636	101 389		101 389
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	367 931	4 917	372 848	253 076		253 076
Autres pays	4 608		4 608	2 265		2 265
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales		240 594						240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	655 748							655 748
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 794	5 354		700	171 788	604 969	1 045 730	1 836 335
Instruments dérivés de couverture	28 578							28 578
Titres au coût amorti	349 553	10 907			393 485	653 258		1 407 203
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	838 726	9 329 914	373 219	17 072	2 264 412	146 846		12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	82 255	1 212 475	521 786	2 129 624	9 472 356	17 154 772	50 226	30 623 495
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 566							14 566
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 977 220**	**10 799 245**	**895 005**	**2 147 396**	**12 302 041**	**18 559 845**	**1 095 956**	**47 776 708**
Banques centrales			6 371					6 371
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	202 421							202 421
Instruments dérivés de couverture	680 277							680 277
Dettes représentées par un titre		12 553	3	33 337	109 671	42 534		198 098
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	28 900	206 900	408 250	2 930 957	3 453 385	1 859 967		8 888 359
Dettes envers la clientèle	18 660	28 568 653	596 530	1 117 731	3 366 570	259 363		33 927 506
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**930 258**	**28 788 106**	**1 011 154**	**4 082 025**	**6 929 626**	**2 161 864**		**43 903 032**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		3 000	3 000			18 171		24 171
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		248 378	161 121	738 139	1 264 801	1 033 634	3 161	3 449 234
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		**251 378**	**164 121**	**738 139**	**1 264 801**	**1 051 805**	**3 161**	**3 473 405**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						75 510		75 510
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		1 530	9 457		192 335	1 029 237	35 304	1 267 863
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		**1 530**	**9 457**		**192 335**	**1 104 747**	**35 304**	**1 343 373**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(133 677)	(128 731)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(18 026)	(16 742)
Autres charges sociales et fiscales	(68 397)	(69 814)
Intéressement et participation	(19 825)	(15 923)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(239 925)**	**(231 210)**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle	481 278	18 845	5 122	12 025	**517 270**	**553 640**
Juste valeur des actifs du régime	(568 850)	(13 188)			**(582 038)**	**(589 369)**
Effet du plafonnement d'actifs	95 513				**95 513**	**67 895**
SOLDE NET AU BILAN	**7 941**	**5 657**	**5 122**	**12 025**	**30 745**	**32 166**
Engagements sociaux passifs	7 941	5 657	5 122	12 025	**30 745**	**32 166**

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2021	Exercice 2020
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**515 383**	**20 710**	**4 974**	**12 025**	**553 092**	**541 946**
Coût des services rendus	397	1 138	331		1 866	1 853
Coût financier	3 103	67	(7)		3 163	4 373
Prestations versées	(11 927)	(996)	(300)		(13 223)	(13 234)
Autres éléments enregistrés en résultat	129	873	124		1 126	(30)
Variations comptabilisées en résultat	**(8 298)**	**1 082**	**148**		**(7 068)**	**(7 038)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	5 619	(9)			5 610	97
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(26 764)	(1 832)			(28 596)	20 197
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 662)	(645)			(5 307)	(3 549)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(25 807)**	**(2 486)**			**(28 293)**	**16 745**
Ecarts de conversion		87			87	(21)
Autres variations		(548)			(548)	2 008
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**481 278**	**18 845**	**5 122**	**12 025**	**517 270**	**553 640**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**575 515**	**13 854**	**589 369**	**588 083**
Produit financier	3 482	47	3 529	4 936
Prestations versées	(11 531)	(626)	(12 157)	(11 640)
Variations comptabilisées en résultat	(8 049)	(579)	**(8 628)**	**(6 704)**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 384	(87)	1 297	7 990
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 384	(87)	**1 297**	**7 990**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**568 850**	**13 188**	**582 038**	**589 369**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 157 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(1 535)	(331)	(1 866)	(1 853)
Coût financier net	359	7	366	563
Autres (dont plafonnement par résultat)	(1 002)	(124)	(1 126)	(617)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(2 178)**	**(448)**	**(2 626)**	**(1 907)**
Prestations versées	766	300	1 066	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**766**	**300**	**1 066**	**1 594**
TOTAL	**(1 412)**	**(148)**	**(1 560)**	**(313)**

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**9 910**	**2 928**	**12 838**	**10 990**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(27 191)	(2 399)	(29 590)	8 755
Ajustements de plafonnement des actifs	27 203		27 203	(8 706)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**9 922**	**608**	**10 530**	**12 838**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1	18,0

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	(37 583)	-8,38%	(42 539)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	42 648	9,56%	48 528
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	36 021	7,56%	38 376
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	(32 613)	-6,85%	(34 772)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	67 685	64 103
N+6 à N+10	73 317	71 882
N+11 à N+15	72 414	72 798
N+16 à N+20	65 598	66 873
> N+20	163 569	173 543

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	10 239	1,00%	5 755
Actions	12,00%	68 262	8,40%	48 343
Obligations	84,30%	479 541	88,40%	508 755
Immobilier	1,90%	10 808	2,20%	12 661
Total	100,00%	**568 850**	100,00%	**575 515**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires);
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
    - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
    - o les volatilités implicites,
    - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 828 115 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**928**		**928**
Dérivés de change		928		928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**928**		**928**
Instruments dérivés		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Dérivés de taux		228 417	5 509	233 926
Dérivés de change		2 163	71	2 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Instruments de dettes	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			161 676	161 676
Titres de dettes	7 224	5 255	120 708	133 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Instruments de capitaux propres		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	68 374	123 797
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Instruments de dettes	**772 156**	**14 996**	**3 453**	**790 605**
Titres de dettes	772 156	14 996	3 453	790 605
Instruments de capitaux propres		**28 819**	**1 016 911**	**1 045 730**
Actions et autres titres de capitaux propres		28 819	1 016 911	1 045 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**772 156**	**43 815**	**1 020 364**	**1 836 335**
Dérivés de taux		28 578		28 578
Instruments dérivés de couverture		**28 578**		**28 578**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	779 380	364 578	1 376 702	2 520 660
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**238**		**238**
- Dérivés de change		238		238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**238**		**238**
Instruments dérivés		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		178 621	21 633	200 254
Dérivés de change		1 905	24	1 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		680 277		680 277
Instruments dérivés de couverture		**680 277**		**680 277**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		861 041	21 657	882 698

(1) hors couverture économique

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		39		39
Dérivés de change		39		39
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		39		39
Instruments dérivés		285 513	1 186	286 699
Dérivés de taux		283 891	1 121	285 012
Dérivés de change		1 622	65	1 687
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		285 513	1 186	286 699
Instruments de dettes	7 266	5 168	291 993	304 427
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			179 212	179 212
Titres de dettes	7 266	5 168	112 781	125 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	7 266	5 168	291 993	304 427
Instruments de capitaux propres	13 792	8	64 800	78 600
Actions et autres titres de capitaux propres	13 792	8	64 800	78 600
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 792	8	64 800	78 600
Instruments de dettes	478 515		4 260	482 775
Titres de dettes	478 515		4 260	482 775
Instruments de capitaux propres		25 285	718 454	743 739
Actions et autres titres de capitaux propres		25 285	718 454	743 739
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	478 515	25 285	722 714	1 226 514
Dérivés de taux		47 427		47 427
Instruments dérivés de couverture		47 427		47 427
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		18		18
- Dérivés de change		18		18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		18		18
Instruments dérivés		257 317	25 027	282 344
Dérivés de taux		256 124	25 023	281 147
Dérivés de change		1 193		1 197
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		257 317	25 027	282 344
Dérivés de taux		706 607		706 607
Instruments dérivés de couverture		706 607		706 607

[1] hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		**1 274**				**(1 274)**				
Titres de dettes		1 274				(1 274)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 274**				**(1 274)**				
Instruments dérivés	**1 186**	**1 228**			**4 575**	**(679)**	**54**	**(784)**	**5 580**	
Dérivés de taux	1 121	1 215			4 575	(664)	54	(792)	5 509	
Dérivés de change	65	13				(15)		8	71	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1 186**	**1 228**			**4 575**	**(679)**	**54**	**(784)**	**5 580**	
Instruments de dettes	**291 993**	**3 175**	**595**		**10 014**	**(23 393)**			**282 384**	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	179 212	1 260				(18 796)			161 676	
Titres de dettes	112 781	1 915	595		10 014	(4 597)			120 708	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**291 993**	**3 175**	**595**		**10 014**	**(23 393)**			**282 384**	
Instruments de capitaux propres	**64 800**	**1 405**	**534**		**16 646**	**(15 011)**			**68 374**	
Actions et autres titres de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)			68 374	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**64 800**	**1 405**	**534**		**16 646**	**(15 011)**			**68 374**	
Instruments de dettes	**4 260**	**154**			**200**	**(1 161)**			**3 453**	
Titres de dettes	4 260	154			200	(1 161)			3 453	
Instruments de capitaux propres	**718 454**	**35 158**		**155 282**	**143 078**	**(35 060)**		**(1)**	**1 016 911**	
Actions et autres titres de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)		(1)	1 016 911	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**722 714**	**35 312**		**155 282**	**143 278**	**(36 221)**		**(1)**	**1 020 364**	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**25 027**	**(575)**	**(3 850)**		**57**	**(2 950)**	**3 203**	**745**	**21 657**	
Dérivés de taux	25 023	(959)	(3 850)		57	(2 616)	3 203	775	21 633	
Dérivés de change	4	384				(334)		(30)	24	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**25 027**	**(575)**	**(3 850)**		**57**	**(2 950)**	**3 203**	**745**	**21 657**	

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4 3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 39 098 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont (2 721) milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 39 098 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 155 282 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			(0)		3					
Titres de dettes			(0)		3					
Instruments dérivés	8					(8)				
Dérivés de change	8					(8)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	8		(3)		3	(8)				
Instruments dérivés	(5)	1 066				(496)	(260)	881		1 186
Dérivés de taux		1 000				(496)	(264)	881		1 121
Dérivés de change	(5)	66					4			65
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	(5)	1 066				(496)	(260)	881		1 186
Instruments de dettes	289 811	9 820	(22)		22 782	(30 380)				291 993
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	197 348	7 830				(25 966)				179 212
Titres de dettes	92 463	1 972	(22)		22 782	(4 414)				112 781
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	289 811	9 802	(22)		22 782	(30 380)				291 993
Instruments de capitaux	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Actions et autres titres de capitaux propres	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Instruments de dettes	3 450	183			800	(173)				4 260
Titres de dettes	3 450	183			800	(173)				4 260
Instruments de capitaux	837 984	63 183		(164 564)	16 196	(63 180)		28 835		718 454
Actions et autres titres de capitaux propres	837 984	63 183		(164 564)	16 196	(63 180)		28 835		718 454
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	841 434	63 366		(164 564)	16 996	(63 353)		28 835		722 714
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	8						(8)			
Dérivés de change	8						(8)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	8						(8)			
Instruments dérivés	4 947	3 625				(3 486)	1 666	18 275		25 027
Dérivés de taux	4 995	3 391				(3 300)	1 662	18 275		25 023
Dérivés de change	(48)	234				(186)	4			4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 947	3 625				(3 486)	1 666	18 275		25 027

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2021	
	De	niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			54
Dérivés de taux			54
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			54
Instruments de dettes		28	
Titres de dettes		28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		28	
Instruments de capitaux propres		13 792	
Actions et autres titres de capitaux propres		13 792	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		13 792	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			3 203
Dérivés de taux			3 203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			3 203

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		31/12/2020		
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				881
Dérivés de taux				881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				881
Instruments de dettes			28	
Titres de dettes			28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			28	
Instruments de capitaux propres		72		
Actions et autres titres de capitaux propres		72		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		72		
Instruments de dettes			24 675	
Titres de dettes			24 675	
Instruments de capitaux propres				28 835
Actions et autres titres de capitaux propres				28 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			24 675	28 835
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				18 275
Dérivés de taux				18 275
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				18 275

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 533 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 615 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 166 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 797 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**45 314 660**	**1 371 581**	**12 193 095**	**31 749 984**	**41 319 525**	**1 363 684**	**9 834 744**	**30 121 097**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 955 941	970	7 457 042	5 497 929	10 842 794	791	5 457 484	5 384 519
Prêts et créances sur la clientèle	30 963 902		4 727 805	26 236 097	29 088 974		4 368 649	24 720 325
Titres de dettes	1 394 817	1 370 611	8 248	15 958	1 387 757	1 362 893	8 611	16 253
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**43 059 282**	**197 513**	**21 898 887**	**20 962 882**	**39 089 381**	**135 293**	**19 241 452**	**19 712 636**
Dettes envers les établissements de crédit	8 948 983		6 529 058	2 419 925	6 867 369		5 156 988	1 710 381
Dettes envers la clientèle	33 912 199		15 369 829	18 542 370	32 086 073		14 084 464	18 001 609
Dettes représentées par un titre	198 100	197 513		587	135 939	135 293		646

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(66 853)	(68 100)
Impôts différés	3 847	10 491
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(63 006)**	**(57 609)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
en milliers d'euros	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	189 009		139 061	
Impôts	63 006		57 609	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**252 015**		**196 670**	
Effet des différences permanentes	31 406		17 608	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDE (A)	**283 421**		**214 278**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**28,41%**		**32,02%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(80 520)**		**(68 612)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(427)	0,2%	(789)	0,4%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 236	(0,5%)	1 430	(0,7%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	44	(0,0%)	67	(0,0%)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		0,0%		0,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(15 527)	6,2%	(15 068)	7,7%
Autres éléments	32 189	(12,8%)	25 362	(12,9%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(63 006)**		**(57 609)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**25,0%**		**29,3%**

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2021, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

• aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

• aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur en autres éléments du résultat global ;

• aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	1 535	188
GIE Fiscaux	(137 155)	(138 169)
Provisions pour passifs sociaux	7 476	8 005
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 297	9 958
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit		(1)
Autres provisions non déductibles	70 797	68 385
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 298)	(6 313)
Autres sources de différences temporelles	**30 398**	**28 203**
Impôts différés liés aux décalages temporels	**(18 951)**	**(29 744)**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**139**	**3 131**
Impôts différés non constatés	**(2 622)**	**(2 084)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(21 433)**	**(28 696)**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	7 668	9 496
Au passif du bilan	(29 101)	(38 192)

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exercant l'essentile de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

• le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

• le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

• la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

• au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

• les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

• si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

• les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

• le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti.

Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

• l'investissement net;

• et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de location	12 199	12 165
Produits de location simple	**12 199**	**12 165**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 126	10 345	10 345	10 345	10 345	12 931	65 437

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(17)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(5 471)	(5 962)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(3 847)	(3 459)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(9 333)**	**(9 438)**

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 180)	(1 168)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(19)	(9)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(2 199)**	**(1 177)**

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 705	1 476	4 854	864	8 899

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	210	244

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

en milliers d'euros	31/12/2021 Société mère	31/12/2021 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2021 Co-entreprises et autres parties liées	31/12/2020 Société mère	31/12/2020 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2020 Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	6 698 748	15 846	23 252	4 585 650		30 543
Autres actifs financiers	968 091		40 985	670 615		38 726
Autres actifs	1 854		29 410	1 901		27 454
Total des actifs avec les entités liées	**7 668 693**	**15 846**	**93 647**	**5 258 166**		**96 723**
Dettes	7 400 996	2 348	291 977	4 837 682		237 281
Autres passifs financiers						
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	**7 400 996**	**2 348**	**291 977**	**4 837 682**		**237 281**
Intérêts, produits et charges assimilés	5 360	(1 185)	(384)	(4 732)		(336)
Commissions	(8 039)	(16)	2872	(7 652)		2 483
Résultat net sur opérations financières	31836		1851	39 005		2 149
Produits nets des autres activités						-93
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**29 157**	**(1 201)**	**4 339**	**26 621**		**4 203**
Engagements donnés			63 049			52 780
Engagements reçus	966	1 590	68 813			42 336
Engagements sur instruments financiers à terme	165 060	452 566				
Total des engagements avec les entités liées	**166 026**	**454 156**	**131 862**			**95 116**

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées sur 2021 s'élèvent à 2 164 milliers d'euros (contre 1 971 milliers d'euros en 2020). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite des dirigeants est compris dans la provision des indemnités de fin de contrat de travail.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	663	2 877

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**78 781**	**21**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	77 703		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 078	21	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 798**		**17 057**
Actifs financiers au coût amorti	**23 034**	**187 231**	**177 863**
Total actif	**113 613**	**187 252**	**204 491**
Passifs financiers au coût amorti		**10 044**	**106 690**
Paassifs divers	**7 033**		
Total passif	**7 033**	**10 044**	**106 690**
Engagements de financement donnés		**7 711**	**27 873**
Engagements de garantie donnés			**9 615**
Garantie reçues		**13 232**	**89 451**
Exposition maximale au risque de perte	**106 580**	**171 687**	**45 838**
Taille des entités structurées	**2 204 158**	**705 732**	**397 902**

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**75 442**	**965**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		74 468		
Instruments de capitaux propres hors transaction		974	965	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**6 888**		**34 648**
Actifs financiers au coût amorti	**12**	**23 033**	**217 221**	**351 375**
Total actif	**12**	**105 363**	**218 186**	**395 594**
Passifs financiers au coût amorti			**3 144**	**83 537**
Paassifs divers		**4 548**		
Total passif		**4 548**	**3 144**	**83 537**
Engagements de financement donnés		**1 407**	**2 967**	**88 349**
Engagements de garantie donnés				**23 735**
Garantie reçues				**87 927**
Exposition maximale au risque de perte	**12**	**102 222**	**218 009**	**336 214**
Taille des entités structurées	**89 659**	**1 944 804**	**894 177**	**445 165**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2020 et 2021 :

	MAZARS				E & Y				KPMG (2)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros (1)	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	**148**	**205**	**72%**	**90%**	**-3**	**386**	**-5%**	**98%**	**396**	**0**	**95%**	**0%**	**541**	**591**	**79%**	**83%**
Emetteur	*148*	*205*			*-3*	*172*			*170*				*315*	*377*		
Filiales intégrés globalement						*214*			*226*				*226*	*214*		
Services autres que la certification des comptes	**57**	**22**	**28%**	**10%**	**61**	**8**	**105%**	**2%**	**22**	**89**	**5%**	**100%**	**140**	**119**	**21%**	**17%**
Emetteur	*22*	*22*				*8*			*22*				*44*	*30*		
Filiales intégrés globalement	*33*				*61*					*89*			*96*	*89*		
TOTAL	**205**	**227**	**100%**	**100%**	**58**	**396**	**100%**	**100%**	**418**	**89**	**100%**	**100%**	**681**	**709**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***-10%***				***-85%***				***370%***				***-4%***			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.
(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution cumulée aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux de d'intérêt	Méthode [2]
I) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG

SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I G.)*

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital de 1 150 000 000 euros - Siège social : 116 Cours Lafayette – BP 3276 - 69404 LYON CEDEX 03 – 384 006 029 RCS LYON
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 004 760

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

Certifié conforme à l'original

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans la partie ordinaire de l'assemblée générale, et après approbation des comptes de l'exercice 2021, je vous rappelle que vous serez également appelés à délibérer notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice 2021 ;
- Ratification d'une cooptation de membre du COS ;
- Ratification d'une cooptation de censeur.

****

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2021 (résolution 10).

En application des dispositions de l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, les sociétaires, convoqués en assemblée générale, sont consultés annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité, audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie.

Comme l'année dernière, l'enveloppe globale qui est soumise au vote et revue par le Comité des rémunérations porte sur la population des preneurs de risques identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de BPCE.

Le montant versé durant l'exercice 2021 s'élève à la somme de 6 767 512 euros et fait l'objet de la résolution n°10.

Ratification de la cooptation d'un membre du COS (résolution 8).

En date du 3 décembre 2021, le COS a procédé à la cooptation de Madame Véronique CHARMETANT en qualité de membre du COS, issue de la SLE Beaujolais Val-de-Saône, en remplacement de Madame Isabelle DELORME, démissionnaire.

Madame CHARMETANT avait été cooptée pour la durée restant à courir du mandat de Madame DELORME, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026.
Nous vous proposons de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation d'un censeur (résolution 9).

En date du 3 décembre 2021, le COS a procédé à la cooptation de Madame Corinne HEITER en qualité de censeur, issue de la SLE Voiron Saint-Marcellin, en remplacement de Madame Kalthoum CLAVEL, démissionnaire.
Madame HEITER avait été cooptée pour la durée restant à courir du mandat de Madame CLAVEL, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026.
Nous vous proposons de ratifier cette cooptation.

****

Nous vous recommandons d'approuver le projet de décisions qui vous est ainsi soumis.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital de 1 150 000 000 euros - Siège social : 116 Cours Lafayette – BP 3276 - 69404 LYON CEDEX 03 – 384 006 029 RCS LYON
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 004 760

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

Le mercredi 27 avril 2022, à 10 heures 30, sur convocation du Directoire, s'est tenue une Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes (Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA), au siège social.

Les lettres de convocation de chacune des Sociétés Locales d'Epargne sociétaires de la CERA ont été adressées à leur siège social et par courriel à leur Président le 12 avril 2022.
Le même jour, le secrétaire du Comité social et économique de la CERA ainsi que la déléguée BPCE ont reçu, par courriel, la copie de l'invitation qui leur a été adressée par courrier postal.
Les Commissaires aux comptes MAZARS et KPMG ont été tenus informés par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, le 12/04/2022.

A l'ouverture de cette assemblée, il est constaté que les sociétaires présents sont :

- La SLE LYON représentée par Monsieur Michel MANENT, son Président,
- La SLE REGION GRENOBLOISE représentée par Madame Marie-Alice GUIDETTI, son Président,
- La SLE HAUTE SAVOIE représentée par Madame Evelyne BAPTENDIER, son Président,
- La SLE de l'AIN représentée par Madame Myriam SCAPPATICCI, son Président,
- La SLE EST LYONNAIS représentée par Monsieur Laurent DAL PIO LUOGO, son Président,
- La SLE SAVOIE représentée par Monsieur Jean-Louis HOFBAUER, son Président,
- La SLE OUEST LYONNAIS représentée par Monsieur Thierry FAIVRE, son Président,
- La SLE VOIRON SAINT MARCELLIN représentée par Monsieur Laurent BIBOUD, son Président.

Il est ensuite constaté que :

- La SLE VIENNE BOURGOIN JALLIEU ET NORD ISERE, représentée par Monsieur Jean-Paul POULAIN, son Président, a donné pouvoir à la SLE VOIRON SAINT MARCELLIN représentée par Monsieur Laurent BIBOUD, son Président ;
- La SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE représentée par Monsieur Denis CHAVANIS, son Président, a donné pouvoir au président de l'assemblée.

Ainsi, l'ensemble des SLE, sociétaires de la CERA, représentées par leurs Présidents respectifs, sont présentes ou représentées et possèdent la totalité des 57 500 000 parts sociales composant le capital de la Caisse d'épargne Rhône Alpes suivant détail :

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE	Parts / Voix
Société Locale d'Epargne de LYON.	8 039 058
Société Locale d'Epargne de la REGION GRENOBLOISE	7 749 067
Société Locale d'Epargne de HAUTE-SAVOIE	6 465 528
Société Locale d'Epargne du BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	6 180 695
Société Locale d'Epargne de l'AIN.	5 779 904
Société Locale d'Epargne de l'EST LYONNAIS.	5 489 014
Société Locale d'Epargne de SAVOIE.	5 051 185
Société Locale d'Epargne de VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 961 348
Société Locale d'Epargne de l'OUEST LYONNAIS.	4 578 925
Société Locale d'Epargne de VOIRON -SAINT MARCELLIN.	3 205 276
	57 500 000

Monsieur Michel MANENT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, rappelle que conformément à l'article 46 des statuts, le nombre de voix dont dispose chaque Société Locale d'Epargne affiliée est fonction du nombre de parts dont elle est titulaire.

En conséquence, Monsieur MANENT constate que le quorum de présence est atteint. En effet l'assemblée réunissant plus que le cinquième requis des parts sociales ayant droit de vote (soit 11 500 000 voix), elle est légalement constituée et peut valablement délibérer en la forme ordinaire.

Monsieur MANENT rappelle que les délibérations de l'assemblée statuant en la forme ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Monsieur MANENT informe également l'assistance de la présence à cette assemblée d'autres personnes n'étant pas sociétaires :

1 Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire ;
2 Madame Andréa JOSS et Messieurs Didier BRUNO, Frédéric MARTIN et Guillaume ISERENTANT, membres du Directoire ;
3 Madame Fabienne BOCHET, Directeur Général Adjoint ;
4 Monsieur Paul-Armel JUNNE et Monsieur Rémi VINIT-DUNAND, des cabinets MAZARS et KPMG, Commissaires aux Comptes ;
5 Monsieur Fabien MARCUCCILLI, représentant le Comité Social et Economique ;
6 Madame Farida SMEJ, Secrétaire Général, Madame Valérie LANGLOYS, Directeur Juridique et Pénal et Caroline DENIS, juriste.

Les membres de l'Assemblée ne font part d'aucune observation à cet égard.
Monsieur MANENT précise encore que Madame Hélène SOLIGNAC, déléguée BPCE, n'assistera pas à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 41 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Michel MANENT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix, soit :

- Madame Marie-Alice GUIDETTI, représentant la Société Locale d'Epargne REGION GRENOBLOISE, ès-qualité de Présidente,
- Madame Evelyne BAPTENDIER, représentant la Société Locale d'Epargne HAUTE SAVOIE, ès-qualité de Présidente.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Madame Valérie LANGLOYS, Directeur Juridique et Pénal de la CERA.

Monsieur MANENT rappelle l'ordre du jour :
Préalablement :

- Présentation du rapport annuel, en ce inclus :
  - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport de gestion du Directoire,
  - l'avis de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière,
  - les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
  - les rapports des Commissaires aux Comptes (CAC) sur les comptes annuels et consolidés,
  - le rapport des CAC sur les conventions réglementées.
- Présentation du rapport complémentaire du Directoire.
- Présentation des observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes individuels
- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat
- Niveau de rémunération des parts sociales de SLE

- Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de CEP
- Indemnités compensatrices (fixation des indemnités des membres du conseil d'orientation et de surveillance, en ce compris le Président du conseil d'orientation et de surveillance)
- Approbation des conventions règlementées
- Ratification de la cooptation d'un membre du COS
- Ratification de la cooptation d'un censeur
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel vises à l'article L 511-71 du code monétaire et financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Pouvoirs pour effectuer les formalités

Monsieur MANENT précise que les documents suivants ont été mis à la disposition des Présidents des SLE :

1. Le rapport annuel comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion du Directoire, les comptes annuels individuels et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ;
2. Les observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice ;
3. Le rapport complémentaire du Directoire ;
4. Le projet de texte des résolutions de l'assemblée.

Un exemplaire des statuts et du règlement d'administration intérieure sont disponibles auprès du Bureau.

Monsieur MANENT déclare que les sociétaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Puis Monsieur MANENT propose de débuter l'assemblée et donne à cet effet la parole à Monsieur Alain DENIZOT pour la présentation du rapport de gestion et du rapport complémentaire du Directoire.

Celui-ci rappelle que les résultats de la CERA ont été partagés avec le COS et en précise ensuite les chiffres clés. Par ailleurs, les charges ont été maitrisées, notamment en raison du contexte sanitaire qui empêchait l'organisation d'évènements ou limitait les déplacements.

Le président de séance, Monsieur Manent reprend la parole en faisant part de la grande satisfaction du COS au regard des résultats financiers fournis.
Il se réjouit également que ces résultats aient pu contribuer au mécénat et aux salariés.
Les sociétaires des SLE vont également bénéficier d'un taux de rémunération de leurs parts sociales attractif à 1.50 %.
Le projet stratégique a été construit en étroite collaboration entre le CDG et le COS, avec notamment des actions relatives à la transition énergétique sur laquelle la CERA est en avance de phase.

Quand bien même les risques sont couverts, le contexte géopolitique de 2022 ne doit pas être négligé et les conséquences des évènements en Europe de l'Est pourraient avoir un impact sur les futurs résultats.

Monsieur MANENT souligne que, depuis l'arrivée d'Alain DENIZOT, les progrès sur la satisfaction client sont colossaux, mais à poursuivre car toutes Caisses progressent également.

Messieurs Alain DENIZOT et Frédéric MARTIN complètent les propos en indiquant que la CERA a la plus forte progression du Groupe sur les indicateurs de la satisfaction client et occupe la 9ème place du classement des enquêtes « à chaud » en matière de satisfaction. Il s'agit des fruits du travail de plusieurs années et cela est encourageant.

Monsieur MANENT conclut que la quasi-intégralité des indicateurs sociaux-économiques sont au vert, mais qu'il faut rester vigilant en regard de la réévaluation du taux du livret A, conjuguée avec un effet « domino » que la hausse des taux d'intérêts peut entraîner sur le prochain résultat dans un environnement concurrentiel très marqué.
Enfin, à la demande des Président de Ceps, la FNCE portera cette année le développement du modèle coopératif des Caisses d'Epargne, avec notamment une campagne de communication qui est prévue.

La parole est ensuite donnée aux Commissaires aux comptes qui présentent synthétiquement leurs rapports sur les comptes annuels individuels, consolidés et les conventions réglementées. Les comptes annuels sont certifiés sans réserve. Les comptes consolidés sont certifiés sans réserve et sans observation.

Aucune question ne se présentant, Monsieur MANENT passe la parole à Monsieur Fabien MARCUCCILLI, représentant le Comité Social et Economique (CSE).
Monsieur MARCUCCILLI déclare qu'ensuite de la réunion du CSE qui s'est tenue récemment, il a été décidé de ne pas émettre de commentaire particulier.

A l'issue de ces présentations, Monsieur MANENT déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, Monsieur MANENT propose alors de procéder au vote des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il rappelle que pour être adoptées, ces résolutions doivent recueillir la majorité absolue des voix des présents ou représentés ou encore ayant voté par correspondance. Un tableau récapitulatif détaillé des votes est annexé au présent procès-verbal.

Résolution 1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS (Normes françaises)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 135 691 730,80 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES (Normes IFRS)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 189 millions d'euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 135 691 730,80 euros et constatant également l'existence d'un report à nouveau positif, au 31 décembre 2021, de 100 547 903,00 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le total de ces sommes disponibles s'élevant à 236 239 633,80 euros comme suit :

- à la réserve légale	6 784 586,54	euros
- à la réserve statutaire	6 784 586,54	euros
- aux autres réserves	103 120 460,72	euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les SLE	19 550 000,00	euros
- au report à nouveau	100 000 000,00	euros
TOTAL	236 239 633,80	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2020 : 16 100 000,00 euros
- Exercice 2019 : 15 887 123,29 euros
- Exercice 2018 : 17 500 000,00 euros,

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2021 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CERA, à 1,50 %, au titre de l'exercice 2021, conformément à l'article L. 512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE CEP

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CERA sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétés locales d'épargne, sociétaires, intervenant au plus tard le 30 mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 6 : INDEMNITES COMPENSATRICES (FIXATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE, EN CE COMPRIS LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance à 540 100 euros pour l'année 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 7 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 8 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU COS

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Véronique CHARMETANT, en qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance faite à titre provisoire par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 décembre 2021, en remplacement de Madame Isabelle DELORME, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 9 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Corinne HEITER en qualité de censeur faite à titre provisoire par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 3 décembre 2021, en remplacement de Madame Kalthoum CLAVEL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 10 : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L 511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à la somme de 6 767 512 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 11 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT
Monsieur Michel MANENT

LE SCRUTATEUR
Madame Evelyne BAPTENDIER

LE SCRUTATEUR
Madame Marie-Alice GUIDETTI

LE SECRETAIRE
Madame Valérie LANGLOYS

Annexe : tableau récapitulatif des votes

Résolution	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nb voix "Pour"	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000
Nb voix "Contre"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb voix "Abstention"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée

Résolution	11
Nb voix "Pour"	57 500 000
Nb voix "Contre"	0
Nb voix "Abstention"	0
Résultat	Adoptée

EXERCICE 2021

Certifié conforme à l'original

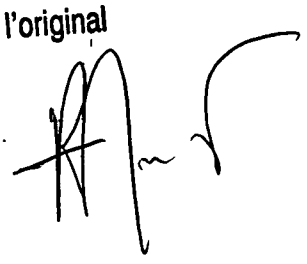

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2021

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

1

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	714 808	699 909
Intérêts et charges assimilées	3.1	(317 013)	(318 435)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	35 415	66 109
Commissions (produits)	3.3	314 495	306 789
Commissions (charges)	3.3	(48 575)	(44 739)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(6 451)	(29 312)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(12 163)	(11 411)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	69 634	45 021
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(69 710)	(50 262)
PRODUIT NET BANCAIRE		**680 440**	**663 669**
Charges générales d'exploitation	3.7	(397 024)	(393 191)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 115)	(18 867)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**266 301**	**251 611**
Coût du risque	3.8	(39 701)	(57 449)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**226 600**	**194 162**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	117 705	21 003
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**344 305**	**215 165**
Impôt sur les bénéfices	3.10	(84 375)	(78 948)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(124 240)	266
RESULTAT NET		**135 690**	**136 483**

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		111 226	114 292
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 369 021	1 276 865
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 333 864	5 276 611
Opérations avec la clientèle	4.2	26 826 516	25 289 418
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 605 676	3 409 249
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	81 142	78 004
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	350 445	227 903
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 153 781	989 764
Immobilisations incorporelles	4.6	611	739
Immobilisations corporelles	4.6	75 626	81 226
Autres actifs	4.8	1 026 797	1 064 813
Comptes de régularisation	4.9	344 467	292 062
TOTAL DE L'ACTIF		**42 279 172**	**38 100 948**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 455 474	3 523 152
Engagements de garantie	5.1	12 388 452	12 050 906

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 778 840	6 670 906
Opérations avec la clientèle	4.2	28 185 635	26 597 966
Dettes représentées par un titre	4.6	585	942
Autres passifs	4.7	532 030	512 126
Comptes de régularisation	4.8	714 529	562 558
Provisions	4.9	496 149	429 426
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	218 078	93 837
Capitaux propres hors FRBG	4.11	**3 353 326**	**3 233 187**
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 733 575	1 622 241
Report à nouveau		100 548	90 950
Résultat de l'exercice (+/-)		135 690	136 483
TOTAL DU PASSIF		**42 279 172**	**38 100 948**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	730	0
Engagements de garantie	5.1	20 656 544	19 447 816
Engagements sur titres	5.1	903	857

3

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL 5

1.1 LE GROUPE BPCE 5
1.2 MECANISME DE GARANTIE 6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 6
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 6

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX 7

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE 7
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE 7
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 7
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 8

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 9

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 9
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 9
3.3 COMMISSIONS 10
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 11
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 11
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 11
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 12
3.8 COUT DU RISQUE 13
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 14
3.10 IMPOT SUR LES BENEFICES 14
3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2021 14
3.11 REPARTITION DE L'ACTIVITE 15

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 16

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 16
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 18
4.2.1 Opérations avec la clientèle 18
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 21
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 22
4.3.1 Portefeuille titres 22
4.3.2 Evolution des titres d'investissement 25
4.3.3 Reclassements d'actifs 25
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 26
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 26
4.4.2 Tableau des filiales et participations 28
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 29
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées 30
4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 30
4.5.1 Immobilisations incorporelles 30
4.5.2 Immobilisations corporelles 31
4.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 32
4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 32
4.8 COMPTES DE REGULARISATION 32
4.9 PROVISIONS 33
4.9.1 Tableau de variations des provisions 35
4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 35
4.9.3 Provisions pour engagements sociaux 36
4.9.4 Provisions PEL / CEL 38
4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 39
4.11 CAPITAUX PROPRES 39
4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 40

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 41

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 41
5.1.1 Engagements de financement 41
5.1.2 Engagements de garantie 42
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 42
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 42
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 44
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré 44
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 45
5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 45

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 46
6.1 CONSOLIDATION 46
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 46
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 46

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie l'entité la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le Réseau et les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

[1] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Néant

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).
La Caisse d'Epargne Rhône applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).
Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 30 114 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 376 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 983 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 10 869 milliers d'euros dont 9 239 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 630 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 7 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	79 644	(25 789)	**53 855**	83 908	(41 601)	**42 308**
Opérations avec la clientèle	505 947	(235 303)	**270 644**	507 515	(244 280)	**263 236**
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 217	(54 130)	**75 087**	108 485	(30 900)	**77 585**
Autres		(1 791)	**(1 791)**		(1 654)	**(1 654)**
Total	**714 808**	**(317 013)**	**397 795**	**699 909**	**(318 435)**	**381 474**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 791 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 1 654 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable		140
Participations et autres titres détenus à long terme	886	23 590
Parts dans les entreprises liées	34 529	42 378
TOTAL	**35 415**	**66 109**

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	43	(320)	**(277)**	43	(363)	**(320)**
Opérations avec la clientèle	78 698	(91)	**78 607**	77 094	(307)	**76 787**
Opérations sur titres	9 372	(12)	**9 360**	10 387	(19)	**10 368**
Moyens de paiement	73 317	(29 148)	**44 169**	70 325	(26 834)	**43 491**
Opérations de change	298	(13)	**285**	253	(10)	**243**
Engagements hors-bilan	9 096		**9 096**	10 584		**10 584**
Prestations de services financiers	14 597	(18 991)	**(4 394)**	13 703	(17 206)	**(3 503)**
Activités de conseil	514		**514**	534		**534**
Vente produits d'assurance- vie	114 925		**114 925**	110 612		**110 612**
Autres commissions	13 635		**13 635**	13 254		**13 254**
Total	**314 495**	**(48 575)**	**265 920**	**306 789**	**(44 739)**	**262 050**

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	(4 424)	(3 344)
Opérations de change	2 140	2 256
Instruments financiers à terme	(4 167)	(28 225)
Total	**(6 451)**	**(29 312)**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 284)	(3 898)	**(6 182)**	1 244	(1 055)	**189**
Dotations	*(9 322)*	*(5 491)*	***(14 813)***	*(6 978)*	*(1 767)*	***(8 745)***
Reprises	*7 038*	*1 593*	***8 631***	*8 222*	*712*	***8 935***
Résultat de cession	(7 002)	1 021	**(5 981)**	(12 168)	568	**(11 600)**
Total	**(9 286)**	**(2 877)**	**(12 163)**	**(10 924)**	**(487)**	**(11 411)**

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 426	(5 933)	**(1 507)**	4 716	(5 601)	**(885)**
Refacturations de charges et produits bancaires	445	(11 293)	**(10 848)**	420	(14 145)	**(13 725)**
Activités immobilières	10 851	(1 197)	**9 654**	2 790	(644)	**2 146**
Autres activités diverses	38 304	(37 457)	**847**	26 887	(26 310)	**577**
Autres produits et charges accessoires	15 608	(13 830)	**1 778**	10 208	(3 562)	**6 646**
Total	**69 634**	**(69 710)**	**(76)**	**45 021**	**(50 262)**	**(5 241)**

1) Un produit de 3 625 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(129 007)	(124 614)
Charges de retraite et assimilées (1)	(17 825)	(15 951)
Autres charges sociales	(45 206)	(48 585)
Intéressement des salariés	(19 825)	(15 923)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 744)	(21 141)
Total des frais de personnel	**(234 607)**	**(226 214)**
Impôts et taxes	(8 486)	(11 115)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(154 392)	(156 361)
Charges refacturées	461	499
Total des autres charges d'exploitation	**(162 417)**	**(166 977)**
Total	**(397 024)**	**(393 191)**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 548 milliers d'euros au titre du résultat 2020.
(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 2 034 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 228 cadres et 1 919 non-cadres, soit un total de 3 147 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2021				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(50 592)	33 587	(1 791)	3 025	**(15 771)**
Titres et débiteurs divers	(89)	443			**354**
Provisions					
Engagements hors-bilan	(4 260)	5 703			**1 443**
Provisions pour risque clientèle	(45 644)	6 047			**(39 597)**
Autres	(8 071)	23 975	(2 034)		**13 870**
Total	**(108 656)**	**69 755**	**(3 825)**	**3 025**	**(39 701)**

	Exercice 2020				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(59 053)	46 106	(2 501)	556	**(14 892)**
Titres et débiteurs divers	(77)	63			**(15)**
Provisions					
Engagements hors-bilan	(11 972)	10 076			**(1 895)**
Provisions pour risque clientèle	(99 491)	58 920			**(40 571)**
Autres	(4 900)	4 824			**(76)**
Total	**(175 493)**	**119 989**	**(2 501)**	**556**	**(57 449)**

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 2 034 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	122 240		122 240	54 246		54 246
Dotations	*(23 441)*		*(23 441)*	*(30 276)*		*(30 276)*
Reprises	*145 681*		*145 681*	*84 522*		*84 522*
Résultat de cession	(4 299)	(236)	(4 535)	(33 491)	248	(33 243)
Total	117 941	(236)	117 705	20 755	248	21 003

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 4 821 milliers d'euros.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation : 130 962 milliers d'euros.

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 4 855 milliers d'euros.

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	**28,41%**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	178 308		
Bases imposables	**178 308**	**0**	**0**
Impôt correspondant	49 035		
+ contributions 3,3%	1 593		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 927)		
Impôt comptabilisé	**48 701**	**0**	**0**
Régularisations IS	(747)		
Crédit d'impôt PATZ	2 354		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	(1 266)		
Provisions pour impôts	35 333		
TOTAL	**84 375**	**0**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 11 285 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	*3 935 963*	*4 065 191*
Créances à vue	**3 935 963**	**4 065 191**
Comptes et prêts à terme	*3 397 628*	*1 210 710*
Créances à terme	**3 397 628**	**1 210 710**
Créances rattachées	**273**	**710**
TOTAL	**7 333 864**	**5 276 611**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 923 596 milliers d'euros à vue et 2 706 864 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 215 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	*206 233*	*95 711*
Comptes et emprunts au jour le jour	*2 638*	
Autres sommes dues	*19 007*	*14 981*
Dettes rattachées à vue	*1 737*	*1 676*
Dettes à vue	**229 615**	**112 368**
Comptes et emprunts à terme	*8 558 220*	*6 521 127*
Valeurs et titres donnés en pension à terme		*28 952*
Dettes rattachées à terme	*(8 995)*	*8 458*
Dettes à terme	**8 549 225**	**6 558 537**
TOTAL	**8 778 840**	**6 670 905**

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 6 887 014 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF *en milliers d'euros*	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**241 794**	**237 595**
Créances commerciales	**21 249**	**16 678**
Crédits à l'exportation		*496*
Crédits de trésorerie et de consommation	*2 768 228*	*2 621 111*
Crédits à l'équipement	*8 721 495*	*8 264 670*
Crédits à l'habitat	*14 500 623*	*13 571 243*
Autres crédits à la clientèle	*59 468*	*57 900*
Prêts subordonnés	*38 674*	*38 410*
Autres	*179 475*	*181 994*
Autres concours à la clientèle	**26 267 963**	**24 735 824**
Créances rattachées	**71 359**	**75 552**
Créances douteuses	**454 295**	**474 050**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(230 144)**	**(250 281)**
Total	**26 826 516**	**25 289 418**
Dont créances restructurées	*17 838*	*21 535*

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 922 116 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

PASSIF *en milliers d'euros*	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	**13 160 486**	**12 723 094**
Livret A	*7 829 952*	*7 600 724*
PEL / CEL	*5 616 150*	*5 680 995*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*5 077 603*	*4 686 667*
Créance sur le fonds d'épargne**	(5 363 219)	(5 245 292)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**14 990 384**	**13 827 398**
Dépôts de garantie	**2 323**	
Autres sommes dues	**18 480**	**33 144**
Dettes rattachées	**13 962**	**14 330**
Total	**28 185 635**	**26 597 966**

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) ***Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle***

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros	**A vue**	**A terme**	**Total**	**A vue**	**A terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	*12 344 404*		**12 344 404**	11 414 715		**11 414 715**
Emprunts auprès de la clientèle financière		*280 880*	**280 880**		301 898	**301 898**
Autres comptes et emprunts		*2 365 100*	**2 365 100**		2 110 785	**2 110 785**
Total	**12 344 404**	**2 645 980**	**14 990 384**	**11 414 715**	**2 412 683**	**13 827 398**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses	
En milliers d'euros		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 643 591	267 551	-142 938
Entrepreneurs individuels	882 798	23 156	-11 825
Particuliers	13 455 342	153 889	-69 849
Administrations privées	397 758	6 655	-1 759
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 051 179	1 946	-641
Autres	171 221	1 574	-3 132
Total au 31/12/2021	**26 601 888**	**454 772**	**(230 144)**
Total au 31/12/2020	**25 065 071**	**475 333**	**(250 281)**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021 Placement	Investissement	TAP	Total	31/12/2020 Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		**1 369 021**		**1 369 021**		**1 276 865**		**1 276 865**
Valeurs brutes		*1 356 013*		1 356 013		1 264 157		1 264 157
Créances rattachées		*13 008*		13 008		12 708		12 708
Obligations et autres titres à revenu fixe	**114 975**	**3 490 701**		**3 605 676**	**111 728**	**3 297 521**		**3 409 249**
Valeurs brutes	*57 196*	*3 487 781*		3 544 977	50 923	3 296 330		3 347 253
Créances rattachées	*58 095*	*2 920*		61 015	61 206	1 191		62 397
Dépréciations	*(316)*			(316)	(401)			(401)
Actions et autres titres à revenu variable	**9 960**		**71 182**	**81 142**	**9 968**		**68 037**	**78 004**
Montants bruts	*19 367*		*84 426*	103 793	17 006		77 383	94 389
Dépréciations	*(9 407)*		*(13 244)*	(22 651)	(7 039)		(9 346)	(16 385)
Total	**124 935**	**4 859 722**	**71 182**	**5 055 839**	**121 696**	**4 574 386**	**68 037**	**4 764 119**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 267 287 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 204 370 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021 Placement	Investissement	Total	31/12/2020 Placement	Investissement	Total
Titres cotés	7 055	23 498	**30 553**	7 056	22 579	**29 635**
Titres non cotés	42 420	450 653	**493 074**	36 144	457 288	**493 432**
Titres prêtés	7 404	4 369 643	**4 377 047**	7 322	4 080 620	**4 087 942**
Créances rattachées	58 095	15 928	**74 023**	61 207	13 899	**75 106**
Total	**114 975**	**4 859 722**	**4 974 697**	**111 728**	**4 574 386**	**4 686 115**
dont titres subordonnés	30 074	450 671	**480 745**	*22 839*	*457 306*	**480 145**

2 596 071 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 653 328 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 401 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 58 728 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 62 570 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 360 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 391 576 milliers d'euros.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 89 346 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 934		**9 934**	9 959		**9 959**
Titres non cotés	26	71 182	**71 208**	8	68 037	**68 045**
Total	**9 960**	**71 182**	**81 142**	**9 967**	**68 037**	**78 004**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 934 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 934 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 9 959 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 959 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 9 407 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 666 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 549 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 13 244 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 9 346 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 65 284 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 212 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	1 276 865	69 991		22 165	**1 369 021**
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 297 521	708 454	(516 592)	1 317	**3 490 701**
Total	**4 574 385**	**778 445**	**(516 592)**	**23 482**	**4 859 722**

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	235 371	128 904	(5 599)		358 676
Parts dans les entreprises liées	1 122 713	32 799		4 314	1 159 826
Valeurs brutes	**1 358 084**	**161 703**	**(5 599)**	**4 314**	**1 518 502**
Participations et autres titres à long terme	7 468	4 821	(4 058)		8 231
Parts dans les entreprises liées	132 949		(126 904)		6 045
Dépréciations	**140 417**	**4 821**	**(130 962)**		**14 276**
Immobilisations financières nettes	**1 217 667**	**156 882**	**125 363**	**4 314**	**1 504 226**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 248 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 103 928 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (35 401 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (138 980 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 986 818 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DU LEMAN	102 318	(25 805)	100,00%	102 318	102 318			13 088	(403)	0	31/12/2021
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecureuil	196 895	1 187	16,45%	33 454	29 410	12 048		1 546	1 134	586	31/12/2021
SA S3V	73 866	63 534	12,98%	11 723	11 723			60 197	2 667	0	30/11/2020
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				80 479	76 518					2 399	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				6 597	6 597						
Certificats d'association				28 805	28 805						
Titres super subordonnés à durée indéterminée				138 980	138 980					2 397	
Participations dans les sociétés françaises				29 746	25 536					21 028	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées				21 624	19 968						

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rillieux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC MENES	75 Paris	SNC
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	**7 271 147**	**177 362**	**7 448 509**	**5 450 378**
Dettes	**7 200 424**	**51 688**	**7 252 112**	***5 140 768***
Engagements de financement	*18 171*	*36 445*	*54 616*	*23 944*
Engagements de garantie	*606 226*	*216 555*	*822 782*	*521 819*
Engagements donnés	**624 397**	**253 000**	**877 397**	**545 763**
Engagements de garantie	*19 994*	*12 575 156*	*12 595 150*	*11 563 420*
Engagements reçus	**19 994**	**12 575 156**	**12 595 150**	**11 563 420**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	10 059		(146)	9 913
Logiciels	4 371	28	(277)	4 122
Autres	95	125		220
Valeurs brutes	**14 525**	**153**	**(423)**	**14 255**
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 511)	(159)	135	(9 534)
Logiciels	(4 275)	(112)	277	(4 110)
Amortissements et dépréciations	**(13 786)**	**(270)**	**412**	**(13 644)**
Total valeurs nettes	**739**	**(117)**	**(11)**	**611**

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Valeurs brutes	**425 914**	**13 704**	**(39 539)**	**0**	**400 079**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***365 570***	***13 153***	***(19 318)***	***(28 587)***	***330 818***
Terrains	7 698			(1 044)	*6 654*
Constructions	205 342	2 661	(1 088)	(28 431)	*178 564*
Autres	152 530	10 492	(18 310)	888	*145 600*
Immobilisations hors exploitation	***60 344***	***551***	***(20 221)***	***28 587***	***69 261***
Amortissements et dépréciations	**(344 689)**	**(17 696)**	**37 932**		**(324 453)**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(291 630)***	***(16 844)***	***19 092***	***26 690***	***(262 692)***
Constructions	(170 895)	(5 544)	882	27 082	*(148 475)*
Autres	(120 735)	(11 300)	18 210	(392)	*(114 217)*
Immobilisations hors exploitation	***(53 059)***	**(852)**	**18 839**	**(26 690)**	***(61 761)***
Total valeurs nettes	**81 225**	**(3 991)**	**(31 085)**	**29 475**	**75 626**

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.
Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	518	833
Dettes rattachées	67	109
Total	**585**	**942**

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres		115		185
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	26 235	3 246	23 698	3 048
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		12		11
Créances et dettes sociales et fiscales		36 094		39 709
Dépôts de garantie reçus et versés	873 563		908 481	3 070
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	126 999	492 563	132 635	466 101
TOTAL	**1 026 797**	**532 030**	**1 064 813**	**512 125**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises		28 620	9 881	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	86 747	73 382	4 735	75 996
Charges et produits constatés d'avance (1)	25 159	93 222	113 142	101 505
Produits à recevoir/Charges à payer	65 722	334 652	74 796	291 145
Valeurs à l'encaissement	133 555	173 704	49 234	89 089
Autres (2)	33 284	10 949	40 274	4 823
TOTAL	**344 467**	**714 529**	**292 062**	**562 558**

(1) Charges constatées d'avance	**25 159**	
Impôt différé prêts à taux zéro	16 061	
Frais / Commissions émission emprunts	5 313	
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	1 097	
Travaux informatiques	97	
Rétrocession loyers Natixis Lease crédit-bail	2 028	
Charges diverses	562	
(1) Produits constatées d'avance		**93 222**
Bonification prêts à taux zéro		71 987
Indemnité bicourbe		8 059
Frais / Commissions émission emprunts		9 317
Etalement commission de gestion		1 644
Etalement marge garantie de change		30
Loyers Natixis Lease crédit-bail		2 028
Intérêts escompte		17
Intérêts clientèle		14
Produits divers		125
(2) Autres comptes de régularisation	**33 284**	**10 949**
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	33 284	10 949

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2021	Dotations	Changement de méthode sur les engagements sociaux	Utilisations	Reprises	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	**161 707**	**57 974**			**(35 725)**	**183 956**
Provisions pour engagements sociaux	**22 695**	**2 247**	**(548)**			**24 394**
Provisions pour PEL/CEL	**38 077**	**1 791**				**39 868**
Provisions pour litiges	**11 743**	**1 657**		**(1927)**	**(1 946)**	**9 527**
Provisions sur opérations de banque	*41 085*	*4 000*			*(7 695)*	37 390
Provisions pour impôts	*134 774*	*35 333*				*170 107*
Autres (1)	*19 345*	*11 950*		*(296)*	*(92)*	*30 907*
Autres provisions pour risques	**195 204**	**51 283**		**(296)**	**(7 787)**	**238 404**
Total	**429 426**	**114 952**	**(548)**	**(2 223)**	**(45 458)**	**496 149**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2021	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	250 281	51 039	(71 175)	230 145
Dépréciations sur autres créances	2 395	89	(443)	2 041
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**252 676**	**51 128**	**(71 618)**	**232 186**
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature (1)	28 552	4 260	(5 703)	27 109
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	125 725	45 643	(27 652)	143 716
Autres provisions	7 430	8 071	(2 370)	13 131
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**161 707**	**57 974**	**(35 725)**	**183 956**
TOTAL	**414 383**	**109 102**	**(107 343)**	**416 142**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (16 648 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	473 537	7 941	16 635	5 122	12 025	**515 260**
Juste valeur des actifs du régime	(569 090)		(13 188)			**(582 278)**
Juste valeur des droits à remboursement	31 914					**31 914**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	63 640	(4 710)	(116)			**58 814**
Solde net au bilan	**(0)**	**3 231**	**3 332**	**5 122**	**12 025**	**23 710**
Engagements sociaux passifs		3 231	3 332	5 122	12 025	23 710

	Exercice 2020					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	507 620	7 763	19 271	4 974	12 025	**551 653**
Juste valeur des actifs du régime	(575 516)		(13 717)			**(589 233)**
Juste valeur des droits à remboursement	31 486					**31 486**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	36 410	(4 931)	(2 552)			**28 927**
Solde net au bilan	**0**	**2 832**	**3 002**	**4 974**	**12 025**	**22 833**
Engagements sociaux passifs		2 832	3 002	4 974	12 025	22 833

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus de la période		397	1 138	331		**1 866**	1 835
Coût financier	3 069	36	67	(7)		**3 165**	4 023
Produit financier	(3 069)	(397)	(806)	(300)		**(4 572)**	(4 937)
Ecarts actuariels		12	(2 486)	124		**(2 350)**	267
Autres (1)		129	(548)			**(419)**	807
TOTAL	**0**	**177**	**(2 635)**	**148**	**0**	**(2 310)**	**1 995**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de (492) milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07%	0,85%	0,59%	-0,14%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17.1 ans	13,2 ans	12,6 ans	5.10 ans	

	Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,61%	0,62%	0,35%	-0,20%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	18 ans	13,6 ans	13,50 ans	4,60 ans	

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des (28 293) milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (28 596) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (5 307) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 5 610 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	346 637	383 331
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 343 468	3 246 020
* ancienneté de plus de 10 ans	1 365 161	1 477 398
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**5 055 265**	**5 106 750**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**507 568**	**493 450**
TOTAL	**5 562 833**	**5 600 199**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
*** au titre des plans épargne logement**	1 254	1 923
* au titre des comptes épargne logement	4 008	6 038
TOTAL	**5 262**	**7 961**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 665	(1 045)	4 619
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 015	755	11 770
* ancienneté de plus de 10 ans	17 668	(81)	17 587
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**34 347**	**(372)**	**33 976**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 848**	**2 126**	**5 974**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	17	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(72)	20	(53)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(119)**	**37**	**(83)**
TOTAL	**38 077**	**1 791**	**39 867**

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	93 837	124 510	(269)	218 078
Total	**93 837**	**124 510**	**(269)**	**218 078**

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 14 208 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	**1 150 000**	**233 513**	**1 496 666**	**100 000**	**141 462**	**3 121 641**
Mouvements de l'exercice			125 575	(9 050)	(4 979)	**111 547**
Total au 31/12/2020	**1 150 000**	**233 513**	**1 622 241**	**90 950**	**136 483**	**3 233 188**
Affectation résultat 2020			136 483		(136 483)	
Résultat de la période					135 690	**135 690**
Distribution de dividendes			(16 100)			**(16 100)**
Changement de méthode			(9 050)	9 598		**548**
Total au 31/12/2021	**1 150 000**	**233 513**	**1 733 575**	**100 548**	**135 690**	**3 353 326**

Le capital social de Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 503 511 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 16 100 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 353 511 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 635 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2021
Total des emplois	**5 452 097**	**883 407**	**2 656 145**	**12 764 250**	**17 115 131**	**264 046**	**39 135 076**
Effets publics et valeurs assimilées	13 008			493 995	862 017		1 369 021
Créances sur les établissements de crédit	3 956 217	422 447	239 466	2 475 308	240 426		7 333 864
Opérations avec la clientèle	1 122 358	460 665	1 886 064	8 204 522	14 888 861	264 046	26 826 516
Obligations et autres titres à revenu fixe	360 515	294	530 614	1 590 424	1 123 828		3 605 676
Total des ressources	**23 260 989**	**991 035**	**3 966 177**	**6 735 450**	**2 011 407**		**36 965 059**
Dettes envers les établissements de crédit	252 603	398 391	2 915 771	3 452 608	1 759 466		8 778 840
Opérations avec la clientèle	23 008 177	592 640	1 050 395	3 282 481	251 941		28 185 635
Dettes représentées par un titre	210	3	11	362			585

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	24 171	20 600
en faveur de la clientèle	3 431 303	3 502 551
Autres ouvertures de crédits confirmés	*3 410 357*	*3 484 264*
Autres engagements	*20 946*	*18 287*
Total des engagements de financement donnés	3 455 474	3 523 151
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	730	
Total des engagements de financement reçus	730	

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés	**11 122 234**	**10 766 776**
- autres garanties	*74 087*	
- autres valeurs affectées en garantie	*11 048 147*	*10 766 776*
D'ordre de la clientèle	**1 266 218**	**1 284 130**
- cautions immobilières	*509 204*	*536 568*
- cautions administratives et fiscales	*2 070*	*4 718*
- autres cautions et avals donnés	*26 183*	*27 676*
- autres garanties données	*728 761*	*715 168*
Total des engagements de garantie donnés	**12 388 452**	**12 050 906**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	210 354	186 811
Engagements de garantie reçus de la clientèle	20 446 190	19 261 006
Total des engagements de garantie reçus	**20 656 544**	**19 447 817**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 397 311 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 603 895 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 316 593 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 293 833 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 5 407 265 milliers d'euros de crédits nantis dont 5 360 071 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 4 803 803 milliers d'euros au 31 décembre 2020 dont 4 754 393 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 1 869 805 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 010 082 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 57 173 milliers d'euros contre 55 163 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	***4 245 814***	***4 245 814***	***(665 233)***	***4 439 388***	***4 439 388***	***(455 073)***
Swaps de taux d'intérêt	4 245 814	4 245 814	(665 233)	4 439 388	4 439 388	(455 073)
Total opérations fermes	**4 245 814**	**4 245 814**	**(665 233)**	**4 439 388**	**4 439 388**	**(455 073)**
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	***4 092 546***	***4 092 546***	***(3 913)***	***4 437 435***	**4 437 435**	**(18 303)**
Options de taux d'intérêt	4 065 071	4 065 071	(3 913)	4 414 329	4 414 329	(18 303)
Options de change	27 475	27 475		23 106	23 106	
Total opérations conditionnelles	**4 092 546**	**4 092 546**	**(3 913)**	**4 437 435**	**4 437 435**	**(18 303)**
Total instruments financiers et change à terme	**8 338 360**	**8 338 360**	**(669 146)**	**8 876 823**	**8 876 823**	**(473 377)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de changes pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Opérations fermes	**3 845 263**	**400 552**	**4 245 815**	***3 984 619***	***454 769***	***4 439 388***
Swaps de taux d'intérêt	3 845 263	400 552	4 245 815	3 984 619	454 769	4 439 388
Opérations conditionnelles	**692 545**	**3 400 000**	**4 092 545**	***787 435***	***3 650 000***	***4 437 435***
Options de taux d'intérêt	692 545	3 400 000	4 092 545	787 435	3 650 000	4 437 435
Total	**4 537 808**	**3 800 552**	**8 338 360**	**4 772 054**	**4 104 769**	**8 876 823**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2021			31/12/2020		
Swaps de taux d'intérêt	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(665 634)	(3 512)	**(669 146)**	(456 098)	(17 278)	**(473 377)**

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2021
Opérations fermes	**352 323**	**1 144 824**	**2 748 668**	**4 245 815**
Opérations de gré à gré	352 323	1 144 824	2 748 668	4 245 815
Opérations conditionnelles	**382 364**	**3 221 282**	**488 899**	**4 092 545**
Opérations de gré à gré	382 364	3 221 282	488 899	4 092 545
Total	**734 687**	**4 366 106**	**3 237 567**	**8 338 360**

5.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	40 865 071	40 865 071	36 621 376	36 621 376
Dollar	22 068	22 068	22 559	22 559
Livre Sterling	6 752	6 752	7 086	7 086
Franc Suisse	1 381 420	1 381 420	1 444 824	1 444 824
Yen	803	803	2 274	2 274
Autres	3 057	3 057	2 828	2 828
TOTAL	**42 279 172**	**42 279 172**	**38 100 948**	**38 100 948**

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), *en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01*, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit d*es comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.*

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2 164 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

CAISSE D'EPARGNE
Rhône Alpes

Certifié conforme à l'original

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici nos observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 (comparatif à fin décembre 2020)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ont été présentés au COS, le 9 février 2022, dans la continuité de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 8 février 2022, nous relevons les résultats sociaux suivants pour la CERA (normes French) :

	2021	versus	2020		
- Produit Net Bancaire :	680,4 millions d'euros	contre	663,7 millions d'euros	soit	+ 2,52 %
- Résultat brut d'exploitation :	266,3 millions d'euros	contre	251,6 millions d'euros	soit	+ 5,84 %
- Résultat net :	135,7 millions d'euros	contre	136,5 millions d'euros	soit	- 0,59 %
- Total de bilan :	42 279,2 millions d'euros	contre	38 100,9 millions d'euros	soit	+ 10,97 %

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS), étant précisé que, pour la première année, les comptes de la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS, détenue à 99,98 %, sont consolidés avec ceux de la CERA.

	2021	versus	2020		
- Produit Net Bancaire :	719,9 millions d'euros	contre	688,1 millions d'euros	soit	+ 4,62 %
- Résultat brut d'exploitation :	291,4 millions d'euros	contre	264,1 millions d'euros	soit	+ 10,34 %
- Coût du risque :	39,2 millions d'euros	contre	67,7 millions d'euros	soit	- 42,1 %
- Résultat net :	189 millions d'euros	contre	139,1 millions d'euros	soit	+ 35,87 %
- Coefficient d'exploitation :	59,5 %	contre	61,6 %		
- Total de bilan :	47 642,4 millions d'euros	contre	44 167,9 millions d'euros	soit	+ 7,87 %

Le COS constate notamment avec satisfaction :

- Un résultat de la CERA historiquement au plus haut avec un résultat net à 189 M€ ;
- Un résultat au-delà du budget prévu pour l'exercice 2021 (139.8 M€) ;
- Un coût du risque en baisse en raison d'un impact de la période COVID sur l'économie en 2021, moins fort que celui légitimement anticipé fin 2020 ;
- Des charges d'exploitation maitrisées conformes au budget ;
- Un coefficient d'exploitation à 59.5 %, meilleur que le budget, l'un des meilleurs des Caisses d'Epargne ;
- Une progression de 20 % du PNB de la Banque du Léman ;
- Une forte dynamique commerciale notamment sur le crédit immobilier, mais aussi sur les crédits à la consommation, l'équipement et la trésorerie, pour lesquels les objectifs ont été atteints ;
- Une collecte forte favorisée durant la période COVID, laquelle a incité la clientèle, surtout particulière, à constituer une épargne de précaution.

CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes

- L'évolution positive de la structure de notre sociétariat par des actions opérationnelles visant à rajeunir et accroitre le taux de détention moyen de parts sociales égal ou supérieur à 10 ;
- Ces résultats ont, par ailleurs, permis par des contributions positives, constituées notamment par les dividendes de notre filiale CEPRAL PARTICIPATIONS, des reprises de provisions sur litiges gagnés ou résolus (URSSAF, ...), des revalorisations positives de nos participations, des cessions immobilières (ex sites administratifs de Grenoble, ...).

Dans ce contexte et à ce stade, les deux cabinets de commissaires aux comptes ont déclaré en comité d'audit, puis réitéré en COS, s'apprêter à certifier les comptes de la CERA sans réserve.
En conséquence, nous émettons un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice social 2021.

Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2021.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci est très complet et détaillé et inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière. Ce rapport complète utilement la présentation des comptes définitifs qui nous a été faite et qui sont conformes aux projets d'atterrissage présentés fin 2021 et début 2022.

Cette année encore, le Directoire a dû concentrer ses efforts sur l'application dans l'entreprise, des mesures gouvernementales prises en matière sanitaire à raison d'un troisième confinement national, du 3 avril au 3 mai 2021.

Malgré cette période instable sur le plan sanitaire mais aussi révélatrice d'une transition vers une économie plus vertueuse avec des attentes des consommateurs davantage axées sur l'écologie, des modes de consommations différents, des attentes fortes en matière de télétravail, un environnement de taux bas, une pression concurrentielle intense sur nos territoires, le Directoire, et les équipes de terrain, ont su développer le PNB et accroître les résultats de la CERA dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux de son activité. En outre, une politique de provisionnement prudente et conforme à la réalité des risques, aux normes applicables, permet de protéger l'entreprise dans la perspective éventuelle d'un retournement d'environnement économique dès 2022 ; cela est particulièrement le cas pour des marchés plus sensibles propres à nos territoires (ex : secteur de la montagne, ...).

La stratégie « satisfaction client » a également porté ses fruits avec une amélioration très significative de la qualité de service perçue par nos clients. En effet, si plus de la moitié des agences retails a maintenant un NPS positif pour le marché BDD, le marché BDR déjà très en avance a, par ailleurs encore progressé. Le COS a été et est particulièrement attentif à ce que cette amélioration très positive, se poursuive dans les années à venir plus spécialement en 2022 au regard du coût d'acquisition des clients (surtout en B to B) et de la très forte intensité concurrentielle ; la CERA doit poursuivre ses efforts pour être au niveau des « challengers » mutualistes.

Certains évènements exceptionnels sur 2021 ont enfin nécessité des travaux importants, notamment :

- L'organisation des instances avec le **renouvellement du COS de la CERA**, dont plus du tiers des membres sont nouveaux, et dont la composition comprend maintenant 2 salariés représentant le personnel, en application de la loi Rebsamen du 17 août 2015, entrant en application pour le renouvellement du COS de 2021 ;
- La **préparation du plan stratégique de la CERA pour 2022-2024** présenté et approuvé par le COS du 3 décembre 2021, en suite de travaux menés en 2021, lequel s'appuie sur cinq grands axes:
    - Le savoir expérimenter, oser innover, pour anticiper et répondre aux transformations profondes de la décennie ;

CAISSE D'EPARGNE
Rhône Alpes

- L'accélération du développement de la CERA en renforçant la place du client et du sociétaire au cœur de la stratégie ;
- Le développement de nouvelles activités pour être acteur des transformations et du développement des territoires de la CERA ;
- Un pacte social nouveau (politique RH) qui s'appuie notamment sur les valeurs humaines de l'entreprise et sur de nouveaux processus d'intégration et de développement des ressources humaines ;
- La promotion du modèle responsable, coopératif et régional de la CERA, pour en faire un atout concurrentiel et différenciant sur son territoire.

- La préparation et la réalisation de l'installation des collaborateurs du bassin d'emploi grenoblois au sein de **l'immeuble Alpes City**, conforme aux meilleures références environnementales construit notamment pour donner de meilleures conditions de travail à nos collaborateurs, outre l'amélioration de la visibilité de la CERA.
- La finalisation du processus de **transformation de notre ex-siège social boulevard E. DERUELLE**.
- La restitution du **rapport d'audit établi en suite de la mission conduite par l'Inspection Générale groupe (IGG)** lequel n'a notamment fait apparaitre aucune recommandation de niveau 1 et qualifié la CERA en risque de niveau « moyen » étant précisé que tous les établissements du groupe sont cotés en risque moyen élevé ou très élevé.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice social 2021.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance
PP Michel MANENT, Président

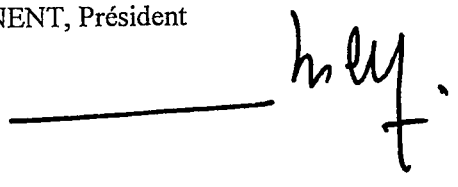

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital de 1 150 000 000 euros - Siège social : 116 Cours Lafayette – BP 3276 - 69404 LYON CEDEX 03 – 384 006 029 RCS LYON
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 004 760

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

Tout ce qui précède a été omis

..../....

«

Résolution 1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS (Normes françaises)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 135 691 730,80 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES (Normes IFRS)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 189 millions d'euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 135 691 730,80 euros et constatant également l'existence d'un report à nouveau positif, au 31 décembre 2021, de 100 547 903,00 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le total de ces sommes disponibles s'élevant à 236 239 633,80 euros comme suit :

- à la réserve légale	6 784 586,54	euros
- à la réserve statutaire	6 784 586,54	euros
- aux autres réserves	103 120 460,72	euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les SLE	19 550 000,00	euros
- au report à nouveau	100 000 000,00	euros
TOTAL	236 239 633,80	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2020 : 16 100 000,00 euros
- Exercice 2019 : 15 887 123,29 euros
- Exercice 2018 : 17 500 000,00 euros,

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2021 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

»

..../....

Tout ce qui suit a été omis

Extrait certifié conforme, sur 2 pages
Lyon, le 27 avril 2022
Le Directeur Juridique et Pénal
Valérie LANGLOYS

Rapport annuel 2021

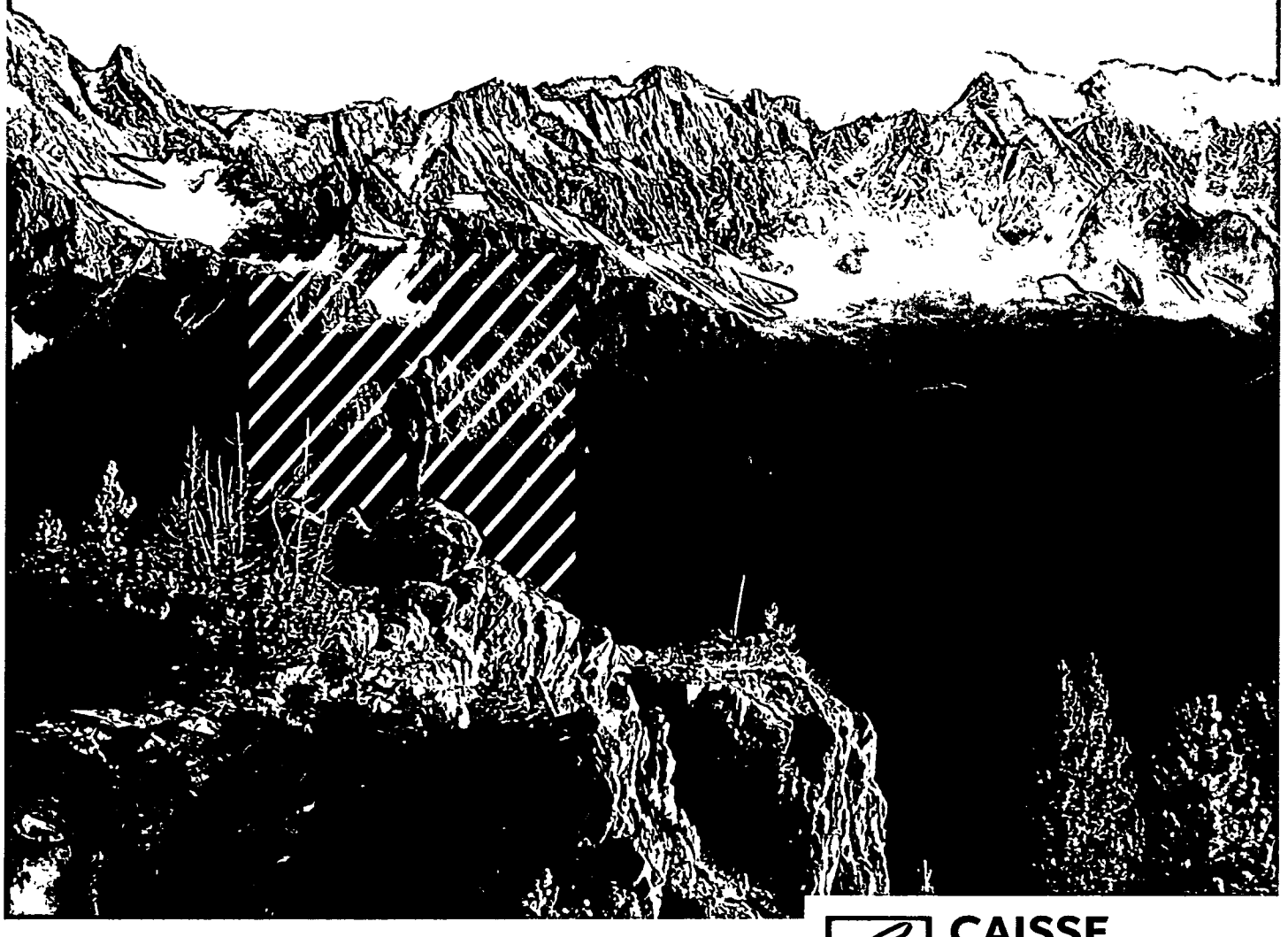

CAISSE D'EPARGNE
Rhône Alpes
Vous être utile.

SOMMAIRE

Sommaire 3

1 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 7

1.1 Présentation de l'établissement 7

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 7

1.1.2 Forme juridique 7

1.1.3 Objet social 7

1.1.4 Date de constitution, durée de vie 7

1.1.5 Exercice social 8

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 8

1.2 Capital social de l'établissement 9

1.2.1 Parts sociales 9

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 9

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne 11

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance 12

1.3.1 Directoire 12

1.3.1.1 Pouvoirs 12

1.3.1.2 Composition 12

1.3.1.3 Fonctionnement 14

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts 14

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance 15

1.3.2.1 Pouvoirs 15

1.3.2.2 Composition 15

1.3.2.3 Fonctionnement 20

1.3.2.4 Comités et commissions 21

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts 29

1.3.3 Commissaires aux comptes 30

1.4 Eléments complémentaires 31

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 31

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 31

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2021 31

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2021 33

1.4.3 Conventions significatives 36

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 37

2 Rapport de gestion 40

2.1 Contexte de l'activité 40

2.1.1 Environnement économique et financier 40

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 42

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE ... 42

2.1.2.2 Faits majeurs de la CERA 47

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 49

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales 51

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'épargne 51

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 51

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires 52

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes 54

2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024 55

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière 57

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes 57

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services 60

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne 78

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance 110

2.2.4 Note méthodologique 119

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant 123

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA 129

2.3.1 Résultats financiers consolidés 129

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 130

2.3.3 Activités et résultats 130

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 132

2.4 Activités et résultats de la CERA .. 133

2.4.1 Résultats financiers 133

2.4.2 Analyse du bilan 134

2.5 Fonds propres et solvabilité 135

2.5.1 Gestion des fonds propres 135

2.5.2 Composition des fonds propres 136

2.5.3 Exigences de fonds propres 137

2.5.4 Ratio de levier 138

2.6 Organisation et activité du contrôle interne 141

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 142

2.6.1.1 Coordination du contrôle permanent 142

2.6.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman 143

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 144

2.6.3 Gouvernance 145

2.7 Gestion des risques 147

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité 147

2.7.1.1 Dispositif Groupe BCPE 147

2.7.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents 147

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021 149

2.7.1.4 Culture risques et conformité 150

2.7.1.5 Appétit au risque 152

2.7.2 Facteurs de risque 155

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 165

2.7.3.1 Définition 165

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit 165

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie 166

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021 175

2.7.4 Risques de marché 176

2.7.4.1 Définition 176

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché 176

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires 177

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché 178

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché 178

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021 179

2.7.5 Risques structurels de bilan ... 179

2.7.5.1 Définition 179

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan 180

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux 180

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021 182

2.7.6 Risques opérationnels 183

2.7.6.1 Définition 183

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels 183

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels 185

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels 185
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021 186
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges 186
2.7.8 Risques de non-conformité 186
2.7.8.1 Définition 186
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE 187
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité 188
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021 191
2.7.9 Continuité d'activité 192
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité 192
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021 194
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information 194
2.7.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI 194
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information 195
2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021 196
2.7.11 Risques climatiques 196
2.7.11.1 Organisation et gouvernance 196
2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux : 197
2.7.11.3 Sensibilisation et formation 200
2.7.11.4 Environnement réglementaire 201
2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021 202
2.7.12 Risques émergents 202
2.7.13 Informations complémentaires au titre du pilier 3 203
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 236
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 236
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 236
2.8.2.1 Perspectives économiques 236
2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers 237
2.8.2.3 Contexte géopolitique à fin février 2022 239
2.9 Eléments complémentaires 241
2.9.1 Information sur les participations importantes et les filiales 241
2.9.1.1 Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA 241
2.9.1.2 Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA 242
2.9.1.3 Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé 243
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales 243
La Banque du Léman 243
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 245
2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs 246
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier) 247
2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise 247
2.9.5.2 Processus décisionnel 247
2.9.5.3 Description de la politique de rémunération 247
2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques 253
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs 254
3 Etats financiers 255
4 Déclaration des personnes responsables 421
4.1 Personne responsable des informations 421
4.2 Attestation du responsable 421

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 150 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou celui de ses filiales.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne.
La Caisse d'épargne Rhône Alpes détient 4,10 % du capital de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2021 DU GROUPE BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France[1]
2e banque de particuliers[2]
1re banque des PME[3]
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels[4]
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française[5]
Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale[6]

[1] Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).
[2] Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).
[3] 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
[4] 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).
[5] 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).
[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CERA est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CERA s'élève à 1 150 000 000 euros et est composé de 57 500 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CERA

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2021 Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2020 Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2019 Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2018 Parts sociales détenues par les SLE	**1 000 000 000 €**	**100 %**	**100 %**

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2020	2019	2018
Taux versé aux SLE	1,40%	1,30%	1,75%
Montant versé	16,1 M€	15,8 M€	17,5 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.
Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et de diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2020	2019	2018
Taux versé aux sociétaires de SLE	1,30%	1,30%	1,60%
Montant versé	18 707 K€	18 447 K€	22 045 K€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice social 2021, qui sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CERA, à tenir en 2022, est estimé à 19 550 000 euros, ce qui permettrait, en cas d'approbation, une rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire ou commerciale. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 10.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 10 SLE ont le même siège social que la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 116 Cours Lafayette, Lyon 3e arrondissement.

La répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2021, est constatée ci-après :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	8 039 058	160 781 160 €	13,98 %	13,98 %	60 999
SLE REGION GRENOBLOISE.	7 749 067	154 981 340 €	13,48 %	13,48 %	61 531
SLE HAUTE SAVOIE.	6 465 528	129 310 560 €	11,24 %	11,24 %	60 017
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	6 180 695	123 613 900 €	10,75 %	10,75 %	53 542
SLE AIN.	5 779 904	115 598 080 €	10,05 %	10,05 %	40 884
SLE EST LYONNAIS.	5 489 014	109 780 280 €	9,55 %	9,55 %	51 897
SLE SAVOIE.	5 051 185	101 023 700 €	8,78 %	8,78 %	36 103
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 961 348	99 226 960 €	8,63 %	8,63 %	39 652
SLE OUEST LYONNAIS.	4 578 925	91 578 500 €	7,96 %	7,96 %	36 113
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	3 205 276	64 105 520 €	5,57 %	5,57 %	25 173
Total	**57 500 000**	**1 150 000 000**	**100%**	**100%**	**465 911**

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CERA dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du Directoire, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. Cette répartition ne peut cependant, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats viennent à échéance au 5ème anniversaire de leur nomination. Leur mandat expirera le 12/11/2023, ils peuvent cependant rester en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.
En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31/12/2021, le Directoire était composé comme suit :

NOM	Attribution	Début de mandat
Alain DENIZOT	Président du Directoire	12/11/2018
Andréa JOSS (*)	Membre du Directoire, pôle Finances	01/05/2021
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Frédéric MARTIN	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	01/05/2017
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

(*) En remplacement de Jérôme BALLET.

Alain DENIZOT,
Président du Directoire, né en octobre 1960.

Titulaire d'un DECS, diplômé d'Economie agricole, et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Alain DENIZOT a rejoint le Groupe Caisse d'épargne en 1990.
De 1995 à 2003, il a exercé différentes fonctions dirigeantes en Ile-de-France et dans le Nord. En 2003, il devient Directeur Général d'Ecureuil Assurance IARD.
Alain DENIZOT est nommé, en 2008, Président du Directoire de la Caisse d'épargne de Picardie, puis en 2011, de la Caisse d'épargne Nord France Europe. En 2017, il devient Président du Directoire de la Caisse d'épargne Hauts-de-France, issue de la fusion de la Caisse d'épargne de Picardie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe.
Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en novembre 2018.

Andréa JOSS,
Membre du Directoire, Pôle Finances, née en décembre 1978.

Titulaire d'un Master en Management de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Andréa JOSS rejoint en 2004 l'Inspection Générale du Groupe BPCE, puis devient, en 2010, membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Atlantique, en tant que Directrice Finances et Juridique, puis en 2016 Directrice des Risques et de la Conformité. A partir de 2017, elle intègre le Comité exécutif de la Banque Populaire Grand Ouest, en tant que Directrice des Ingénieries.
Andréa JOSS a également suivi le parcours « Advanced Management Program » du Groupe BPCE.
Elle devient membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2021.

Didier BRUNO,
Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, né en septembre 1962.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.
Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juin 2012.
Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences à l'université Paris Est Créteil en master métiers bancaires et administrateur de sociétés.

Guillaume ISERENTANT,
Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, né en février 1962.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des ressources humaines »). Il a suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE.
Après plusieurs expériences professionnelles Guillaume ISERENTANT intègre le Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008, il est nommé Directeur des ressources humaines Groupe au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement.
Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

Frédéric MARTIN,
Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, né en mai 1960.

Frédéric MARTIN est titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Il débute sa carrière à la Société Générale, auprès de la Clientèle Entreprises.
Tout au long de sa carrière, Frédéric MARTIN a évolué dans les fonctions commerciales – chargé de clientèle, directeur d'agence, de groupe, de marché puis directeur régional – au sein de différents établissements bancaires : Banque Pommier, UBP – Crédit commercial de France qui intègre le groupe HSBC en 2005.
En 2011, il rejoint la Caisse d'épargne Côte d'Azur, en qualité de membre du Directoire, en charge du Pôle BDD avant d'intégrer la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2017.

La liste des mandats exercés par les membres du Directoire figure à la page 31.

Il est à noter que, depuis le 1er mars 2021, la CERA a mis en place un comité de direction générale, placé sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire. Ce comité regroupe les cinq membres du Directoire ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe, **Madame Fabienne BOCHET**.

Madame BOCHET dispose de délégations du Président du Directoire pour diriger le pôle « Opérations » regroupant la Direction des Services Clients, la Direction des Moyens Généraux et la Direction du Contentieux et du Recouvrement.

Madame BOCHET est diplômée de Sciences Po Lyon et titulaire d'un Master délivré par l'ESSEC en management opérationnel. Elle débute sa carrière en mars 1988 à la Caisse d'épargne Franche-Comté, rejoint en septembre 1992 la Caisse d'épargne des Alpes, puis la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À compter de septembre 2008, elle poursuit sa carrière à la Banque Populaire des Alpes, puis au sein d'entités du Groupe BPCE à Madagascar et au Cameroun. En octobre 2018, elle devient Directrice générale adjointe à la Caisse d'épargne Hauts-de-France, avant de rejoindre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en 2021.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire et la Directrice Générale Adjointe se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. 48 réunions ont eu lieu en 2021 pour y traiter, notamment, les principaux sujets suivants :

- Les orientations générales de la société et de ses filiales ;
- L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- Le suivi de l'activité commerciale ;
- Le pilotage des risques ;
- La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, gestion des ressources humaines...) ;
- La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- Le suivi des projets de transformation de la CERA et d'optimisation de son efficacité, visant à améliorer la qualité des services rendus et la satisfaction client ;
- Le suivi de la satisfaction client ;
- Le pilotage du modèle de distribution multicanal (agences physiques, canaux numériques, etc.) ;
- Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'Assemblée Générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;
- L'organisation des élections des représentants des salariés et du représentant des collectivités territoriales et ECPI à fiscalité propre dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Le plan stratégique 2022/2024 ;
- La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE et du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA.

Le Directoire s'est également réuni aussi souvent que nécessaire afin d'établir les mesures devant être prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2021. Ces conventions sont reprises dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.
Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CERA sur proposition de chaque conseil d'administration de SLE, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs en suite d'un processus électif de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté mentionnée ci-dessus : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CERA ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CERA (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. Les modalités d'affectation individuelle sont définies sur proposition du comité des rémunérations et entérinées par le COS suivant les normes énoncées par les directives du Groupe BPCE lorsqu'elles existent (barème des montants par type de mission) ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CERA ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'épargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CERA atteint une proportion de 41,18 % de femmes, étant précisé que les membres du COS représentant l'ensemble des salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, n'entrent pas en compte dans ce calcul, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce. La CERA respecte ainsi les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce prévoyant une proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS.
Les censeurs sont également exclus de ce calcul.

Les membres du COS disposent de compétences et d'expériences leur permettant d'assumer collectivement les missions qui leur sont confiées notamment au regard de leurs origines professionnelles diverses (dirigeants d'entreprises issus de différents secteurs d'activités, en activité ou à la retraite, de salariés). Les formations professionnelles continues organisées par la CERA ou la Fédération Nationale des Caisses d'épargne (FNCE) leur permettent de densifier les compétences qui leur sont nécessaires vis-à-vis des exigences de la gouvernance.

Pour exemple, en 2021 :

- Les formations réglementaires suivantes : système de gouvernance, marchés bancaires et financiers, information comptable et financière, gestion des risques et contrôle interne, exigences légales et réglementaires, planification stratégique et sa mise en œuvre ont été dispensées à l'attention des nouveaux membres du COS.
- Certaines de ces formations étaient accessibles à l'ensemble des membres du COS et aux censeurs dans le cadre de l'approfondissement de leurs connaissances, comme par exemple la formation à la planification stratégique et sa mise en œuvre spécifiquement dispensée lors d'un séminaire dédié au plan stratégique 2022-2024.

En outre, les membres du COS, ont également accès à des formations dispensées « en ligne » sur le site Extranet « administrateurs ».

Ce mode de gouvernance, avec 15 membres issus des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CERA sur un total de 19, permet d'assurer à la fois la représentation de l'ensemble du territoire sur lequel évolue la CERA et la représentation des intérêts de l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CERA est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

La composition du COS, au 31 décembre 2021, est la suivante[7] :

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Michel MANENT **Président du COS**	SLE Lyon (Président du CA)	1. 05/05/1960. 2. Directeur Général de sociétés de conseils 3. Président du COS depuis 2017 – Membre du COS depuis 2009 – Auparavant censeur de 2000 à 2009 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000, Président depuis 2009 Dispose de fortes connaissances en droit, ressources humaines, gestion du personnel grâce à ses expériences professionnelles en management général d'entreprise, et en qualité d'ancien avocat et ancien cadre bancaire. (Voir mini-biographie page 19)
Myriam SCAPPATICCI **Vice-présidente du COS**	SLE Ain (Présidente du CA)	1. 21/05/1960. 2. Directeur Administratif et Financier 3. Membre du COS depuis 2009 Administratrice et Présidente d'une SLE affiliée depuis 2009 Diplômée d'une formation supérieure à l'institut de techniques bancaires – Dirigeante d'entreprise depuis plus de 20 ans
Gérard BALTHAZARD	SLE Région Grenobloise (Vice-président CA)	1. 24/04/1964. 2. Dirigeant de sociétés 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis mai 2007 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie (Présidente du CA)	1. 19/09/1959. 2. Hydrogéologue 3. Membre du COS depuis 2014 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000 Dispose de bonnes connaissances du territoire alpin et d'expertise dans le domaine de l'environnement.

[7] La liste des mandats exercés par les membres du COS figure à la page 32.

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Patrice BARDIN	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/11/1957. 2. Consultant interne dans une société d'assurance mutuelle retraité 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2003 A exercé pendant 20 ans dans des établissements de crédit.
Véronique BENOLLET	Ensemble des salariés non-cadres	1. 27/10/1967. 2. Chargée de projets / CERA 3. Membre du COS depuis 2018 Dispose d'une culture générale du monde bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin (Président du CA)	1. 21/06/1960. 2. Gérant de sociétés 3. Membre du COS depuis 2004. Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2004 Dispose d'une expérience de Secrétaire Général.
Véronique CHARMETANT	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/10/1957. 2. Pharmacien addictologue retraitée 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2021 Bénéficie d'une expérience d'entrepreneur indépendant et d'accompagnement en prévention santé et gestion du stress.
Véronique CROUIGNEAU	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère (Vice-présidente CA)	1. 27/02/1966. 2. Dirigeante d'entreprise – juge prud'homal 3. Membre du COS depuis 2021, auparavant censeur (2018-2021) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2018 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans et juge prud'homal depuis 2018.
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais (Président du CA)	1. 26/12/1951. 2. Professeur d'Economie et Gestion retraité 3. Membre du COS depuis 2021, auparavant censeur (2015-2021) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000 et Président depuis 2015 Bénéficie de connaissances en révision comptable, contrôle de gestion et économie.
Florent DUPEUBLE	SLE Ain	1. 17/03/1979. 2. Dirigeant de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2015 Diplômé d'un Master en gestion d'entreprise, dirigeant de société depuis 2019 après avoir exercé des postes à responsabilités.
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais (Président du CA)	1. 02/06/1966. 2. Directeur de la production informatique et éditique 3. Membre du COS depuis 2020, auparavant censeur (2015-2020) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2014, Président depuis 2020 Détient de fortes connaissances des systèmes informatiques.
Nadine GEORGEL	Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	1. 21/05/1977. 2. Conseillère municipale – Conseillère de Métropole – Maire d'arrondissement 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose de connaissances en conformité réglementaire, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise (Présidente du CA)	1. 08/02/1957. 2. Avocat retraitée 3. Membre du COS depuis 2014, auparavant censeur (2000-2014) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000, Présidente depuis 2014 Bénéficie de fortes compétences dans le domaine juridique.
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie (Président du CA)	1. 16/08/1960. 2. Président Directeur Général 3. Membre du COS depuis 2017, auparavant censeur (2011-2017) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2009, Président depuis 2017 Dirigeant de sociétés depuis plus de 20 ans.

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Philippe IRRMANN	Salariés sociétaires	1. 02/07/1968. 2. Directeur Département Syndication / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 25 ans.
Florence PESENTI-MOLINIER	Ensemble des salariés cadres	1. 06/09/1969. 2. Directrice de Groupe / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Stéphane PETILLEON	SLE Haute Savoie (Vice-président CA)	1. 27/04/1972. 2. Cadre socio-éducatif 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2005 Dispose de compétences d'éducateur spécialisé, ainsi qu'en management et gestion de services.
Marie VEHI	SLE Lyon	1. 01/05/1983. 2. Dirigeante de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2017 Dirigeant de société durant 6 ans, entrepreneur individuel depuis 2017.

Présidence du COS, au 31 décembre 2021.

Le Président du COS, depuis le 4 mai 2017, réélu en avril 2021, est **Monsieur Michel MANENT**.

Michel MANENT a fait la majeure partie de ses études, et obtenu ses diplômes, au sein de la faculté de droit de l'université de Lyon III puis au sein de l'EM Lyon (MBA) et de l'IMD de Lausanne (CH). Ex-avocat au barreau de LYON, il a travaillé dans différents secteurs d'activité (assurance, banque, distribution de la presse, etc.), exercé différents métiers (directeur juridique, DRH, secrétaire général, general councel, manager de filiale, etc.) au sein des groupes ADIA, ADECCO France, ADECCO Holding France, puis ADECCO SA (CH) durant près de 17 ans en France et à l'international. Michel MANENT est Directeur Général du groupe CRIDON LYON, GIE spécialisé notamment dans le conseil et la formation au profit des offices notariaux de France. Il est également Directeur Général de la SAS Avenir Notaire, filiale à 100 % du CRIDON Lyon.

Son engagement auprès de la Caisse d'épargne a débuté en 1999 comme Sociétaire, Administrateur, Vice-Président puis Président (depuis 2009) de SLE à Lyon. Parallèlement, il rejoint le COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes Lyon dès 2000, puis se voit confier la vice-présidence du COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) en 2015.

Le 4 mai 2017, il succède à la Présidence du COS de la CERA, en suite de Monsieur Yves TOUBLANC, démissionnaire d'office conformément à l'article 24-1 des statuts de la CERA, relatif à la limite d'âge applicable au Président du COS. Au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), le Président du COS, et le Président du Directoire assurent conjointement, au titre de leur mandat, la représentation de la CERA, au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral. Lors de l'Assemblée Générale, cette représentation est assurée, en plus des deux Présidents, par deux autres membres de COS, et un second membre du Directoire. Il est par ailleurs, depuis 2018, administrateur et membre du comité « compliance risk & internal control » de la société Natixis Investment Managers (NIM – filiale à 100 % de NATIXIS).

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative :

- 5 censeurs choisis parmi les administrateurs de SLE, et nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Guy BREDOUX	SLE Ouest Lyonnais	Dirigeant d'entreprise
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat honoraire – Membre du COS de la CERA de 2015 à 2021
Corinne HEITER	SLE Voiron Saint-Marcellin	Directrice de services de santé au travail
Sylvain PEDRETTI	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (Président du CA)	Dirigeant d'entreprise – Membre du COS de la CERA de 2018 à 2021

- un représentant du Comité social et économique (CSE),
- et un délégué nommé par BPCE, Madame Hélène SOLIGNAC, assistant également aux comités réglementaires du COS définis ci-après.

Au cours de l'exercice 2021, le COS a pris acte :

- De la démission de l'ensemble de ses mandats détenus dans le Groupe CERA de Madame Isabelle DELORME, membre du COS de la CERA et Présidente de la SLE Beaujolais Val de Saône, remplacée par Madame Véronique CHARMETANT, nommée par ailleurs Vice-présidente de la SLE.
- De la démission de l'ensemble de ses mandats détenus dans le Groupe CERA de Madame Kalthoum CLAVEL, censeur, remplacée par Madame Corinne HEITER.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

Cette évaluation a permis de proposer, au travers d'un processus collaboratif réalisé avec l'ensemble des membres du COS, une composition type des comités spécialisés (Cf. point 1.3.2.4) axée sur la prise en compte des compétences techniques et de l'expérience, tout en veillant à y intégrer des nouveaux membres afin qu'ils puissent apprendre et, le cas échéant, prendre le relai sur certaines fonctions à l'issue des six prochaines années de gouvernance.

Le bilan de cette évaluation est positif étant rappelé que le comité des nominations a examiné, tant pour les candidats se représentant que pour les nouveaux candidats :

- Toutes les candidatures des administrateurs des SLE dont le renouvellement a eu lieu en janvier 2021, de façon à anticiper l'éventualité de leur candidature au COS, en représentation de leur SLE ;
- Toutes les candidatures des membres au COS, à l'exception de celles des représentants de l'ensemble des salariés, du représentant des salariés sociétaires ou du représentant des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre sociétaires, tous élus directement par leurs pairs.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Directoire assistent aux réunions du COS, sauf pour les questions qui les concernent personnellement (comité des rémunérations).

En 2021, 8 séances du COS ont été tenues, notamment sur les sujets suivants :

- L'examen et l'analyse des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ainsi que des rapports intermédiaires présentés par le Directoire ;
- L'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des observations du COS sur les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire ;
- L'examen et l'analyse réguliers des résultats commerciaux et financiers ;
- Le réexamen annuel des conventions réglementées ; l'analyse et l'approbation de nouvelles conventions réglementées ;
- Le suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel stratégique ;
- Le suivi de la politique qualité et de la satisfaction client ;
- Les projets de développement de la CERA (politique immobilière, investissements, filiales, etc.) ;
- L'examen et l'analyse des comptes rendus des différents comités et commissions ;
- La nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- Le renouvellement des commissaires aux comptes ;
- L'installation du nouveau COS, élection du Président et du Vice-président à la suite du renouvellement d'avril 2021 ;
- La nomination des membres et présidents des comités et commissions ;
- La cooptation d'un nouveau membre du COS et d'un censeur ;
- La formation continue des membres du COS ;
- Réflexion autour du plan stratégique 2022-2024 ;
- La validation du plan pluriannuel d'audit ;
- La préparation de la mise en œuvre des orientations EBA et ESMA ;
- Les opérations de titrisation ;
- L'évolution du modèle coopératif ;
- ...

Le suivi de la situation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes face à la crise sanitaire a également fait l'objet de points réguliers en Conseil.

Le COS veille à ce que la CERA soit gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (politique RSE et sociétariat) dans une perspective de long terme.

En outre, depuis juin 2017, des réunions préparatoires (incluant les seuls membres du COS et censeurs) ont été mises en place.
Au regard de la situation sanitaire, une réunion préparatoire a pu se tenir en 2021, les séances du COS se sont tenues soit en présentiel soit à distance grâce aux outils technologiques déployés pour assurer la continuité de la gouvernance au sein du COS et avec le Directoire. Enfin, les membres du COS ont pu être réunis lors d'un séminaire, comprenant une réunion du COS et une formation, autour de la présentation et examen du plan stratégique 2022-2024.

1.3.2.4 Comités et commissions

A. Les Comités du COS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, puis le 5 juin 2015, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 27/04/2021 sur proposition du comité des nominations.
Au cas particulier des comités d'audit et des risques, leur composition a été réaménagée en cohérence avec les orientations EBA et ESMA.
Pour assurer une transversalité entre ces deux comités, le Président du COS est membre de chacun d'eux, de même que le président du comité d'audit est membre du comité des risques et vice-versa.
Enfin, la nomination de censeurs a pour objectif de les préparer à de nouvelles missions dans la perspective des renouvellements à intervenir en 2027, tout en constituant un vivier de candidats à haut potentiel.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- sur le suivi budgétaire.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.
Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31 décembre 2021, les membres du comité d'audit sont :

Nom	Attribution
Marie-Alice GUIDETTI	Présidente / Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix délibérative
Florent DUPEUBLE	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative
Sylvain PEDRETTI	Voix consultative

En 2021, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- La présentation du budget et son suivi ;

- Les synthèses semestrielles présentées par les commissaires aux comptes ;
- Les opérations de titrisation envisagées ;
- Le renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Le plan stratégique 2022/2024.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur le suivi des recommandations suite aux missions de la Direction de l'audit de la CERA et de l'inspection générale Groupe.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs (« Risk Apettite ») ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- de suivre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'Audit ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques et des dispositifs mis en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2021, les membres du comité des risques sont :

Nom	Attribution
Jean-Louis HOFBAUER	Président / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2021, le comité des risques s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont notamment porté sur :

- L'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- Le suivi des recommandations groupe et de la Direction de l'Audit CERA ;

- L'analyse des états de risques et son pilotage ;
- L'examen des limites du « Risk Appetite Framework » ;
- Les contrôles de conformité, cartographie des risques de non-conformité, synthèse des risques opérationnels ;
- Le plan pluriannuel d'Audit ;
- La présentation de la mission d'Inspection Générale menée à la CERA ;
- La synthèse du périmètre de la mission annuelle Groupe sur les prêts garantis par l'état.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions, recommandations ou avis au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin de l'éclairer préalablement aux délibérations et décisions finales relevant de sa compétence et concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- la fixation des objectifs et des indicateurs locaux associés pour la partie de la rémunération variable du Directoire ainsi que le suivi de ces indicateurs tant locaux que nationaux ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne ;
- la politique de rémunération de la population des « preneurs de risque » ;
- la politique de rémunération fixe et variable des collaborateurs.

Le comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2021, les membres du comité des rémunérations sont :

Nom	Attribution
Myriam SCAPPATICCI	Présidente du comité / Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Véronique BENOLLET	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Véronique CROUIGNEAU	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2021, conformément aux dispositions légales nouvellement en vigueur, le comité des rémunérations a accueilli, pour la première fois, une représentante des salariés nommée par ces derniers.

En 2021, le comité des rémunérations s'est réuni 4 fois. Les sujets abordés, pour proposition ou information au COS, ont porté sur :

- La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2021 et l'évaluation des objectifs 2020 ainsi que l'attribution de la part variable au titre de 2020 des membres du Directoire ;
- La proposition de rémunération du nouveau membre du Directoire ;
- La nouvelle réglementation relative aux preneurs de risques applicable à compter de 2021 ;
- L'examen du rapport annuel au titre de 2020 sur les rémunérations des preneurs de risques ;
- La révision des indemnités compensatrices des membres du COS ;
- L'examen de la révision de la rémunération fixe du Président du Directoire.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.
Le comité des nominations identifie également les compétences et aptitudes des administrateurs de SLE dans la perspective du renouvellement du COS prévu en 2027, en anticipant notamment le remplacement des départs naturels (limite d'âge, etc.).

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

  À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

  Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

  Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

  Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- ► Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;

- ► Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2021, les membres du comité des nominations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Gérard BALTHAZARD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Stéphane PETILLEON	Voix délibérative
Marie VEHI	Voix délibérative

En 2021, le comité des nominations s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets abordés ont notamment porté sur :
- ► L'examen de candidatures en vue du remplacement d'un membre du Directoire ;
- ► L'examen de candidatures de nouveaux administrateurs de SLE affiliées ;
- ► Remplacement d'un censeur ;
- ► La revue de la grille d'évaluation individuelle et collective des membres du nouveau COS.

B. Les commissions spécifiques

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis et des orientations au COS sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ► sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ► sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ► sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre ou non des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne ;
- ► sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des administrateurs des SLE dans la perspective du renouvellement des instances de gouvernance prévues en 2021 et sur le plan d'actions associé ;
- ► sur la promotion et la valorisation du modèle coopératif de la CERA.

La commission RSE est composée de 20 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Evelyne BAPTENDIER **Présidente de la Commission**	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Laurent DAL PIO LUOGO	Membre au COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Jean-Louis HOFBAUER	Membre du COS / Président CA SLE Savoie
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Florence PESENTI-MOLINIER	Membre du COS / Représentant des salariés
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2021. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Le point sur les actions d'animation du sociétariat et les perspectives à venir ;
- Les actions de communication externe sur le modèle coopératif ;
- Le séminaire d'accueil des administrateurs des SLE élus en janvier 2021 ;
- La préparation des assemblées générales de SLE ;
- L'avancement de la démarche RSE.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au COS sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- sur la stratégie Digitale proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission Digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.

La commission Digitale est composée de 17 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Thierry FAIVRE **Président de la Commission**	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Véronique BENOLLET	Membre du COS / Représentant des salariés
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA de la SLE Haute-Savoie

La commission Digitale s'est réunie 2 fois en 2021. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- La feuille de route Digital & Data ;
- La nouvelle application mobile ;
- La présentation de l'incubateur HUB612.

La commission BDR

La commission BDR apporte notamment une expertise dans le domaine de la Banque de Développement Régional, mène des réflexions sur l'évolution des différents marchés concernés (entreprises, économie sociale, logement social, collectivités locales, professionnels de l'immobilier) et représente les clients administrateurs de ce Pôle.

La commission BDR a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fond ou sujets d'actualité concernant les différents marchés et acteurs du territoire.

La commission BDR est composée de 18 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent BIBOUD **Président de la Commission**	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérard BALTHAZARD	Membre du COS / Vice-président CA SLE Région Grenobloise
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Philippe IRRMANN	Membre du COS / Représentant des salariés sociétaires
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Sylvain PEDRETTI	Censeur du COS / Administrateur SLE Savoie
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA SLE Haute-Savoie
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

La commission BDR s'est réunie 2 fois en 2021. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Des points macro-économiques ;
- Les actualités de la BDR ;
- Les résultats sur la satisfaction clients ;
- L'organisation et les missions de la Direction du Développement BDR ;
- Le point sur le dispositif d'accompagnement BDR mis en place face à la crise.

La commission BDD

La commission BDD est chargée, dans le champ d'activité de la Banque de Détail, d'apporter un avis sur les questions relatives au réseau d'agences, et les différents marchés concernés (particuliers, gestion privée, et professionnels).
La commission BDD examine également le suivi des résultats commerciaux et diverses études liées à ces marchés.

La commission BDD est composée de 15 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent DAL PIO LUOGO Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Claude FERRADOU	Censeur du COS / Administrateur SLE Est Lyonnais
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA SLE Haute-Savoie
Marie VEHI	Membre du COS / Administratrice SLE Lyon

La commission BDD s'est réunie 2 fois en 2021. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- L'activité commerciale et la satisfaction client ;
- La crise sanitaire ;
- Le plan d'action sociétariat ;
- L'offre clients fragiles et le plan d'actions « jeunes » ;
- Les grands axes 2022.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CERA a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2021. Cette convention est reprise dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS ainsi que lors des comités d'audit et des risques notamment à l'occasion des processus de clôture d'exercice ou de résultats intermédiaires.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Messieurs Paul-Armel JUNNE / Emmanuel CHARNAVEL	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet KPMG Messieurs Rémi VINIT-DUNAND / Xavier DE CONINCK	51, rue de Saint-Cyr, CS 60409 69338 Lyon Cedex 9

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune délégation n'a été accordée sur l'exercice.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2021.

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	GIE BPCE TRADE Association HUB612
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA) SA SIPAREX ASSOCIES
Mandats échus en cours d'exercice : Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SCA SI PARTICIPATIONS (fin 15/06/21)

Monsieur Alain DENIZOT

Président du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Président du Conseil de Surveillance	SA Rhône Alpes PME Gestion
Représentant permanent de la CERA, Président	SAS Rework Place SAS HUB612 Participations
Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration	Association HUB612
Administrateur	Fédération Nationale des Caisses d'épargne SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS
Censeur	SAEM Société des Trois Vallées
Membre du Conseil de Surveillance	SA BPCE (+ membre du Comité des risques)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	GIE IT-CE GIE BPCE IT Fondation d'entreprise CERA
Mandats échus en cours d'exercice : Représentant permanent de la CE HOLDING PARTICIPATIONS, administrateur	SAS Habitat en Région Participations (fin 08/02/2021)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	SA Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes
Vice-président du Conseil d'administration	Caisse Générale de Prévoyance (CGP)
Administrateur	Ensemble Protection Sociale – association
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI OSWALDO, SNC CURKO
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	ASSOCIATION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU GRAND LYON
Mandats échus en cours d'exercice :	
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (fin 20/04/2021)
	Compagnie des Alpes SA (01/05/2021 – 31/12/2021)
Membre du Comité de surveillance	BPCE Assurances Production Services (fin 01/05/2021)

Madame Andréa JOSS

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (01/05/2021)
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
	GIE BPCE SERVICES FINANCIERS
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC PUCLHRAE
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Fondation d'entreprise CERA
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président	SAS XPOLE PRESQU'ILE
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Gérant	SCI LE 380
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS au Conseil de surveillance	SCPI ATREAM HOTELS

Monsieur Frédéric MARTIN

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA BPCE LEASE

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2021.

Monsieur Gérard BALTHAZARD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Région Grenobloise
Président	SAS TELEGRENOBLE
Gérant	SCI ADRIEN

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Patrice BARDIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique BENOLLET

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI SAULT-VIAL
	SCI LA CHENEVARIE
Administrateur	IMMOBILIERE RURAL MEDICIS SA

Madame Véronique CHARMETANT

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique CROUIGNEAU

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Vienne, Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère
Présidente	Entreprise PARET

Monsieur Laurent DAL PIO LUOGO

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Est Lyonnais

Monsieur Florent DUPEUBLE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Ain
Président	ABM CONCEPT

Monsieur Thierry FAIVRE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Madame Nadine GEORGEL

Membre du COS, représentant les Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Co-gérante	SCI EBER SCI JACQUELINE 96-2

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Président Directeur Général	SA TRIALP

Monsieur Philippe IRRMANN

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Michel MANENT

Président du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Administrateur	Natixis Investment Managers – SA
	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
	Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales CRIDON LYON – GIE
	AVENIR NOTAIRE – SAS (Filiale à 100 % du CRIDON Lyon)

Madame Florence PESENTI-MOLINIER

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Stéphane PETILLEON

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Haute-Savoie
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Myriam SCAPPATICCI

Vice-présidente du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ain
Présidente	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI
Directrice générale	FINANCIERE SCAPPATICCI – SAS

Madame Marie VEHI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Dirigeante	MON APPART A LYON

1.4.3 Conventions significatives

(Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CERA.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici nos observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 (comparatif à fin décembre 2020)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ont été présentés au COS, le 9 février 2022, dans la continuité de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 8 février 2022, nous relevons les résultats sociaux suivants pour la CERA (normes French) :

	2021	versus	2020	
- Produit Net Bancaire :	680,4 millions d'euros	contre	663,7 millions d'euros	soit + 2,52 %
- Résultat brut d'exploitation :	266,3 millions d'euros	contre	251,6 millions d'euros	soit + 5,84 %
- Résultat net :	135,7 millions d'euros	contre	136,5 millions d'euros	soit - 0,59 %
- Total de bilan :	42 279,2 millions d'euros	contre	38 100,9 millions d'euros	soit + 10,97 %

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS), étant précisé que, pour la première année, les comptes de la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS, détenue à 99,98 %, sont consolidés avec ceux de la CERA.

	2021	versus	2020	
- Produit Net Bancaire :	719,9 millions d'euros	contre	688,1 millions d'euros	soit + 4,62 %
- Résultat brut d'exploitation :	291,4 millions d'euros	contre	264,1 millions d'euros	soit + 10,34 %
- Coût du risque :	39,2 millions d'euros	contre	67,7 millions d'euros	soit - 42,1 %
- Résultat net :	189 millions d'euros	contre	139,1 millions d'euros	soit + 35,87 %
- Coefficient d'exploitation :	59,5 %	contre	61,6 %	
- Total de bilan :	47 642,4 millions d'euros	contre	44 167,9 millions d'euros	soit + 7,87 %

Le COS constate notamment avec satisfaction :

- Un résultat de la CERA historiquement au plus haut avec un résultat net à 189 M€ ;
- Un résultat au-delà du budget prévu pour l'exercice 2021 (139.8 M€) ;
- Un coût du risque en baisse en raison d'un impact de la période COVID sur l'économie en 2021, moins fort que celui légitimement anticipé fin 2020 ;
- Des charges d'exploitation maitrisées conformes au budget ;
- Un coefficient d'exploitation à 59.5 %, meilleur que le budget, l'un des meilleurs des Caisses d'Epargne ;
- Une progression de 20 % du PNB de la Banque du Léman ;
- Une forte dynamique commerciale notamment sur le crédit immobilier, mais aussi sur les crédits à la consommation, l'équipement et la trésorerie, pour lesquels les objectifs ont été atteints ;
- Une collecte forte favorisée durant la période COVID, laquelle a incité la clientèle, surtout particulière, à constituer une épargne de précaution.
- L'évolution positive de la structure de notre sociétariat par des actions opérationnelles visant à rajeunir et accroitre le taux de détention moyen de parts sociales égal ou supérieur à 10 ;
- Ces résultats ont, par ailleurs, permis par des contributions positives, constituées notamment par les dividendes de notre filiale CEPRAL PARTICIPATIONS, des reprises de provisions sur

litiges gagnés ou résolus (URSSAF, ...), des revalorisations positives de nos participations, des cessions immobilières (ex sites administratifs de Grenoble, ...).

Dans ce contexte et à ce stade, les deux cabinets de commissaires aux comptes ont déclaré en comité d'audit, puis réitéré en COS, s'apprêter à certifier les comptes de la CERA sans réserve.
En conséquence, nous émettons un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice social 2021.

Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2021.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci est très complet et détaillé et inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière. Ce rapport complète utilement la présentation des comptes définitifs qui nous a été faite et qui sont conformes aux projets d'atterrissage présentés fin 2021 et début 2022.

Cette année encore, le Directoire a dû concentrer ses efforts sur l'application dans l'entreprise, des mesures gouvernementales prises en matière sanitaire à raison d'un troisième confinement national, du 3 avril au 3 mai 2021.

Malgré cette période instable sur le plan sanitaire mais aussi révélatrice d'une transition vers une économie plus vertueuse avec des attentes des consommateurs davantage axées sur l'écologie, des modes de consommations différents, des attentes fortes en matière de télétravail, un environnement de taux bas, une pression concurrentielle intense sur nos territoires, le Directoire, et les équipes de terrain, ont su développer le PNB et accroître les résultats de la CERA dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux de son activité. En outre, une politique de provisionnement prudente et conforme à la réalité des risques, aux normes applicables, permet de protéger l'entreprise dans la perspective éventuelle d'un retournement d'environnement économique dès 2022 ; cela est particulièrement le cas pour des marchés plus sensibles propres à nos territoires (ex : secteur de la montagne, ...).

La stratégie « satisfaction client » a également porté ses fruits avec une amélioration très significative de la qualité de service perçue par nos clients. En effet, si plus de la moitié des agences retails a maintenant un NPS positif pour le marché BDD, le marché BDR déjà très en avance a, par ailleurs encore progressé. Le COS a été et est particulièrement attentif à ce que cette amélioration très positive, se poursuive dans les années à venir plus spécialement en 2022 au regard du coût d'acquisition des clients (surtout en B to B) et de la très forte intensité concurrentielle ; la CERA doit poursuivre ses efforts pour être au niveau des « challengers » mutualistes.

Certains évènements exceptionnels sur 2021 ont enfin nécessité des travaux importants, notamment :

- L'organisation des instances avec le **renouvellement du COS de la CERA**, dont plus du tiers des membres sont nouveaux, et dont la composition comprend maintenant 2 salariés représentant le personnel, en application de la loi Rebsamen du 17 août 2015, entrant en application pour le renouvellement du COS de 2021 ;
- La **préparation du plan stratégique de la CERA pour 2022-2024** présenté et approuvé par le COS du 3 décembre 2021, en suite de travaux menés en 2021, lequel s'appuie sur cinq grands axes :
    - Le savoir expérimenter, oser innover, pour anticiper et répondre aux transformations profondes de la décennie ;
    - L'accélération du développement de la CERA en renforçant la place du client et du sociétaire au cœur de la stratégie ;
    - Le développement de nouvelles activités pour être acteur des transformations et du développement des territoires de la CERA ;

  - Un pacte social nouveau (politique RH) qui s'appuie notamment sur les valeurs humaines de l'entreprise et sur de nouveaux processus d'intégration et de développement des ressources humaines ;
  - La promotion du modèle responsable, coopératif et régional de la CERA, pour en faire un atout concurrentiel et différenciant sur son territoire.
- La préparation et la réalisation de l'installation des collaborateurs du bassin d'emploi grenoblois au sein de **l'immeuble Alpes City**, conforme aux meilleures références environnementales construit notamment pour donner de meilleures conditions de travail à nos collaborateurs, outre l'amélioration de la visibilité de la CERA.
- La finalisation du processus de **transformation de notre ex-siège social boulevard E. DERUELLE**.
- La restitution du **rapport d'audit établi en suite de la mission conduite par l'Inspection Générale groupe (IGG)** lequel n'a notamment fait apparaitre aucune recommandation de niveau 1 et qualifié la CERA en risque de niveau « moyen » étant précisé que tous les établissements du groupe sont cotés en risque moyen élevé ou très élevé.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice social 2021.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination et le desserrement progressif des contraintes sanitaires. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (7,0 % l'an en décembre) qu'en zone euro (5,0 % l'an) et qu'en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à plusieurs hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance. Elle a cependant acté l'arrêt de certains programmes d'achats de dettes souveraines (dont le PEPP). La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,5 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,14 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 7 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en

moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en décembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant le niveau de 113 % du PIB en 2021.

Données chiffrées du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021

	USA	EUROPE (France)	JAPON
Taux 3 mois	de 0,24 % à 0,21 % ↘	de -0,55 % à -0,57 % ↘	de -0,08 % à -0,08 % →
Taux 10 ans (*)	de 0,91 % à 1,51 % ↗	de -0,34 % à 0,20 % ↗	de 0,05 % à 0,13 % ↗
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,00 % à 0,05 % ↗	de 0,078 % à 0,103 % ↗	de 0,030 % à 0,060 % ↗
Actions	DOW JONES +18,73 % à 36 338 ↗ (plus bas 29 983 le 31/01/21) (plus haut 36 489 le 29/12/21) NASDAQ +21,39 % à 15 645 ↗ (plus bas 12 609 le 08/03/21) (plus haut 16 057 le 21/11/21)	CAC 40 +28,85 % à 7 153 ↗ (plus bas 5 399 le 31/01/21) (plus haut 7 181 le 28/12/21) EUROSTOXX +20,99 % à 4 298 ↗ (plus bas 3 481 le 31/01/21) (plus haut 4 401 le 16/11/21)	NIKKEI +4,91 % à 28 792 ↗ (plus bas 27 013 le 22/08/21) (plus haut 30 670 le 14/09/21)

(*) Taux 10 ans souverains

EUR/USD	EUR/CHF	EUR/JPY	Pétrole (Brent)
- 6,93 % à 1,14 ↘	- 4,04 % à 1,04 ↘	+3,74 % à 130,90 ↗	+50,15 % à 77,78 ↗

En Auvergne Rhône-Alpes

(Sources : CCI Auvergne Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'épargne Rhône Alpes)

A l'instar de la conjoncture nationale, l'économie régionale a connu un rebond puissant en 2021. Tous secteurs confondus, les niveaux d'activité dépassent désormais la moyenne historique, bien que les difficultés d'approvisionnement et de recrutements restent très prégnantes (plus d'une entreprise sur deux). Ces pénuries freinent la reprise de certains secteurs, comme la fabrication de matériel de transport (automobile, aéronautique notamment) et d'équipement électrique, où les taux d'utilisation des capacités

de production sont bas. Si le taux de marge des entreprises est en repli au deuxième semestre en raison de la hausse du prix de production (partiellement répercutée sur les prix de vente), les perspectives sont bien orientées. En effet, selon les enquêtes auprès des chefs d'entreprise, les carnets de commandes sont bien garnis et les stocks demeurent inférieurs au niveau jugé normal. La levée de nombreuses restrictions devrait donner un nouvel élan au secteur des services. Les tensions sur la main d'œuvre et le télétravail devraient néanmoins peser sur certains secteurs. Le bâtiment et les travaux publics ont retrouvé les niveaux d'avant crise, et ce malgré des problèmes d'approvisionnement de certains matériaux, de l'absentéisme et des pénuries de main d'œuvre qui rallongent les délais de livraison.

Le marché de l'emploi s'est nettement amélioré en 2021 (taux de chômage à 7 % de la population active au troisième trimestre, 1 point de moins que la moyenne nationale) grâce à des créations d'emplois solides (+2,6% sur les trois premiers trimestres), en particulier dans le secteur tertiaire marchand. Les différentes mesures de soutien ont permis de préserver les entreprises, dont les défaillances sont au plus bas en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Epargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquérir auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin

2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenus accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.
Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur

politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CERA

A. Renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance[8].

En application de l'article 19 des statuts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, les mandats au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) ont expiré à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020 qui s'est tenue le 27 avril 2021.

La date d'expiration des mandats est la même pour tous les membres du COS, quel que soit le membre concerné et la catégorie à laquelle il appartient.

Les nouveaux mandats au sein du COS, d'une durée de six ans, ont débuté à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 avril 2021 pour l'ensemble des membres. Ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 et tenue en avril 2027.

Puis en décembre 2021, le COS a coopté un nouveau membre pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

[8] La composition du nouveau COS est présentée au point 1.3.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

B. Création d'un comité de direction générale[9].

Le 1er mars 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place un comité de direction générale, placé sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire. Ce comité regroupe les cinq membres du Directoire ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe, Madame Fabienne BOCHET.
En remplacement de Monsieur Jérôme Ballet, Madame Andréa JOSS est devenue, le 1er mai 2021, Membre du Directoire en charge du pôle Finances.
La mise en place de cette gouvernance exécutive a impliqué la séparation des activités Financières, sous la responsabilité de Madame JOSS et la création d'un pôle Opérations rattaché à Madame BOCHET.

C. Construction et approbation du Plan stratégique 2022-2024 « Ensemble un nouvel Elan ».

Après des travaux incluant les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, la gouvernance exécutive et non exécutive, le Conseil d'Orientation et de surveillance (COS) a approuvé, lors de sa séance tenue le 3 décembre 2021, le Plan stratégique de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.
Résolument dans son temps, en accord avec les attentes des clients, des sociétaires et avec les spécificités de son territoire, ce plan sera déployé sur les années 2022 à 2024 et permettra de conforter la banque comme un acteur économique incontournable de la région.

D. Inauguration d'Alpes City, nouveau site grenoblois.

Symbole d'une volonté d'ancrage fort sur l'agglomération grenobloise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a inauguré son nouveau site « Alpes City », bâtiment certifié « HQE bâtiment durable », en septembre 2021.
Ce sont 300 collaborateurs, issus de fonctions supports ou commerciales, qui ont pu intégrer les locaux dès le printemps 2021. Le site héberge également une cinquantaine de collaborateurs de BPCE Assurances.

E. Mise en œuvre du programme d'efficacité économique et opérationnelle

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place, depuis septembre 2019, un programme visant à renforcer son efficacité, simplifier son organisation et optimiser ses coûts. Son objectif est de bâtir une nouvelle organisation des fonctions supports, y compris les fonctions support de la Banque De Détail (BDD) et de la Banque de Développement Régional (BDR), plus efficiente et plus efficace, davantage fluide, agile et orientée client.
Gelé en 2020 avec la crise Covid, le projet a été clos le 31 décembre 2021. La mobilisation de 855 managers et collaborateurs a permis la mise en œuvre de plusieurs projets internes structurants (réorganisation de services, création de communauté de collaborateurs...) et de plus de 300 leviers opérationnels.

F. Partenaire de la montagne

Le 19 novembre 2021 à Courchevel, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est devenue le 1er Partenaire National des championnats du Monde de ski alpin de Courchevel Méribel 2023, évènement sportif majeur qui contribue au rayonnement de la montagne française.
La Caisse d'épargne Rhône Alpes réaffirme ainsi son engagement aux habitants et acteurs économiques des territoires de montagne. Également partenaire de la Fédération Française de Ski (FFS) depuis 25 ans, la banque continue ce partenariat pour les années 2022-2026.

[9] La composition du Directoire / comité de direction générale est présentée au point 1.3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La poursuite de ces collaborations permet d'asseoir l'ancrage de la banque dans son périmètre géographique et dans les territoires de montagne.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- De sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- De la durée de service du salarié (ancienneté),
- D'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.
Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.
Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 548 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 548 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraine une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 71 987 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre de reclassement contre 0 euro au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euro au 31 décembre 2021 contre 79 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	470 949	(71 987)	398 962	456 735		456 735
Passif						
Produits constatés d'avance	71 987	(71 987)		79 144		79 144

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'épargne

Héritage historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans les différents bassins de vie et qui n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, clients d'agences du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration composés d'administrateurs élus proposent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Le COS exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'épargne Rhône Alpes assurée par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'épargne Rhône Alpes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'épargne Rhône Alpes permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé d'exercer notamment le contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'épargne Rhône Alpes assurée par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à

la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

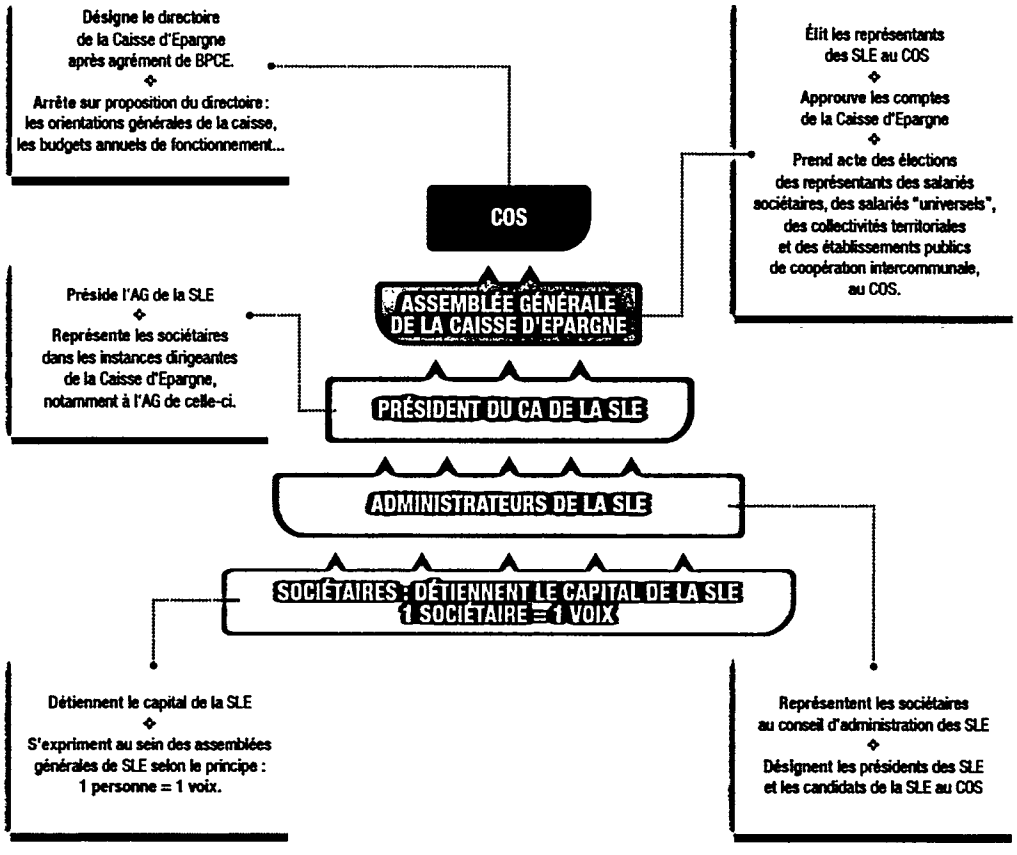

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles et de ressources rares, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété, au 31/12/2021, de 465 911 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil de surveillance (appelé Conseil d'Orientation et de Surveillance - COS). Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : logement, services à la personne, développement numérique et enseignement… Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2021, l'encours du CSLR dépasse le chiffre de 430 millions d'euros (vs 349 millions d'euros en 2020 et 282 millions d'euros en 2019).

La CERA lancera au 1er trimestre 2022 une offre spécifique de financements, visant à faciliter la transition écologique de nos clients. Ces prêts Green pourront ainsi financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des installations d'énergies renouvelables, des véhicules de type mobilité verte ou encore des installations facilitant une transition vers une activité moins consommatrice d'énergie.

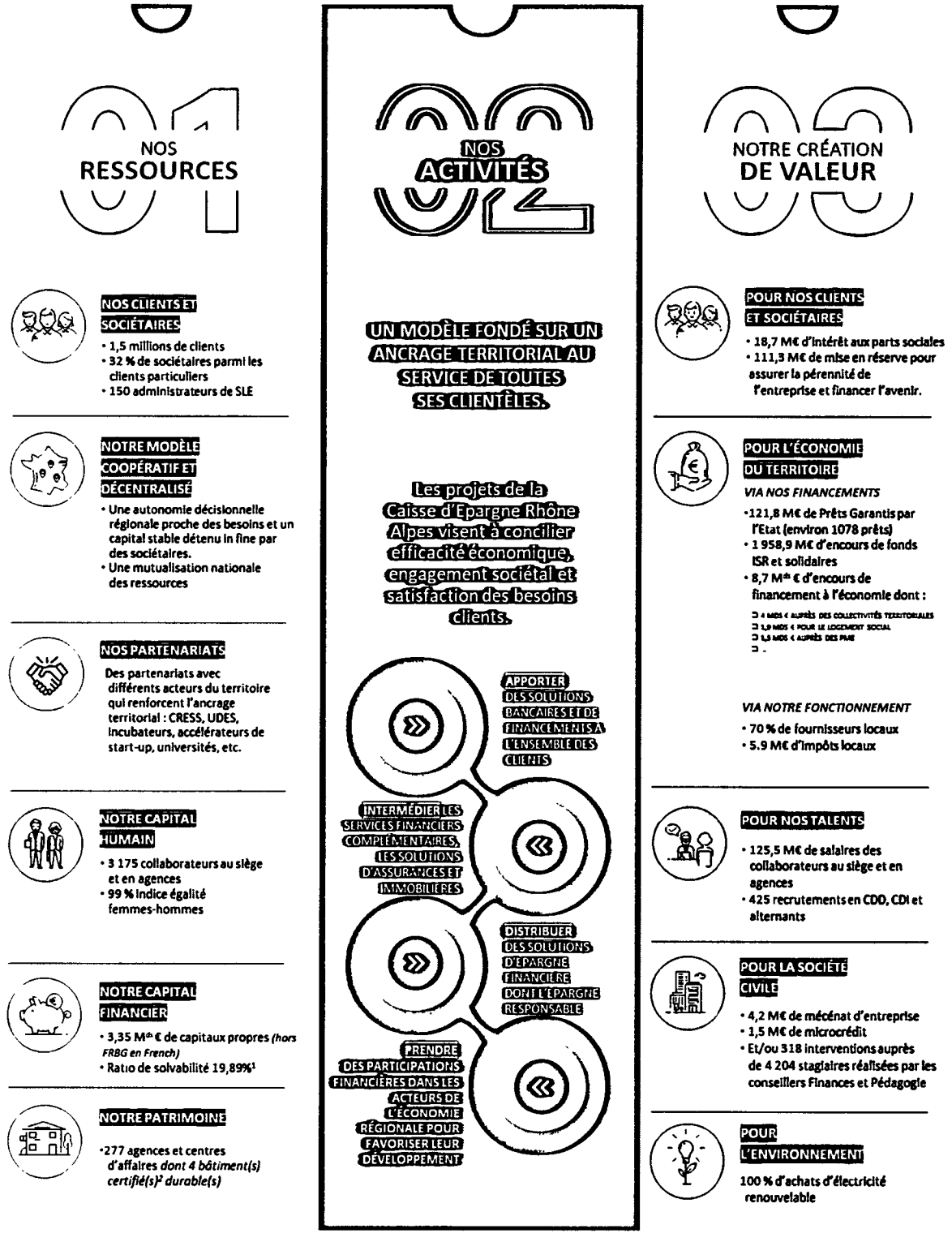

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (préfectures, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprises par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme les membres de son Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

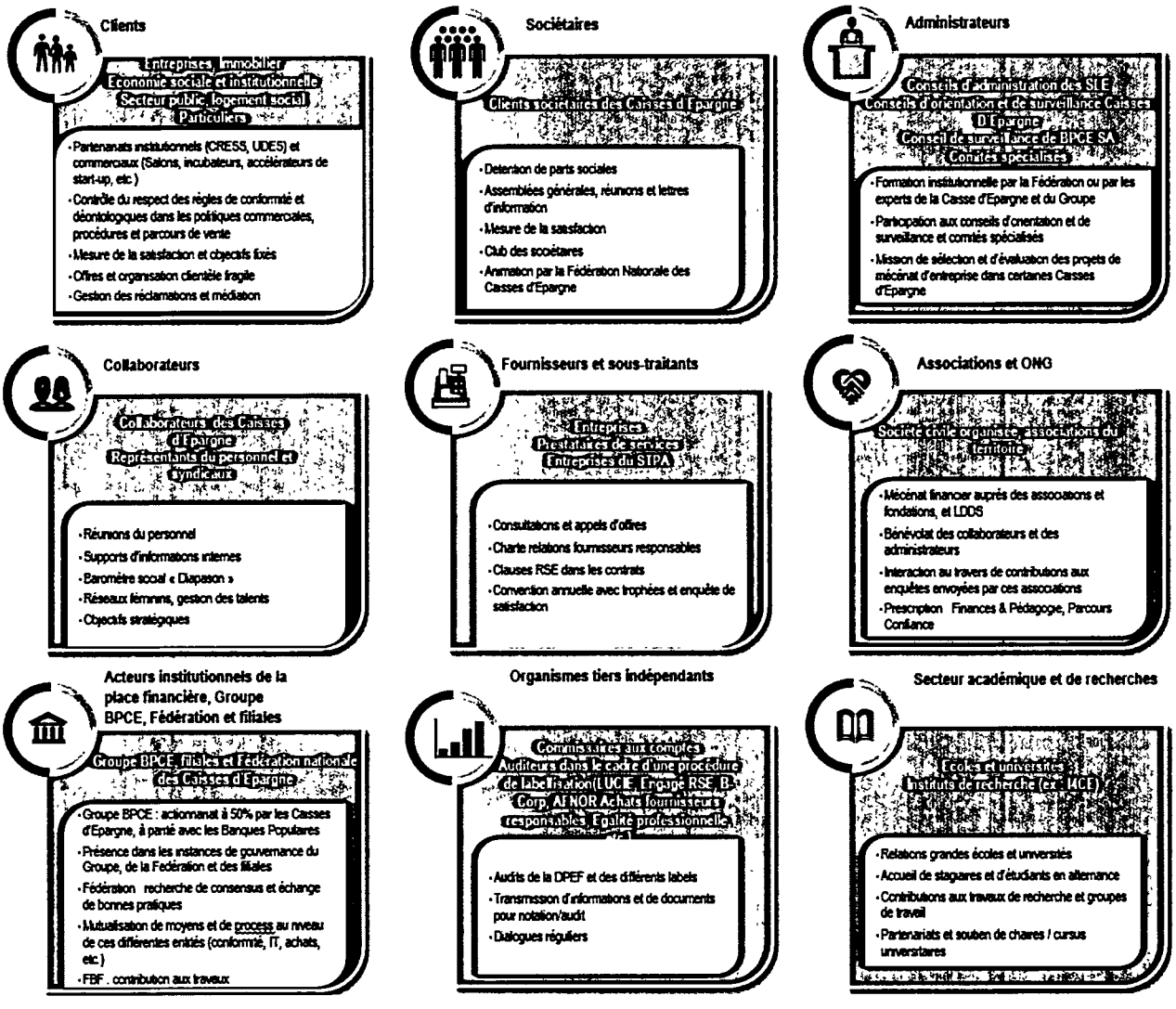

2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

Dès 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes structurait sa première politique RSE en lançant un programme d'actions intitulé « BIRD » (pour une Banque Innovante Responsable et Durable) dans le cadre de son projet d'entreprise 2013-2017 « Futur simple ».

Puis, dans le but de franchir une nouvelle étape, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a obtenu le label LUCIE ISO 26000 fin 2017.
Enfin, en 2020, le Directoire a décidé de passer du label Lucie à un cadre de référence internationalement reconnue : les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, qui tendent à se généraliser parmi les grandes entreprises, plus lisibles pour les clients de la banque en particulier pour les clients de la Banque de Développement Régional.

En effet, en septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) constituent un nouvel agenda mondial pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ils ont été largement repris par les gouvernements, les grandes entreprises et notamment les banques.

La politique RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021[10] de la Fédération[11] Nationale des Caisses d'Epargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

[10] Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.
[11] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation caisse-epargne.fr/

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2021-2024. Les engagements de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est, à ce jour, le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette année, le réseau Mix-r (https://mix-r.com/), dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes est membre fondateur, a célébré son 3ème anniversaire. Le réseau Mix'R fondé par les dirigeants de 5 entreprises du territoire (Caisse d'épargne Rhône Alpes, APRIL, ORAVEO, Groupe SEB et TERIDEAL) compte désormais quatre-vingts adhérents. Ils ont souhaité développer ce réseau pour promouvoir le développement durable et apporter une vision stratégique et opérationnelle de la RSE aux entreprises. L'objectif de Mix-r est de favoriser l'intelligence collective et le co-développement. Mix-r est dédié aux entreprises souhaitant améliorer collectivement leur impact social et environnemental sur le territoire. L'offre Mix-r est orientée vers l'action collective et responsable : créer un lieu, une entreprise collective où chacun peut apporter ses idées, ses expériences et son savoir-faire. Le but est de les partager et construire un programme d'actions à déployer pour devenir une entreprise responsable. Le réseau est ouvert aux entreprises de toutes les tailles et de tous niveaux de maturité en RSE.

Organisation et management de la RSE

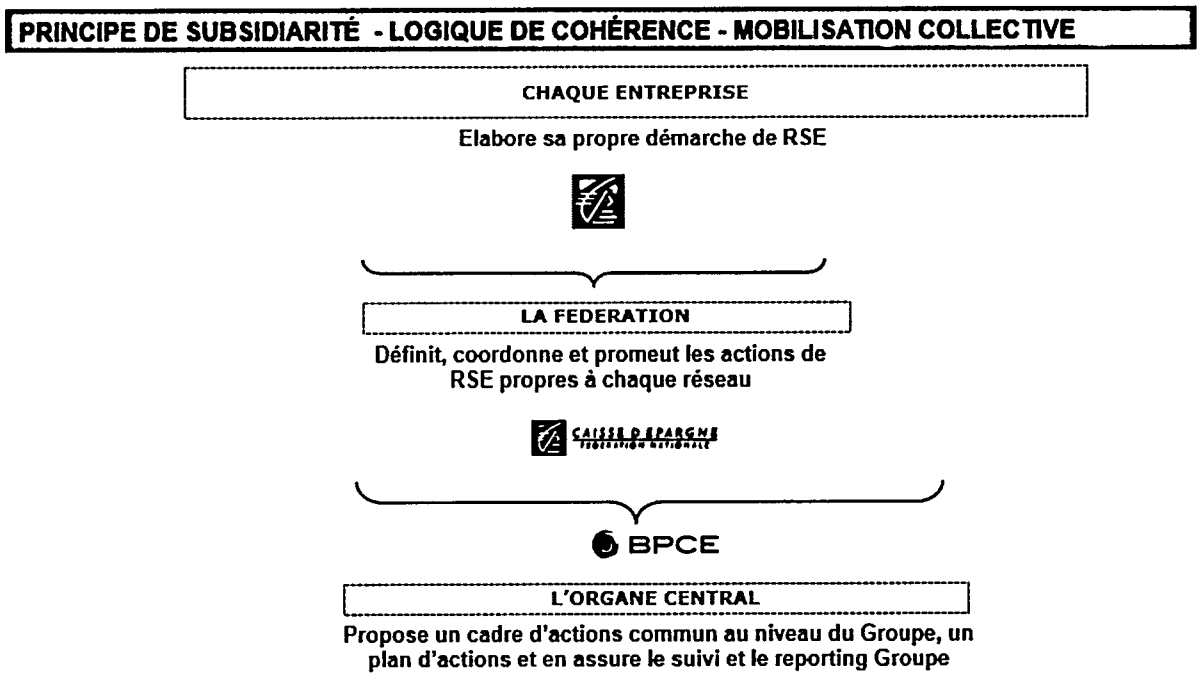

La stratégie RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Secrétariat Général rattaché directement au Président du Directoire. Des points réguliers sont faits avec le Président du Directoire, puis présentés et discutés en Commission « RSE et Animation du Sociétariat » du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par le Directeur projets RSE rattaché directement au Secrétaire Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large et plus opérationnelle, sur de nombreuses directions de l'entreprise et notamment : Ressources Humaines, Moyens Généraux, Systèmes d'Information, Marketing, Marchés, Achats, Communication …

Plus globalement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà des collaborateurs en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, citons à titre d'exemple et de manière non exhaustive les collaborateurs suivants :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats…et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée :

- D'un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- D'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et a été validée par le Comité des Risques début 2022.

Des modifications d'ordre méthodologique sont intervenus dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

La méthodologie d'évaluation des risques extra-financiers définie par le groupe BPCE et utilisée par chaque banque comporte 19 risques :

Catégorie de risque	*Priorité*[12]	*Risques Extra-financiers*	*Définition*
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

[12] Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires
Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

Catégorie de risque	*Priorité*	*Risques Extra-financiers*	*Définition*
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'épargne Rhône Alpes détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

Les 12 risques extra-financiers bruts les plus « critiques », situés dans la zone foncée ci-dessous, feront l'objet d'une attention plus particulière dans la suite de la présente DPEF et par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) lors de son audit extra-financier :

Figure 1 : Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

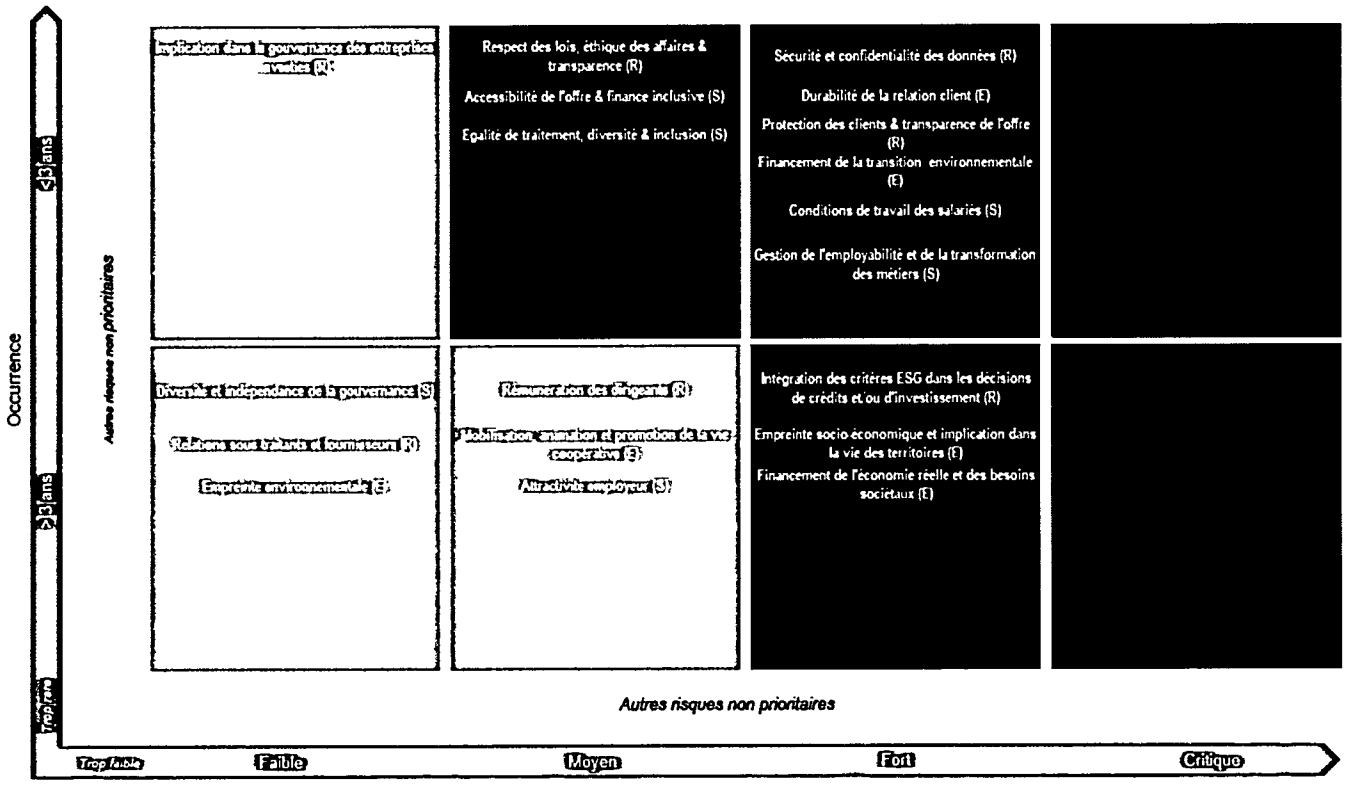

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Relation durable client**
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients

Indicateurs de suivi :

Tableau 1 : Net Promoter Score*

Enquête suite à événement	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Net Promoter Score – NPS* (Part. / Pro.) – QHD**	53	*43*	*44*	+ 10	Aucun
% Clients très satisfaits Part/Pro – QHD**	76	*73*	*74*	+ 3	Aucun

Enquête annuelle	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Net Promoter Score – NPS* (Part.) - SAE/BNSC	- 4	-13	-22	+ 9	- 6
Net Promoter Score – NPS* (Pro.) - SAE/BNSC	+ 5	+ 8	-8	-3	+ 8

**NPS (Net Promoter Score) : cet indicateur mesure le degré de recommandation estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10. La note ainsi attribuée segmente les clients en trois groupes : les Promoteurs (notes de 9 et 10), les Neutres (notes de 7 et 8), les Détracteurs (notes de 0 à 6). Le NPS correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).*

** *Changement de périmètre par rapport au précédent reporting, passage du QHD CRE au QHD tout contact*

Politique qualité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché.
Le programme « ambition client » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de clients sont interrogés en année pleine sur tous les marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

L'année 2021 marque une très forte progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de + 9 points sur le marché des Particuliers et un maintien à un bon niveau sur le marché des professionnels (NPS +5), la Caisse d'épargne Rhône Alpes a permis d'affirmer que, dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2019 témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Figure 2 : Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) [13]

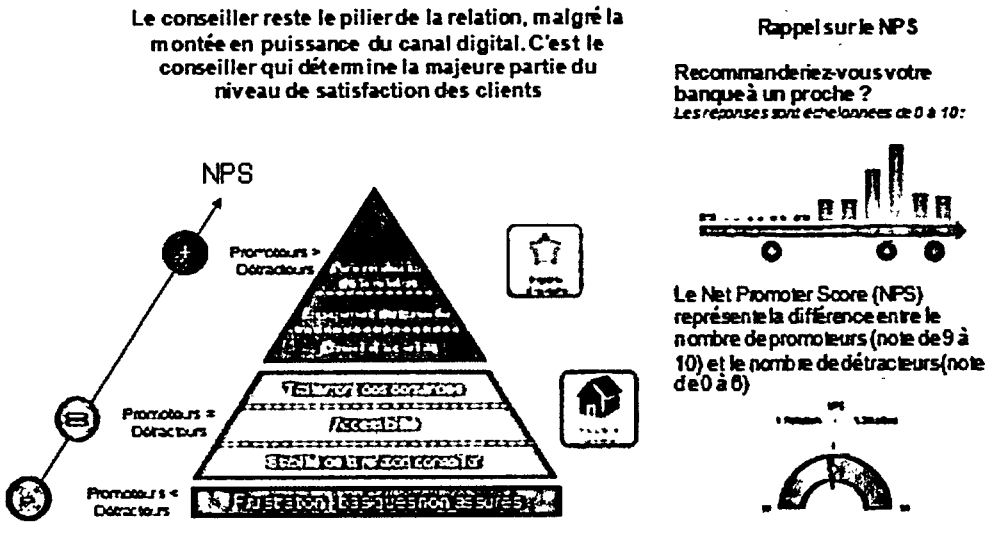

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Financer les territoires**
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)

Indicateurs de suivi :

Tableau 2 : Financement de l'économie locale - (Production annuelle de crédit[14] - M€)

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Secteur public territorial	343	382	238	- 10.2%	360
Economie sociale et solidaire	108	55	29	+ 96.3%	96.8
Logement social + économie mixte	188	178	166	+ 5.61%	160
Entreprise	675	590	NC	+ 14.4%	603

Tableau 3 : Financement de l'économie locale - (Encours de crédit[15] - M€)

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Secteur public territorial	3 752	3 672	NC	+ 2.2%	Aucun
Economie sociale et solidaire	827	338	NC	+ 144.6%	Aucun
Logement social + économie mixte	1 778	1 882	NC	- 5.51%	Aucun
Entreprise	1 533	1 307	NC	+ 17.3%	Aucun

[13] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT
[14] Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.
[15] Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises, collectivités locales, promoteurs immobiliers, structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Depuis 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional » (CSLR). Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales. Les clients sont informés sur les projets financés grâce à leurs dépôts. Ils peuvent ainsi mieux se rendre compte de la manière dont ils contribuent au développement de l'économie de leur Région. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité par épargnant à 750 000 €.

L'année 2021 affiche une forte collecte sur le Compte sur Livret Développement Régional qui témoigne d'une augmentation de 23% par rapport à 2020, les encours à fin décembre atteignant 430 millions d'euros (vs 349 millions d'euros en 2020, et 282 millions d'euros en 2019).

Concernant le crédit, l'intérêt croissant vers cette ressource « régionale » se confirme pour nos clients acteurs locaux. En 2021, nous enregistrons au total un stock de 313 dossiers dans nos livres pour un encours global proche de 238 M€ (vs 281 dossiers pour 217 M€ d'encours en 2020). Soit cette année, un nombre de dossiers et un volume d'encours qui augmentent respectivement de 11% et 10%.

Les principaux marchés contributeurs sont notre Agence Santé (avec un encours de 150 M€) et notre Agence Economie Sociale et Solidaire (avec un encours de 72 M€).

Pour rappel, depuis fin 2017, les périmètres d'éligibilité à cette ressource régionale, centrée initialement sur la Santé, ont été étendus au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) régionale, notamment :

- Le logement (efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables (EnR), logement social, structures d'insertion pour le logement, etc.) ;
- Les initiatives locales (aide à la création d'entreprises, création d'emplois, commerce équitable, production de biens à fort impact environnemental, productions de biens pour personnes en difficulté, etc.) ;
- L'environnement local (projet local de production d'énergie, agriculture biologique, tri et recyclage des déchets, protection de la nature, transports propres, etc.) ;
- Les services à la personne (crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif, structure d'aide au maintien à domicile) ;
- Le développement numérique et l'enseignement (développement des moyens de communication, formation).

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

La Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Par les actions de sa fondation et sa politique de mécénat, elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage. Elle est ainsi devenue un acteur à part entière de l'écosystème ESS de son territoire. A titre d'exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes :

- Est représentée au conseil d'administration et au bureau de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire AURA (CRESS AURA) ;

- S'associe étroitement aux côtés des élus du territoire aux actions de développement du territoire (participation et soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) Innovales en Haute Savoie, PTCE de Bourg en Bresse et au plan d'action ESS de la Métropole de Lyon) ;
- Avec sa fondation d'entreprise, accompagne depuis son implantation l'incubateur d'entrepreneurs sociaux Ronalpia présent à Lyon, Bourg en Bresse et Grenoble ;
- A mis en place une collaboration étroite avec l'URSCOP et son incubateur Alter Incub dédié à l'innovation sociale ;
- Soutient le dispositif d'accélération porté par le 107, Ashoka et Ronalpia ;
- Soutient l'incubateur d'entrepreneurs culturels d'Arty Farty ;
- Est membre fondateur de la fondation Emergences qui accompagne en mécénat de compétence les entrepreneurs sociaux. En 2021, ce sont 43 entreprises membres de la fondation, 127 personnes impliquées, 63 parrains/marraines et 3 912 heures de bénévolat/mécénat de compétences.
  Le bilan des projets accompagnés par la fondation en 2021 est le suivant :
  - 32 projets accompagnés (dont 12 nouveaux)
  - 175 ETP créés ou consolidés
  - 7.6 M€ de ressources
  - 67 000 bénéficiaires

  La contribution de la Caisse d'épargne a été la suivante :
  - 5 personnes impliquées
  - 9 interventions
  - 17 heures de bénévolat.
- Reste le premier financeur privé du réseau France Active en région AURA ;
- Est partenaire du Mouves (mouvement des entrepreneurs sociaux) et d'Enactus (accompagnement des Etudiants entrepreneurs sur l'ESS) ;
- A été partenaire de nombreux évènements malgré les difficultés à organiser des réunions en cette année 2021 : Mois de l'ESS ; Semaine de la Finance Solidaire ; Trophées de l'ESS en partenariat avec le Mag2Lyon, la métropole de Lyon et la Région AURA ; Remise des trophées de Lyon start up …

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les entrepreneurs ayant une activité à impact social ou environnemental :

- Elle a créé en juin 2017, la première agence ESS du groupe BPCE avec 12 collaborateurs et plus de 1 300 clients.

- Cette agence travaille en étroite collaboration avec l'écosystème ESS du territoire :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : France Active, Initiative France et URSCOP
  - Fonds d'investissement dédiés à l'entrepreneuriat social : Inco, NovESS, Lita, France Active Investissement, Weseed…
  - Autres acteurs du financement : BPI, IFCIC, Banque des territoires…

- Elle développe également des synergies internes fortes notamment avec :
  - Le secteur public territorial ;
  - Le logement social ;
  - Les marchés de la Banque de Détail (Etudiants Entrepreneurs et Professionnels) ;
  - La Fondation d'entreprise CERA ;
  - L'animation du sociétariat ;
  - Les équipes en charge de la transformation digitale ;
  - L'agence Innovation et notre incubateur HUB612 ;
  - Les équipes en charge du mécénat et la direction de la communication (partenariats et mécénats de type culturel et sportif).

- Elle a renforcé sa collaboration avec les fonds à impact en participant aux levées de fonds de :

- Novess (Caisse des dépôts et consignations)
- Transméa (fonds d'investissement dédié à la reprise des entreprises sous la forme coopérative)
- Fonds d'amorçage de la métropole de Lyon destiné à accompagner les initiatives ESS du territoire.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences (ex : soutien de l'initiative Territoire Zéro Chômeur, accompagnement de la fondation de l'Université de Lyon, semaine de la solidarité ...).

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours Confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, France Active Savoie Mont Blanc, SOS Familles Emmaüs, ainsi que de nombreux CCAS.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) comptait à fin 2021 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel bénéficie d'un accompagnement par des réseaux spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Tableau 4 : Microcrédits personnels et professionnels - (Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 427	386	1 298	386	1 401	423
Microcrédits professionnels	134	18	197	26	233	27

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Financement de la Transition Environnementale**
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe

Indicateurs de suivi :

Tableau 5 : Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE)[16] – M€	1 958,9	379,96	131,8	+ 415.5 %	Aucun

Tableau 6 : Prêts « verts »

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.8	0.5	1.2	+ 660 %	15
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	4.8	3.8	3.9	+ 26 %	Aucun

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'épargne Rhône Alpes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG…

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires afin de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables…)
Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

[16] Répartition page 35

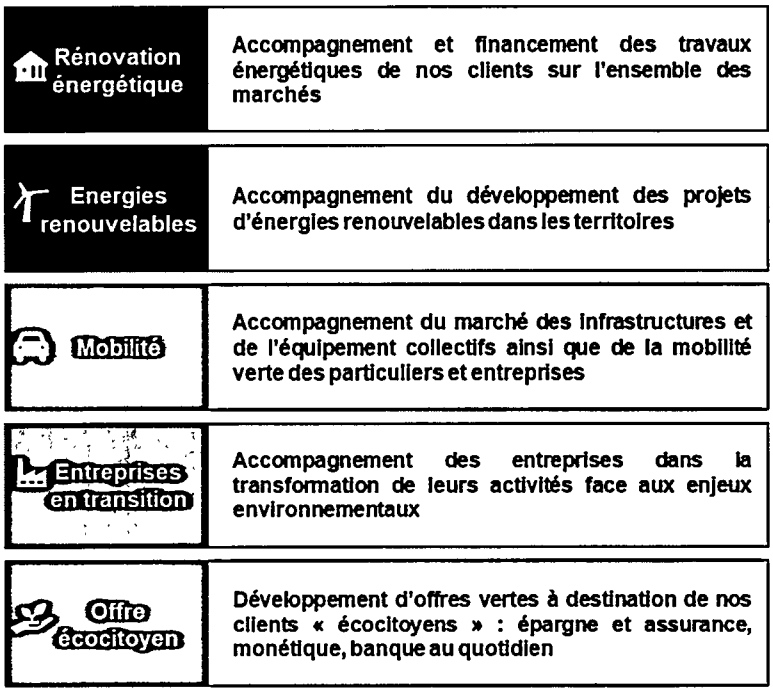

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage aux côtés de ses clients particuliers pour les accompagner dans la transition énergétique autour de trois axes :

1) La rénovation énergétique des logements

Levier majeur de la transition énergétique (100% des logements résidentiels au label BBC d'ici 2050), la rénovation énergétique des logements est une préoccupation majeure des français et de nos clients. La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est associée aux cinq réseaux « FRANCE RENOV' » du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Haute-Savoie et de la Savoie, afin d'apporter l'expertise nécessaire à ses clients ayant des projets de rénovation énergétique de leur logement. L'intégralité des collaborateurs du réseau de la Banque de Détail ont suivi deux modules de sensibilisation à cette thématique, co-animés avec les experts du réseau « France Rénov ». En lien avec ces formations, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a lancé un nouveau prêt à la consommation dédié au financement des travaux de rénovation énergétique en mars 2021 (prêt « Rénov'Energie »). Plusieurs formules de remboursement de ce prêt sont possibles afin de s'adapter aux besoins du client (différé partiel de remboursement des intérêts, déblocages en plusieurs fois...).

2) Le financement de la mobilité verte

La Caisse d'épargne Rhône Alpes commercialise une gamme de « prêts écologiques » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants (crédit conso « véhicule propre », prêt auto « prime à la conversion », prêt « mobilité urbaine » jusqu'à 2 000 € pour le financement de véhicules électriques tels que vélo, trottinette...).

En décembre 2021, un nouveau service de Location Longue Durée a été lancé pour les clients particuliers et propose :

- Un catalogue décarboné mettant à disposition des véhicules hybrides. MyCarLease (filiale du groupe BPCE et partenaire de la CERA) propose 80 modèles hybrides et 20 modèles électriques.
- Une prestation de réduction carbone avec la possibilité pour le client d'intégrer 1 € ou 3 €/mois à son loyer pour planter des arbres, en partenariat avec EcoTree. Le client a ainsi la possibilité de compenser jusqu'à 40% de ses émissions carbone.

En outre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes propose aussi une offre Auto qui assure tout type de véhicules « verts » (hybrides, électrique, GPL) avec un tarif spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à moins 30%).

3) L'investissement responsable

En matière de placements, une gamme de fonds labellisés ISR/ESG permet aux clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes de donner du sens à leur épargne. Pour exemple, en 2021, les clients de la banque ont fait le choix d'investir 88 M€ sur le fonds « Ambition durable ». Cette obligation verte ou « green bond » permet de financer des projets favorisant la transition énergétique. Le montant de remboursement de l'instrument financier est conditionné à l'évolution de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % composé de 40 actions européennes qui agissent et contribuent à la préservation de l'eau et des océans.
Plus généralement, notre gamme s'enrichit continuellement de fonds labellisés autour des enjeux sociétaux et environnementaux (Santé, alimentaire, sport…).

Tableau 7 : Prêts « verts »

	2021	2020	2019
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	254	57	122
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.8	0.5	1.2
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	386	308	272
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	4.8	3.8	3.9
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	49	51	94
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	0.7	0.7	1.2

Tableau 8 : Epargne « verte »

	2021	2020	2019
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	18 203	16 442	17 843
Livret de Développement Durable (encours des livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	104.7	91.3	89.3

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne ses clients BDR (Banque du Développement Régional) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement

avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure, dans l'éolien, le biogaz ou la biomasse, nécessitant des ressources financières significatives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes peut s'associer à Natixis et /ou les autres entités du groupe (notamment la filiale de BPCE Lease spécialisée dans le financement en crédit-bail des énergies renouvelables : BPCE Energéco).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi sa politique de soutien à l'économie « verte » et responsable avec une belle dynamique en 2021, malgré le contexte de crise.

Les dossiers financés ont essentiellement concerné les domaines des énergies renouvelables et de la gestion de l'eau sous de multiples formes.

Dans le domaine de l'énergie renouvelable et de la performance énergétique :

- Plusieurs financements de panneaux photovoltaïques installés sur les toits de bâtiments municipaux (gymnases, écoles...).

- Le financement d'une centrale photovoltaïque dans la Drôme, comportant plus de 16 000 panneaux. Cette installation d'envergure occupe une surface totale de 6 hectares, pour une puissance totale de 5 MWc, produisant plus de 7000 MWh par an. Cela représente l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 3 000 personnes, chauffage compris.

- Le financement d'un système de chauffage et de rafraîchissement original dans le pays de Gex, visant à récupérer la chaleur issue d'une installation industrielle majeure. Couplée à d'autres ressources d'énergie comme des sondes géothermiques, ce réseau de chaleur délivrera un des mix énergétiques les plus green de France. Ce projet ambitieux contribuera à supprimer annuellement l'équivalent de 5 000 tonnes d'émission de CO2.

Dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau :

- Nombreux financements de réhabilitation de stations d'épuration ou de réseaux d'eau potable sur le territoire régional.

- Financement de la réhabilitation d'une station d'épuration en Haute-Savoie permettant de doubler sa capacité de traitement et de valoriser les boues d'épuration, destinées à l'épandage en plein champ ou au compostage.

- Plusieurs projets de renaturation de rivières, par exemple celui concernant un affluent du Rhône qui s'étend sur 73 communes, pour lequel la Caisse d'épargne a financé des travaux conséquents visant à creuser un nouveau lit pour la rivière afin de lutter contre les inondations et favoriser la biodiversité.

- Financement d'un projet de gestion de l'eau agricole dans les Vallons du Lyonnais, dont le but est de pratiquer une irrigation raisonnée. Ce projet vise à sécuriser les ressources en eau de terrains agricoles en mobilisant des ressources non déficitaires au profit de bassins déficitaires en eau. Ce système est géré par les acteurs du territoire dans le domaine de l'eau, en liaison avec les agriculteurs concernés et les organisations professionnelles agricoles.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de

placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[17], Greenfin[18] et ISR[19] attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR/ESG et solidaires pour un encours total de 1 958,9 M€ au 31/12/2021, dont :

Tableau 9 : Répartition des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (M€)

	2021	2020	2019
SICAV / FCP	1 897.2	327.6	89.7
Dont articles 8 et 9 (règlement SFDR[20])	(471.5)	ND	ND
Dont OPC monétaire	(45.7)	ND	ND
Dont OPC MLT	(425.7)	ND	ND
FCPE (épargne salariale)	61.7	*52.7*	42.1
	1 958.9	379.9	131.8

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Protection des clients**
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client

Indicateurs de suivi :

Tableau 10 : Réclamations clients

	2021	2020	2019	Objectif 2021
% de réclamations pour motif « information/conseil » avec une réponse favorable sur le total des motifs de réclamations	0.1 %	0.14%	NC	Aucun
% de réclamations pour motif « opération non autorisée » avec une réponse favorable sur le total des motifs de réclamations	0.77 %	1.89%	NC	Aucun

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

[17] LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

[18] LABEL GREENFIN : garantit la transparence et l'engagement environnemental des produits financiers. Pour obtenir la labellisation, les fonds doivent investir uniquement dans des activités participant à la transition écologique et énergétique et à la lutte contre le changement climatique et qui appartiennent à un des huit secteurs listés par le référentiel du label (énergie, bâtiment, gestion des déchets, transport propre, etc.)

[19] LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.

[20] Depuis mars 2021, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE vise à permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles. Il vise à aider les investisseurs en leur apportant une information plus transparente quant au niveau des caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers et quant à la durabilité de leurs investissements ou de leurs objectifs. Ces informations sont désormais présentées de façon plus homogène.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. 93,8 % des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ont suivi cette formation.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site Internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
Toutes les Caisses d'Epargne disposent d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites Internet des établissements du groupe : https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni. 71,6 % des réclamations ont été traitées en moins de 10 jours (vs 66,7 % en 2020). Le délai moyen de traitement en 2021 était de 11,4 jours (vs 12,3 jours en 2020).

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.
Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet et sur les réseaux sociaux.

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Accessibilité de l'offre et finance inclusive**
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

Indicateurs de suivi :

Tableau 11 : SBB et OCF

	2021	2020[21]	2019[22]	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB) – Production annuelle	622	420	ND	+ 48.09%	Aucun
Nombre de clients bénéficiaire du Service Bancaire de Base (SBB) – Stock	2 948	2 690	3 954	+10.37%	Aucun
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF) – Production annuelle	2 159	1 316	1 425	+64.05	2 500
Nombre de clients bénéficiaire de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF) - Stock	7 092	5 765	5 040	+24.21 %	Aucun
Taux d'équipement OCF	19.2%	ND	28,9%	ND	22%

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes comptait, ainsi 7 agences en zones rurales et 14 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[23].

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne, vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de sites Internet spécifiques... ou nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits…).

Le Smartphone étant devenu un nouvel outil très plébiscité par ses clients, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a su mettre en place diverses applications mobiles leur permettant une gestion facilitée et très accessible de leurs opérations bancaires quotidiennes.

L'application BANXO leur permet ainsi d'accéder à leurs comptes, à leurs opérations, à leurs contrats, à leur tableau de bord, aux crédits, aux assurances, aux cartes bancaires, aux virements, aux prélèvements, à leur RIB et IBAN, aux e-documents et à la prise de rendez-vous. Les clients peuvent aussi retrouver des informations utiles telles que la localisation des agences et des distributeurs.

L'application BANXO évolue sans cesse pour intégrer de nouveaux services tels que l'authentification par empreinte digitale, la modification du code confidentiel, la recherche d'une opération bancaire, l'envoi d'un RIB au format PDF, la prise de rendez-vous... D'autres évolutions ont été réalisées, comme relever immédiatement un plafond de carte ou bloquer un prélèvement.

[21] Données modifiées en 2022 du fait d'un changement de méthodologie

[22] Données modifiées en 2022 du fait d'un changement de méthodologie

[23] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes met également en œuvre les solutions du Groupe BCPE, comme par exemple : l'« Instant payment », un service d'émission et de réception de paiement instantané accessible depuis le service de banque mobile ou encore « Secur'pass », une solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (virements externes, ajout de bénéficiaires, etc.).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache aussi à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 92,64 % des agences remplissent cette obligation.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie aussi des solutions tant pour les clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) que ceux en situation de handicap visuel et auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites Internet conformes à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé le service ACCEO qui permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants, de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'épargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des malvoyants et malentendants sont expérimentés :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'usagers aveugles) et BIM (amplificateur sonore) ;
- Mise en place sur le site Internet de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

Tableau 12 : Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Nombre d'agences et centres d'affaires	277	275	283
Nombre d'agences en zones rurales	7	7	7
Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville[24]	14	14	14

Tableau 13 : Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2021	2020	2019
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)[25] %	92.6	90.3	90.3

[24] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

[25] « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du Code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 36 950 clients[26] de la Caisse d'épargne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier.

Afin de respecter les engagements pris par le Groupe BPCE auprès de la Banque de France, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé le dispositif Groupe de plafonnement des frais d'incidents et des irrégularités de paiement en janvier 2019 et a adapté ce dispositif en novembre 2020, conformément à l'article R.312.4.3 du Code monétaire et financier.

En 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a renforcé son plan d'actions pour faciliter la distribution de cette offre spécifique, en enrichissant l'offre OCF de la possibilité de mettre en place un découvert négocié dégressif. Désormais, avec ce nouveau service, il est possible de proposer un découvert autorisé personnalisable en fonction des capacités de remboursement du client. L'objectif est de permettre à un client souhaitant souscrire à l'OCF, mais utilisant chaque mois son découvert permanent, de se désensibiliser progressivement à l'usage du découvert. Dans un contexte sanitaire et économique toujours perturbé, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué d'accroitre le nombre de clients détenteurs de l'OCF.

Au 31 décembre 2021, 7 092 clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (vs 5 846 à fin décembre 2020) détenaient cette offre (sur une cible de près de 35 000 clients fragiles).
Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se

[26] Données concernant la clientèle en situation de fragilité financière identifiée selon les critères réglementaires au sens de l'article R312-4-3 du code monétaire et financier. Hors critères de détection complémentaires internes à l'établissement.

trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.
Au 31 décembre 2021, 2 948 clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes détenaient l'offre « Services Bancaires de Base ».

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 personnes, dont 747 000 majeurs, bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.
Fin 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes gère 25 000 comptes de majeurs protégés en lien avec les associations tutélaires ou gérants privés. La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne près de 50 % des majeurs protégés sur son territoire.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie…) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité…

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

En 2021, au niveau de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, 318 formations ont été dispensées auprès de plus de 4 204 personnes dans des structures de natures très diverses (Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres de formation d'apprentis (CFA), missions locales, écoles, maisons de l'emploi, entreprises, chantiers et entreprises d'insertion, milieu du handicap…). Ont été notamment concernés :

- Jeunes infra BAC ou apprentis relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- Personnes en difficulté ou en situation de handicap accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2022 les actions suivantes :

- L'accompagnement du public « jeunes » (apport de connaissances pour les aider à préparer leur autonomie financière)
- Renforcer l'accompagnement des publics en grande difficulté/précarité
- Poursuivre la collaboration avec l'éducation nationale à travers les dispositifs nationaux existants (EPA)
- Accélérer la diffusion du jeu Finances Poursuite

Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Risque ESG**
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

Indicateurs de suivi :

Tableau 14 : Montant de l'encours des Prêts à Impact (M€)

	2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectif 2021
Montant de l'encours des Prêts à Impact	25	ND	ND	ND	18

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes.

- Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteint à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La filière risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Employabilité et transformation des métiers**
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.

Indicateurs de suivi :

Tableau 15 : Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année

	2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectif 2021
Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année (%)	94	98	98	- 4 %	98

La Caisse d'épargne Rhône Alpes reste un employeur important sur son territoire (Haute-Savoie, Savoie, Ain, Isère et Rhône). Avec 3 175 collaborateurs inscrits à l'effectif fin 2021, dont 92,9 % en CDI, elle participe à la création d'emplois ancrés sur son territoire.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (27,98 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite dans les prochaines années. La moyenne d'âge des CDI à la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de 42 ans et 7 mois.

Tableau 16 : Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2021		2020		2019	
CDI / CDD	**Nombre**		**Nombre**		**Nombre**	
CDI	2 949	92,88%	2 963	93,91%	2 965	94,13%
CDD y compris alternance	226	7,12%	192	6,09%	185	5,87%
TOTAL	**3 175**	**100%**	**3 155**	**100%**	**3 150**	**100%**

Non cadre / cadre CDI	**Nombre**		**Nombre**		**Nombre**	
Effectif non cadre	1 712	58,05%	1 754	59,20%	1 822	61,45%
Effectif cadre	1 237	41,95%	1 209	40,80%	1 143	38,55%
TOTAL	**2 949**	**100%**	**2 963**	**100%**	**2 965**	**100%**

Femmes / hommes CDI	**Nombre**		**Nombre**		**Nombre**	
Femmes	1 713	58%	1 718	58%	1 694	57,13%
Hommes	1 236	42%	1 245	42%	1 271	42,87%
TOTAL	**2 949**	**100%**	**2 963**	**100%**	**2 965**	**100%**

Figure 3 : Pyramide des âges (effectif CDI)

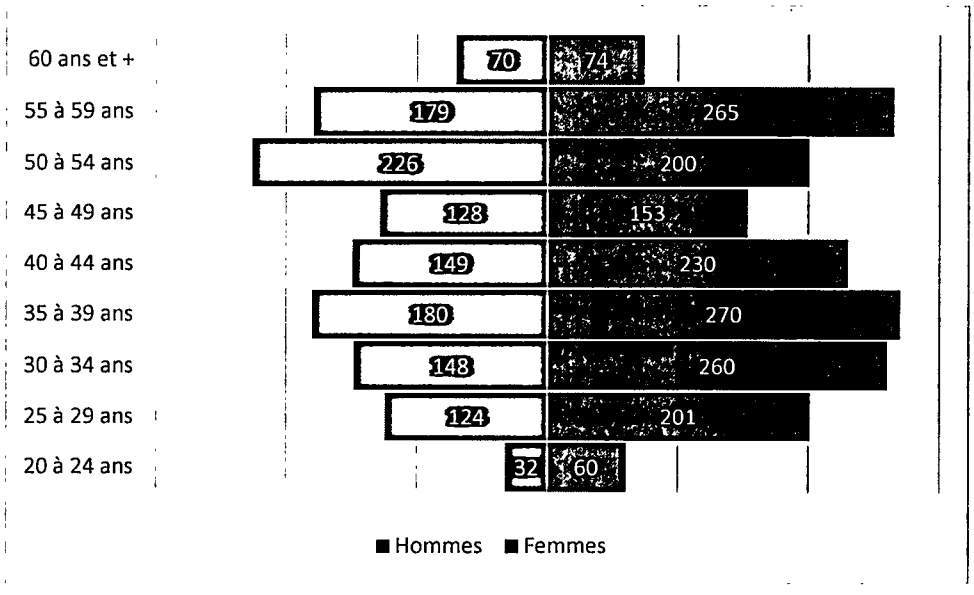

Figure 4 : Ancienneté moyenne des collaborateurs CERA au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)

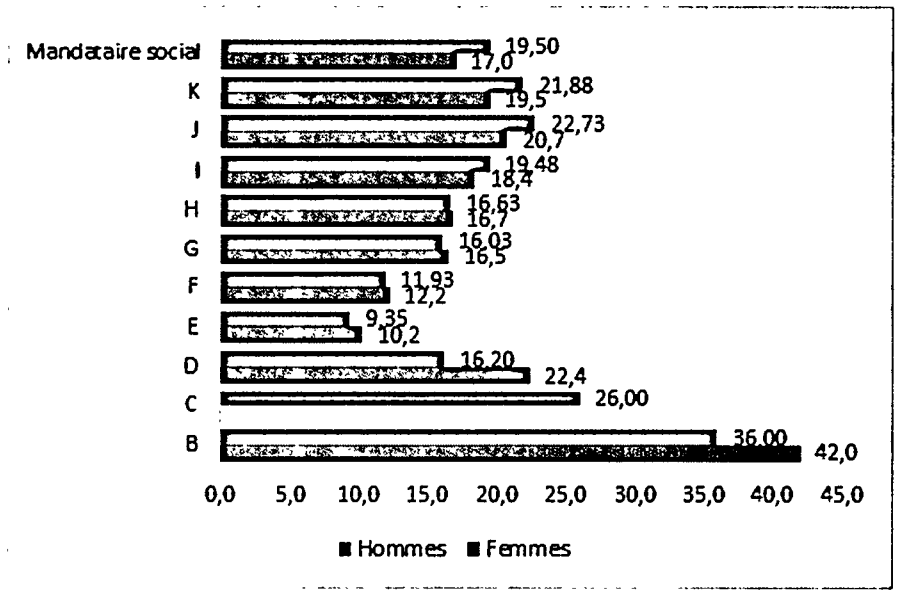

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir des parcours professionnels individualisés, créer et faire vivre des viviers par métier ou par filière ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs et favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

Au travers d'une politique de formation active et certifiante, la Caisse d'épargne Rhône Alpes témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Pour 2021, la CERA a adapté sa politique de formation au regard de la crise COVID afin de maintenir un bon niveau de formation. Elle a particulièrement adapté et développé la formation à distance. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'est donc élevé à 4,41% en 2021.

Cela correspond à un volume de 101 073 heures de formation qui ont été dispensées auprès de 94% de l'effectif CDI (vs 98% en 2020).

En 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses managers et collaborateurs et revisiter les parcours de formation métier. Suite à la crise sanitaire le parcours d'intégration est en cours de révision pour s'adapter au mieux au contexte et aux besoins des nouveaux collaborateurs.

Tableau 17 : Total des heures de formation (CDI)

	2021	2020	2019
Nombre total d'heures de formation	101 073	89 159	125 380

Figure 5 : Répartition des formations selon le domaine - (En volume d'heures sur l'année 2021)

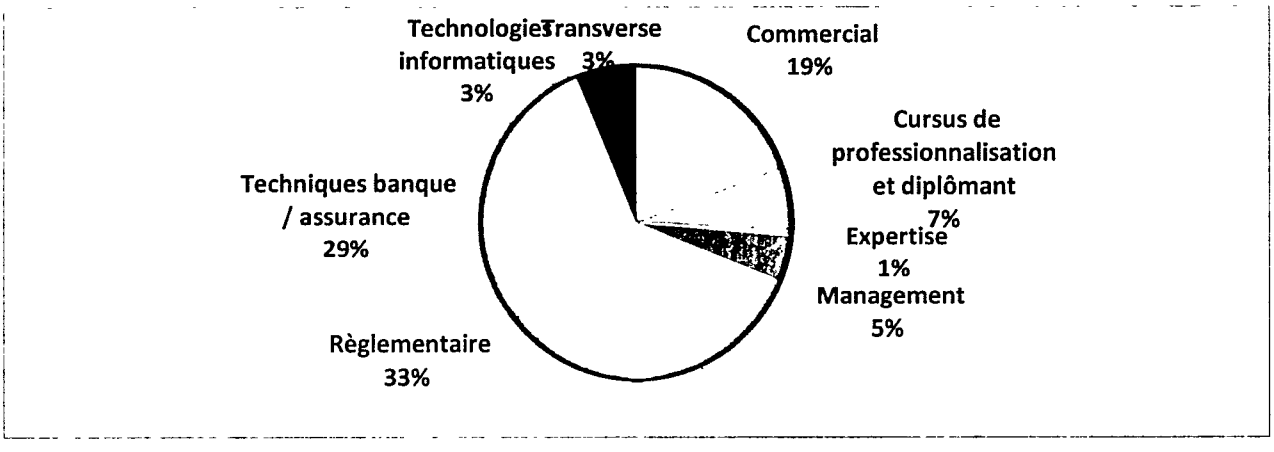

Tableau 18 : Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	22 186	22%	20 824	23%	26 984	21%
Hommes non cadres	21 549	21%	17 565	20%	28 405	22%
Femmes cadres	17 965	18%	16 351	18%	18 273	15%
Femmes non cadres	39 373	39%	34 419	39%	51 718	42%
TOTAL	**101 073**	**100%**	**89 159**	**100%**	**125 380**	**100%**

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Diversité des salariés**
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise

Indicateurs de suivi :

Tableau 19 : Egalité hommes / femmes

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Pourcentage de femmes cadres (%)	43,9	42,9	42,2	+ 1	44

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.
La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a toujours fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes qui a renouvelé ses engagements à travers l'accord signé le 3 novembre 2021. Les hommes et les femmes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes doivent

bénéficier d'un traitement égalitaire en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 58% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent encore un peu moins bien représentées aux postes d'encadrement et de direction (43.9% en 2021 contre 42.9% en 2020).
La tendance est néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a publié au 1er mars 2022 un index égalité professionnelle de 99 points sur 100 (sur la base des données de l'année 2021), en hausse par rapport à celui de mars 2021 qui était de 93 points sur 100 (sur la base des données 2020).

Tableau 20 : Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020		2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	33 463	1,21%	33 064	-0,68%	33 289
Femme cadre	43 713	0,39%	43 543	0,26%	43 429
Total des femmes	**36 000**	**1,13%**	**35 596**	**0,64%**	**35 369**
Homme non cadre	33 934	-0,10%	33 969	0,50%	33 800
Homme cadre	45 659	-0,40%	45 842	-0,41%	46 030
Total des hommes	**39 905**	**0,03%**	**39 892**	**0,38%**	**39 740**

Tableau 21 : Ratio H/F sur salaire médian

	2021	2020	2019
Non Cadre	+1,39%	+2.66%	+1.50%
Cadre	+4,26%	+5.02%	+5.70%
TOTAL	**9,79%**	**10.77%**	**10.40%**

On note une stabilité du salaire médian des hommes, et une légère évolution du salaire médian des femmes (+1,13%). La tendance globale est stable sur ce sujet.

Le salaire médian des femmes évolue plus significativement que le salaire médian des hommes.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, dans le cadre de sa politique de rémunération, poursuit son engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes en maintenant l'enveloppe annuelle destinée à réduire les éventuels écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, fixée à 80 000 €. La proportion entre les bénéficiaires à temps partiel et à temps complet est respectée : 18,3% des bénéficiaires de ces revalorisations salariales étaient à temps partiel (pour un taux de CDI à temps partiel de 18%). 66 collaborateurs en ont bénéficié (dont 59 femmes).

En 2021, 166 personnes ont été promues sur un niveau de classification supérieur, dont 57% de femmes.

En 2021, suite à l'accord NAO (Négociation Annuelle Obligatoire), un dispositif de reconnaissance d'expérience pour les salariés non-cadre a été mis en place. Il a permis une revalorisation salariale pour 55 collaborateurs (dont 42 femmes). 29% des salariés revalorisés étaient à temps partiel.

Compte tenu du contexte sanitaire, la CERA a consacré une enveloppe visant à reconnaitre l'investissement des collaborateurs. Une prime de pouvoir d'achat d'un montant de 700 € a été versé en septembre aux collaborateurs présents sur l'année précédant son versement (soit le 24/09/2021).

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes/femmes au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer la détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager. Par ailleurs l'association « Mixités by CERA », lancée en septembre 2014, contribue à la promotion de l'égalité hommes/femmes en interne, en particulier au niveau des managers. 11 événements dont 8 ateliers animés par l'association se sont déroulés à distance en 2021.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. L'objectif est double : d'une part, sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap, et d'autre part, favoriser le maintien en emploi et encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail (ex : fauteuils ergonomiques, matériel informatique spécifique), avec, le cas échéant, l'intervention de spécialistes externes (ex : ergonomes), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses auditives) et de gestion des carrières (ex : information et accompagnement dans le montage des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, de nombreuses agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation de handicap.
Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à s'adresser au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) pour ses achats.

Tableau 22 : Emploi de personnes handicapées

	2021	2020	2019
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	NC[27]	6,34	4,30
Nombre de recrutements	3	2	5
Nombre d'adaptations de postes de travail	43	89	111
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	NC*	NC*	0,40
TOTAL			
Taux d'emploi global	NC*	NC*	NC*

** A compter du 01/01/2020, la réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) ne permet plus de valoriser les achats effectués auprès du STPA dans le calcul du taux d'emploi global*

Tableau 23 : Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2021	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	52	28 %
Agents de maîtrise et techniciens	128	2 %
Employés	4	70 %
TOTAL	**184**	100,00 %
Rappel total 2020	148	

Tableau 24 : Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2021	
	Nombre	%
Vente et services clients	90	49 %
Gestion bancaire	42	23 %
Prestations de service et conseil	17	9 %
Risques et finances	11	6 %
Assistant, logistique	13	7 %
Marketing, distribution et SI	11	6 %
TOTAL	**184**	**100,00 %**
Rappel total 2020	148	

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020 (prorogé jusqu'au 30 juin 2022), le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.
Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques (formation de préparation à la retraite, temps partiel sénior…).

[27] Compte tenu des évolutions réglementaires cet indicateur n'est pas disponible à la date de publication de ce rapport.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit la mise en œuvre du temps partiel séniors dans le cadre de l'accord GPEC du groupe. Au 31 décembre 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes compte 85 collaborateurs en temps partiel séniors contre 71 en 2020 et 64 en 2019.

Elle a, par ailleurs, accompagné 42 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 53 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite, auquel s'ajoute 140 salariés qui ont bénéficié d'un calcul de leur date de départ à la retraite (congé et CET fin de carrière inclus) et 82 entretiens et simulations de date de départ à la retraite.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs mis à disposition sur l'intranet Ressources Humaines un espace retraite qui permet aux salariés de réaliser une simulation de prestations retraites et d'avoir des informations sur leurs droits à la retraite.

Le maintien en emploi des salariés en situation de handicap

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé un accord NAO en juillet 2019 prévoyant que tout salarié exerçant une activité à temps partiel et ayant une reconnaissance RQTH peut bénéficier, sur demande, de maintenir les cotisations sur l'assiette de l'assurance vieillesse à hauteur du salaire correspondant à son activité à temps complet.

Cet article de l'accord a été mis en œuvre en novembre 2019, 15 personnes ont demandé le bénéfice de ce mode de cotisation.

En outre, l'accord conclu le 22 octobre 2020 dans le cadre des NAO octroi porte à 3 le nombre de jours d'autorisations d'absence rémunérés accordés aux salariés pour procéder aux démarches administratives nécessaires à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou au suivi médical lié au handicap notamment.

Soutenir l'emploi des jeunes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance augmente avec 138 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2021 (vs 124 jeunes en 2020). Par ailleurs, 68 jeunes déjà présents en 2020 ont poursuivi une deuxième année d'alternance en 2021.

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 à bac+4, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Université Lyon 2, ESB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble…

Ce dispositif permet à la Caisse d'épargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions environ 33% des participants d'une promotion à l'issue du parcours.

En matière de recrutement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Conditions de travail**
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés

Indicateurs de suivi :

Tableau 25 : Absentéisme et accidents du travail

	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif 2021
Taux absentéisme global (hors susp)	8,40%	10,57%	7,09%	- 20.5 %	Aucun
Taux d'absentéisme pour maladie	4,36%	4,86%	4,01%	- 10.3 %	Aucun
Nombre de collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation inférieure à 3 jours	514	464	652	+ 10.8 %	Aucun
Nombre d'accidents du travail	22	16	40	+ 37.5 %	Aucun

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

Les actions fortes de prévention mises en œuvre en 2020 se sont poursuivies en 2021 en matière des risques physiques et psychologiques, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise, tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100% des salariés dans l'impossibilité de travailler.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué d'accompagner les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. La rubrique Covid du site intranet a continué à être enrichie pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques en fonction de l'actualité de l'évolution des mesures en lien avec l'évolution de la crise sanitaire.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (CSSCT) du Comité Social et Economique (CSE) ainsi qu'avec les organisations syndicales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser durablement l'engagement des salariés.

Cette démarche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

L'année 2021 a donc vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016 et pour certains reconduits en 2018 et 2019, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital. A cet égard la Caisse d'épargne Rhône alpes a lancé un projet visant à mieux prendre en compte la charge de travail dans les réseaux commerciaux. Pour cela elle a sollicité un accompagnement de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) dans le cadre d'une démarche paritaire.
Ainsi pour préserver la santé de chacun dans le contexte sanitaire lié à la crise COVID-19, la CERA a déployé des mesures de prévention et a développé massivement le télétravail pour les activités qui le permettaient. Elle a également adapté ses horaires d'ouverture à la clientèle pour les fonctions commerciales.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 533 salariés, soit 18% des collaborateurs en CDI (87% de femmes et 13% d'hommes) ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.
Depuis 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Tableau 26 : Répartition des effectifs à temps partiel par sexe et par durée du travail (CDI)

	2021		2020		2019	
Hommes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Moins de 50 %	2	2,99%	2	2,94%	1	1,35%
De 50 à 80 %	27	40,30%	29	42,65%	32	43,24%
Plus de 80 %	38	56,72%	37	54,41%	41	55,41%
TOTAL	**67**	**100%**	**68**	**100%**	**74**	**100%**
Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Moins de 50 %	16	3,43%	11	2,42%	11	2,39%
De 50 à 80 %	284	60,94%	289	63,66%	312	67,68%
Plus de 80 %	166	35,62%	154	33,92%	138	29,93%
TOTAL	**466**	**100%**	**454**	**100%**	**461**	**100%**
Hommes + Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Moins de 50 %	18	3,38%	13	2,49%	12	2,24%
De 50 à 80 %	311	58,35%	318	60,92%	344	64,30%
Plus de 80 %	204	38,27%	191	36,59%	179	33,46%
TOTAL	**533**	**100%**	**522**	**100%**	**535**	**100%**

Tableau 27 : Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	2021		2020		2019	
Hommes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre	43	64,18%	43	63,24%	48	64,86%
Cadre	24	35,82%	25	36,76%	26	35,14%
TOTAL	67	100%	68	100%	74	100%
Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre	361	77,47%	359	79,07%	386	83,73%
Cadre	105	22,53%	95	20,93%	75	16,27%
TOTAL	466	100%	454	100%	461	100%
Hommes + Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre	404	75,80%	402	77,01%	434	81,12%
Cadre	129	24,20%	120	22,99%	101	18,88%
TOTAL	533	100%	522	100%	535	100%

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (services en ligne tels que pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...). Les prestations liées au bien-être habituellement proposées ont dû être suspendues en raison du contexte sanitaire.

Depuis septembre 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches mettant 35 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettent d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

Si le dispositif d'accompagnement pour les salariés aidants familiaux mis en place en interne dès 2017 a dû être suspendu, la CERA a toutefois relayé les dispositifs d'accompagnement proposés notamment par la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a développé le télétravail choisi et le travail sur site distant depuis un accord du 14 janvier 2015 et renouvelé le 1er mars 2018 dans l'objectif de permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport domicile-travail important. A fin 2021 (indépendamment du contexte COVID-19), 93 collaborateurs étaient inscrits dans ce dispositif de télétravail conventionnel.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes participe au financement du CESU (chèque emploi service universel) pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000 €. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de 50% avec un maximum de 500 €.
Dans le cadre de l'accord NAO 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes participe également à hauteur de 50% avec un maximum de 750 € pour les collaborateurs ayant un enfant âgé entre 6 et 12 ans.
Au titre de l'année 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 381 K€ pour 786 salariés. 63 % des bénéficiaires ont eu une prise en charge supérieure à 50 % (62,6% en 2020). 14% ont bénéficié d'une dotation à hauteur de 750 €.

Par ailleurs, l'accord du 22 octobre 2020 conclu dans le cadre des NAO 2020, accorde également aux salariés titulaires de l'agrément en vue d'une adoption à l'international, 10 jours d'absence rémunérés pour effectuer leur séjour préparatoire à l'adoption.

Tableau 28 : Prestations sociales

	2021	2020	2019
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	NC	6 425	14 482
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	105	56	56
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires (temps plein)	35	35	40
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	40	44	41
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	403,6	424,4	474
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	786	794	878
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	381	386,7	420

Tableau 29 : Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut

	2021*	2020*	2019
Hommes non cadres	20	27	37
Hommes cadres	47	59	56
Total Hommes	**67**	**86**	**93**
Femmes non cadres	52	62	70
Femmes cadres	41	51	53
Total Femmes	**93**	**113**	**123**

** Les chiffres correspondent uniquement au télétravail conventionnel. En raison de la crise COVID-19 il n'y a pas eu de nouvelle convention conclue.*

Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

La loi N° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France est venue modifier le contenu de la présente déclaration (DPEF) en imposant (article 27) une mention supplémentaire sur les « actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ».

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a été pionnière en la matière au regard de cette toute nouvelle réglementation. Dans la cadre de sa politique RSE, ces dernières années, elle a en outre renforcé ses initiatives au bénéfice de ses collaborateurs.

En effet, dans le but de lutter contre la sédentarité (particulièrement importante dans le secteur bancaire) et de favoriser l'activité physique et le bien-être des collaborateurs, suite à l'emménagement dans la Tour Incity, un programme complet d'activités physiques et de bien-être est proposé depuis 2016. Ce programme comporte 11 heures de cours collectifs hebdomadaires animés par 9 coaches professionnels tout au long de l'année (midi et soir). Six disciplines sont proposées : renforcement musculaire, méditation, cross training, pilates et self-défense... Ce dispositif a connu un franc succès auprès des collaborateurs dès l'origine. Les collaborateurs considèrent que les trois impacts majeurs du dispositif sont : un bénéfice pour leur santé, une meilleure qualité de vie (gain de temps dans la mesure où ils peuvent pratiquer une activité régulière sur leur lieu de travail) et une augmentation de leur bien-être au travail. Le dispositif est désormais en « rythme de croisière » (cinquième année de fonctionnement) et toujours plébiscité par les collaborateurs avec un nombre d'inscrits stable (environ 170 inscriptions). Le dispositif a toutefois été suspendu depuis le début de la crise sanitaire COVID. Par ailleurs, les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un dispositif équivalent ont été mises en place sur le nouveau site grenoblois ALPES CITY inauguré en 2021.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi sa démarche visant à sensibiliser les collaborateurs à la pratique d'une activité physique ainsi qu'aux modes de déplacement « actifs ». Après avoir participé à trois reprises au Challenge « Bewalk », elle a participé cette année à un autre challenge marche connecté inter-entreprises organisé selon des modalités identiques. Ce sont 343 collaborateurs de la Caisse

d'épargne Rhône Alpes qui ont participé au challenge marche « #Generose Kiplin » du 11 au 24 octobre 2021 dans le cadre du mois « Octobre Rose » soit 94 équipes CERA sur un total de 1 148 équipes participantes. La Caisse d'épargne Rhône Alpes termine à la 3ème place du classement national, et l'un de ses collaborateurs à la 1ère place. Le réseau des Caisses d'Epargne reversera, au niveau national, 68 200 € à l'Association Ruban Rose et à la recherche contre le cancer du sein. La Caisse d'épargne Rhône Alpes participe à hauteur de 5 000 euros. Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a décidé d'aller plus loin en versant 2 500 euros à 5 associations de son territoire : Association 4 S - Sport Santé Solidarité Savoie, à Chambéry ; Des Elles pour vous, à Chilly en Haute-Savoie ; Fondation Synergie Lyon cancer ; GEFLUC, à Grenoble en Isère ; et Lumière contre la Leucémie, à Belley dans l'Ain.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose également de nombreuses possibilités pour pratiquer une activité physique et sportive à des conditions avantageuses via les services proposés par son Comité Social Economique (CSE) et son Association sportive (AS CERA).

Par ailleurs, dans ce domaine, la Caisse d'épargne Rhône Alpes apporte un soutien à son territoire via ses actions de mécénat en faveur du sport (Cf. Risque prioritaire : empreinte territoriale).

Enfin, le groupe BPCE s'engage pour les Jeux Olympiques PARIS 2024 :
Soutenir et accompagner des athlètes français de haut niveau, confirmés ou espoirs, est une ambition forte du Groupe BPCE et fait partie intégrante de ses actions en tant que Partenaire des Jeux de Paris 2024.
Dans le cadre de leur engagement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé de nombreuses initiatives en ligne avec la vision de Paris 2024 pour promouvoir et soutenir les très petites entreprises et les structures de l'ESS.
Le programme d'accompagnement « Entreprendre 2024 » a été lancé en 2020 et une tournée s'est ensuivie pour faciliter l'accès des entreprises aux opportunités économiques et sociales liées à l'organisation des Jeux Olympiques.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'épargne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est dotée d'un comité social et économique (CSE) et d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'épargne et de son CSE.

La Commission Santé au Travail, à laquelle participent les différents acteurs concernés (Direction du Développement des Ressources Humaines, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à 6 reprises en 2021.

Les travaux menés dans le cadre de la CSSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité, notamment lors de l'actualisation du Document Unique des Risques Professionnels réalisée conjointement avec les représentants du personnel. Ce document inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord relatif aux agences à environnement sensible reconduit en février 2019, la liste des agences concernées a été mise à jour. Cet accord prévoit différentes mesures d'accompagnement pour les collaborateurs de ces agences, ainsi que des actions à réaliser, le cas échéant, pour améliorer leur cadre de travail.

En outre, les collaborateurs travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire a fait l'objet d'un accord au niveau de la branche Caisse d'épargne, en avril 2013, que la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à mettre en œuvre systématiquement. Par ailleurs depuis 2017, tous les nouveaux entrants suivent le module « gestion des incivilités » dans le cadre de leur parcours d'intégration.

De la même façon, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'accord collectif national de la branche Caisse d'épargne relatif aux conditions de vie au travail du 25 novembre 2016 qui a été reconduit par avenant jusqu'au 30 juin 2022.

Enfin, un guide sur les risques psycho-sociaux, issu de travaux menés en 2018 avec des représentants du personnel est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans l'espace intranet de l'entreprise, où l'on retrouve notamment les coordonnées de l'assistance psychologique mise à disposition des collaborateurs qui peuvent la solliciter soit de manière anonyme soit de manière individualisée.

De surcroit, quand la Direction des Ressources Humaines identifie des situations particulières, elle sollicite des ressources externes spécialisées pour accompagner le ou les collaborateurs concernés.

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque secondaire	**Attractivité employeur**
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions

Indicateurs de suivi :

Tableau 30 : Taux de sortie des CDI

2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectif 2021
8,90%	7,96%	9,19%	+ 11.8 %	9%

Attirer et fidéliser les talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement en améliorant la qualité de vie au travail

En 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a maintenu une dynamique de recrutement forte avec 252 embauches CDI contre 235 en 2020. La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 31 ans. Au regard de ce qui est constaté dans le domaine bancaire, les femmes restent plus représentées que les hommes dans les recrutements en CDI même si cette tendance vise à s'équilibrer (54% en 2021 contre 62,1% en 2020).

L'entreprise renforce son niveau d'engagement en faveur de l'alternance (199 alternants en 2021 contre 170 en 2020) avec une volonté accrue de transformation en CDI. En 2021, 26 d'entre eux ont bénéficié d'un contrat en CDI.
Par ailleurs, 16 CDD ont été embauchés en CDI cette année.

Tableau 31 : Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	**252**	**59,29%**	**235**	**58,60%**	**316**	**61,24%**
Dont cadres	46	18,25%	30	12,77%	45	14,24%
Dont femmes	137	54,37%	146	62,13%	201	63,61%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	146	57,94%	142	60,43%	181	57,28%
CDD y compris alternance	**173**	**40,71%**	**166**	**41,40%**	**200**	**38,76%**
TOTAL	**425**	**100%**	**401**	**100%**	**516**	**100%**

Tableau 32 : Répartition des départs CDI par motif

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	71	26,69%	76	32,20%	96	35,82%
Démission	71	26,69%	66	27,97%	71	26,49%
Mutation groupe	12	4,51%	10	4,24%	20	7,46%
Licenciement	26	9,77%	23	9,75%	25	9,33%
Rupture conventionnelle	43	16,17%	31	13,14%	32	11,94%
Rupture période d'essai	40	15,04%	29	12,29%	24	8,96%
Autres Motifs	3	1,13%	1	0,42%	0	0,00%
TOTAL	**266**	**100%**	**236**	**100%**	**268**	**100%**

Tableau 33 : Répartition des départs CDI par sexe

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	124	46,62%	114	48,31%	119	44,40%
Femmes	142	53,38%	122	51,69%	149	55,60%
TOTAL	**266**	**100%**	**236**	**100%**	**268**	**100%**

Le taux de sortie a augmenté entre 2020 et 2021 de près de 1 point.

En proposant des parcours d'intégration et d'évolution, la Caisse d'épargne Rhône Alpes met en œuvre des actions d'accompagnement et de fidélisation de ses collaborateurs tout en poursuivant son engagement en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives particulièrement en 2021 avec l'utilisation des outils collaboratifs digitaux (Teams, office 365...).

Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social. Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles avec les instances représentatives du personnel : Comité Social et Economique (CSE) et Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et Organisations Syndicales, représentatives ou non.

Le dialogue social est resté soutenu en 2021 malgré mais également en raison du contexte sanitaire lié à la crise COVID-19, puisque se sont déroulées, au cours de l'exercice, pour la quasi-totalité d'entre elles à distance :

- 21 réunions du CSE dont 9 supplémentaires ;
- 8 réunions CSSCT dont 2 supplémentaires ;
- 22 réunions de négociations.

Les réunions de négociations ont quant à elles abouti à la signature de 6 accords :

- Accord négociation collective à distance CERA 2021 (janvier 2021)
- Avenant accord négociation collective à distance CERA (décembre 2021)
- Avenant prolongation application accord travail à distance signé (mars 2021)
- Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (novembre 2021)
- Accord Négociations Annuelles Obligatoires 2021 (juin 2021)
- Accord de méthode CERA négociations 2021 2022 (avril 2021)

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'épargne.

Tableau 34 : Dialogue social

	2021	2020	2019
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	6	1	4*
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100	100
Nombre de réunions : CSE + CSSCT + Négociations	51	37	31
Nombre de mouvements sociaux	0	1**	5**

** y compris avenants - ** sujets nationaux*

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque secondaire	Achats
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes

Indicateurs de suivi :

	2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectif 2021
Délai moyen de paiement des fournisseurs (en nombre de jours)	29	36	39	- 19.4%	28
Délai maximum de validation des bons à payer (en nombre de jours)	5	7	9	- 28.5%	5

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées…),
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, …) ;
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre

des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;

- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs ;
- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés ;
- L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé (cf. ci-après), parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC) ;
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés ;
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux ;
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables ;
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante ;
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences ;
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le fournisseur d'électricité GEG.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Le Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.
Ce label s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements définis dans la Charte Relations fournisseurs responsables.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est vu décerner le 9 février 2018 le label Relations Fournisseurs Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs…

En 2021, face aux contraintes sanitaires, le label s'est vu reconduit pour une année tacitement.

Pour 2022, l'intégralité du process d'obtention du Label doit être diligenté. A ce titre la CERA poursuit son investissement et sera pilote pour toutes les autres entités du Groupe qui s'inspireront des résultats obtenus dès le mois de février.

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Ce label a été décerné aujourd'hui à 59 entreprises françaises, Grands Groupes, PME, TPE. Les Ministères et Entreprises Publiques s'engagent sur ce label en 2022. La volonté affichée du Gouvernement est de développer ce label au niveau Européen et d'obtenir une reconnaissance internationale à terme.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, quatre Caisses d'Epargne et trois Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai moyen est égal à 29 jours en 2021 contre 36 en 2020.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). En 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes confirme cet engagement avec près de 184 000 € TTC de dépenses effectuées auprès du STPA (contre 192 000 € en 2020). Les achats confiés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Parmi les prestations confiées au STPA, à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- La collecte, le tri et la destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise) ;
- L'édition des cartes de visite (Les Bambous/La Chrysalide) ;
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform) ;
- Le vidéocodage des chèques (APF) ;
- Le traitement des déchets DEEE (société AFB) ;

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque secondaire	Empreinte environnementale
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro.
Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Evaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.
Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA
Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés aux moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

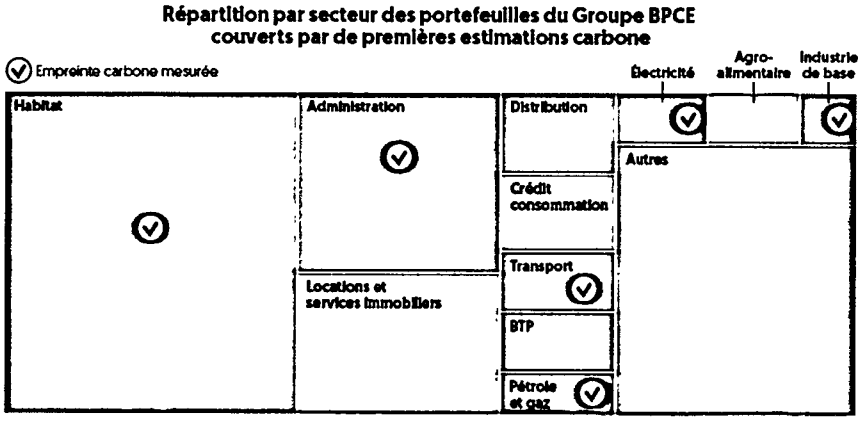

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Taxinomie verte

Eléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes règlementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une règlementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi, la Caisse d'épargne Rhône Alpes précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

- **Objectif de la règlementation de la Taxinomie (UE) 2020/852**

La Caisse d'épargne Rhône Alpes entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Comme priorités d'action, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la règlementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021[28], l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

[28] Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche règlementaire que la Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

- **Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie**

La Caisse d'épargne Rhône Alpes publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021, sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP (FINancial REPorting framework), mesurées en valeur brute comptable. Le ratio d'éligibilité ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la règlementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.
A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, par rapport au total des expositions couvertes[29] par le ratio est de 49 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 51 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

[29] Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul	
Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	88 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	12 %
– *Dont part sur le **portefeuille de négociation***	0,5 %
– *Dont part sur les **banques centrales***	0,3 %
– *Dont part sur les **souverains***	11 %
Total des expositions au bilan (réf. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0.1 %
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	9 %

Réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024. Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024.

Notre politique vise à :

- Respecter la législation sur l'environnement et l'énergie ;
- Mesurer l'impact environnemental des activités et définir des objectifs de progrès dans ce domaine (énergie, papier, déplacements…) ;
- Maîtriser et améliorer en permanence les performances de nos équipements et installations ;
- Réduire la consommation d'énergie et de matières sur l'ensemble de nos structures d'exploitation ;
- Veiller à la performance énergétique lors de la construction ou la rénovation de nouveaux sites ;
- Encourager nos collaborateurs à limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement ;
- Poursuivre nos actions et innovations en matière de maitrise et de diminution de la consommation de papier ;
- Développer et pérenniser une politique d'achats de produits et services responsables et économes en énergie (Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ») ;
- Favoriser notre développement économique durable en proposant à nos clients des solutions de financement d'équipements à faible impact CO2 (Eco-PTZ, photovoltaïque…) ;
- Identifier notre exposition au risque climatique et définir les mesures de prévention adaptées ;
- Sensibiliser et accompagner nos collaborateurs et partenaires en vue d'agir plus efficacement ensemble en matière de réduction de nos impacts sur l'environnement.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE[30].

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.[31]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
Il est consultable par l'ensemble des parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (collaborateurs, clients, sociétaires...) sur le site Internet www.caisse-epargne.fr.

Figure 6 : Bilan des émissions de GES par poste (en Teq CO2)[32]

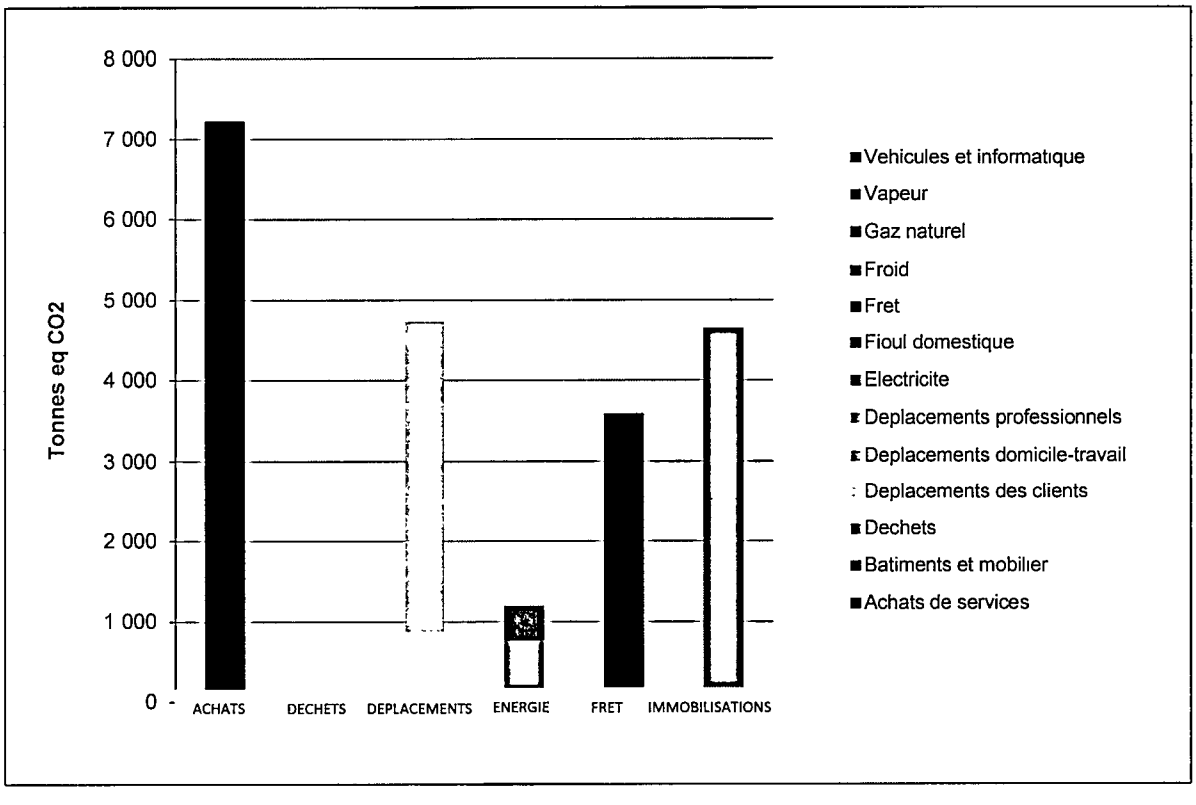

[30] Documents de référence et URD du Groupe BPCE
[31] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)
32 Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO2 (Teq CO2), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

Tableau 35 : Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO2)

Caisse d'Épargne Rhone Alpes

Émissions de GES	2019	2020	2021	Évolution dernière année 2020-2021	Évolution dernière année 2019-2021
Énergie	1 163	1 266	1 198	-5%	3%
Achats	7 776	7 827	7 231	-8%	-7%
Déplacements professionnels	1 258	699	785	12%	-38%
Déplacements domicile-travail	3 839	3 207	3 065	-4%	-20%
Déplacements des clients et des visiteurs	530	278	877	216%	65%
Immobilisations	7 196	7 224	4 648	-36%	-35%
Fret	4 388	3 905	3 590	-8%	-18%
Déchets	10	6	7	17%	-30%
TOTAL	**26 161**	**24 412**	**21 401**	-12%	-18%

Les données 2020 et 2019 du bilan carbone ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021. En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Le données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'articule autour de quatre domaines d'actions :

- Piloter et améliorer la performance énergétique de son parc immobilier ;
- Piloter et améliorer la performance énergétique de son parc informatique ;
- Conduire la réduction de l'empreinte carbone de nos modes de déplacement ;
- Mettre en œuvre des achats et une consommation « responsable » (papier, déchets…).

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soumise à la réglementation sur les plans de mobilité (Article 51 de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte) puisqu'elle compte deux sites regroupant plus de 100 salariés. Pour les sites concernés, des plans de mobilité ont été élaborés et remis aux autorités organisatrices des transports (AOT) de la métropole de Lyon et de Grenoble. Ces plans de mobilité qui visent à améliorer la mobilité des collaborateurs et à encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle comportent un plan d'actions. Certaines actions sont décrites ci-après.

Début 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs signé une convention avec l'opérateur de transport de la métropole Grenobloise permettant aux collaborateurs de bénéficier d'une réduction tarifaire dans le but d'encourager le recours aux transports en commun et de réduire ainsi l'empreinte carbone de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- Incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents,

entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO2 est de 110,23 grammes/km en 2021[33] (vs 104.75 grammes/km en 2020 et 98.95 grammes/km en 2019) ;

- Permet à certains collaborateurs de pratiquer le télétravail soit depuis leur domicile soit depuis un site « distant » (site de l'entreprise plus proche de son domicile que son lieu de travail habituel). Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs ».

Ces dernières années, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs mis en œuvre plusieurs actions dans le but de promouvoir les modes de déplacement alternatifs et de limiter les déplacements :

- Développement d'un outil interne permettant la réservation et le covoiturage lors des déplacements professionnels avec des voitures de service (Outil Rés@car remplacé par l'outil Coonect Driver en 2021) ;
- Poursuite du déploiement des salles de réunions Myroom de visioconference dans les agences en lignes (AEL) et dans des agences collaboratives permettant de partager des informations avec des collaborateurs internes et externes ainsi que certains clients ;
- Réorganisation et réaménagement complet du garage à vélo du siège social (Tour Incity) qui comporte près de 130 places : installation de nouveaux racks plus pratiques pour les vélos, installation de racks spécifiques pour les trottinettes, installation de prises électriques pour vélos/trottinettes, marquage au sol, installation de la vidéo-surveillance, diffusion de consignes aux usagers… ;
- Différentes animations pour sensibiliser les collaborateurs aux modes de déplacements alternatifs : semaine européenne de la mobilité, challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes … Ces challenges visent à encourager les collaborateurs à abandonner la voiture « solo » et à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Majoration au-delà des obligations légales (50%) de la prise en charge par l'entreprise du coût des abonnements de transports publics de personnes (ou de services publics de location de vélos) souscrits au titre des trajets domicile-travail ;
- Prise en charge du coût de l'abonnement à un « parking relais » en sus de la prise en charge de l'abonnement à un ou plusieurs transports publics de personnes souscrit au titre des trajets domicile-travail ;
- Lors de la construction du nouveau site grenoblois Alpes City (environ 300 collaborateurs) qui a été inauguré en 2021 : étude approfondie sur les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels ; mise en place d'un parking deux roues très bien équipé visant à favoriser ce mode de déplacement (68 places vélos, 20 places trottinettes, 4 places vélos cargo, 8 places deux roues motorisés, 30 casiers vestiaires, 1 station de gonflage/réparation…) ; modalités d'utilisation des 12 bornes pour véhicules électriques ; commande de deux véhicules électriques pour la flotte d'entreprise ; Forum mobilité en décembre 2020 proposé aux collaborateurs du futur site et animé par l'agence mobilité Grenobloise pour leur présenter les différentes modalités d'accès au futur site (120 participants) ; Mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé des collaborateurs en partenariat avec l'agence de mobilité Grenobloise ; Dispositif de formation e-learning pour sécuriser les déplacements des collaborateurs et réduire l'empreinte carbone de l'entreprise : « Pratique du vélo en toute sécurité » et « Eco-conduite et sérénité routière » ;….

[33] Les véhicules diesel sont progressivement remplacés par des véhicules essence.
Un véhicule essence consomme plus de carburant (+1,5 litre aux 100 kilomètres), ce qui entraîne des émissions de CO2 (dioxyde de carbone) supérieures de 11 % à celles du diesel. Toutefois, si le CO2 contribue au réchauffement climatique, en étant le principal gaz à effet de serre émis par les véhicules, il n'est pas considéré comme un polluant. Le diesel, en revanche, même s'il émet moins de CO2, produit quatre fois plus de NOx (oxydes d'azote) que l'essence. Or, les NOx sont particulièrement néfastes pour la qualité de l'air et pour la santé (problèmes respiratoires, comme l'asthme…).

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie. Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :
- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable… ;
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire, enseigne rétroéclairée à LED… ;
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, une campagne de travaux CVC a débuté en 2020, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore ») ;
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air… ;
- L'eau : installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelles fuites d'eau.

Ces efforts permettent à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)[34].

Tableau 36 : Performance énergétique du parc immobilier[35]

	2021	2020	2019
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	0	0	0
Consommation de gaz naturel – kWh PCS[36]	1 876 696	1 898 964	1 890 606
Consommation d'électricité – kWh	11 860 992	13 218 139	12 795 859
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid– kWh[37]	329 000	429 000	356 000
Consommation totale d'énergie finale – kWh	13 880 709	15 357 917	14 855 108
Consommation totale d'énergie par m2 – kWh/m2[38]	125	145	140
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	4	3	3
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	21.06[39]	16.9	11.6

[34] Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.
[35] Une partie des consommations d'énergie est estimée puisque non disponible à la date de clôture du présent reporting
[36] PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1 m ^{3} normal de gaz.
[37] Consommation basée sur les mois de réception de factures de décembre 2016 à novembre 2017.
[38] Lorsqu'on intègre l'ancien siège social qui n'est plus exploité (36 109.55 m²) depuis mars 2016, le chiffre est de 116en 2016 et 114.6 en 2017
[39] Tour Incity (siège Lyon), Bâtiment Alpes City (Site administratif Grenoble), Agence de Crolles et Agence d'Uriage

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'efforce d'améliorer le pilotage de ses consommations grâce au déploiement d'instruments de mesure ces dernières années, ainsi que par une meilleure optimisation de nos installations par notre « Energy manager » (limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux...).

Dans cette optique d'amélioration et dans le cadre du Décret Tertiaire, des travaux ont été lancés.

La diminution des consommations d'énergie peut aussi s'expliquer par :
- Le transfert du siège social dans la tour Incity, première tour de centre-ville certifiée BREEAM excellent et BBC en France, normes de référence en matière de construction durable.
- La construction et l'inauguration en 2021 du site grenoblois Alpes City (environ 300 collaborateurs) qui bénéficie de la certification HQE – Bâtiment Durable, Niveau excellent.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont le papier et le matériel bureautique.

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maitrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- Le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client ») ;
- Un dispositif d'impression centralisée et sécurisée par badge unique avec paramétrage par défaut des options d'impression en noir & blanc et recto/verso ;
- La mise en place d'un outil de workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision ;
- La poursuite de l'utilisation de doubles-écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues d'agences ;
- La poursuite du projet « zéro papier » à d'autres sites (dématérialisation des documents, numérisation des documents...) et le déploiement de solutions de gestion électroniques de documents (GED) pour éviter l'impression papier (GED Crédit Immobilier, GED Crédit BDR/Pro, GED Recouvrement Contentieux, ...) ;
- La poursuite du déploiement du « selfcare » client qui permet notamment aux clients de piloter ses comptes et sa carte via ses applications ce qui limite ainsi l'impression de contrats papier ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents internes (journal d'entreprise, revue de presse...) et externes (extension de la signature électronique en agence et à distance à d'autres produits et services).
- Le service E-document permet aux clients de recevoir leurs relevés de compte et leurs documents Caisse d'épargne sur Internet, directement dans leur espace personnel.

Tableau 37 : Consommation de papier

	2021	2020	2019
Consommation totale de papier A4 (tonnes)	69.3	78.3	100.19
Dont papier A4 non recyclé / non labellisé	0.05	0	0
Dont papier A4 recyclé / labellisé	69.28	78.33	100.19
Consommation totale de papier par ETP (kg)[40]	24.29[41]	27.25[42]	34.90[43]
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	101.9[44]	117.9[45]	151.8[46]
Nombre de clients particuliers avec un relevé de compte dématérialisé	759 394	638 137	566 284

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Tableau 38 : Consommation d'eau

	2021	2020	2019
Consommation d'eau (m^3)	54 073[47] (19 119)	29 818	37 848

c) La prévention et gestion de déchets / La pollution

La prévention et gestion des déchets

La Caisse d'épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre des travaux, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. Tous les collaborateurs d'agences sont dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la société ELISE qui est une entreprise du secteur adapté.

L'absence de poubelle individuelle au sein des deux sites centraux (Incity et Alpes City) a eu un impact significatif tant sur la réduction des déchets que sur la réduction de la consommation de papier.

En 2021, pour la première fois, une campagne solidaire de collecte des D3E (déchets électriques et électroniques) a été proposée aux collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en partenariat avec la structure d'état ECOLOGIC et Les ateliers du bocage, en faveur du développement de l'économie circulaire.

[40] Dénominateur : effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)
[41] Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)
[42] Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)
[43] Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)
[44] Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)
[45] Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)
[46] Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)
[47] Dont 34 954 m^3 correspondant à la réintégration d'une facture contestée par la CERA sur le site de l'agence Jules Ferry (contentieux en cours avec « Eau du Grand Lyon »), soit pour 2021, un volume hors contestation de 19 119 m^3.

Par ailleurs, en 2021, la Caisse d'épargne a commencé à structurer une démarche « Numérique Responsable ». Dans ce cadre, elle a notamment réalisé une sensibilisation de l'encadrement supérieur sur ce sujet, économisé près de 1Teq CO2 grâce à une opération de nettoyage des données numériques (disques durs, boites mails et smartphones…) …

Tableau 39 : Déchets

	2021	2020	2019
Déchets Industriels Banals[48] - DIB (tonnes)	149	139	223
Déchets d'équipements électriques et électroniques[49] – D3E (tonnes)	5.41[50]	8.22	5.95

La pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[51]. Elle met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED…) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maitriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Un axe d'intervention de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes est centré sur la préservation de la ressource en eau, notamment dans les zones de montagne.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est, par exemple, sollicitée par des associations de protection de la nature comme cela a déjà été le cas par le passé. Toutefois, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

La construction et l'inauguration en 2021 du site grenoblois Alpes City qui bénéficie de la certification HQE – Bâtiment Durable (Niveau excellent), comporte plusieurs équipements en faveur de la biodiversité :

- Toiture végétalisée type toundra flore (Surface : 560 m²)
- Espace vert sur dalle : arbres, arbustes (Surface : 723 m²)
- Espace vert en pleine terre - arbres) (Surface : 36 m²)
- Choix d'espèces locales et non invasives
- Aménagement d'un hybernaculum, de gites à chiroptères et de nichoirs pour oiseaux.

En termes d'exploitation, dans le cadre des engagements liés à la certification HQE, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à entretenir et à conserver les plantations et habitats prévus sur la parcelle. L'ensemble des espaces verts fera l'objet d'un entretien extensif (hors impératif de sécurité) avec un contrôle sur les espèces exotiques envahissantes :

[48] Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.
[49] Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB…
[50] Dont DSI : 5,12 T (3,78 T d'équipements recyclés + 1,33 T d'équipements réemployés) + DMG : 0,29 T
[51] Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/

- Une seule fauche annuelle tardive (après le 15/07) sur les espaces « jardin » situés au nord,
- Taille et élagage hors période sensible (à réaliser entre le 1/09 et le 15/02),
- Entretien des nichoirs et des abords de l'hybernaculum,
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Par ailleurs, dans le cadre de son rôle actif de mécène, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a parrainé des ruches pour la société « Bleue comme demain ». Cette action permet l'épanouissement des abeilles dans un objectif de préservation de l'environnement et le développement de la biodiversité. En contrepartie, la société « Bleue comme demain » s'engage à planter un châtaignier par ruche tronc acquise.

Pour le reste, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins liée au cœur de métier que dans d'autres secteurs d'activité.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro
Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.
Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA
Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE couverts par de premières estimations carbone

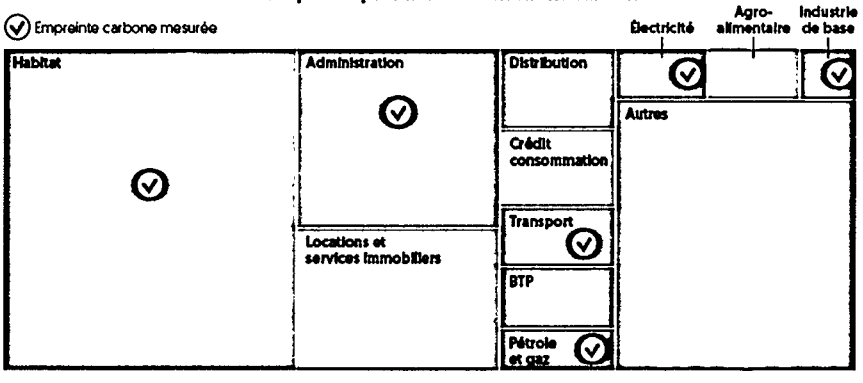

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE	
Risque prioritaire	**Ethique des affaires**
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.

Indicateurs de suivi :

Tableau 40 : Ethique des affaires

	2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectifs 2021
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	93.8%	97%	78.5%	- 3.29 %	95 %
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	94.3%	91%	94%	+ 3.62%	95 %

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise :
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.
Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés
Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées »;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.
Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.
BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.
Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.
Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.
La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.
De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entrainer un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).
Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète
Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).
Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

GOUVERNANCE	
Risque prioritaire	**Sécurité des données**
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients.

Indicateurs de suivi :

Tableau 41 : Sécurité des données

	2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectifs 2021
% de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87	85	87	+ 2.35 %	100 %
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98.3	98.5	96	- 0.2 %	95 %

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.
La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliés maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est rattachée au Service Risques Opérationnels, au sein du département Risques Opérationnels Financiers et Pilotage Transverse de la direction des risques. Le pilotage de la sécurité des systèmes d'information de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur les instances suivantes :

- Comité des Risques Opérationnels et de Conformité (CROC). Trimestriel
- Comité des Risques Exécutif (CRE). Trimestriel
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC). Trimestriel

La direction des risques dispose d'un budget spécifique pour l'activité SSI afin de diligenter toutes les prestations nécessaires à cette mission.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a rédigé en novembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe, validée en Comité des Risques Opérationnels et de Non-conformité du 20 mai 2020.
Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'épargne Rhône Alpes et ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur.
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées.
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Principalement deux types d'actions de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont mises en place tout au long de l'année :

- Des sensibilisations régulières sur l'intranet de l'entreprise en fonction de l'actualité et des tests de phishing
- Des formations sur les bonnes pratiques de la sécurité du système d'information pour les salariés et les nouveaux entrants

TRAVAUX REALISES EN 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a aussi réalisé les travaux suivants dans le cadre de la sécurité des systèmes d'information :

- Un audit de sécurité avec tests d'intrusion a été réalisé sur notre site Internet et notre application métier.
- Un plan de contrôle est défini et le suivi est réalisé dans le cadre du Comité Risques Opérationnels et Conformité ainsi qu'au Comité des Risques Exécutif.

Au cours de l'année 2021, les résultats des contrôles permanents mis en place à la Caisse d'épargne Rhône Alpes pour la SSI n'ont pas révélé d'insuffisances majeures nécessitant des mesures correctives immédiates.

GOUVERNANCE	
Risque prioritaire	**Empreinte territoriale**
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

Indicateurs de suivi :

	2021	2020	2019	Evolution 2021/2020	Objectifs 2021
Montant des dons décaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M€	4.2	4.8	5.5	- 12.5 %	Aucun
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes) - %	70%	70%	70%	0%	Aucun

En tant qu'employeur

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (cf. partie fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 175 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 70% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire. En 2021, comme les années précédentes, directement ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires, près de 4,2 millions d'euros de subventions ont été consacrés au soutien de projets.

Tableau 42 : Mécénat

	2021	2020	2019
Montant des dons décaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M€	4,2	4,8	5.5
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes – M€	2,4[52]	2,9[53]	2.9[54]
Dont Mécénat culturel et sportif – M€	1,8	1,9	2.6

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'épargne Rhône Alpes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'épargne Rhône Alpes met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

[52] Y compris 201 000 € de frais de fonctionnement
[53] Y compris 201 000 € de frais de fonctionnement
[54] Y compris 210 000 € de frais de fonctionnement

Figure 7 : Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes : types de dons

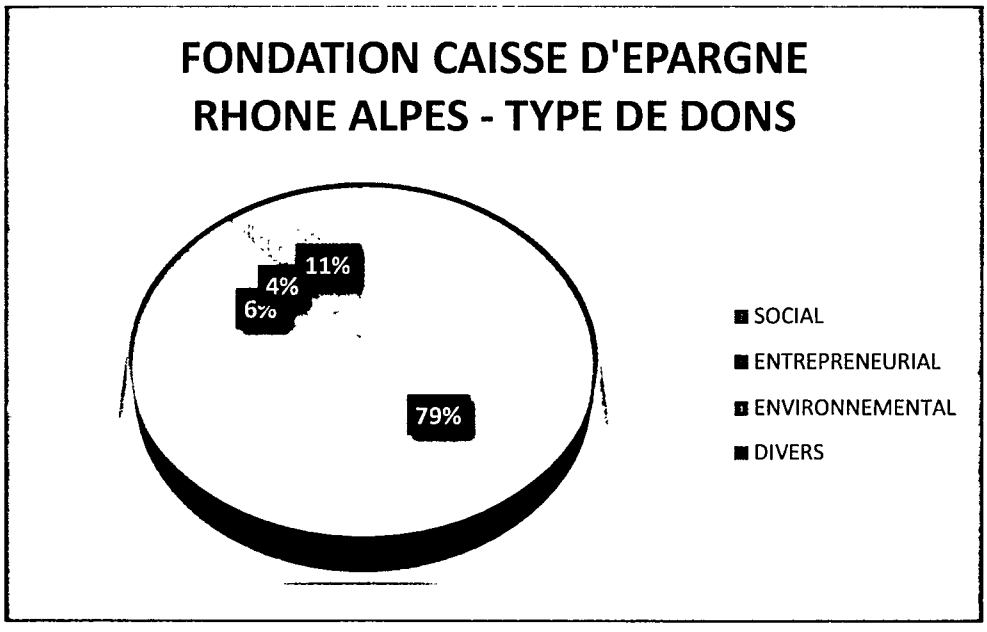

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Banque engagée, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 134 projets ont pu être accompagnés en 2021, pour un montant total de subventions accordées de près de 2,2 millions d'euros.

Sa fondation d'entreprise agit selon trois axes :

- Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale. La Fondation joue pleinement son rôle en favorisant la création d'emplois et contribue ainsi au développement de la Région. Les aides apportées aux plateformes d'initiative locale ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois sur le territoire. La Fondation encourage également l'audace et l'envie d'entreprendre. A ce titre, elle aide plusieurs incubateurs sociaux tels que RONALPIA, le CENTSEPT, Territoire Zéro Chômeur, Domb Innov ou le CCO LA RAYONNE.

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 129 000 € pour l'année 2021. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plateformes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agréments organisés par ces partenaires.

La Fondation porte également le développement de notre incubateur accélérateur de fintechs le HUB612, créé en 2016 et dont la vocation est d'accompagner des startups spécialisées dans la transformation digitale des entreprises. Pour cela, elle l'a doté à hauteur de 324 000 € en 2021.

L'année 2020 a été marquée par une crise sans précédent dans le domaine sanitaire, suivie en 2021 par une crise sociale dans laquelle la Fondation d'Entreprise a décidé de s'engager à nouveau en créant un fonds spécifique de 500 000 € à destination des porteurs de projets intervenant dans la satisfaction des besoins fondamentaux : précarité. Ce fonds a été pris dans l'enveloppe budgétaire 2021, à part égale entre les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la Caisse d'épargne Rhône Alpes et le comité d'expertise sociale.

- Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)

  - L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement : depuis 1998, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

  - L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées, handicapées, malades ou âgées : en 2021, le comité d'expertise social de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes a notamment décidé d'aider financièrement des structures œuvrant pour la précarité et la satisfaction des besoins fondamentaux, telles que 1Cabaspour1étudiant, Télémaque, Article 1, la Fondation Grenoble Ecole de Management, Les Amis de la Rue...

- Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

En 2021, le comité d'expertise environnementale a relancé son appel à projet sur le thème « Préservons la ressource en eau ». 11 dossiers ont été reçus et le comité a retenu 3 projets très diversifiés, soutenus globalement à hauteur de 86 500 euros, dont ASTERS, le Fonds de dotation Montagne Vivante et la Fondation Université Grenoble Alpes.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa Région et en conséquence au bien-être et à la fierté des rhônalpins. La Caisse d'épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la Région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

En 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Maison de la Danse de Lyon, la Fête des lumières, les Journées de l'Economie, le Festival d'Ambronay, le fonds de dotation GLENAT et la salle de spectacle MC2 à Grenoble ont été poursuivis tout au long de l'année.

Enfin, l'ancrage local de la Caisse d'épargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire aux côtés des acteurs sportifs qui animent et fédèrent autour de leur sport.

Partenaire majeur de la Fédération Française de Ski et des Equipes de France de ski et de snowboard depuis plus de 25 ans, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a renforcé son engagement auprès des acteurs de la montagne en devenant le premier partenaire national des Championnats du Monde de ski qui se dérouleront à Courchevel Méribel en 2023.

Elle contribue ainsi au développement économique de son territoire en accompagnant de nombreux clubs dont l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby, dans le Rhône, l'US Oyonnax Rugby, la JL Bourg Basket dans l'Ain, le FC Grenoble, le GF 38, les Brûleurs de Loup Grenoble en Isère, le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball en Savoie, et le club de Hockey de Chamonix « Les Pionniers » en Haute-Savoie.

Enfin, Les Caisses d'épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien.

La politique de mécénat des Caisses d'épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture.

La fondation Belem a été créée par les Caisses d'épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Figure 8 : Mécénat culturel, sportif et divers : types de dons

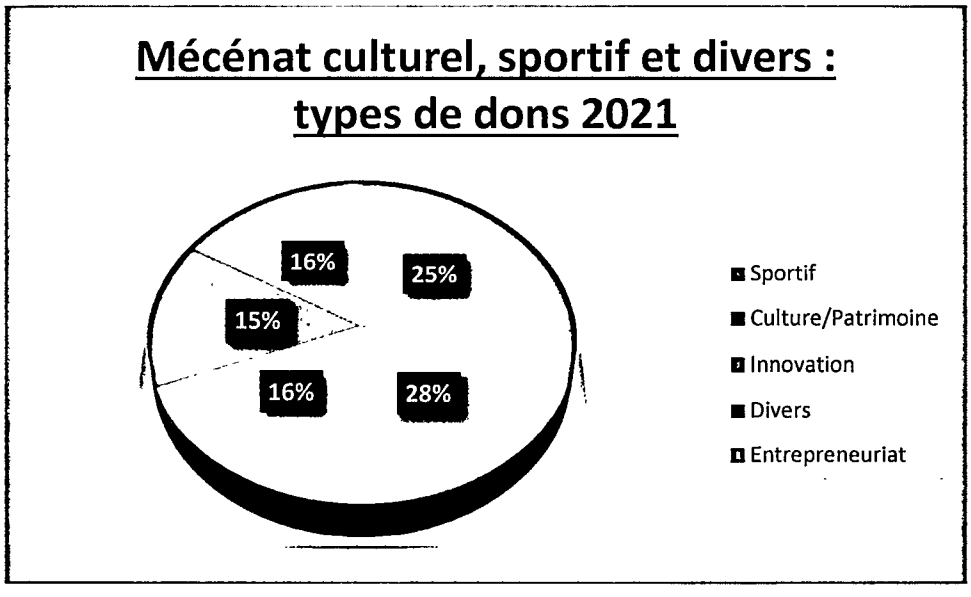

Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, la « semaine de la solidarité », au service des associations de son territoire est menée depuis 2014.
Cependant, compte tenu du contexte sanitaire lié à la crise COVID 19, cette action n'a pas pu être organisée en 2021. Il a cependant été proposé aux collaborateurs de la CERA de participer à une marche connectée dans le cadre d'Octobre Rose. Cette semaine de marche a eu lieu en octobre et a permis aux collaborateurs d'enregistrer 17 millions de pas. Les pas étant monétisés, 5 associations ont chacune reçu un chèque de 2 500 €.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La déclaration de performance extra-financière permet aux parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance qui n'est pas basée uniquement sur des critères économiques.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'épargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires. Puis, pour son exercice 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes décidait de devancer une nouvelle fois ses obligations réglementaires (de trois ans) en sollicitant ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

La trame des schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » proposés ci-après ont été construits par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire, ils figurent pages 53 et 54.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire *Via nos financements*	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire *Via notre fonctionnement*	XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'associtaion Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. Compte tenu de notre activité de service, c'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Comparabilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021. En l'absence de donnée, la mention « NC » (Non communiquée) apparait.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans[55].

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « NC » en italique (Non communiquée) figure alors pour l'année N-1.

[55] *Lien :* https://www.caisse-epargne.fr/rhone-alpes/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/ dans la rubrique « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ».

Périmètre du reporting
Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'épargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.

L'objectif visé par la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman étant marginale au regard du reste des activités, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE. A titre comparatif, le résultat de 2021 de la Banque du Léman correspond à un équivalent de 0,6 M€ contre un résultat de 135,7 M€ pour la CERA (Normes French).

Néanmoins, la CERA a prévu de sensibiliser les dirigeants de sa filiale aux exigences de reporting extra-financier en vue d'intégrer progressivement cette structure à la DPEF de la CERA.

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant

mazars

109, rue Tête d'Or - CS 10363
69 451 Lyon Cedex 06

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social . 109, rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5 986 009 Euros - RCS Lyon 351 497 649

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 1 150 000 000 €
Immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 384 006 029

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre Décembre 2021 et Avril 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Secrétariat Général, la Direction Développement RH, la Direction Qualité Ecoute Client & Collaborateur, la Direction de la conformité et des contrôles permanents, la Direction filière crédit, la Direction filière bancaire, les Directions des marchés, la Direction achats et la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi

que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
    - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
    - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été menés au niveau des directions concernées au siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Lyon, le 11 avril 2022

Paul-Armel Junne

Associé, Directeur Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Diversité des salariés
- Conditions de travail des salariés
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence
- Protection des données personnelles des salariés et des clients
- Empreinte territoriale
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive
- Protection des clients
- Relation durable client
- Financement des territoires
- Financement de la transition environnementale
- Risques ESG

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année
- Pourcentage de femmes cadres (et évolution)
- Taux d'absentéisme pour maladie (et évolution)
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
- Part des fournisseurs locaux
- Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) et évolution annuelle du stock
- Taux de réclamations pour motif « Information / conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable
- Taux de réclamations pour motif « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance
- Montant de financement du logement social / ESS / secteur public et le financement des entreprises (Evolution encours & Evolution Production)
- Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés
- Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre et encours de prêts au 31/12)
- Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre et encours de prêts au 31/12)
- Montant de l'encours des Prêts à Impact

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA

(Normes IFRS)

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats consolidés incluent les différentes entités contrôlées par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux), ainsi que CEPRAL PARTICIPATIONS, la structure qui porte les participations immobilières de la CERA.

L'exercice 2021 a été marqué par les conséquences économiques et financières liées au contexte de crise sanitaire liée au COVID-19. Malgré cet environnement adverse, le modèle de la Caisse d'épargne Rhône Alpes a montré sa résilience notamment à travers son système de distribution des crédits performant et une activité commerciale soutenue au service des acteurs de son territoire. Ainsi, les objectifs de production des crédits ont été globalement dépassés, avec des objectifs atteints sur le crédit à la consommation et le crédit immobiliers, mais aussi les crédits d'équipement et de trésorerie pour tous les acteurs professionnels, corporate et institutionnels.

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 719.9 millions d'euros en hausse de 31,8 millions d'euros par rapport à 2020 (688,2 millions d'euros), y compris les dividendes nationaux. Sur l'année 2021, l'impact de la Banque du Léman est de +15,8 millions d'euros, en progression importante par rapport à 2020 (+2,8 millions d'euros).

Hors charges de refacturation du Groupe BPCE, la tarification et les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse sur l'exercice 2021 (+3,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente, soit +1,4%). Les impacts liés au contexte sanitaire et impacts réglementaires ont été compensés par la dynamique de l'activité commerciale, notamment sur la tarification bancarisation (forfaits de services, cartes, commissions de mouvements), les commissions sur crédits, les commissions des partenaires immobiliers, et l'assurance non-vie.

Globalement, la marge d'intermédiation a augmenté à 365 millions d'euros (+28,5 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit +8,45%). Cette évolution, hors indemnités de remboursement anticipé, est en augmentation par rapport à l'exercice précédent, et se décompose ainsi :

- Baisse des produits sur crédits : l'effet volume positif (+6,5% d'encours moyens cumulés) ne suffisant pas à neutraliser la baisse du taux client (-12 cts par rapport à 2020),
- Réduction des charges de collecte clientèle : l'augmentation des encours de collecte clientèle a été compensée par un effet taux client positif (diminution du taux de 9cts),
- Diminution du coût de refinancement en lien avec le taux.

Concernant la distribution des produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM), les commissions sont en hausse de 2,6 millions d'euros, à 72 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 428,5 millions d'euros, en augmentation de 4,5 millions d'euros. Cette dernière intègre une reprise de la consommation d'un certain nombre de charges comparativement à 2020 du fait du contexte COVID-19. Le financement des dépenses et des investissements nouveaux liés au projet d'entreprise ont été également réalisés.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 291,4 millions d'euros contre 264,1 millions d'euros en 2020 (+10,4%).

Le coût du risque à 39,2 millions d'euros est en baisse de 28,5 millions d'euros par rapport à 2020. Malgré cette baisse, traduisant un niveau de défaillance des agents économiques resté faible en 2021, le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a procédé à l'enregistrement de provisions sectorielles pour

anticiper une dégradation de la situation financière de certains clients post-mesures de soutien gouvernementales.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 63 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes ressort à 189 millions d'euros, en hausse de 49,9 millions d'euros, soit +35,2% (139,1 millions d'euros en 2020).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque de proximité et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, l'année 2021 s'inscrit dans le prolongement de 2020 (marquée par la mise en place des Prêt Garantis par l'Etat) avec une activité dynamique de plus de 6,5 milliards d'euros engagés. L'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 30,6 milliards d'euros, en progression de +5,1% par rapport à l'an passé.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, avec une production de plus de 3 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financements immobiliers aux ménages à 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 5,3% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2021 à 689 millions d'euros, portant ainsi l'encours au-delà de 1,55 milliards d'euros, en progression de presque 7% par rapport au 31 décembre 2020.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes, dans un contexte économique toujours marquée par la crise sanitaire en 2021, a renforcé son action de soutien de l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 2,6 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Les encours de financement de l'économie locale sont en hausse de 5,4% en 2021 pour s'établir à 11,5 milliards d'euros en fin d'année, y compris le Prêt Garanti par l'Etat pour 0,84 milliard d'euros.

Collecte

Dans un contexte toujours marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 s'est inscrit dans la lignée de 2020 avec :

- D'une part, une moindre consommation et la constitution d'une épargne de précaution par les particuliers,
- Et d'autre part, une collecte constituée par les professionnels et les entreprises sur la base de la trésorerie récupérée des Prêts Garantis par l'Etat octroyés pour lesquels l'option de remboursement n'a pas été levée en 2021.

Ainsi, la collecte globale (y compris dépôts à vue) s'établit à + 2,3 milliards d'euros, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 50,9 milliards d'euros en fin d'année, soit une hausse de 5,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 36,2 milliards d'euros, sont composées des produits suivants :

- Des Livrets A pour 7,8 milliards d'euros,
- Des comptes sur livrets pour 5,5 milliards d'euros,
- Des plans et livrets d'épargne logement pour 5,6 milliards d'euros,

- Des placements à terme pour 2,9 milliards d'euros,
- Et d'autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

En outre, les encours de comptes de dépôt ont poursuivi leur croissance sur l'ensemble des marchés. Ils atteignent 12,7 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 13,3% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, assurance vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à 2020 à 14,8 milliards d'euros.

Les versements enregistrés sur l'assurance vie après une baisse en 2020, sont nettement repartis à la hausse sur l'exercice 2021 et s'établissent à 1 216,4 millions d'euros, contre 873,3 l'année précédente.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation. Suite à l'entrée en application de la loi sur la mobilité bancaire en 2017 qui facilite les transferts entre établissements, près de 18 000 clients ont utilisé cette procédure pour transférer leur compte à la CERA en 2021. Le solde de ces transferts est passé positif entre 2020 et 2021, avec plus de 1 000 clients supplémentaires grâce à ce dispositif.

La nouvelle offre de bancarisation (les formules) lancée fin d'année 2019, a permis d'équiper à titre individuel plus de 157 000 clients depuis son lancement, dont la majorité ont opté pour l'offre Confort offrant plus de services.

L'activité assurances a poursuivi son développement sur les produits de prévoyance (sécur famille, ...) et les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) suite au lancement d'une nouvelle gamme « INNOV' » fin 2020. Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurances s'établissait à près de 521 000 contrats, soit une progression de +4,7% en 2021 contre +2,4% en 2020.

Le développement de notre fonds de commerce s'est poursuivi notamment sur toutes les typologies de clientèles. Sur le segment des clients particuliers PREMIUM, notre fonds de commerce a progressé de +5.9% contre +3,1% l'an passé. De même, le nombre de clients Professionnels Actifs a aussi progressé de 4.6% contre 1,3% l'an dernier.

Enfin, au sein de la Banque de Développement Régional, sur le marché des entreprises, l'ensemble des segments de clients Cibles a progressé de 4,3% par rapport à fin 2020, pour s'établir à 3 481 clients en fin d'année.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

(En M€)	2021	2020
Bilan		
Capital souscrit	1 150,0	1 150,0
Capitaux propres	3 864,4	3 520,9
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	12 970,2	10 841,7
Opérations avec la clientèle (actif)	30 623,5	29 133,3
Opérations avec la clientèle (passif)	33 927,5	32 070,4
Total de bilan	48 496,2	44 167,9
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	719,9	688,1
Résultat Brut d'Exploitation	291,4	264,1
Résultat d'exploitation	252,3	196,4
Résultat courant avant impôt	252,0	196,7
Résultat net	189,0	139,1
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	50 940,8	48 121,7
Encours de crédits clientèle	30 623,5	29 133,3
Variation des capitaux propres	343,5	-19

2.4 Activités et résultats de la CERA

(Normes French)

2.4.1 Résultats financiers

Le produit net bancaire (PNB) 2021 s'élève à 680,4 millions d'euros, contre 663,7 millions d'euros pour l'exercice 2020, soit une hausse de 2,5%,

La tarification des produits et services est en hausse de 1,5% à 265,9 M€ par rapport à l'exercice 2020, la performance commerciale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes permettant de neutraliser les effets adverses en lien avec le contexte économique dégradé et les impacts réglementaires sur la facturation clientèle,
Ainsi, les commissions de distribution de produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM) s'établissent à 72 millions d'euros, en hausse de 3,8% par rapport à l'exercice précédent,

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire, sont en progression de 5.2M€ entre 2020 pour atteindre l'équilibre à fin 2021,

La marge d'intérêts, est en hausse de 4,28% entre 2020 et 2021 et s'établit à 397,8 millions d'euros,

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 414,1 millions d'euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent (+0,51%),

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 266,3 millions d'euros contre 251,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (+5,8%),

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 39,7 millions d'euros, en baisse de 17,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution tient compte à la fois de l'anticipation de risques futurs, mais aussi de la moindre matérialisation des défauts clients suites aux mesures gouvernementales de soutien à l'économie en 2021,

Le poste gains et pertes sur actifs immobilisés est en hausse de 96,7 millions d'euros entre 2020 et 2021, Cette évolution porte principalement sur une revalorisation des titres de participations,

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 84,4 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élève à 135,7 millions d'euros contre 136,5 millions d'euros en 2020, soit une baisse de -0,6%,

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'élèvent à 3 353,2 millions d'euros, en hausse de 120 millions d'euros,

2.4.2 Analyse du bilan

Chiffres clés.

(En M€)	2021	2020
Bilan		
Capital souscrit	1 150,0	1 150,0
Capitaux propres hors FRBG	3 353,3	3 233,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	7 333,9	5 276,6
Opérations avec la clientèle (actif)	26 826,5	25 289,4
Opérations avec la clientèle (passif)	28 185,6	26 598,0
Total de bilan	42 279,2	38 100,9
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	680,4	663,7
Résultat Brut d'Exploitation	266,3	251,6
Résultat d'exploitation	226,6	194,2
Résultat courant avant impôt	344,3	215,2
Résultat net	135,7	136,5
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	50 940,8	48 121,7
Encours de crédits clientèle	26 826,5	25 289,4
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+120	+112

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
    - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
    - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 3 002 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 3 002 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 4 006 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 207 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 1 004 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité,
Au 31/12/2021, le ratio du Groupe CERA s'élevait à 19,89 %.

Tableau de composition des fonds propres

(En millions d'euros)	2021	2020	2019
Capital	1 150	1 150	1 150
Réserves et report à nouveau	2 683	2 534	2 377
Résultat net comptable net de distribution estimée	173	115	159,3
Emprunts subordonnés nets d'amortissement prudentiel	-139	-29	-29
Backstop prudentiel	-12		
Dépôts garanties FGDR/FRU			-28,3
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise	-503	-349	-477
Ecart provisions / pertes attendues	-43	-40	-8
OCI et divers	-157	-298	-183
Franchise SLE	-150	-147	-145
Fonds propres réglementaires au 31/12	**3 002**	**2 936**	**2 816**

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques.

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 15 089 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 207 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.

données en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Expositions	Encours pondérés (RWA)	Exigences	Expositions	Encours pondérés (RWA)	Exigences
Risque de crédit	**45 902**	**13 882**	**1 111**	**43 478**	**12 742**	**1 019**
corporates et assimiliés	10 435	6 217	497	9 398	5 566	445
clientèle de détail	21 257	3 295	264	20 150	3 053	244
autres (franchise 10% FP, part. hors BPCE, immo, ...)	588	2 783	223	583	2 479	198
admin. Régionales / SPT / établissements de crédits	5 240	1 183	95	5 460	1 188	95
banque du Léman	1 311	404	32	977	456	36
administrations centrales et banques centrales	7 071	0	0	6 909	0	0
Risque de marché						
Risque opérationnel		**1 207**	**97**		**1 181**	**94**
TOTAL	**45 902**	**15 089**	**1 207**	**43 478**	**13 922**	**1 114**

2.5.4 Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé.
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,30 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030
		Valeurs exposées au risque	
B7002010	010	Opérations de financement sur titres: Valeur exposée au risque	
B7002020	020	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	2 172 925
B7002030	030	Derogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	040	Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du	
B7002050	050	(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002061	061	Dérivés coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	221 761
B7002065	065	(-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client OCCP (SA-CCR - coût de remp	
B7002071	071	(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	
B7002081	081	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplace	
B7002091	091	Dérivés Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	129 027
B7002092	092	(-) Effet multiplicateur inférieur des transactions compensées par le client OCCP sur la contribution PFE (SA-CCR - P	
B7002093	093	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA-CCR - PFE)	
B7002101	101	Dérogation pour les dérivés contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
B7002102	102	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - RC)	
B7002103	103	Dérogation pour les dérivés : Contribution à la PFE dans le cadre de l'approche standard simplifiée (multiplicateur à 1	
B7002104	104	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - PF	
B7002110	110	Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130	Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140	(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150	Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	32 892
B70021501	1501	Engagements de financement	32 892
B70021502	1502	Engagements de garantie	
B70021503	1503	Autres	
B7002160	160	Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	140 735
B70021601	1601	Engagements de financement	66 638
B70021602	1602	Engagements de garantie	74 064
B70021603	1603	Autres	32

B7002170	170	Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	1 432 670
B70021701	1701	Engagements de financement	1 406 500
B70021702	1702	Engagements de garantie	17 918
B70021703	1703	Autres	8 252
B7002180	180	Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	959 730
B70021801	1801	Engagements de financement	
B70021802	1802	Engagements de garantie	959 677
B70021803	1803	Autres	54
B7002181	181	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan	
B7002185	185	Achats réguliers et ventes en attente de règlement. valeur comptable selon la date de transaction	
B7002186	186	Ventes ordinaires en attente de règlement. Annulation de la compensation comptable à date de transaction	
B7002187	187	(-) Ventes ordinaires en attente de règlement. compensation conformément à l'article 429g(2) du CRR	
B7002188	188	Achats courants en attente de règlement. comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement	
B7002189	189	(-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement. compensation des actifs à date de règlement	
B7002190	190	Autres actifs	48 230 490
B7002191	191	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
B7002193	193	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement. valeur dans le cadre comptab	
B7002194	194	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement. majoration de la compensatio	
B7002195	195	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement. valeur dans le cadre comptable	
B7002196	196	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement. majoration de la compensation	
B7002197	197	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(2) du CRR)	
B7002198	198	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(3) CRR)	
B7002200	200	Sureté fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-841 600
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230	Ajustementspour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002235	235	(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-10 180 403
B7002251	251	(-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR)	
B7002252	252	(-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation	
B7002253	253	(-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
B7002254	254	(-) Exclusion des expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif	
B7002255	255	(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	-111 227
B7002256	256	(-) Services accessoires de type bancaire de DCT/établ., exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point o), du CRR	
B7002257	257	(-) Services accessoires de type bancaire d'établ. désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CRR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-5 363 218
B7002261	261	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – Investissements publics	
B7002262	262	(-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt	
B7002263	263	(-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002264	264	(-)Prêts inci par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un État membre par un éts de cdt intermédiaire	
B7002265	265	(-) Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt	
B7002266	266	(-)Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002267	267	(-)Interm°_Prêts inci par une ent créée par l'adm° centrale, rgle, locale d'un État membre par éts de cdt intermédiaire	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-677 880
B7002280	280	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-677 880
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	36 145 900
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	36 145 900
		Capital	
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	3 001 640
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	3 001 640
		Leverage ratio	
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	8,30%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	8,30%
		Exigences : montants	
B7002350	350	Exigence imposée au titre du pilier 2 (P2R) pour tenir compte des risques de levier excessif	
B7002360	360	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002370	370	Coussin lié au ratio de levier pour les EISm	
B7002380	380	Orientation pilier 2 (P2G) pour tenir compte des risques de levier excessif	
B7002390	390	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002400	400	dont: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	
		Exigences : ratios	
B7002410	410	Exigence de ratio de levier du pilier 1	3,01%
B7002420	420	Exigence de ratio de levier SREP totale (TSLRR)	3,01%
B7002430	430	TSLRR : à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002440	440	Exigence de ratio de levier globale (OLRR)	3,01%
B7002450	450	Exigence de ratio de levier globale (OLRR) et ratio calculé selon l'orientation pilier 2 (P2G)	3,01%
B7002460	460	OLRR et P2G : à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002470	470	OLRR et P2G : à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	3,01%
		Pour mémoire	
B7002480	480	Ratio de levier comme si l'IFRS 9 ou des dispositions transitoires analogues n'avaient pas été appliquées	8,30%
B7002490	490	LR comme si le traitement temporaire des pertes et gains nn réalisés à la JV par OCI n'avait pas été appliqué	8,30%

2.6 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.
Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques,
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- La direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne et des risques, de la conformité et des contrôles permanents a été validée par le Comité de coordination des fonctions de contrôle groupe du 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
    - La charte de la filière d'audit interne,
    - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'Orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.
La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents. Ce choix a été retenu par la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

2.6.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par :

- La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- Le Département Contrôle Financier en charge des normes et de la révision comptable,
- Avec l'intervention d'autres unités fonctionnelles qui apportent un appui à la réalisation de contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre, parmi lesquelles la Direction Juridique et Pénal ainsi que la Direction des Moyens Généraux pour la sécurité des personnes et des biens.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination des fonctions de contrôle – CCFC

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Le Comité de coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit périodiquement, en moyenne 4 fois par an, sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent ;
- D'informer sur le résultat des missions d'audit, le suivi de la mise en œuvre des recommandations et le suivi du plan pluriannuel d'audit.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, ce comité est composé de 10 membres permanents : le Président du Directoire, les membres du Directoire et la Directrice Générale Adjointe (ayant sous sa responsabilité l'activité sécurité des personnes et des biens), le directeur de l'Audit Interne, le directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents (ayant le rattachement du RSSI et du RPUPA), le directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents (ayant le rattachement du RCSI), le directeur du Département Contrôle Financier.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la nouvelle charte du contrôle interne du Groupe BPCE (validée en Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe 3CIG le 30/07/2020) qui s'applique à tous les établissements du groupe BPCE et à leurs filiales, le groupe CERA a mis à jour la déclinaison du dispositif de contrôles permanents. En effet, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre règlementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- L'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- La définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontalières ;

- L'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués ;
- La définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance ;
- Des points de situation hebdomadaires ;
- La production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des autres instances de gouvernance de la Banque du Léman (comité d'audit et conseil d'administration notamment). Ces reportings (y compris la mise à jour des cartographies), sont à disposition des instances de gouvernance de la CERA (notamment le comité des risques exécutif, le comité des risques et le comité d'audit).

La surveillance des activités par la maison mère s'exerce aussi au travers du Conseil d'administration, qui compte trois personnes issues du Comité de Direction Générale de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et le Directeur administratif et financier de la Banque du Léman, en charge des risques et de la compliance. De plus les Directions d'Audit et des Risques Conformité et Contrôles Permanents sont invitées aux Comités Réglementaires.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales dont la Banque du Léman (consolidation du risk assessment selon la norme Inspection Générale du groupe BPCE).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures (émises par l'Audit Interne ou l'Inspection Générale) et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte filière audit interne groupe, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (norme ressources, norme risque assessment, norme reporting, norme sécurité et confidentialité, norme recommandations, ...) et validée par le Comité de direction générale BPCE le 9 juillet 2018, en cours de mise à jour au 1er semestre 2022.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe, celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité

des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le plan d'audit de l'année en cours est décomposé en unités auditables. Son déploiement est organisé selon 4 ou 5 vagues étalées sur toute l'année. Une mission d'audit a vocation à couvrir des questions et des points d'audit qualifiés d'incontournables. De plus des guides d'audit sont mis à jour par la filière avec la contribution des Directions de l'audit interne. Les missions sont décomposées en 4 phases, une phase de découverte avec notamment des entretiens avec les audités, une phase d'investigation, une phase d'analyse et de validation des constats donnant lieu à des recommandations et enfin une phase rédactionnelle.
A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport incluant notamment les recommandations auxquelles l'unité auditée doit répondre et organise les réunions de restitution. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à la Direction de l'audit Interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité de Direction Générale et au comité des risques, accompagné d'un point d'avancement du plan d'audit et d'une présentation des synthèses de chacune des missions terminées.

L'audit interne a mis en place, dans le but d'accompagner les audités dans la mise en œuvre régulière des recommandations, un suivi et un accompagnement auprès de chaque directeur de fonction porteur de recommandations, en particulier pour celles à échéance proche. Ce dispositif est complété par l'envoi auprès de ces directeurs d'un reporting des recommandations affectées à leur direction, par priorité et date d'échéance. Une synthèse par pôle est également adressée à chaque membre du Comité de Direction Générale.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité de Direction Générale et le comité des risques en cas de non mise en place des recommandations dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale, composé du Président du Directoire, des membres du Directoire et de la Directrice Générale Adjointe,** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques. Il permet également de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de

la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
    - D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
    - D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
    - De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, d'examiner le programme annuel de l'audit et la qualité du dispositif de suivi des recommandations ainsi que les résultats.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
    - De vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- Un **comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - De la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BCPE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la

réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient sur tout le périmètre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, y compris le risque porté par ses propres filiales.
Les ratios prudentiels sont établis sur périmètre consolidé.

La Banque du Léman, filiale bancaire de détail en Suisse dont l'activité a démarré en 2014, est intégrée dans le périmètre via un rattachement fonctionnel. Elle dispose toutefois de son propre système de gouvernance et de contrôle interne.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :
- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent regroupe 52 collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et de non-conformité auxquelles s'ajoutent les activités transverses, le pilotage consolidé et le contrôle permanent.

28,6 ETP sont dédiés aux fonctions risques dont :
- ► 15.4 aux risques de crédit ;
- ► 6 aux risques opérationnels, dont RPUPA, RGPD[56] et RSSI[57] ;
- ► 5.4 aux risques financiers et pilotage transverse ;

[56] *Plan d'urgence et de poursuite d'activité*
[57] *Sécurité des systèmes d'information*

La fonction conformité regroupe 21,8 ETP dont :

- 5 à la conformité bancaire, assurances et services d'investissement,
- 4 à la coordination du contrôle permanent,
- 3 au contrôle de la déontologie et des fraudes internes et externe,
- 8 à lutte anti-blanchiment.

En outre la filiale Banque du Léman compte 4 collaborateurs attachés aux fonctions de contrôle interne.
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité des Risques Exécutif, comité faîtier, ainsi que par des comités en charge de la gestion des risques par domaine.
Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Les comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2021**

Au cours de l'exercice 2021, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a enrichi son dispositif de contrôle permanent en renforçant notamment le suivi des plans d'action. La surveillance des risques de crédit est restée soutenue dans un contexte de crise sanitaire durable. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels a été adapté face à une recrudescence des tentatives de fraude à l'encontre de nos clients. Diverses actions de remédiation ont été conduites, dans des domaines variés comme la connaissance client ou les prestations externalisées.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 31/12/2021 est la suivante :

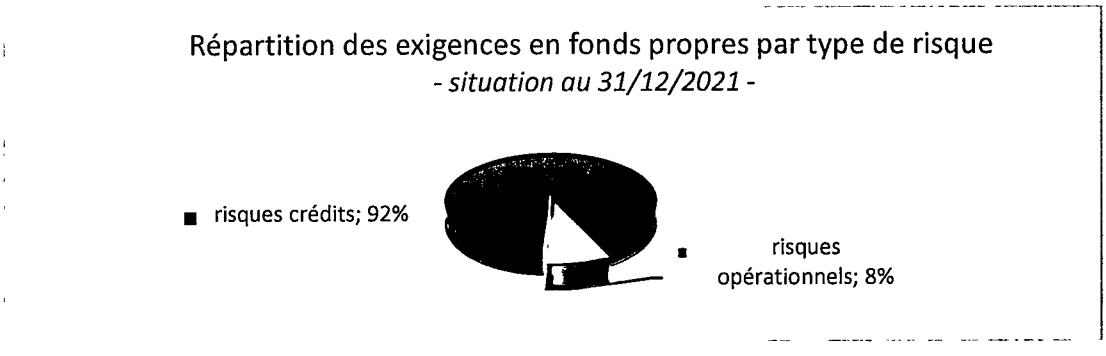

Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

L'exigence réglementaire au titre du risque opérationnel est évaluée selon une méthode standard en fonction du PNB de notre établissement. La Caisse d'épargne Rhône Alpes n'est pas assujettie au calcul d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché en raison de l'absence de portefeuille de négociation.

Les principaux impacts financiers de la crise ont porté sur les charges relatives aux équipements sanitaires et informatiques à hauteur de 3,4 M€ depuis le début de la crise dont 1,6 M€ au titre de l'année 2021.
Le coût du risque de crédit s'est résorbé à 39,2 M€ malgré le renforcement des provisions sectorielles passées en anticipation des risques liés à la crise sanitaire subsistant dans les portefeuilles.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

D'une manière globale, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;

- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs ;

- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;

- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;

- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Ces directions du Groupe contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement anime en local divers dispositifs de promotion de la culture risques : formation des nouveaux entrants, organisation de journées locales Risques, sensibilisations, mise en place et diffusion de documentation.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'épargne Rhône Alpes :
La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit en tant que « maison mère » dans l'organisation du Groupe BCPE. Elle couvre géographiquement et économiquement 5 départements, sur lesquels elle offre une très large gamme de services de banque, d'investissements et d'assurance à tous les agents économiques. Elle a développé depuis 2014 une activité sur le territoire Suisse au travers de sa filiale la Banque du Léman.

La proximité des clients est cultivée par un réseau d'agences physiques couplé à des services en ligne en fort développement. Les services spécialisés du siège, voire de filiales ou de partenaires du Groupe participent et complètent le dispositif en matière de développement et de maitrise des risques.

Le statut de client-sociétaire constitue un axe stratégique majeur, y compris dans la gestion des risques. L'activité clientèle de détail et corporate, en proximité du territoire, est génératrice de l'essentiel des risques mais aussi source de liquidité et de fonds propres. Ce modèle est traduit dans l'« Appétit au Risque » validé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.
La culture commerciale est très développée tout en recherchant une démarche qualitative renforcée, en particulier sous l'angle de la conformité, afin que la rentabilité s'équilibre à tous les niveaux de gestion, du PNB au résultat net.

La gestion financière est essentiellement orientée vers la gestion de la liquidité et du risque de taux, pour accompagner les opérations avec la clientèle.

Les assises financières sont solides. La diversification des sources de revenus (immobilier) et l'innovation (technologies digitales, source de meilleurs services comme d'efficacité opérationnelle) sont de nature à préserver la rentabilité future.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'épargne Rhône Alpes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

  - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
  - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :
- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;
- Risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international (Banque du Léman).
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :
- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité, le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes bénéficie d'un niveau de solvabilité confortable, à 19.89 % au 31/12/2021, grâce aux résultats mis en réserve. Associé à une bonne division des risques, il garantit la résilience en cas de difficultés.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'épargne Rhône Alpes, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ni

de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels,

les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant

ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entrainer un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté

directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets

d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur

la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la

réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions

supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en WatchList les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques Exécutif de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.
Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.
Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.
La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui a la responsabilité de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;

- La réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en WatchList ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :
- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :
- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) :

données en millions d'euros	31/12/2021 répartition des expositions par catégorie			31/12/2020 répartition des expositions par catégorie		
Type de contrepartie	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Administrations centrales, banques centrales	7 071		**7 071**	6 909		**6 909**
Établissements	5 240		**5 240**	5 460		**5 460**
Filiale - Banque du Léman	1 311		**1 311**	977		**977**
Entreprises et assimilés	9 491	944	**10 435**	8 369	1 029	**9 398**
Clientèle de détail	6	21 251	**21 257**	9	20 141	**20 150**
Autres actifs (franchise participation BPCE,...)	0	588	**588**	0	583	**583**
TOTAL	**23 119**	**22 783**	**45 902**	**21 725**	**21 753**	**43 478**

Répartition des encours pondérés par catégories :

données en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Évolution exposition (%)	Évolution exigence (%)
	Exposition	Encours pondéré (RWA)	Exposition	Encours pondéré (RWA)		
Risque de crédit	45 902	13 882	43 478	12 742	5,6%	8,9%
corporates et assimiliés	10 435	6 217	9 398	5 566	11,0%	11,7%
clientèle de détail	21 257	3 295	20 150	3 053	5,5%	7,9%
autres (franchise 10% FP, part. hors BPCE, immo, ...)	588	2 783	583	2 479	0,8%	12,3%
admin. Régionales / SPT / établissements de crédits	5 240	1 183	5 460	1 188	-4,0%	-0,5%
banque du Léman	1 311	404	977	456	34,2%	-11,3%
administrations centrales et banques centrales	7 071	0	6 909	0	2,3%	-
Risque de marché					-	-
Risque opérationnel		1 207		1 181	-	2,3%
TOTAL	45 902	15 089	43 478	13 922	5,6%	8,4%

Eu égard à ses activités de banque commerciale de proximité, le risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est principalement porté par les marchés corporates et clientèle de détail. La hausse des expositions sur ces marchés, de l'ordre de 6%, est en droite ligne avec le développement de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur son territoire. Le niveau d'exigence en fonds propres est en phase avec l'évolution des expositions sur nos principaux marchés.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le montant de la déclaration règlementaire des 20 plus grands risques bruts avant déduction des garanties et après pondération s'élève (hors groupe et hors adm. Centrale) à 1 720 millions d'euros au 31/12/2021 contre 1 670 millions d'euros au 31/12/2020.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Conformément à la stratégie de l'entreprise, l'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur sa circonscription territoriale, qui concentre 87,7 % des encours au 31/12/2021.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes effectue également des opérations de refinancement classiques en francs suisses en accompagnement du développement de sa filiale en Suisse, la Banque du Léman, le risque de change étant neutralisé. Ces opérations ne sont pas significatives au regard du total bilan de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour

le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard:	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

➢ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.
Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou

publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.
Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➢ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées - Concernant la clientèle corporate les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France

➢ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, back et middle office crédit) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (engagements, production bancaire, agences bancaires...) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➢ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.
Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les évènements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikeliness to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

Les travaux réalisés au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ont porté sur la déclinaison des évolutions réglementaires, notamment la déclinaison des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière sur le crédit à l'habitat, ainsi que sur le renforcement du dispositif de gestion et de surveillance du risque crédit dans un contexte de crise sanitaire : suivi des Prêts Garantis par l'Etat, identification et qualification des risques, renforcement de la prévention et provisionnement sectoriel.

Ainsi les provisions sectorielles relatives aux secteurs impactés par la crise sanitaire ont été augmentées de 22 M€.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le suivi des limites fait l'objet d'un reporting trimestriel aux dirigeants effectifs et au comité des risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement à l'occasion des comités des risques de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, et au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :
- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :
- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :
- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2021, l'activité clientèle est refinancée à 97,4% par des ressources clientèles. La collecte nette de parts sociales sur l'année 2021 a atteint 28,3 millions d'euros.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :
- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :
- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors bilan
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
  La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.
  Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
  L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Tous les indicateurs internes au groupe BPCE et les indicateurs du RAF (Risk Appetite Framework) sont respectés sur l'année 2021.

De même l'indicateur réglementaire S.O.T. Bâle IV est respecté sur l'année 2021, le seuil déclaratif étant fixé à -25%.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

La Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie le dispositif Groupe en matière de surveillance du risque, tel que décrit dans les référentiels ALM et/ou dans les Comités Groupe ALM (Comité GAP Stratégique, Comité GAP Opérationnel).

Un reporting trimestriel est établi dans le cadre du comité ALM de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, également transmis à la filière Risques ALM de BPCE.

Des travaux de simulation de la MNI, selon différents scénarios de taux complémentaires aux scenarios implémentés par le GAP, ont permis de valider les modèles internes.

La gestion du coût de la liquidité fait l'objet d'un suivi quotidien. Les analyses de l'évolution des indicateurs sont présentées en comité financier et comité ALM. Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé les contrôles du collatéral ainsi qu'un dispositif visant à encadrer le risque de concentration des dépôts de sa clientèle Corporate, conformément au dispositif Groupe.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Il a pour rôle :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- Veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
    - Les déclarations de sinistres aux assurances,
    - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;

- S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- Animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les correspondants ont pour rôle :
- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des Risques Opérationnels afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
- De mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au Service Risques Opérationnels.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :
- Décentralisation de la collecte des incidents de risque opérationnel ;
- Prise en charge par le Service Risques Opérationnels de la coordination de la collecte des incidents, de l'établissement de la cartographie des risques, de la cotation des risques, du suivi des plans d'action et du reporting auprès des organes exécutifs et délibérants ;
- Tenue d'un Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité trimestriel et d'un Comité des Risques Exécutif faîtier trimestriel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :
- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.
Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 96,6 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et

analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.
Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant comptabilisé des pertes nettes au titre du risque opérationnel (coût du risque opérationnel) s'élève à 9,3 M€ tous périmètres confondus (y compris incidents RO frontière crédit). La Caisse d'épargne Rhône Alpes a enregistré une charge de fonctionnement supplémentaire en 2021 de 1,6 million d'euros générée par les besoins spécifiques de la crise COVID-19 (masques, gel, équipements informatiques etc.), qui est intégrée au montant total.

Ci-dessous, décomposition du coût du risque opérationnel sur l'année 2021, par classe bâloise :

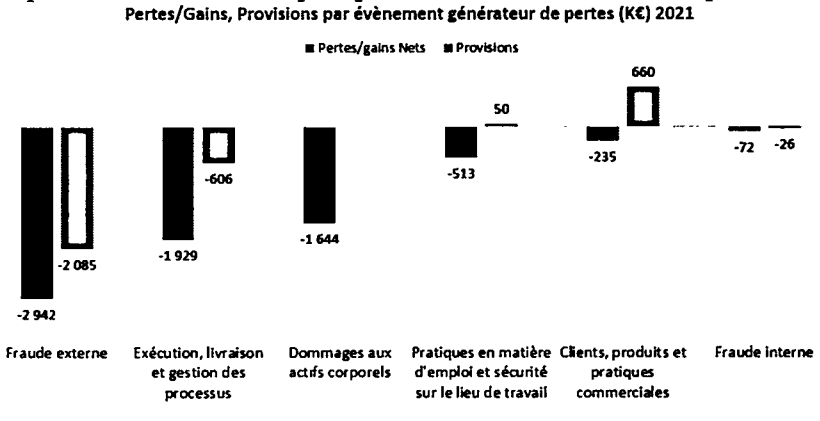

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a procédé à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, à la fiabilisation des incidents et à leur saisie dans l'applicatif groupe de gestion des risques opérationnels. Le suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions a permis de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention.

Dans ce cadre, plus de 15 500 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021) dont 15 435 incidents hors frontière crédit. Sur ces incidents hors frontière crédit, le reporting réglementaire COREP fait notamment ressortir 14 897 incidents concernent la fraude CB. Ci-dessous, reporting réglementaire COREP (incidents RO hors frontière crédit) :

CATEGORIE	Nombre d'incidents	*% Nombre*	Montant de perte brute (y compris provision) sur l'année 2021 (K€)	*% Montant*
CLIENTS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES	44	*0,3%*	- 162	*- 3,3%*
DOMMAGES OCCASIONNÉS AUX ACTIFS PHYSIQUES	14	*0,1%*	1 680	*34,2%*
EXÉCUTION. LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS	494	*3,2%*	763	*15,5%*
FRAUDE EXTERNE	14 935	*96,1%*	2 685	*54,7%*
FRAUDE INTERNE	13	*0,1%*	78	*1,6%*
PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL	47	*0,3%*	- 134	*- 2,7%*
INTERRUPTIONS DE L'ACTIVITÉ ET DYSFONCTIONNEMENTS DES SYSTÈMES	0	*0,0%*	0	*0,0%*
Total	15 547	*100%*	4 909	*100%*

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution des parités.

La seule instance qui restait en cours s'est clôturée début 2021 par une négociation amiable mettant un terme définitif au litige avec cette commune.

Au 31/12/2021, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CERA a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte

financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, la fonction Conformité veille localement au respect des règles et normes de conformité et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité. A ce titre, elle contribue activement au déploiement opérationnel des évolutions normatives du Groupe. Elle contribue également à la supervision du dispositif de contrôle de sa filiale suisse, la Banque du Léman, pour les activités relevant de son périmètre. Pour la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans le réseau commercial, elle s'appuie sur des correspondants risques et conformité qui interviennent en 1er niveau auprès des collaborateurs de leurs entités (agences, centres d'affaires...).

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés la Caisse d'épargne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- <u>Une culture d'entreprise</u>

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- <u>Une organisation</u>

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le Service Lutte Anti-Blanchiment prend en charge, au sein de la Direction de la Conformité, l'ensemble des activités définies dans les chartes et normes établies par la sécurité financière Groupe.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le Service Lutte Anti-Blanchiment de la Caisse d'épargne Rhône Alpes instruit les alertes ou dossiers suspects. Il produit également régulièrement des indicateurs à destination des correspondants risques et conformité des entités commerciales. Ces indicateurs donnent lieu si nécessaire à la mise en place d'actions correctrices. D'autre part, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles thématiques de 2ème niveau, notamment sur les opérations en espèces, les virements internationaux et les clients sensibles (clients ressortissants de pays ou secteurs d'activité sensibles, clients patrimoniaux, clients présentant un profil de risques LCB-FT élevés...).

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique réalise un criblage des clients recensés sur les listes de mesures internationales. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe (Natixis Payments Services) et donne lieu à une analyse systématique.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la règlementation Suisse. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scenarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le département risques et conformité. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. En complément, des contrôles trimestriels sur place par les collaborateurs de la sécurité financière de la CERA sont réalisés. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En 2021, 94.3 % des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entrainer un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.
Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise Groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la CERA a été décliné et validé par le Comité Risques Exécutif du 18/11/2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a nommé un responsable PUPA ainsi qu'un suppléant et un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers.

Au sein de notre établissement, les collaborateurs contribuant au PUPA sont identifiés et leur rôle au sein des différentes instances et dispositifs est précisé : cellule incident, cellule de crise, Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité, Plan de continuité des opérations et Plans transverses.

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes s'assure de la mise en place d'un PUPA au niveau consolidé, en intégrant sa filiale, la « Banque du Léman ».

Le PUPA de la Caisse d'épargne Rhône Alpes couvre les scenarii retenus dans le cadre du projet national :

- Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- Indisponibilité durable des personnes.

Le PUPA s'articule autour de six plans transverses :

- Plan de Communication (PCOM) ;
- Plan Gestion de Crise (PGC) ;
- Plan d'Hébergement (PHE) ;
- Plan de Repeuplement (PRE) ;
- Plan de Gestion des RH (PGRH) ;
- Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scenarii, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé, notamment sur des sites de repli et en travail distant, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels.

Gestion de crise à la Caisse d'épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une application mobile de crise est à disposition de tous les membres de la cellule de crise.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans l'application mobile de crise et sont régulièrement mis à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition au dos de badge d'authentification de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (également disponible sur site intranet).

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Les principaux travaux réalisés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans le cadre de la continuité d'activité sont les suivants :

- Révision et implémentation des Bilans d'Impact d'Activité dans l'outil groupe.
- Maintenance opérationnelle des sites de repli
- Enrichissement de la base des prestations essentielles externalisées et critiques des données de continuité d'activité et de risk-assessment

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).
La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes est rattachée au Service Risques Opérationnels et Sécurité, au sein du département Risques Opérationnels Financiers et Pilotage Transverse de la direction des risques.

Le pilotage de la sécurité des systèmes d'information de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes repose sur les instances suivantes :

- Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité
- Comité des Risques Exécutif
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle

L'activité SSI dispose d'un budget spécifique afin de diligenter toutes les prestations nécessaires à cette mission, notamment d'audit externe.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G)*, adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a rédigé en novembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe, validée en Comité des Risques Opérationnels et de Non-conformité du 20 mai 2020.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'épargne Rhône Alpes et ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Outre la contribution de la Caisse d'épargne Rhône Alpes aux projets Groupe, les principaux travaux sur l'exercice 2021 ont porté sur les thématiques suivantes :

- Des audits de sécurité avec tests d'intrusion sont régulièrement réalisés sur nos Systèmes d'Information,
- Sensibilisation des collaborateurs aux risques Cyber notamment dans le contexte de télétravail lié à la crise sanitaire.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.

- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maitrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique au sein du Groupe BPCE

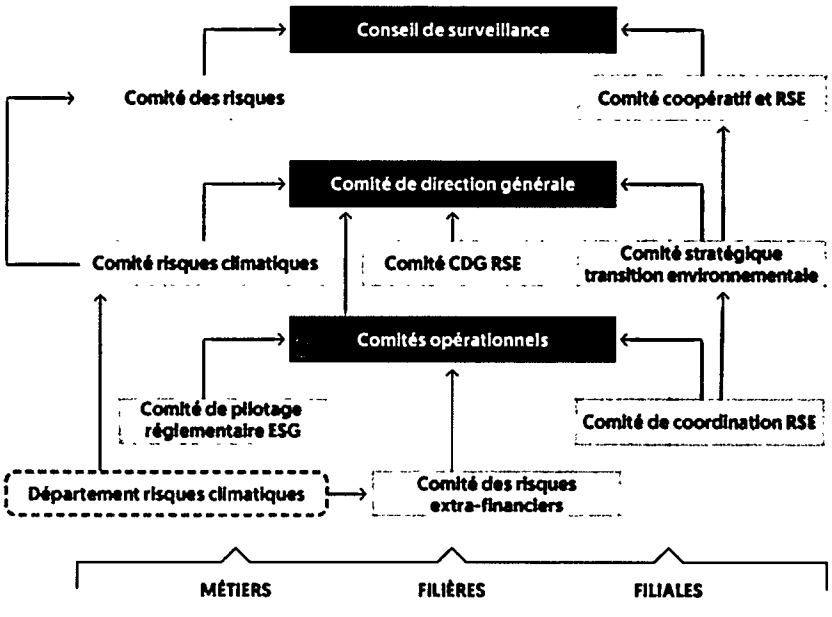

2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux :

- Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement

climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
Typologie de risques	*Aigus*	*Chroniques*	*Aigus*	*Chroniques*		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

- Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

i. Les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des évènements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
ii. La somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
iii. Celle des encours d'énergies renouvelables,
iv. Les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG[58],
iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.
Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- Risk Appetite Framework :

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- Politiques sectorielles ESG :

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classifier les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

[58] ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

- Questionnaire de Transition Environnementale :

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- Loan Origination :

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- Analyse ESG de la réserve de liquidité :

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- Provisions Climatiques :

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

- Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- Formation à distance sous forme de MOOC :

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

- Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.
Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

- Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la

BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est pleinement engagée dans les différents travaux et projets du Groupe visant à mieux appréhender et gérer le risque climatique.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a participé en 2021 au groupe de travail mené par le Groupe sur les provisions climatiques.

La notation ESG est intégrée dans le processus d'investissement obligataire de la réserve de liquidité. Elle a également engagé des travaux de qualification de l'impact risque climatique et ESG dans son processus d'octroi de crédit.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé la sensibilisation et la formation du Groupe aux risques climatiques.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparait comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13 Informations complémentaires au titre du pilier 3

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

- Périmètre de consolidation

Tableau 1 – Périmètre de consolidation

Sociétés	Implantation	Taux de d'intérêt	Méthode
1) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

IG : méthode d'intégration globale

Tableau 2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

En milers d'euros	Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	Retraitements prudentiels	Selon le périmètre consolidation réglementaire À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisses, banques centrales	240 594	0	240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	655 748	0	655 748
- Dont titres de dettes	*133 187*	*0*	*133 187*
- Dont instruments de capitaux propres	*123 797*	*0*	*123 797*
- Dont prêts (hors pensions)	*161 676*	*0*	*161 676*
- Dont opérations de pensions	*0*	*0*	*0*
- Dont dérivés de transaction	*237 088*	*0*	*237 088*
- Dont Dépôts de garantie versés	*0*	*0*	*0*
Instruments dérivés de couverture	28 578	0	28 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 836 335	0	1 836 335
Titres au coût amorti	1 407 203	0	1 407 203
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	12 970 189	0	12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	30 623 495	0	30 623 495
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 566	0	14 566
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	2 345	0	2 345
Actifs d'impôts différés	7 668	0	7 668
Comptes de régularisation et actifs divers	430 360	0	430 360
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	113 019	0	113 019
Immobilisations corporelles	162 073	0	162 073
Immobilisations incorporelles	3 983	0	3 983
Immobilisations incorporelles -droit au bail	0	0	0
Immobilisation incorporelles hors droit au bail	3 983	0	3 983
Ecarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	**48 496 155**	**0**	**48 496 155**

En milers d'euros	Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	Retraitements prudentiels	Selon le périmètre consolidation réglementaire À la fin de la période
Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	6 371	0	6 371
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	202 421	0	202 421
- Dont ventes à découvert	*0*	*0*	*0*
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	*0*	*0*	*0*
- Dont dérivés de transaction	*202 421*	*0*	*202 421*
- Dont dépôts de garanties reçus	*0*	*0*	*0*
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	*0*	*0*	*0*
Instruments dérivés de couverture	680 277	0	680 277
Dettes représentées par un titre	198 098	0	198 098
Dettes envers les établissements de crédit	8 888 359	0	8 888 359
Dettes envers la clientèle	33 927 506	0	33 927 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0	0
Passifs d'impôts différés	29 101	0	29 101
Comptes de régularisation et passifs divers	545 273	0	545 273
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	154 325	0	154 325
Dettes subordonnées	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	**44 631 730**	**0**	**44 631 730**
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	3 864 425	*0*	3 864 425
Capital et réserves liées	*1 383 513*	*0*	*1 383 513*
Réserves consolidées	*2 449 584*	*0*	*2 449 584*
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	*-157 682*	*0*	*-157 682*
Résultat de la période	*189 010*	*0*	*189 010*
Participations ne donnant pas le contrôle	0	*0*	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**48 496 155**	**0**	**48 496 155**

- Exigences en fonds propres et risques pondérés

Tableau 3 – Fonds propres prudentiels phasés

en milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III Phasé (1)	31/12/2020 Bâle III Phasé (1)
Capital et primes liées	1 383 513	1 383 513
Réserves consolidées	2 449 584	2 300 317
Résultat	189 010	139 061
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-157 682	-301 948
Capitaux propres consolidés part du groupe	**3 864 425**	**3 520 943**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**3 864 425**	**3 520 943**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-844	-176
- Dont écarts d'acquisition (2)	*0*	*0*
- Dont immobilisations incorporelles (2)	*-844*	*-176*
- Dont autres déductions	*0*	*0*
Retraitements prudentiels	-861 941	-585 051
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-46 008*	*-45 023*
- Dont Prudent Valuation	*-4 862*	*-3 809*
- Dont autres retraitements prudentiels (dont backstop prudentiel : -12 096 k€)	*-811 072*	*-536 218*
Fonds propres de base de catégorie 1	**3 001 640**	**2 935 716**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**3 001 640**	**2 935 716**
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**3 001 640**	**2 935 716**

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

Tableau 4 – Variation des fonds propres CET1

en milliers d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2020	**2 935 716**
Emissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	172 910
Autres éléments	-106 985
31/12/2021	**3 001 640**

Tableau 5 – Synthèse des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en milliers d'euros	31/12/2021 Risques pondérés	31/12/2021 Exigences minimales de fonds propres	31/12/2020 Risques pondérés
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	**13 753 753**	**1 100 300**	**12 667 482**
- dont approche standard (AS)	*7 382 713*	*590 617*	*6 484 308*
- dont approche NI simple (F-IRB)	*1 023 073*	*81 846*	*1 102 103*
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	*2 052 951*	*164 236*	*2 034 213*
- dont approche NI avancé (A-IRB)	*3 291 265*	*263 301*	*3 046 857*
Risque de contrepartie	**128 220**	**10 258**	**73 974**
- dont méthode standard	*100 181*	*8 014*	-
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	*73 974*
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	*27 384*	*2 191*	-
- dont autres CCR	*655*	*52*	
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	**214**
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	*214*
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction		-	
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	**1 207 491**	**96 599**	**1 180 792**
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	*1 207 491*	*96 599*	1 180 792
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**3 750**	**300**	**3 750**
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	**15 089 464**	**1 207 157**	**13 922 461**

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

Tableau 6 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

en milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 001 640	2 935 716
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**3 001 640**	**2 935 716**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**3 001 640**	**2 935 716**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	13 854 589	12 741 669
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	27 384	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 207 491	1 180 792
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**15 089 464**	**13 922 461**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	19,89%	21,09%
Ratio de Tier 1	19,89%	21,09%
Ratio de solvabilité global	19,89%	21,09%

Tableau 7 –Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

en milliers d'euros	Montant applicable	
	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	**48 496 155**	**44 167 851**
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-111 227	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-756 478	-956 797
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 172 925	1 879 637
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 566 027	2 508 368
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-4 862	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-10 180 403	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 363 218	0
Autres ajustements	-673 019	-414 550
Mesure de l'exposition totale	**36 145 900**	**47 184 510**

Tableau 8 – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	34 123 836	42 953 275
Expositions du portefeuille de négociation	-	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	34 123 836	42 953 275
Obligations garanties	-	-
Expositions considérées comme souveraines	2 614 305	7 804 430
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 916 357	3 944 269
Établissements	137 098	5 795 541
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 795 589	17 573 700
Expositions sur la clientèle de détail	2 744 807	2 962 714
Entreprises	4 228 104	3 638 471
Expositions en défaut	391 050	407 741
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	4 296 527	826 408

Tableau 9 – Ratio de levier

en milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2021	31/12/2020*
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	48 230 490	
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-841 600	
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-677 880	
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	46 711 009	43 419 136
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	221 761	216 521
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	41 259
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	129 027	
Expositions totales sur dérivés	350 788	-622 632
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 172 925	
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	2 172 925	1 879 637
Autres expositions de hors bilan		
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	5 183 738	
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-2 617 711	
Expositions de hors bilan	2 566 027	2 508 368
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)	-10 180 403	
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-5 363 218	
(Total des expositions exemptées)	-15 543 621	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1	3 001 640	2 935 716
Mesure de l'exposition totale	36 257 127	47 184 510
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	8,28%	6,22%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,28%	
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,25%	
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,01%	
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	
dont à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	
Exigence de ratio de levier global (%)	3,01%	
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes		
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	36 257 127	
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	36 368 355	
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,28%	
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,25%	

** en raison d'un changement de méthodologie survenu entre 2020 et 2021, seuls les totaux sont repris pour l'exercice 2020.*

Tableau 10 – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 383 513	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	100 548	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 041 003	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	172 910	3
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**3 697 974**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-4 862	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-844	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-46 008	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-532 883	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont, participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-98 145	
27a	Autres ajustements réglementaires	-13 592	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-696 334**	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**3 001 640**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont. classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont. classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont. instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**0**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-89 182	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-8 963	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-98 145**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**0**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**3 001 640**	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont. instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	23 260	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**23 260**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			4
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-32 223	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**-32 223**	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**0**	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**3 001 640**	
60	**Total des actifs pondérés**	**15 089 464**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19,89%	
62	Fonds propres de catégorie 1	19,89%	
63	Total des fonds propres	19,89%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00%	
65	dont. exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont. exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%	
67	dont exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont. exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (BSm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre BS)	0,00%	
EU-67b	dont exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	**0**	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	898 327	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1 500	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	93 539	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	27 977	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	23 260	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

Tableau 11 – EXPOSITIONS ET RISQUES PONDERES UTILISES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES

	31/12/2021												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
En milliers d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Ventilation par pays													
Bulgarie	-	340	-	-	-	1	-	-	1	0,00%	14	0,00%	0,50%
République Tchèque	-	175	-	-	-	2	-	-	2	0,00%	20	0,00%	0,50%
Hong-Kong	-	1 151	-	-	-	12	-	-	12	0,00%	146	0,00%	1,00%
Luxembourg	34 803	2 088	-	-	-	2 827	-	-	2 827	0,28%	35 342	0,28%	0,50%
Norvège	10 517	204	-	-	-	423	-	-	423	0,04%	5 290	0,04%	1,00%
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	8 089 697	22 724 049	-	-	-	1 010 176	-	-	1 010 176	99,68%	12 627 201	99,68%	0,00%
Total	**8 135 017**	**22 728 007**	**-**	**-**	**-**	**1 013 441**	**-**	**-**	**1 013 441**	**99,68%**	**12 668 014**	**100,00%**	**0,002%**

Tableau 12 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Montant total d'exposition au risque	15 089 464	13 922 461
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,002%	0,001%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	275,4	178,2

- Risques de crédit

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- L'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir…) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- La valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- La probabilité de défaut (PD) ;
- La perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
- La perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles ; dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : EL = EAD x PD x LGD (sauf pour les créances en défaut) ;
- Les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- Banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- Administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- Secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- Établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- Entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- Clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- Titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- Actions : expositions représentant des titres de participation ;
- Autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail…).

Tableau 13 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB

	Méthode
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard
Administrations centrales	Standard
Secteur public et assimilé	Standard
Établissements financiers	Standard
Entreprises	IRBF / Standard
Clientèle de détail	IRBA

Tableau 14 – Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

données en milliers d'euros	31/12/2021 répartition des expositions par catégorie			31/12/2020 répartition des expositions par catégorie		
Type de contrepartie	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Administrations centrales, banques centrales	7 070 869		7 070 869	6 909 459		6 909 459
Établissements	5 240 046		5 240 046	5 459 659		5 459 659
Filiale - Banque du Léman	1 310 992		1 310 992	977 221		977 221
Entreprises et assimilés	9 491 128	943 554	10 434 682	8 369 013	1 029 308	9 398 321
Clientèle de détail	5 998	21 251 432	21 257 430	9 397	20 141 009	20 150 406
Autres actifs (franchise participation BPCE,...)	0	587 629	587 629	0	582 844	582 844
TOTAL	**23 119 033**	**22 782 615**	**45 901 648**	**21 725**	**21 753**	**43 478**

Répartition des Expositions

Tableau 15 – VENTILATION DES EXPOSITIONS NETTES PAR MATURITE

	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
En milliers d'euros	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	4 216 648	9 367 443	11 736 768	17 301 618	1 132 883	43 755 360
Titres de créance	-	16 961	565 273	1 258 227	490 534	2 330 995
Total	**4 216 648**	**9 384 404**	**12 302 041**	**18 559 845**	**1 623 417**	**46 086 355**

Tableau 16 – Qualité de crédit des actifs par SECTEUR D'ACTIVITE

	31/12/2021					
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En milliers d'euros			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	17 632	347	347	17 632	(350)	-
Industries extractives	6 103	-	-	6 103	(129)	-
Industrie manufacturière	285 740	38 925	38 925	285 740	(27 667)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	177 013	2 806	2 806	177 013	(903)	-
Production et distribution d'eau	33 386	427	427	33 386	(1 403)	-
Construction	681 963	27 648	27 648	681 963	(23 871)	-
Commerce	482 349	43 745	43 745	482 349	(33 321)	-
Transport et stockage	220 583	2 369	2 369	220 161	(5 399)	-
Hébergement et restauration	331 048	24 626	24 626	331 048	(24 742)	-
Information et communication	74 572	3 494	3 494	74 572	(2 165)	-
Activités financières et d'assurance	771 779	19 797	19 797	770 540	(27 832)	-
Activités immobilières	4 146 279	64 066	64 066	4 133 444	(91 937)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	741 623	32 159	32 159	741 623	(28 222)	-
Activités de services administratifs et de soutien	212 786	2 633	2 633	212 786	(5 218)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	769	-	-	769	(41)	-
Enseignement	154 318	691	692	154 152	(906)	-
Santé humaine et action sociale	282 792	5 487	5 487	280 566	(2 852)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	78 608	5 543	5 543	78 608	(5 578)	-
Autres services	98 780	5 309	5 309	98 780	(5 825)	-
Total	**8 798 123**	**280 073**	**280 073**	**8 781 234**	**(288 362)**	**-**

Tableau 17– TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En milliers d'euros					
Prêts et avances	24 266 927	20 052 089	4 117 507	15 934 582	-
Titres de créance	2 331 181	-	-	-	
Total	**26 598 108**	**20 052 089**	**4 117 507**	**15 934 582**	**-**
Dont expositions non performantes	261 542	224 233	135 946	88 287	-
Dont en défaut	261 508	224 233			

Tableau 18 – Suretés obtenues par prise de possession de garantie

En milliers d'euros	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	2 529	0
Biens immobiliers résidentiels	2 529	0
Biens immobiliers commerciaux	-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
Actions et titres de créance	-	0
Autres sûretés	-	0
Total	**2 529**	**0**

Tableau 19 – Effets sur les risques pondérés des dérivés de créDit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (approche NI)

En milliers d'euros	31/12/2021	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	584 948	584 948
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	584 948	584 948
dont Entreprises - PME	291 315	291 315
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 291 265	3 291 265
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 291 265	3 291 265
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	914 443	914 443
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 436 538	1 436 538
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	36 731	36 731
dont Clientèle de détail — PME — Autres	342 028	342 028
dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	561 525	561 525
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	**3 876 213**	**3 876 213**

Tableau 20 – Effets sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (approche Standard)

	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
en milliers d'euros	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	7 199 727	1 423	7 726 075	711	0	0%
Administrations régionales ou locales	2 823 059	225 252	3 224 858	89 162	663 075	20%
Entités du secteur public	1 131 721	329 165	1 040 931	154 443	445 782	37%
Banques multilatérales de développement	5 038	0	5 038	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	7 008 277	107 936	7 148 621	85 316	39 414	1%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	4 632 487	2 249 232	3 802 290	1 314 969	4 089 856	80%
Clientèle de détail	7 391	1 114	7 003	595	5 470	72%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	122 899	0	122 899	0	260 915	212%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 040 677	153 598	2 032 565	64 348	851 311	41%
Expositions présentant un risque élevé	520 756	150 586	515 425	69 841	877 900	150%
Expositions en défaut	111 100	30 100	89 644	23 931	148 990	131%
TOTAL	**25 603 131**	**3 248 407**	**25 715 349**	**1 803 318**	**7 382 713**	**27%**

Tableau 21 – Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En milliers d'euros	31/12/2021 Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	3 772 373
Taille de l'actif (+/-)	173 060
Qualité de l'actif (+/-)	23 736
Mises à jour des modèles (+/-)	(12 100)
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	4 277
Autres (+/-)	(85 133)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	3 876 213

Encours non dépréciés présentant des impayés / Expositions non performantes

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante.

TABLEAU 22 - Qualité des expositions performantes ET NON PERFORMANTES par maturité

En milliers d'euros	Valeur comptable brute											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**4 080 610**	**4 080 610**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**39 752 631**	**39 724 108**	**28 523**	**485 775**	**399 188**	**13 667**	**15 190**	**17 768**	**28 174**	**8 745**	**3 044**	**485 740**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	9 057 133	9 049 300	7 833	3 913	3 350	76	487	-	-	-	-	3 913
Établissements de crédit	3 650 212	3 650 212	-	119	119	-	-	-	-	-	-	119
Autres Entreprises Financières	135 664	135 664	-	428	428	-	-	-	-	-	-	428
Entreprises Non Financières	8 518 050	8 513 531	4 519	280 073	223 925	6 578	9 464	12 198	21 529	5 055	1 325	280 073
Dont PME	4 103 747	4 099 227	4 519	171 589	137 913	6 038	6 469	3 647	11 792	4 758	973	171 589
Ménages	18 391 573	18 375 402	16 171	201 243	171 367	7 013	5 239	5 570	6 644	3 690	1 719	201 208
Titres de créance	**2 331 181**	**2 331 181**	-	**0**	**0**	-	-	-	-	-	-	**0**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 692 809	1 692 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	59 615	59 615	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	184 629	184 629	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	394 127	394 127	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Expositions Hors Bilan	**4 779 198**			**38 483**								**38 481**
Banques centrales	1 423			-								-
Administrations publiques	462 815			-								-
Établissements de crédit	114 139			16								16
Autres Entreprises Financières	50 269			-								-
Entreprises Non Financières	2 871 898			37 867								37 867
Ménages	1 278 654			600								598
Total	**50 943 620**	**46 135 898**	**28 523**	**524 258**	**399 188**	**13 667**	**15 190**	**17 768**	**28 174**	**8 745**	**3 044**	**524 221**

Expositions non performantes et renégociées / restructurés

TABLEAU 23 – Qualité des expositions par zones géographiques

En milliers d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	42 569 587	485 775	485 740	42 274 724	(434 941)		0
France	41 084 299	474 122	474 087	40 793 896	(425 794)		0
Etats-unis	1 049 678	7 869	7 869	1 049 678	(5 672)		0
Italie	116 768	2	2	116 768	(57)		0
Luxembourg	66 914	91	91	66 914	(23)		0
Espagne	61 933	-	-	61 933	(5)		0
Autres pays	189 995	3 692	3 692	185 536	(3 389)		0
Expositions hors bilan	4 817 681	38 483	38 481			(28 063)	
France	4 663 990	38 480	38 478			(27 597)	
Etats-unis	110 099	3	3			(11)	
Luxembourg	33 753	-	-			(449)	
Espagne	7 083	-	-			(5)	
Suisse	823	-	-			(0)	
Autres pays	1 934	1	1			(1)	
Total	47 387 269	524 258	524 221	42 274 724	(434 941)	(28 063)	0

TABLEAU 24 – QUALITE DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES (Forbearance)

En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	225 127	147 412	147 412	147 412	(12 787)	(63 237)	223 031	75 131
Banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*1 643*	*0*	*0*	*0*	*(13)*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres Entrepnses Financières	*2 952*	*0*	*0*	*0*	*(363)*	*0*	*0*	*0*
Entrepnses Non Financières	*185 593*	*64 326*	*64 326*	*64 326*	*(9 470)*	*(26 220)*	*163 582*	*38 106*
Ménages	*34 940*	*83 086*	*83 086*	*83 086*	*(2 940)*	*(37 017)*	*59 449*	*37 026*
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	4 671	246	246	246	100	0	85	85
Total	229 798	147 658	147 658	147 658	(12 686)	(63 237)	223 116	75 217

TABLEAU 25 - EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En milliers d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**4 080 610**	**4 080 610**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Prêts et avances	**39 752 631**	**37 646 670**	**1 940 561**	**485 775**	**35**	**473 452**	**(192 652)**	**(60 609)**	**(132 020)**	**(242 103)**	**(1)**	**(240 925)**		**19 827 856**	**224 233**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	9 057 133	8 936 440	33 777	3 913	0	3 913	(623)	(277)	(346)	(1 274)	0	(1 274)		46 165	957
Établissements de crédit	3 650 212	3 602 010	89	119	0	119	(330)	(331)	(0)	(118)	0	(118)		0	0
Autres Entreprises Financières	135 664	103 770	22 136	428	0	428	(1 719)	(456)	(1 263)	(227)	0	(227)		31 197	81
Entreprises Non Financières	8 518 050	7 369 129	1 128 478	280 073	0	267 847	(141 337)	(47 681)	(93 634)	(147 025)	0	(145 855)		4 029 274	125 130
Dont PME	4 103 747	3 500 353	596 018	171 589	0	163 633	(73 976)	(23 844)	(50 123)	(83 278)	0	(82 483)		2 505 729	88 311
Ménages	18 391 573	17 635 321	756 081	201 243	35	201 145	(48 643)	(11 863)	(36 779)	(93 459)	(1)	(93 451)		15 721 219	98 064
Titres de créance	**2 331 181**	**2 181 974**	**16 020**	**0**	**0**	**0**	**(186)**	**(122)**	**(64)**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 692 809	1 692 809	0	0	0	0	(7)	(7)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	59 615	57 763	0	0	0	0	(2)	(2)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	184 629	53 294	0	0	0	0	(5)	(5)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	394 127	378 107	16 020	0	0	0	(173)	(109)	(64)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	**4 779 198**	**4 466 521**	**311 774**	**38 483**	**2**	**38 481**	**(16 199)**	**(9 490)**	**(6 709)**	**(11 864)**	**(0)**	**(11 864)**		**1 111 337**	**567**
Banques centrales	1 423	1 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	462 815	461 192	1 623	0	0	0	(33)	(30)	(2)	0	0	0		12 310	0
Établissements de crédit	114 139	101 308	11 928	16	0	16	(1)	(0)	(1)	(16)	0	(16)		0	0
Autres Entreprises Financières	50 269	41 951	8 318	0	0	0	(226)	(38)	(188)	0	0	0		982	0
Entreprises Non Financières	2 871 898	2 604 900	266 999	37 867	0	37 867	(14 389)	(8 561)	(5 827)	(11 825)	0	(11 825)		262 447	300
Ménages	1 278 654	1 255 748	22 906	600	2	598	(1 551)	(860)	(691)	(23)	(0)	(23)		835 598	267
Total	**50 943 620**	**48 375 775**	**2 268 355**	**524 258**	**37**	**511 933**	**(209 037)**	**(70 221)**	**(138 793)**	**(253 967)**	**(1)**	**(252 789)**		**20 939 193**	**224 800**

Provisions et dépréciations

Tableau 26– COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	44 028 440	40 405 391
Dont encours S3	485 741	495 697
Taux encours douteux / encours bruts	1,1%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	242 102	258 125
Dépréciations constituées / encours douteux	49,84%	52,07%

Informations quantitatives détaillées concernant la crise sanitaire Covid

TABLEAU 27 – prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

Sont présentés ici les expositions relatives aux contrats ayant fait l'objet d'un moratoire au sens Compliance EBA, et « encore en vie » au 31/12/2021 ; avec notamment la répartition selon la qualité de l'exposition.

	Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
		Expositions performantes			Expositions non performantes				Performant(e)			Non performante(e)			
montant en millier d'euros			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont . Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Prêts et avances sujets à moratoire	**559 539**	**547 162**	**7 367**	**132 956**	**12 378**	**1 732**	**0**	**-21 960**	**-15 882**	**-754**	**-12 612**	**-6 078**	**-879**	**0**	**0**
dont : Ménages	35 983	35 578	332	6 838	405	19	0	-893	-728	-14	-649	-166	-4	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	20 862	20 599	206	3 514	263	16	0	-452	-365	-9	-329	-87	-3	0	0
dont : Entreprises non financières	523 556	511 583	7 035	126 118	11 973	1 713	0	-21 066	-15 154	-740	-11 963	-5 912	-875	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	357 001	349 196	3 951	80 805	7 804	1 251	0	-11 853	-8 418	-247	-6 403	-3 435	-503	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	143 457	141 440	500	23 159	2 016	228	0	-5 739	-5 136	-141	-3 704	-604	-30	0	0

TABLEAUX 28 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

Sont présentés ici les expositions relatives aux contrats ayant fait l'objet d'un moratoire au sens Compliance EBA.

Montants en k €	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	**10 206**	**559 539**							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	**10 206**	**559 539**	**0**	**559 539**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
dont . Ménages		35 983	0	35 983	0	0	0	0	0
dont . Garantis par un bien immobilier résidentiel		20 862	0	20 862	0	0	0	0	0
dont : Entrepnses non financières		523 556	0	523 556	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entrepnses		357 001	0	357 001	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		143 457	0	143 457	0	0	0	0	0

TABLEAUX 29 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

Montants en k €	Valeur brute		
		Performing	Non performing
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	**849 838**	**818 467**	**31 372**
dont : Ménages	18 163	17 798	365
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0
dont : Entreprises non financières	831 675	800 669	31 007
dont : Petites et moyennes entreprises	257 834	242 021	15 813
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0

- Risques de liquidité

TABLEAU 30 - Réserves de liquidité

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	3 940 519	4 083 685
Titres LCR	2 016 576	1 788 947
Actifs éligibles banques centrales	110 795	115 246
Total	**6 067 890**	**5 987 878**

Tableau 31 – Impasses de liquidité

en milliers d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Impasse	2 812 784	2 349 769	1 931 079

Tableau 32 – Échéancier des emplois et ressources

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	240 594	0	0	0	0	0	0	**240 594**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	655 748	**655 748**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 354	0	700	171 788	604 969	1 045 730	7 794	**1 836 335**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	28 578	**28 578**
Titres au coût amorti	10 907	0	0	393 485	653 258	0	349 553	**1 407 203**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9 329 914	373 219	17 072	2 264 412	146 846	0	838 726	**12 970 189**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 212 475	521 786	2 129 624	9 472 356	17 154 772	50 226	82 255	**30 623 495**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	14 566	**14 566**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**10 799 245**	**895 005**	**2 147 396**	**12 302 041**	**18 559 845**	**1 095 956**	**1 977 220**	**47 776 708**
Banques centrales	0	6 371	0	0	0	0	0	**6 371**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	202 421	**202 421**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	680 277	**680 277**
Dettes représentées par un titre	12 553	3	33 337	109 671	42 534	0	0	**198 098**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	206 900	408 250	2 930 957	3 453 385	1 859 967	0	28 900	**8 888 359**
Dettes envers la clientèle	28 568 653	596 530	1 117 731	3 366 570	259 363	0	18 660	**33 927 506**
Dettes subordonnées	(0)	0	0	0	(0)	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**28 788 106**	**1 011 154**	**4 082 025**	**6 929 626**	**2 161 864**	**0**	**930 258**	**43 903 032**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	3 000	3 000	0	0	18 171	0	0	**24 171**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	248 378	161 121	738 139	1 264 801	1 033 634	3 161	0	**3 449 234**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**251 378**	**164 121**	**738 139**	**1 264 801**	**1 051 805**	**3 161**	**0**	**3 473 405**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	75 510	0	0	**75 510**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 530	9 457	0	192 335	1 029 237	35 304	0	**1 267 863**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**1 530**	**9 457**	**0**	**192 335**	**1 104 747**	**35 304**	**0**	**1 343 373**

Tableau 33 – LCR Moyen calculé sur 12 mois glissant

	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
LCR Moyen	134,61%	134,55%	137,19%	134,89%

Tableau 34 – Ratio de financement stable net (NSFR)

en milliers d'euros	Unweighted value by residual maturity				Weighted value
	No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items					
Capital items and instruments	**3 152 091,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 152 091,61**
Own funds	3 152 091,61	0,00	0,00	0,00	3 152 091,61
Other capital instruments		0,00	0,00	0,00	0,00
Retail deposits		**18 868 915,28**	**40 325,22**	**1 055 281,97**	**18 901 638,32**
Stable deposits		16 537 463,06	23 335,05	276 288,74	16 009 046,94
Less stable deposits		2 331 452,22	16 990,17	778 993,23	2 892 591,38
Wholesale funding:		**12 799 825,69**	**300 399,83**	**4 419 884,27**	**8 984 964,36**
Operational deposits		5 251 818,78	0,00	0,00	273 525,31
Other wholesale funding		7 548 006,92	300 399,83	4 419 884,27	8 711 439,05
Interdependent liabilities		**464 709,95**	**0,00**	**4 867 689,45**	**0,00**
Other liabilities:	**0,00**	**466 127,88**	**1 353,74**	**1 355 540,95**	**1 356 217,82**
NSFR derivative liabilities	0,00				
All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		466 127,88	1 353,74	1 355 540,95	1 356 217,82
Total available stable funding (ASF)					**32 394 912,12**
Required stable funding (RSF) Items					
Total high-quality liquid assets (HQLA)					**128 834,77**
Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Deposits held at other financial institutions for operational purposes		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Performing loans and securities:		**1 988 578,31**	**1 363 569,37**	**30 305 925,10**	**26 172 407,91**
Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut		0,00	0,00	0,00	0,00
Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		355 651,15	165 719,98	2 871 513,08	2 989 938,18
Performing loans to non- financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		1 141 135,25	795 648,78	16 628 069,95	22 965 928,90
With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		324 161,89	286 141,03	7 941 755,89	13 616 374,29
Performing residential mortgages, of which:		491 771,83	401 692,57	10 551 898,83	0,00
With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		491 771,83	401 692,57	10 551 898,83	0,00
Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		20,08	508,05	254 443,25	216 540,83
Interdependent assets		**464 709,95**	**0,00**	**4 867 689,45**	**0,00**
Other assets:		**1 146 091,28**	**1 252,05**	**2 321 892,70**	**2 514 796,26**
Physical traded commodities				0,00	0,00
Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		0,00	0,00	0,00	0,00
NSFR derivative assets		156 022,19			156 022,19
NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		724 774,88			36 238,74
All other assets not included in the above categories		265 294,21	1 252,05	2 321 892,70	2 322 535,33
Off-balance sheet items		**0,00**	**0,00**	**15 662 197,35**	**69 941,85**
Total RSF					**28 885 980,80**
Net Stable Funding Ratio (%)					**112,15%**

- Annexes

Index des tableaux du rapport Pilier III

N° de tableau	TITRE
FONDS PROPRES	
Tableau 1	Périmètre de consolidation
Tableau 2	Passage du bilan comptable consolide au bilan prudentiel
Tableau 3	Fonds propres prudentiels phases
Tableau 4	Variation des fonds propres cet1
Tableau 5	Synthèse des risques pondères
Tableau 6	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité bale iii phase
Tableau 7	Passage du bilan statutaire a l'exposition de levier
Tableau 8	Ventilation des expositions au bilan (excepte derives, oft et expositions exemptees)
Tableau 9	Ratio de levier
Tableau 10	Composition des fonds propres prudentiels par catégorie
Tableau 11	Expositions et risques pondères utilises dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques
Tableau 12	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
RISQUE DE CREDIT	
Tableau 13	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB
Tableau 14	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories
Tableau 15	Ventilation des expositions nettes par maturité
Tableau 16	Qualité de crédit des actifs par secteur d'activité
Tableau 17	Techniques de réduction du risque de crédit
Tableau 18	Suretés obtenues par prise de possession de garantie
Tableau 19	Effets sur les risques pondérés des dérives de crédit utilises comme techniques d'atténuation du risque de crédit (approche ni)
Tableau 20	Effets sur les risques pondérés des dérives de crédit utilises comme techniques d'atténuation du risque de crédit (approche standard)
Tableau 21	Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche ni
Tableau 22	Qualité des expositions performantes et non performantes par maturité
Tableau 23	Qualité des expositions par zones géographiques
Tableau 24	Qualité des expositions renégociées (forbearance)
Tableau 25	Expositions performantes et non performantes et provisions associées
Tableau 26	Couverture des encours douteux
Tableau 27	Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif
Tableau 28	Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire
Tableau 29	Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse a la crise du covid-19
RISQUE DE LIQUIDITÉ	
Tableau 30	RESERVES DE LIQUIDITE
Tableau 31	IMPASSES DE LIQUIDITE
Tableau 32	ÉCHEANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES
Tableau 33	LCR MOYEN CALCULE SUR 12 MOIS GLISSANT
Tableau 34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III
437	Fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres
440	Coussins de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit
451	Levier	Gestion du capital et adéquation des fonds propres
451 Bis	Liquidité	
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit

Glossaire

Acronymes	
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA – *European banking authority*) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (*Committee of European Banking Supervisors* – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	*Available For Sale,* ou actifs disponibles à la vente
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AQR	*Asset Quality Review* (revue de la qualité des actifs) : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	*Additionnal* Tier 1
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	*Banking Recovery and Resolution Directive*
CCF	*Credit Conversion Factor* (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	*Credit Derivatives Products Companies* : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit *via* des dérivés de crédit
CDS	*Credit Default Swap* : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	*Credit Portfolio Management* (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	*Capital Requirements Directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	*Capital Requirements Regulation* (règlement européen)
CVA	*Credit Valuation Adjustment* (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

Acronymes	
CVaR	*Credit Value at Risk* (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	*Exposure At Default* (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	*Expected Loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EDTF	*Enhanced Disclosure Task Force* : groupe de travail international constitué sous l'égide du conseil de stabilité financière (FSB) en mai 2012 pour réfléchir au renforcement de la communication financière des banques. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques.
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	FINancial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	*Financial Stability Board* (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
GAPC	Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés
G-SIBs	*Global Systemically Important Banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	*High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	*International Accounting Standards*
IASB	*International Accounting Standards Board*
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière)
IRB	*Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	*Internal Rating-Based approach* (notations internes avancées)
IRBF	*Internal Rating-Based foundation* (notations internes fondation)

Acronymes	
IRC	*Incremental Risk Charge* (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	*Loans and receivables* (prêts et créances)
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	*Loss Given Default* : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	*Maximum Distributable Amount* : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	*Non-Performing Exposure*
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment* : dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	*Risk Weighted Assets*, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	*Securities and Exchange Commission* (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SI	Systèmes d'Information
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SREP	*Supervisory Review and Evaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement.

Acronymes	
	Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	*Single Resolution Mechanism* (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de Résolution Unique – FRU).
SVaR	*Stressed Value at Risk* (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	*Total Loss Absorbing Capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRS	*Total Return Swap* : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	*Value at Risk* : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques	
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	*Cf.* titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	*Cf.* titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	*Cf.* titrisation
CRD IV/CRR	(*Cf.* acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (*haircut*)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *futures*.

Principaux termes techniques	
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le *Credit Default Swap* (CDS).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (*exit price*).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : –l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; –l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; –la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Principaux termes techniques	
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : I. ABS – *Asset-Backed Securities* (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; II. CDO – *Collateralised Debt Obligations* : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; III. CLO – *Collateralised Loan Obligations* : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; IV. CMBS – *Commercial Mortgage-Backed Securities* : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; V. RMBS – *Residential Mortgage-Backed Security* (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; VI. Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; VII. Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; VIII. Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes	
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le *bail-in* octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme *non-investment grade*.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller (contreparties à surveiller)

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Concernant le Groupe BPCE

Néant.

Concernant la CERA

Néant.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives économiques[59]

La dynamique économique mondiale devrait ralentir en 2022. En Chine, plusieurs freins pèseront sur l'activité : le niveau élevé de l'endettement privé, une production industrielle toujours pénalisée par la persistance de tensions sur les chaînes d'approvisionnement, une baisse de la demande imputable au vieillissement démographique et enfin les relations diplomatiques avec les Etats-Unis. Néanmoins, la banque centrale chinoise agira si nécessaire pour amortir le ralentissement économique.

Aux Etats-Unis, la normalisation monétaire va s'accélérer avec la remontée des taux directeurs et la réduction du bilan de la banque centrale américaine. La hausse des taux pénalisera l'investissement des entreprises. Dans ce contexte, le président américain peine à faire adopter un plan de relance massif (infrastructures et dépenses sociales) de nature à redynamiser l'activité. La croissance devrait être plus modérée en 2022.

En zone euro, la croissance sera portée par l'amélioration du marché de l'emploi. Les indicateurs avancés (PMI, climat des affaires, etc.) traduisent des perspectives favorables. En France, le consensus table sur un atterrissage en douceur en 2022, mais avec une croissance (entre 3,5 % et 4,0 %) qui devrait se maintenir au-dessus de la moyenne de long terme (+1,5 %). Dans ce scénario, l'inflation refluerait significativement au cours de l'année dans le sillage d'une atténuation des problèmes d'approvisionnement et des tensions sur les prix de l'énergie. Le point d'attention principal restera l'inflation par ses impacts sur la politique monétaire et le pouvoir d'achat des ménages.

L'incertitude devrait se renforcer sur les marchés financiers. Les actions ont d'ores et déjà atteint des niveaux de valorisation tendus dans certains secteurs (valeurs technologiques notamment). La poursuite de la hausse sera conditionnée à la capacité des entreprises à générer des profits en hausse. Du côté des taux, l'environnement actuel, croissance économique robuste et inflation, plaide pour une hausse des rendements obligataires. Cependant, une posture toujours très accommodante de la BCE couplée à des émissions souveraines en baisse devrait limiter ce risque. De même, s'il devait persister, le statu quo de la BCE, à contre-courant des autres banques centrales, devrait peser sur la devise européenne.

[59] Perspectives économiques selon situation à janvier 2022.

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour

les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Perspective du groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique).

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature « *Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts* » :

- **Plus Unis**, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;
- **Plus Utiles**, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- **Plus Forts**, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant :** 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client :** la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat :** des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple :** une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant :** en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr :** une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne règlementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.8.2.3 Contexte géopolitique à fin février 2022

La Fédération de Russie ayant lancé une action militaire d'envergure en Ukraine, fin février 2022, l'ensemble des perspectives décrites ci-avant pourraient par ailleurs être impactées.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette

russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe CERA ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations importantes et les filiales

2.9.1.1 Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA

Au 31/12/2021, les filiales et sous-filiales de la CERA sont les suivantes :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE **(SIP)** – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	Marchands de biens
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	9 001 000,00 €	99,99 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Grenoble (38)
OSWALDO – SCI 880 140 272 RCS Lyon	2019	1 000,00 €	99,99 %	Construction, acquisition, gestion, administration, disposition et vente de biens immobiliers
CURKO – SNC 880 171 046 RCS Lyon	2019	1 000,00 €	99,99 %	
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 **(SALF 1)** - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	999,90 €	99,98%	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 **(SALF 2)** - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	999,90 €	99,98%	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 103 – SCI 803 511 419 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SCI LS 104 – SCI 803 511 427 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	
SCI LS 107 – SCI 804 456 143 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2015	1 000,00 €	99,99 %	
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'ensembles

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SNC ANTILLES HABITATION 1 – SNC 803 830 314 RCS Cayenne	2015	15 001,00 €	99,99 %	immobiliers à La Martinique dans le secteur du logement social et mise en location dans le cadre de contrats de crédit-bail immobiliers
SNC ANTILLES HABITATION 2 – SNC 810 037 382 RCS Cayenne	2015	7 501,00 €	99,99 %	
SNC HELIODOM 32 – SNC 531 644 151 RCS Cannes	2014	3 972 981,60 €	99,99 %	Acquisition / construction de logements locatifs sociaux dans le cadre de mesures fiscales en faveur de l'Outre-Mer
OULOUP 2016 – SNC 799 065 321 RCS PARIS	2016	3 966 708,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
WANAHAM 2016 – SNC 799 065 222 RCS PARIS	2016	5 330 756,00 €	99,90 %	
LA ROCHE 2017 – SNC 815 048 475 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	
MOUE 2017 – SNC 815 082 763 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
DIDEROT FINANCEMENT 22 – SNC 815 048 491 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
DIDEROT FINANCEMENT 27 – SNC 824 665 400 RCS PARIS	2018	1 000,00 €	99,90 %	Acquisition, location et financement de matériels, biens mobiliers et immobiliers
DIDEROT FINANCEMENT 29 – SNC 824 665 459 RCS Paris	2019	1 000,00 €	50,00 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
DIDEROT FINANCEMENT 30 – SNC 824 665 467 RCS Paris	2019	1 000,00 €	50,00 %	
GIRASOL 3 – SAS 799379086 RCS Paris	2021	1 000,00 €	50,00 %	Location et location-bail de matériels de transport
SCI SAXIM 72 – SCI 381 805 670 RCS Lyon	1996	99 091,86 €	49%[60]	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles

2.9.1.2 Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu par le principal actionnaire	Principal actionnaire	Activité principale
LA BANQUE DU LEMAN – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	106 000 000 CHF	100,00%	CERA	Fourniture de services dans le domaine financier
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	CERA	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
SCI DANS LA VILLE – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	CERA	Société de portefeuilles, holding
SCI GARIBALDI OFFICE – SCI 802 349 415 RCS Lyon	2014	40 033 200 €	99,99%	SCI DANS LA VILLE	Construction, acquisition, gestion, administration ; exploitation par bail, location de tous biens ou droits immobiliers
SCI LAFAYETTE BUREAUX – SCI 802 350 504 RCS Lyon	2014	53 106 800 €	99,98%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE CIEL – SCI 802 351 718 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	98,00%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE RELAIS – SCI 802 351 668 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	99,00%	SCI DANS LA VILLE	

[60] Principal actionnaire, filiale de la CERA : la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS.

2.9.1.3 Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la Caisse d'épargne Rhône Alpes détient des participations dans des structures nationales.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également fait le choix de développer sa propre stratégie de prises de participations sur son territoire.
Pour ce faire, un Comité opérationnel a été spécifiquement créé ayant, notamment, pour attribution l'étude des dossiers de prises de participations s'inscrivant dans le cadre de la stratégie « Participations et FCPR » arrêtée par le Directoire et validée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, les cessions de telles participations, le suivi des investissements, etc. Le Comité se charge, également, de présenter aux différentes instances décisionnaires les dossiers qui n'enteraient pas dans le cadre de la stratégie initialement arrêtée.

A titre d'exemple, dans ce cadre et au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est entrée au capital d'APIDAE Tourisme, réseau collaboratif de données touristiques, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire de la région.
La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également participé, aux côtés de la Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, à l'augmentation de capital de CRISTAL HABITAT, dans le cadre d'un projet d'investissement visant la redynamisation du commerce de centre-ville de Chambéry et le développement de l'immobilier d'entreprise et de services « classiques » dans l'agglomération.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque du Léman

La Banque du Léman (BDL) est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, véritable relai de croissance de la CERA en Suisse.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de manière autonome et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

Le capital de la Banque du Léman détenu à 100% par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, s'élève à 106 000 000 francs suisses.

Créée en 2014, la Banque du Léman dispose de deux agences, l'une à Genève et l'autre à Lausanne. Elle propose tous les services bancaires, d'épargne, de financement, d'assurance, et de fonctionnement de compte de dépôt au quotidien, notamment le change, par le biais d'une offre multicanal à une clientèle de particuliers et d'entreprises suisses, frontaliers et étrangers résidant en Suisse.
Elle a fait le choix de ne pas proposer de service de gestion privée.

Depuis sa création, la Banque du Léman affiche des résultats en ligne avec les objectifs stratégiques fixés.
La BDL dispose de près de 12 000 clients, dont 320 clients entreprises à fin 2021, et son portefeuille crédits a dépassé le milliard de francs suisses. Avec un PNB de 15,4 millions de francs suisses, en 2021, la Banque du Léman affiche un bon résultat (605 KCHF). Son rapport annuel est accessible sur son site Internet (« https://www.banqueduleman.ch/ »).

En lien fort avec sa maison-mère, la Banque du Léman déploie avec succès son plan stratégique établi pour les années 2020 à 2023, dont les principaux enjeux sont de garantir sa solidité financière et de diversifier son modèle de revenus.
La Banque du Léman se veut être une banque de référence pour les frontaliers et souhaite accélérer le développement de son activité auprès des entreprises suisses, ainsi que l'accompagnement des investisseurs suisses en France.

Pour conduire cette stratégie, La Banque du Léman peut s'appuyer sur sa gouvernance, constituée d'un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et de son expérience et d'un Conseil d'Administration composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- **Monsieur Alain DENIZOT**[61], Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Didier BRUNO**[62], administrateur de la Banque du Léman et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Madame Andrea JOSS**[63], en remplacement de Monsieur Jérôme BALLET, administratrice de la Banque du Léman et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Jean-Louis HOFBAUER**[64], administrateur de la Banque du Léman et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Président du Comité des Risques de la CERA. M. HOFBAUER est titulaire de plusieurs diplômes en gestion financière et de trésorerie mais aussi en management et gestion de crise ;
- **Monsieur Hans ISLER**, Vice-président du Conseil d'administration de la Banque du Léman. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.
- **Monsieur Laurent STAFFELBACH,** administrateur de la Banque du Léman, en remplacement de Monsieur Benoît GENECAND. De 2002 à 2012, M. STAFFELBACH a exercé des fonctions dirigeantes auprès de CFF Immobilier, puis CFF Infrastructure. Il est aujourd'hui fondateur et associé-gérant de la société de conseils Staffelbach & Partner Sàrl. Il est également membre des Conseils d'administration du groupe Gonset, des Conseils de fondation des Théâtres du Jorat et Kléber-Méleau, du Conseil stratégique du Cully Jazz Festival.

[61] Mini-biographie page 12.
[62] Mini-biographie page 13.
[63] Mini-biographie page 13
[64] Autres mandats détenus page 34.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
a/ Capital social en K€	1 000 000	1 000 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	50 000 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000
II. Résultat global des opérations effectives					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en K€	754 568	690 589	664 711	669 277	670 711
b/ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions en K€	342 818	289 519	256 998	259 839	274 273
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	- 13 688	- 30 509	- 11 081	- 39 650	- 47 953
d/ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en K€	155 259	100 261	141 462	136 484	135 691
e/ Montant des bénéfices distribués en K€	17 000	17 500	18 150	15 887	16 100
III. Résultat des opérations réduit à une seule part/CCI euros					
a/ Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	7,13	6,40	4,66	5,21	5,60
b/ Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,11	2,01	2,46	2,37	2,36
c/ Dividende versé à chaque action	0,34	0,35	0,32	0,28	0,28
IV. Personnel					
a/ Nombre de salariés (Effectif moyen)	2 962	2 892	3 114	3 145	3 135
b/ Montant de la masse salariale en K€	144 344	146 369	147 856	150 053	147 856
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) en K€	83 797	64 359	60 375	61 278	57 018

2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce.
Le périmètre d'application retenu par la CERA pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	541					790	96					178
Montant total des factures concernées T.T.C	6 679 364,86	818 061,79	82 164,53	21 944,21	108 178,58	7 709 713,97	968 782,69	234 258,92	94 865,24	61 390,00	7 208,86	1 366 505,71
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2%	0%	0%	0%	0%	2%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur une rémunération fixe incluant le cas échéant l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et sur une rémunération variable.

Les rémunérations fixes sont définies au regard de garantie de rémunération par classification fixée au niveau de la branche des Caisses d'Épargne ou par accords locaux (pour les personnes qui en relèvent). Elles sont ensuite adaptées en fonction du niveau d'expertise et de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunérations proposés par le marché de l'emploi local de la banque.

Il est recherché une cohérence interne entre les rémunérations des collaborateurs. Un point de vigilance particulier est porté sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes et le niveau des rémunérations des représentants du personnel au cours de leur parcours professionnel.

L'ensemble des collaborateurs bénéficient d'une part variable, reposant sur des logiques de contributions collectives et individuelles selon les filières et les métiers. Ces critères sont définis annuellement. La part variable est limitée selon sa filière d'appartenance généralement entre 10% et 25% du salaire annuel fixe perçu au cours de l'année 2021 (sauf exceptions signalées ci-après).

Par ailleurs, les collaborateurs de l'entreprise peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum collectif est plafonné par accord d'entreprise à 16% de la masse salariale au sens de la DSN et à un plafonnement individuel prévu par la législation.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations (décrit au paragraphe 1.3.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 24) exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

a. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2021, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et revue collégiale par la direction des risques, de la conformité et

des contrôles permanents et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes, soit 69[65] personnes :

Les membres de l'organe délibérant (membres du COS avec voix délibérative)
Les dirigeants mandataires sociaux (Président et membres du Directoire)
Le directeur général adjoint
Le directeur de la communication
Le directeur de la conformité
Le directeur de l'audit
Le directeur département opérations financières pilotage transverse
Le directeur des risques crédits,
Le directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents
Le directeur des systèmes d'information
Le responsable du service conformité
Le secrétaire général
Le directeur « digital champion »
Le directeur de département conseil ingénierie financière
Le directeur de département contrôle de gestion et gestion de bilan
Le directeur département révision comptable
Le directeur des engagements
Le directeur des services bancaires
Le directeur de la stratégie clients
Le directeur du pilotage de la performance et gestion de bilan
Le directeur des opérations immobilières
Le directeur du département finances (opérations de marché)
Le directeur corporate
Le directeur économie locale
Le directeur du marché des professionnels de l'immobilier
Les 3 directeurs de réseau (banque de détail)
Le directeur du développement banque de détail
Le directeur marché des professionnels et association de proximité
Le directeur général de la Banque du Léman
Le directeur du développement BDR
Le directeur de comptabilité et du contrôle de gestion
Le directeur de la direction juridique et pénale
Le directeur du contentieux et recouvrement
Le directeur Hyperia Banque Privée
La population des preneurs de risques a été identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de l'organe central BPCE SA. Un compte rendu de réunion a été rédigé pour expliciter la détermination de cette population.

b. Principes généraux de la politique de rémunération

i. Principes généraux de la politique des indemnités compensatrices versées aux membres de l'organe délibérant (COS) ;

Les membres de l'organe délibérant ont perçu en 2021 un montant modulé fonction de la nature de leurs attributions, mandats respectifs et des présences aux réunions des instances (COS, Commissions, Comités, ...) et aux formations. Le barème des indemnités a été proposé par le comité des rémunérations et entériné par le COS. Il est strictement conforme aux normes du groupe BPCE pour ce qui est du Président du COS et des comités des risques et de l'audit à défaut de normes impératives pour les autres

[65] Ce nombre tient compte des mouvements liés aux fins de mandats et nouvelles nominations intervenues durant l'exercice, ainsi que des changements de personnes exerçant une fonction de preneur de risques sur tout ou partie de l'exercice.

mandats. L'enveloppe globale est fixée annuellement par l'AGO du groupe CERA. La répartition de l'enveloppe globale est décidée et votée en COS.

ii. Principes généraux pour les dirigeants mandataires sociaux ;

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, pour examen et formulation de propositions, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

1. Président de Directoire

À la rémunération fixe brute annuelle du Président du Directoire (dirigeant exécutif) s'ajoutent la mise à disposition d'un logement (représentant un avantage en nature), la valorisation de l'avantage en nature voiture fixée selon les règles applicables au Groupe BPCE et la valorisation de l'avantage retraite.

2. Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle prend en compte la somme de 3 composantes : un montant forfaitaire fixe, un montant calculé à partir d'un certain pourcentage du PNB et un éventuel complément calculé à partir d'un pourcentage moindre du PNB + un montant fixe.

Les rémunérations des membres de Directoire font l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur proposition du Comité des rémunérations. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture, des indemnités de congés payés et de l'avantage retraite qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

3. Rémunération variable du Président et des membres du Directoire

Le Président et les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir une part variable calculée en pourcentage de leur rémunération fixe. Le pourcentage d'atteinte de cette part variable correspond aux règles en vigueur au sein du groupe BPCE. Les critères pris en compte pour le calcul de cette part variable sont les suivants :

I) Critères nationaux représentant 50% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte :
- Des critères Groupe BPCE pour 20% : le résultat net part du Groupe (10%), le coefficient d'exploitation BPCE (6,67%), le PNB Groupe (3,33%)
- Des critères d'établissement pour 10% : résultat net de l'établissement,
- Des critères communs nationaux pour 20% : coefficient d'exploitation (10%), taux de croissance du fonds de commerce (5%) et Assurance IARD (5%).

II) Critères spécifiques locaux représentant 30% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte l'évolution des clients sociétaires, les commissions de marché BDR, la production nouvelle de crédits à la consommation, l'évolution des clients « premium », les commission IARD, le flux débiteur BDR et le Coefficient d'exploitation

III) Critères management durable représentant 20% de l'enveloppe de part variable et prenant notamment en compte la maîtrise et le pilotage des frais de gestion et coût du risque, l'élaboration du plan stratégique 2021 – 2024, le déploiement du programme Galilée, les évolutions des différents NPS, le programme Ambition client, la qualité de la gouvernance et le Risk Appetite Framewok (RAF).

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Les membres de directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont éligibles à la participation et à l'intéressement.

iii. Principes généraux de la politique de rémunération pour le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité

Le système de rémunération du Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité est fondé sur une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et une rémunération variable assise sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.
La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de suivi et contrôle des risques.
Ils perçoivent également une part variable dont le montant maximum se situe au maximum entre 10 et 17,5% de la rémunération fixe de l'année 2021.

iv. Principes généraux de la politique de rémunération pour les autres membres de la population des preneurs de risques ;

Les autres membres de la population régulée perçoivent une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant maximum se situe entre 10% et 25% de la rémunération fixe de l'année 2021.
Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.
Principes généraux de la politique de rémunération pour le directeur général adjoint ;
Il est à noter que le directeur général adjoint a une part variable calculée sur les mêmes critères que les membres du directoire.

v. Principes généraux de la politique de rémunération pour le directeur général de la Banque du Léman ;

Le directeur général de la Banque du Léman perçoit une rémunération fixe et bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il peut bénéficier d'une prime de part variable pouvant aller au maximum jusqu'à 25% de la rémunération annuelle fixe brute, calculée en fonction de l'atteinte des objectifs validés par le Conseil d'Administration. Les critères retenus sont basés sur une performance collective et prennent en compte la satisfaction clients, l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers, la gestion du bilan, la gestion des projets et le risques.
La part variable au titre de l'exercice 2021 s'élève à 23.5% de la rémunération fixe.
Il perçoit également une gratification discrétionnaire qui ne peut excéder 30% de la rémunération annuelle brute. Au titre de l'année 2021, le montant de cette prime atteint 28.5%. Si les conditions sont

remplies, cette prime discrétionnaire est versée par 1/3 au mois de mars de chaque année soit en 2022, 2023, 2024 pour la part attribuée au titre de l'exercice 2021.

c. *Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques*

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

1. Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.
Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1
Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.
La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.
Pour l'exercice 2021, la rémunération variable versées aux preneurs de risques, soit 569 KE a représenté 0.45 % de la masse salariale (125 476,9 KE) et 0.08 % du PNB (719 935 KE). Le poids du variable, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Caisse à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance. Elle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.
Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Caisse.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'année 2021, aucun malus n'a été appliqué sur la part variable d'un preneur de risques.

2. Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).
Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.
Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :
Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril 2022)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en avril 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)

40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (ou par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (ou de 2023 à 2026 pour les autres MRT groupe 1), soit 8% (10% pour les MRT groupe 1) pour chacune des 5 années (ou des 4 années pour les MRT groupe 1), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 et dont l'échéance est 2022, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée, et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre de l'année 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'épargne Rhône Alpes pour 50%.
L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.
L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.
Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier s'élève à la somme de 6 767 512 euros.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	93 467
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	114 556 494,64 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	9 557
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	5 574 037,79 €

3 ETATS FINANCIERS

Sommaire

3.1 Comptes consolidés 262

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA 262

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé 262

3.1.1.2 Résultat global 262

3.1.1.3 Bilan consolidé 263

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 264

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie 265

3.1.2 Annexe aux états financiers 266

Note 1 Cadre général 266

1.1 LE GROUPE BPCE 266

1.2 MECANISME DE GARANTIE 266

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 267

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 267

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 268

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 268

2.2 REFERENTIEL 268

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 270

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 270

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 271

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 271

2.5.2 Opérations en devises 273

Note 3 Consolidation 274

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 274

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 274

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 274

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 275

3.2.3 Participations dans des activités conjointes 275

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 276

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 276

3.3.2 Élimination des opérations réciproques 276

3.3.3 Regroupements d'entreprises 276

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 276

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021 277

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 278

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 278

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 279

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 280

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 280

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 281

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 281

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 282

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 282

Note 5 Notes relatives au bilan 283

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 283

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 283

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 283

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 285

5.2.3 Instruments dérivés de transaction 286

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 286

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 290

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 292

5.5.1 Titres au coût amorti 294

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 294

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 295

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 295

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 296

5.8 IMMOBILISATIONS 296

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 297

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 298

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 298

5.10.2 Dettes envers la clientèle 298

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 299
5.12 PROVISIONS 299
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 300
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 300
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 300
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 301
5.13.1 Parts sociales 301
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 302
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 302
5.15.1 Actifs financiers 302
5.15.2 Passifs financiers 303
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 303
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 304
5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés 304
5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 305
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 306
Note 6 Engagements 309
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 309
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 309
Note 7 Expositions aux risques 310
7.1 RISQUE DE CREDIT 310
7.1.1 Coût du risque de crédit 310
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 311
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements 317
7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres 317
7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti 317
7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti 318

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti 318

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés 318

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés . 319

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit 319

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 319

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 319

7.1.7 Encours restructurés 320

7.2 RISQUE DE MARCHE 320

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 320

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 321

Note 8 Avantages du Personnel 322

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 322

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 323

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 323

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 324

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme .. 325

8.2.4 Autres informations 325

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers 327

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 331

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 331

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 333

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 335

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 335

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 336

Note 10 Impôts 337

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 337

10.2 IMPOTS DIFFERES 338

Note 11 Autres informations 340

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 340

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 340

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur 340
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur 341
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 343
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées 343
11.3.2 Transactions avec les dirigeants 344
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 344
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 344
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 344
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 345
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 347
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 347
Note 12 Détail du périmètre de consolidation 348
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 348
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021 348
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 349
3.2 Comptes individuels 358
3.2.1 Présentation des comptes individuels 358
3.2.1.1 Compte de résultat 358
3.2.1.2 Bilan et hors bilan 359
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 360
NOTE 1 Cadre général 360
1.1 LE GROUPE BPCE 360
1.2 MECANISME DE GARANTIE 361
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 361
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 361
NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux 362
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE 362
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE 362
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 362
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 363
NOTE 3 Informations sur le compte de résultat 364
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 364

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 364
3.3 COMMISSIONS 365
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION ... 366
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 366
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 366
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 367
3.8 COUT DU RISQUE 368
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 369
3.10 IMPOT SUR LES BENEFICES 369
3.10.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2021 369
3.11 REPARTITION DE L'ACTIVITE 370
Note 4 Informations sur le bilan 371
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 371
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 373
4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 373
4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE 376
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 377
4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES 377
4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT 380
4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS 380
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 381
4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 381
4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 383
4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE 384
4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES 385
4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 385
4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 385
4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 386
4.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 387
4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 387

4.8 COMPTES DE REGULARISATION 387
4.9 PROVISIONS 388
4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS 390
4.9.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE 390
4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX 391
4.9.4 PROVISIONS PEL / CEL 393
4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 394
4.11 CAPITAUX PROPRES 394
4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 395
Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 396
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 396
5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 396
5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 397
5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN 397
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 397
5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME 399
5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE 399
5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 400
5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 400
Note 6 Autres informations 401
6.1 CONSOLIDATION 401
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 401
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 401
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 402
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial 410

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	751 122	722 403
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(458 021)	(370 597)
Commissions (produits)	*4.2*	336 210	327 681
Commissions (charges)	*4.2*	(50 707)	(45 953)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	104 194	(3 771)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	34 594	62 184
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	3 226	1 923
Produits des autres activités	*4.6*	70 351	48 349
Charges des autres activités	*4.6*	(71 038)	(54 071)
Produit net bancaire		**719 932**	**688 148**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(399 079)	(395 252)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(29 414)	(28 800)
Résultat brut d'exploitation		**291 439**	**264 096**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(39 188)	(67 674)
Résultat d'exploitation		**252 250**	**196 422**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(235)	248
Résultat avant impôts		**252 015**	**196 670**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(63 006)	(57 609)
Résultat net		**189 010**	**139 061**
Résultat net part du groupe		**189 010**	**139 061**

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	**189 010**	**139 061**
Eléments recyclables en résultat net	**(12 721)**	**8 077**
Ecarts de conversion	(1 120)	(537)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(15 669)	11 614
Impôts liés	4 068	(3 000)
Eléments non recyclables en résultat net	**156 988**	**(162 901)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 386	(1 655)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	155 282	(164 563)
Impôts liés	(680)	3 317
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ("Autres éléments du résultat global")	**144 267**	**(154 825)**
RESULTAT GLOBAL	**333 276**	**(15 764)**
Part du groupe	333 276	(15 764)

3.1.1.3 Bilan consolidé

Actif

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	*5.1*	240 594	189 470
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	655 748	669 765
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	28 578	47 427
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 836 335	1 226 514
Titres au coût amorti	*5.5.1*	1 407 203	1 387 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5 5 2*	12 970 189	10 841 678
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	*5.5 3*	30 623 495	29 133 286
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 566	43 068
Actifs d'impôts courants		2 345	3 474
Actifs d'impôts différés	*10.2*	7 668	9 496
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	430 360	320 366
Immeubles de placement	*5.7*	113 019	117 608
Immobilisations corporelles	*5.8*	162 073	174 547
Immobilisations incorporelles	*5.8*	3 983	3 647
TOTAL DES ACTIFS		**48 496 155**	**44 167 851**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5 5 3).

Passif

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		6 371	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5 2.2*	202 421	282 362
Instruments dérivés de couverture		680 277	706 607
Dettes représentées par un titre	*5.9*	198 098	136 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	8 888 359	6 786 478
Dettes envers la clientèle	*5.10 2*	33 927 506	32 070 357
Passifs d'impôts courants			1 266
Passifs d'impôts différés		29 101	38 192
Comptes de régularisation et passifs divers*	*5.11*	545 273	476 803
Provisions	*5.12*	154 325	148 609
Capitaux propres		**3 864 425**	**3 520 943**
Capitaux propres part du groupe		**3 864 425**	**3 520 943**
Capital et primes liées	*5.13*	*1 383 513*	1 383 513
Réserves consolidées		*2 449 584*	2 300 317
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(157 682)*	(301 948)
Résultat de la période		*189 010*	139 061
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**48 496 155**	**44 167 851**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5 5 3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							
				Recyclables		Non Recyclables					
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 150 000**	**233 513**	**2 294 098**	**(1 452)**	**8 889**	**-146 281**	**(8 280)**		**3 530 487**		**3 530 487**
Distribution[1]			(18 447)						**(18 447)**		**(18 447)**
Augmentation de capital			23 839						**23 839**		**23 839**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			***5 392***						***5 392***		***5 392***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(537)	8 614	(161 440)	(1 461)		**(154 824)**		**(154 824)**
Résultat de la période								139 061	**139 061**		**139 061**
Résultat global				***(537)***	***8 614***	***(161 440)***	***(1 461)***	***139 061***	***(15 763)***		***(15 763)***
Autres variations			827						**827**		**827**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 150 000**	**233 513**	**2 300 317**	**(1 989)**	**17 503**	**(307 721)**	**(9 741)**	**139 061**	**3 520 943**		**3 520 943**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			139 061					(139 061)			
Effets de changements de méthodes comptables			548						**548**		**548**
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 439 926**	**(1 989)**	**17 503**	**(307 721)**	**(9 741)**		**3 521 491**		**3 521 491**
Distribution [2]			(18 707)						**(18 707)**		**(18 707)**
Augmentation de capital			28 365						**28 365**		**28 365**
Transfert entre les composantes de capitaux propres			(762)						**(762)**		**(762)**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 434						**1 434**		**1 434**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			***10 330***						***10 330***		***10 330***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(1 120)	(11 601)	155 228	1 759		**144 266**		**144 266**
Résultat de la période								189 010	**189 010**		**189 010**
Résultat global				**(1 120)**	**(11 601)**	**155 228**	**1 759**	**189 010**	***333 276***		***333 276***
Autres variations			(672)						**(672)**		**(672)**
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 449 584**	**(3 109)**	**5 902**	**(152 493)**	**(7 982)**	**189 010**	**3 864 425**		**3 864 425**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, le Groupe Caisse d'EpargneRhône Alpes a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 18 447 milliers d'Euros Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	**252 015**	**196 670**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	35 070	34 623
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	11 777	36 678
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(89 974)	(80 807)
Autres mouvements	67 232	15 339
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***24 105***	***5 833***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(267 487)	(43 621)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	275 379	2 591 489
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(310 921)	(67 773)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	20 500	79 468
Impôts versés	(48 820)	(33 143)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(331 349)***	***2 526 420***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(55 229)**	**2 728 923**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(103 403)	489 481
Flux liés aux immeubles de placement	9 066	(389)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19 166)	(16 680)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(113 503)**	**472 412**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(18 707)	(18 447)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(18 707)**	**(18 448)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**4 854**	**436**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(182 585)**	**3 183 322**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	189 470	203 406
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	4 075 377	136 305
Comptes et prêts à vue		740 000
Comptes créditeurs à vue	(76 681)	(74 867)
Trésorerie à l'ouverture	**4 188 165**	**1 004 843**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	240 594	189 470
Banques centrales (passif)	(6 371)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 951 708	4 075 377
Comptes créditeurs à vue	(180 350)	(76 681)
Trésorerie à la clôture	**4 005 581**	**4 188 165**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(182 585)**	**3 183 322**

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux états financiers

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.17.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.
Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.
Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 548 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 548 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l' UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé

puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles).
Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

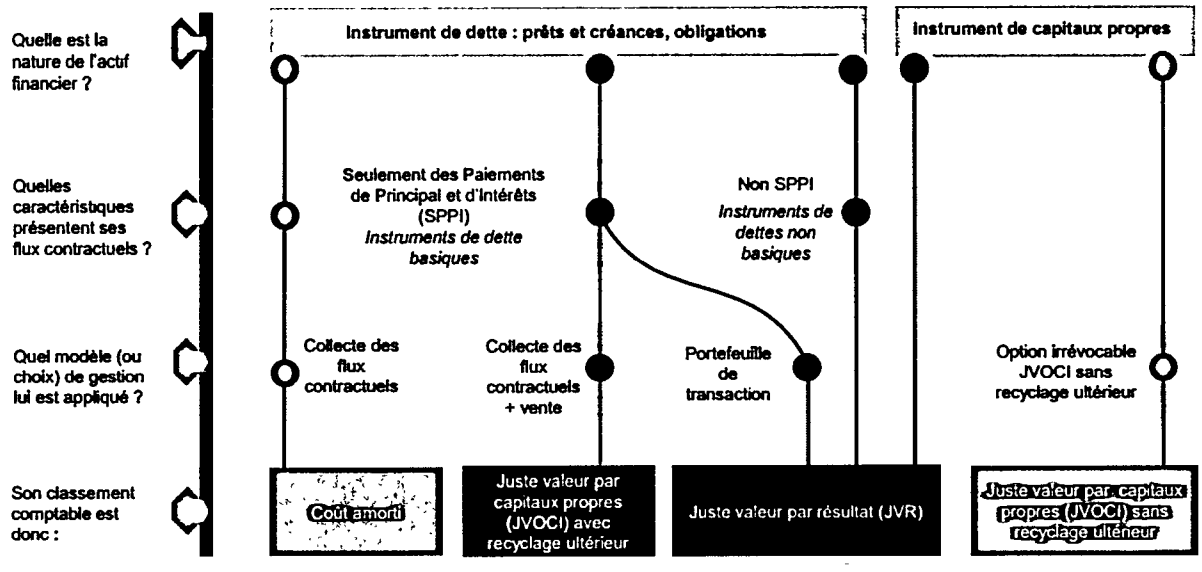

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 12 Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de consolidation

La consolidation d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'activité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans la contrepartie transférée pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties éventuelles sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction du goodwill aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa filiale CEPRAL ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 11 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention ayant une incidence sur le contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel
Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

• un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
• un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	97 570	(68 392)	29 178	80 829	(59 618)	21 211
Prêts / emprunts sur la clientèle	540 862	(197 337)	343 525	546 014	(202 353)	343 662
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	54 998	(5 113)	49 885	32 086	(4 109)	27 977
Passifs locatifs		(15)	(15)		(17)	(17)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**693 430**	**(270 857)**	**422 573**	**658 929**	**(266 097)**	**392 832**
Titres de dettes	8 055		8 055	6 450		6 450
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 055**		**8 055**	**6 450**		**6 450**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**701 485**	**(270 857)**	**430 628**	**665 379**	**(266 097)**	**399 282**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**8 374**		**8 374**	**10 037**		**10 037**
Instruments dérivés de couverture	**22 838**	**(78 054)**	**(55 216)**	**28 224**	**(83 062)**	**(54 838)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**18 425**	**(109 110)**	**(90 685)**	**18 763**	**(21 438)**	**(2 675)**
Total des produits et charges d'intérêt	**751 122**	**(458 021)**	**293 101**	**722 403**	**(370 597)**	**351 806**

[1] *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 47 112 milliers d'euros (45 910 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 791 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 654 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	22	(18)	4	28	(37)	(9)
Opérations avec la clientèle	79 955	(201)	79 754	79 021	(371)	78 651
Prestation de services financiers	9 778	(19 181)	(9 403)	8 846	(17 336)	(8 490)
Vente de produits d'assurance vie	115 049		115 049	110 733		110 733
Moyens de paiement	73 579	(29 998)	43 580	70 287	(27 756)	42 531
Opérations sur titres	7 231	(26)	7 205	8 275	(29)	8 246
Activités de fiducie	2 159		2 159	2 126		2 126
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	29 326	(1 282)	28 044	31 291	(425)	30 866
Autres commissions	19 112		19 111	17 075		17 075
TOTAL DES COMMISSIONS	**336 210**	**(50 707)**	**285 503**	**327 681**	**(45 953)**	**281 728**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	106 805	(8 686)
Résultats sur opérations de couverture	(4 222)	2 306
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(4 222)*	*2 306*
Variation de la couverture de juste valeur	*45 997*	*(13 294)*
Variation de l'élément couvert	*(50 219)*	*15 600*
Résultats sur opérations de change	1 611	2 609
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**104 194**	**(3 771)**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont*
  - *soit détenus à des fins de transaction ;*
  - *soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 2 785 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 594 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	618	
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 976	62 184
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**34 594**	**62 184**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	3 226		3 226	1 923		1 923
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**3 226**		**3 226**	**1 923**		**1 923**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**3 226**		**3 226**	**1 923**		**1 923**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 226 milliers d'euros.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**51 173**	**(38 116)**	**13 057**	**39 573**	**(26 830)**	**12 743**
Produits et charges sur immeubles de placement	**8 264**	**(7 878)**	**386**	**202**	**(7 275)**	**(7 073)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 426*	*(5 708)*	*(1 282)*	*4 716*	*(5 970)*	*(1 254)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*311*		*311*	*294*		*294*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*6 177*	*(16 013)*	*(9 836)*	*3 564*	*(16 527)*	*(12 963)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(3 323)*	*(3 323)*		*2 531*	*2 531*
Autres produits et charges [1]	**10 914**	**(25 044)**	**(14 130)**	**8 574**	**(19 966)**	**(11 392)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**70 351**	**(71 038)**	**(687)**	**48 349**	**(54 071)**	**(5 722)**

[1] Un produit de 3 625 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30 114 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 376 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 983 mi d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 10 869 milliers d'euros dont 9 238 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 630 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 7 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel [2]	**(239 924)**	**(231 210)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(21 699)	(21 511)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation [3]	(128 756)	(135 557)
Autres frais administratifs	**(159 155)**	**(164 042)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(399 079)	(395 252)

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 238 milliers d'euros (contre 7 240 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 652 milliers d'euros (contre 645 milliers d'euros en 2020) ;*

(2) *L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en oeuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 492 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;*

(3) *La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 2 034 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur les dossierss douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitaion » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant aurait été de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2020.*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(235)	248
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(235)	248

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	111 694	115 244
Banques centrales	128 900	74 226
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**240 594**	**189 470**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	Total
Obligations et autres titres de dettes		133 187	133 187		125 215	125 215
Titres de dettes		**133 187**	**133 187**		**125 215**	**125 215**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		51 108	51 108		51 377	51 377
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		110 568	110 568		127 835	127 835
Prêts		***161 676***	***161 676***		***179 212***	***179 212***
Instruments de capitaux propres		***123 797***	***123 797***		***78 600***	***78 600***
Dérivés de transaction	**237 088**		**237 088**	**286 738**		**286 738**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**237 088**	**418 660**	**655 748**	**286 738**	**383 027**	**669 765**

(1) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 202 421 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (282 362 milliers d'euros au 31 décembre 2020), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 128 756	231 481	197 817	2 259 323	281 291	277 434
Instruments de change	1 214 622	3 093	2 098	1 297 230	1 724	1 213
Opérations fermes	**3 343 378**	**234 574**	**199 915**	**3 556 553**	**283 015**	**278 647**
Instruments de taux	665 071	2 445	2 437	764 329	3 721	3 713
Instruments de change	13 405	69	69	226	2	2
Opérations conditionnelles	**678 476**	**2 514**	**2 506**	**764 555**	**3 723**	**3 715**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**4 021 854**	**237 088**	**202 421**	**4 321 108**	**286 738**	**282 362**
dont marchés organisés	4 021 854	237 088	202 421	4 321 108	286 738	282 362

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	2 560 261	24 976	672 755	2 463 265	47 427	688 297
Opérations fermes	**2 560 261**	**24 976**	**672 755**	**2 463 265**	**47 427**	**688 297**
Instruments de taux	3 400 000	3 602	7 522	3 650 000		18 310
Opérations conditionnelles	**3 400 000**	**3 602**	**7 522**	**3 650 000**		**18 310**
Couverture de juste valeur	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**	**6 113 265**	**47 427**	**706 607**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**	**6 113 265**	**47 427**	**706 607**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de

couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**522 652**	**2 873 824**	**1 780 397**	**783 388**
Instruments de couverture de juste valeur	522 652	2 873 824	1 780 397	783 388
Total	**522 652**	**2 873 824**	**1 780 397**	**783 388**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 312 870**	**402 290**	**1 910 580**
Prêts ou créances sur la clientèle	946 859	52 671	894 188
Titres de dette	1 366 011	349 619	1 016 392
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**5 059 812**	**9 894**	**5 049 918**
Dettes envers les établissements de crédit	659 812	9 894	649 918
Dettes envers la clientèle	4 400 000		4 400 000
Total	**7 372 682**	**412 184**	**6 960 498**

[1] Intérêts courus exclus
[2] Déqualification, fin de la relation de couverture

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2020		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 383 557**	**449 564**	**1 933 793**
Prêts ou créances sur les établissements de crédits	17 770	2 506	15 264
Prêts ou créances sur la clientèle	1 019 592	92 435	927 157
Titres de dette	1 345 995	354 623	991 372
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**4 365 615**	**36 037**	**4 329 578**
Dettes envers les établissements de crédit	790 519	36 037	754 482
Dettes envers la clientèle	3 575 096		3 575 096
Total	**6 748 972**	**485 601**	**6 263 371**

[1] Intérêts courus exclus
[2] Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	790 605		790 605	482 775		482 775
Titres de participation		876 935	876 935		689 619	689 619
Actions et autres titres de capitaux propres [1]		168 795	168 795		54 120	54 120
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**790 605**	**1 045 730**	**1 836 335**	**482 775**	**743 739**	**1 226 514**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(120)*		*(120)*	*(42)*		*(42)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*7 915*	*(152 207)*	*(144 292)*	*23 584*	*(307 489)*	*(283 905)*
- Instruments de dettes	*7 915*		*7 915*	*23 584*		*23 584*
- Instruments de capitaux propres		*(152 207)*	*(152 207)*		*(307 489)*	*(307 489)*

[1] Le détail est donné dans le tableau suivant

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	876 935	31 579			689 619	60 649		
Actions et autres titres de capitaux propres	168 795	2 397			54 120	1 535		
TOTAL	**1 045 730**	**33 976**			**743 739**	**62 184**		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	1 357 666	1 337 205
Obligations et autres titres de dettes	49 603	50 382
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(66)	(82)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**1 407 203**	**1 387 505**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 951 709	4 075 378
Comptes et prêts [1]	8 169 145	5 871 456
Dépôts de garantie versés	849 338	894 849
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(4)
TOTAL	**12 970 189**	**10 841 678**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 215 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 532 665 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 506 730 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**264 939**	**274 338**
Autres concours à la clientèle	**30 780 546**	**29 272 141**
-Prêts à la clientèle financière	*111 068*	163 922
-Crédits de trésorerie (1)	*3 261 581*	3 120 100
-Crédits à l'équipement	*8 897 942*	8 488 709
-Crédits au logement (2)	*18 367 835*	17 362 640
-Crédits à l'exportation		497
-Opérations de location-financement	*118*	
-Prêts subordonnés	*38 720*	38 456
-Autres crédits	*103 281*	97 817
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 631**	**6 913**
Dépôts de garantie versés	**6 132**	**10 317**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**31 058 248**	**29 563 709**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(434 752)	(430 423)
TOTAL	**30 623 495**	**29 133 286**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 920 216 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5 5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro à fin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraine une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 71 987 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre de reclassement contre 0 euro au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euro au 31 décembre 2021 contre 79 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	470 949	(71 987)	398 962	456 735		456 735
Passif Produits constatés d'avance	71 987	(71 987)		79 144		79 144

5.6 *COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS*

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	133 515	49 657
Charges constatées d'avance	4 040	4 457
Produits à recevoir	57 399	66 095
Autres comptes de régularisation	33 284	52 257
Comptes de régularisation - actif	**228 238**	**172 466**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	115	185
Débiteurs divers	202 007	147 715
Actifs divers	**202 122**	**147 900**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**430 360**	**320 366**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	203 850	(90 831)	113 019	194 933	(77 325)	117 608
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**113 019**			**117 608**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 228 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (235 075 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

• le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**441 792**	**(288 877)**	**152 915**	**476 337**	**(313 470)**	**162 867**
Biens immobiliers	163 523	(64 474)	99 048	175 996	(71 019)	104 977
Biens mobiliers	278 270	(224 402)	53 867	300 341	(242 451)	57 890
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**33 612**	**(24 454)**	**9 158**	**32 186**	**(20 506)**	**11 680**
Portant sur des biens immobiliers	33 612	(24 454)	9 158	32 186	(20 506)	11 680
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**475 404**	**(313 331)**	**162 073**	**508 523**	**(333 976)**	**174 547**
Immobilisations incorporelles	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**	**13 866**	**(10 219)**	**3 647**
Logiciels	11 760	(8 042)	3 718	8 820	(5 350)	3 470
Autres immobilisations incorporelles	5 432	(5 167)	265	5 046	(4 869)	177
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**	**13 866**	**(10 219)**	**3 647**

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	197 477	135 271
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	518	833
Total	**197 995**	**136 104**
Dettes rattachées	103	131
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**198 098**	**136 235**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	180 351	76 681
Dettes rattachées	1 737	1 677
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**182 088**	**78 358**
Emprunts et comptes à terme	8 712 905	6 667 590
Opérations de pension		28 952
Dettes rattachées	(8 957)	8 508
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**8 703 948**	**6 705 050**
Dépôts de garantie reçus	**2 323**	**3 070**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**8 888 359**	**6 786 478**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 572 629 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (6 524 434 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	**12 560 606**	**11 614 804**
Livret A	7 829 952	7 600 725
Plans et comptes épargne-logement	5 616 150	5 680 995
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 077 604	4 686 668
Dettes rattachées	4	5
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 523 710**	**17 968 393**
Comptes et emprunts à vue	18 660	33 216
Comptes et emprunts à terme	2 811 238	2 441 251
Dettes rattachées	13 292	12 693
Autres comptes de la clientèle	**2 843 190**	**2 487 160**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**33 927 506**	**32 070 357**

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	200 115	89 044
Produits constatés d'avance	3 861	2 216
Charges à payer	141 079	114 239
Autres comptes de régulansation créditeurs	10 970	83 987
Comptes de régularisation - passif	**356 025**	**289 486**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	38 302	35 837
Créditeurs divers (1)	142 009	139 727
Passifs locatifs	8 937	11 752
Passifs divers	**189 248**	**187 317**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**545 273**	**476 803**

(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5 5.3.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux (2)	32 165	1 975			(2 847)	31 293
Risques légaux et fiscaux	10 478	1 657	(895)	(1 713)		9 527
Engagements de prêts et garanties	30 029	1 995		(3 961)		28 063
Provisions pour activité d'épargne-logement	38 077	1 790				39 867
Autres provisions d'exploitation	37 860	8 098	(296)	(92)	4	45 575
TOTAL DES PROVISIONS	**148 609**	**15 515**	**(1 191)**	**(5 766)**	**(2 843)**	**154 325**

(1) *Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 295 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.*

(2) *La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.*

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	346 637	383 331
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 343 468	3 246 020
- ancienneté de plus de 10 ans	1 365 161	1 477 398
Encours collectés au titre des plans épargne logement	***5 055 265***	***5 106 750***
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**507 568**	**493 450**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**5 562 833**	**5 600 199**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 254	1 923
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	4 008	6 038
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**5 262**	**7 961**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations/Reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	5 665	(1 045)	4 619
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 015	755	11 770
- ancienneté de plus de 10 ans	17 668	(81)	17 587
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**34 348**	**(372)**	**33 976**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 848**	**2 126**	**5 974**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	17	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(73)	20	(53)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(120)**	**37**	**(83)**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**38 077**	**1 791**	**39 867**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

• 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 150 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, les primes se décomposent comme suit :

• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(1 570)		(1 570)	(537)		(537)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(15 669)	4 068	(11 601)	11 614	(3 000)	8 614
Éléments recyclables en résultat	**(17 239)**	**4 068**	**(13 171)**	**11 077**	**(3 000)**	**8 077**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 386	(627)	1 759	(1 655)	194	(1 461)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	155 732	(53)	155 679	(164 563)	3 123	(161 440)
Éléments non recyclables en résultat	**158 118**	**(680)**	**157 438**	**(166 218)**	**3 317**	**(162 901)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**140 429**	**3 388**	**143 817**	**(155 592)**	**317**	**(155 275)**
Part du groupe	140 879	3 388	144 267	(155 142)	317	(154 825)

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	265 666	110 592		**155 074**	334 165	121 316		**212 849**
TOTAL	**265 666**	**110 592**		**155 074**	**334 165**	**121 316**		**212 849**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	882 698	110 592	731 898	**40 208**	988 969	121 316	815 501	**52 152**
Opérations de pension					28 960			**28 960**
TOTAL	**882 698**	**110 592**	**731 898**	**40 208**	**1 017 929**	**121 316**	**815 501**	**81 112**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2021**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 861				745 861
Actifs financiers au coût amorti	1 007 285		10 990 975	3 141 505	15 139 765
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 753 146**		**10 990 975**	**3 141 505**	**15 885 626**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 753 146***		***10 990 975***	***3 141 505***	***15 885 626***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2021 (28 960 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 727 972 milliers d'euros au 31 décembre 2020), et le montant du passif associé s'élève à 195 916 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2020**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	431 300				431 300
Actifs financiers au coût amorti	983 433	22 579	10 711 613	3 157 591	14 875 216
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 414 733**	**22 579**	**10 711 613**	**3 157 591**	**15 306 516**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 414 733***	***22 579***	***10 711 613***	***3 157 591***	***15 306 516***

5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 2 596 071 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BORou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explictivement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des controles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. . L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

  L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période

d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

Indice *en milliers d'euros*	Total actifs financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EONIA			37
EURIBOR	345 755	951 398	1 010 878
ESTER	2 175 932	2 175 932	
SARON	142 762	142 762	2 888
LIBOR USD		23 027 784	
LIBOR GBP	100	370 451	
LIBOR JPY			
LIBOR CHF	48 460	187 678 904	1 188

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	24 171	20 600
de la clientèle	3 449 234	3 509 238
- Ouvertures de crédit confirmées	*3 446 073*	*3 505 722*
- Autres engagements	*3 161*	*3 516*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 473 405**	**3 529 838**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	730	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**730**	

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	75 510	987
d'ordre de la clientèle	1 267 863	1 287 142
Autres engagements donnés	10 990 975	10 711 613
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**12 334 348**	**11 999 742**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	221 471	199 720
de la clientèle	17 199 317	16 270 352
Autres engagements reçus	6 143 800	5 890 668
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**23 564 588**	**22 360 740**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

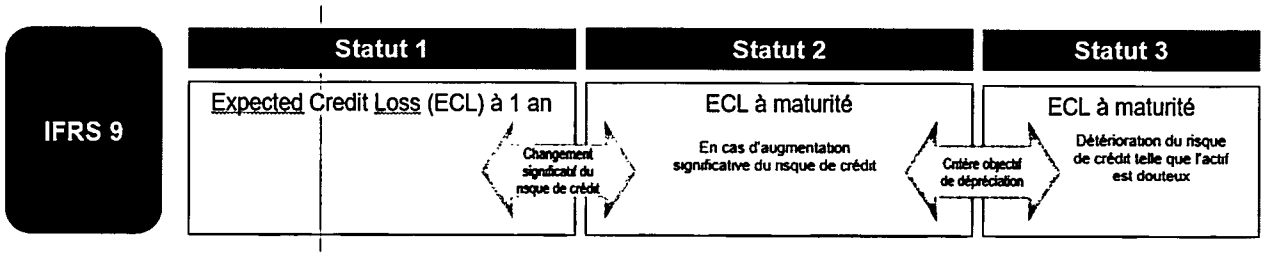

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(38 548)	(65 507)
Récupérations sur créances amorties	3 470	578
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations [1]	(4 111)	(2 745)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(39 188)	(67 674)

(1) La variation des « Créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 2 034 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant aurait été de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(207)	33
Opérations avec la clientèle	(39 274)	(67 679)
Autres actifs financiers	293	(28)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(39 188)	(67 674)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI)*, relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD^{12\,mois}_{t_{calcul}} > \Delta + \mu \times PD^{12\,mois}_{t_{octroi}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{à\,date} > \mu \times PD_{à\,l'octroi} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2%
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse:

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 4 137 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1 566 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Il s'agit d'une reprise de provision par rapport au troisième trimestre. Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;

- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;

- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 34 507 milliers d'euros en augmentation de 21 284 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 22 350 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 126 432 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2021
Modèle central	122 295
Ajustement post-modèle	4 137
Compléments au modèle central	
TOTAL Pertes de crédits attendues S1/ S2	**126 432**

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 760 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**482 817**	**(42)**	**482 817**	**(42)**
Production et acquisition	186 612	(280)	186 612	(280)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(11 827)		(11 827)	
Autres mouvements [1]	133 123	202	133 123	202
Solde au 31/12/2021	**790 725**	**(120)**	**790 725**	**(120)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**1 387 587**	**(82)**			**1 387 587**	**(82)**
Transferts d'actifs financiers	(16 020)	80	16 020	(64)		16
Transferts vers S2	*(16 020)*	*80*	*16 020*	*(64)*		*16*
Autres mouvements [1]	19 682	(1)			19 682	(1)
Solde au 31/12/2021	**1 391 249**	**(2)**	**16 020**	**(64)**	**1 407 269**	**(66)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 *Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti*

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**10 841 404**		**290**	**(5)**	**10 841 694**	**(5)**
Production et acquisition	2 466 448				2 466 448	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(279 390)				(279 390)	
Autres mouvements [1]	(58 469)		(91)	2	(58 560)	2
Solde au 31/12/2021	**12 969 993**		**199**	**(3)**	**12 970 192**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 *Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti*

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**27 578 106**	**(55 764)**	**1 489 906**	**(116 535)**	**485 185**	**(256 130)**			**10 512**	**(1 995)**	**29 563 709**	**(430 423)**
Production et acquisition	4 472 191	(19 331)	45 250	(3 357)					2 196		4 519 636	(22 689)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 938 967)	126	(119 289)	1 102	(77 913)	1 053			(58)		(2 136 226)	2 289
Réduction de valeur (passage en pertes)					(40 714)	36 603					(40 714)	36 603
Transferts d'actifs financiers	(750 286)	49 796	666 647	(46 852)	83 641	(26 799)	1 397	(2)	(1 397)	24	1	(23 833)
Transferts vers S1	*491 867*	*(2 279)*	*(476 645)*	*12 651*	*(15 222)*	*356*						*10 728*
Transferts vers S2	*(1 184 054)*	*43 605*	*1 198 481*	*(75 964)*	*(14 426)*	*2 560*	*1 402*	*(2)*	*(1 402)*	*25*		*(29 799)*
Transferts vers S3	*(58 098)*	*8 470*	*(55 190)*	*16 462*	*113 289*	*(29 716)*	*(5)*	*1*	*5*	*(1)*		*(4 783)*
Autres mouvements [1]	(732 658)	(35 436)	(142 117)	33 623	23 253	4 348	2 328	(21)	1 037	788	(848 157)	3 301
Solde au 31/12/2021	**28 628 386**	**(60 609)**	**1 940 397**	**(132 019)**	**473 452**	**(240 925)**	**3 724**	**(23)**	**12 289**	**(1 177)**	**31 058 248**	**(434 752)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.5 *Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés*

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**3 383 405**	**(7 812)**	**142 917**	**(4 705)**	**3 516**	**(605)**	**3 529 838**	**(13 122)**
Production et acquisition	1 835 613	(5 889)	13 917	(220)			1 849 530	(6 109)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(640 563)	84	(23 570)	29	(92)		(664 225)	113
Transferts d'actifs financiers	(94 964)	2 085	95 716	(2 591)	(752)	52		(454)
Transferts vers S1	*39 007*	*(113)*	*(39 007)*	*548*		*26*		*461*
Transferts vers S2	*(131 839)*	*2 057*	*135 017*	*(3 139)*	*(3 178)*	*40*		*(1 042)*
Transferts vers S3	*(2 132)*	*141*	*(294)*		*2 426*	*(14)*		*127*
Autres mouvements [1]	(1 228 393)	3 605	(13 834)	2 909	489	217	(1 241 738)	6 731
Solde au 31/12/2021	**3 255 098**	**(7 927)**	**215 146**	**(4 578)**	**3 161**	**(336)**	**3 473 405**	**(12 841)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**1 187 890**	**(1 793)**	**58 467**	**(1 937)**	**41 772**	**(13 177)**	**1 288 129**	**(16 907)**
Production et acquisition	407 210	(731)					407 210	(731)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(167 931)	18	(5 178)	2	(5 620)	299	(178 729)	319
Transferts d'actifs financiers	(51 312)	1 204	52 000	(1 142)	(688)	(433)		(371)
Transferts vers S1	*13 999*	*(38)*	*(11 251)*	*60*	*(2 748)*	*23*		*45*
Transferts vers S2	*(61 211)*	*867*	*63 543*	*(1 270)*	*(2 332)*	*27*		*(376)*
Transferts vers S3	*(4 100)*	*375*	*(292)*	*68*	*4 392*	*(483)*		*(40)*
Autres mouvements [1]	(164 418)	(277)	(8 659)	946	(160)	1 799	(173 237)	2 468
Solde au 31/12/2021	**1 211 439**	**(1 579)**	**96 630**	**(2 131)**	**35 304**	**(11 512)**	**1 343 373**	**(15 222)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	485 741	(242 102)	243 639	226 694
Engagements de financement	3 161	(336)	2 825	
Engagements de garantie	35 304	(11 512)	23 792	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) [1]	**524 206**	**(253 950)**	**270 256**	**226 694**

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	133 187	
Prêts	161 676	17 856
Dérivés de transaction	237 088	
Total	**531 951**	**17 856**

[1] Valeur comptable au bilan

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	147 412	246	147 658	136 064		136 064
Encours restructurés sains	225 127	4 671	229 798	119 277		119 277
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**
Dépréciations	**(76 024)**	**101**	**(75 923)**	**(66 680)**		**(66 680)**
Garanties reçues	**223 031**	**85**	**223 116**	**156 679**		**156 679**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	182 769	2 051	184 820	153 952		153 952
Réaménagement : refinancement	189 771	2 866	192 636	101 389		101 389
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	367 931	4 917	372 848	253 076		253 076
Autres pays	4 608		4 608	2 265		2 265
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales		240 594						240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	655 748							655 748
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 794	5 354		700	171 788	604 969	1 045 730	1 836 335
Instruments dérivés de couverture	28 578							28 578
Titres au coût amorti	349 553	10 907			393 485	653 258		1 407 203
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	838 726	9 329 914	373 219	17 072	2 264 412	146 846		12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	82 255	1 212 475	521 786	2 129 624	9 472 356	17 154 772	50 226	30 623 495
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 566							14 566
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 977 220**	**10 799 245**	**895 005**	**2 147 396**	**12 302 041**	**18 559 845**	**1 095 956**	**47 776 708**
Banques centrales			6 371					6 371
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	202 421							202 421
Instruments dérivés de couverture	680 277							680 277
Dettes représentées par un titre		12 553	3	33 337	109 671	42 534		198 098
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	28 900	206 900	408 250	2 930 957	3 453 385	1 859 967		8 888 359
Dettes envers la clientèle	18 660	28 568 653	596 530	1 117 731	3 366 570	259 363		33 927 506
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**930 258**	**28 788 106**	**1 011 154**	**4 082 025**	**6 929 626**	**2 161 864**		**43 903 032**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		3 000	3 000			18 171		24 171
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		248 378	161 121	738 139	1 264 801	1 033 634	3 161	3 449 234
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		**251 378**	**164 121**	**738 139**	**1 264 801**	**1 051 805**	**3 161**	**3 473 405**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						75 510		75 510
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		1 530	9 457		192 335	1 029 237	35 304	1 267 863
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		**1 530**	**9 457**		**192 335**	**1 104 747**	**35 304**	**1 343 373**

Note 8 Avantages du Personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(133 677)	(128 731)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(18 026)	(16 742)
Autres charges sociales et fiscales	(68 397)	(69 814)
Intéressement et participation	(19 825)	(15 923)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(239 925)**	**(231 210)**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	481 278	18 845	5 122	12 025	**517 270**	**553 640**
Juste valeur des actifs du régime	(568 850)	(13 188)			**(582 038)**	**(589 369)**
Effet du plafonnement d'actifs	95 513				**95 513**	**67 895**
SOLDE NET AU BILAN	**7 941**	**5 657**	**5 122**	**12 025**	**30 745**	**32 166**
Engagements sociaux passifs	7 941	5 657	5 122	12 025	**30 745**	**32 166**

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**515 383**	**20 710**	**4 974**	**12 025**	**553 092**	**541 946**
Coût des services rendus	397	1 138	331		**1 866**	**1 853**
Coût financier	3 103	67	(7)		**3 163**	**4 373**
Prestations versées	(11 927)	(996)	(300)		**(13 223)**	**(13 234)**
Autres éléments enregistrés en résultat	129	873	124		**1 126**	**(30)**
Variations comptabilisées en résultat	**(8 298)**	**1 082**	**148**		**(7 068)**	**(7 038)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	5 619	(9)			**5 610**	**97**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(26 764)	(1 832)			**(28 596)**	**20 197**
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 662)	(645)			**(5 307)**	**(3 549)**
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(25 807)**	**(2 486)**			**(28 293)**	**16 745**
Ecarts de conversion		87			**87**	**(21)**
Autres variations		(548)			**(548)**	**2 008**
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**481 278**	**18 845**	**5 122**	**12 025**	**517 270**	**553 640**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**575 515**	**13 854**	**589 369**	**588 083**
Produit financier	3 482	47	**3 529**	4 936
Prestations versées	(11 531)	(626)	**(12 157)**	(11 640)
Variations comptabilisées en résultat	(8 049)	(579)	**(8 628)**	**(6 704)**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 384	(87)	**1 297**	7 990
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 384	(87)	**1 297**	**7 990**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**568 850**	**13 188**	**582 038**	**589 369**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 157 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(1 535)	(331)	(1 866)	(1 853)
Coût financier net	359	7	366	563
Autres (dont plafonnement par résultat)	(1 002)	(124)	(1 126)	(617)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(2 178)**	**(448)**	**(2 626)**	**(1 907)**
Prestations versées	766	300	1 066	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**766**	**300**	**1 066**	**1 594**
TOTAL	**(1 412)**	**(148)**	**(1 560)**	**(313)**

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**9 910**	**2 928**	**12 838**	**10 990**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(27 191)	(2 399)	(29 590)	8 755
Ajustements de plafonnement des actifs	27 203		27 203	(8 706)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**9 922**	**608**	**10 530**	**12 838**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1	18,0

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	(37 583)	-8,38%	(42 539)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	42 648	9,56%	48 528
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	36 021	7,56%	38 376
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	(32 613)	-6,85%	(34 772)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	67 685	64 103
N+6 à N+10	73 317	71 882
N+11 à N+15	72 414	72 798
N+16 à N+20	65 598	66 873
> N+20	163 569	173 543

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	10 239	1,00%	5 755
Actions	12,00%	68 262	8,40%	48 343
Obligations	84,30%	479 541	88,40%	508 755
Immobilier	1,90%	10 808	2,20%	12 661
Total	100,00%	**568 850**	100,00%	**575 515**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires);
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
    - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
    - o les volatilités implicites,
    - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 828 115 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**928**		**928**
Dérivés de change		928		928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**928**		**928**
Instruments dérivés		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Dérivés de taux		228 417	5 509	233 926
Dérivés de change		2 163	71	2 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Instruments de dettes	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			161 676	161 676
Titres de dettes	7 224	5 255	120 708	133 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Instruments de capitaux propres		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	68 374	123 797
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Instruments de dettes	**772 156**	**14 996**	**3 453**	**790 605**
Titres de dettes	772 156	14 996	3 453	790 605
Instruments de capitaux propres		**28 819**	**1 016 911**	**1 045 730**
Actions et autres titres de capitaux propres		28 819	1 016 911	1 045 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**772 156**	**43 815**	**1 020 364**	**1 836 335**
Dérivés de taux		28 578		28 578
Instruments dérivés de couverture		**28 578**		**28 578**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**779 380**	**364 578**	**1 376 702**	**2 520 660**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**238**		**238**
- Dérivés de change		238		238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**238**		**238**
Instruments dérivés		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		178 621	21 633	200 254
Dérivés de change		1 905	24	1 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		680 277		680 277
Instruments dérivés de couverture		**680 277**		**680 277**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**861 041**	**21 657**	**882 698**

(1) hors couverture économique

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**39**		**39**
Dérivés de change		39		39
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**39**		**39**
Instruments dérivés		**285 513**	**1 186**	**286 699**
Dérivés de taux		283 891	1 121	285 012
Dérivés de change		1 622	65	1 687
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**285 513**	**1 186**	**286 699**
Instruments de dettes	**7 266**	**5 168**	**291 993**	**304 427**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			179 212	179 212
Titres de dettes	7 266	5 168	112 781	125 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 266**	**5 168**	**291 993**	**304 427**
Instruments de capitaux propres	**13 792**	**8**	**64 800**	**78 600**
Actions et autres titres de capitaux propres	13 792	8	64 800	78 600
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**13 792**	**8**	**64 800**	**78 600**
Instruments de dettes	**478 515**		**4 260**	**482 775**
Titres de dettes	478 515		4 260	482 775
Instruments de capitaux propres		**25 285**	**718 454**	**743 739**
Actions et autres titres de capitaux propres		25 285	718 454	743 739
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**478 515**	**25 285**	**722 714**	**1 226 514**
Dérivés de taux		47 427		47 427
Instruments dérivés de couverture		**47 427**		**47 427**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**18**		**18**
- Dérivés de change		18		18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**18**		**18**
Instruments dérivés		**257 317**	**25 027**	**282 344**
Dérivés de taux		256 124	25 023	281 147
Dérivés de change		1 193		1 197
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**257 317**	**25 027**	**282 344**
Dérivés de taux		706 607		706 607
Instruments dérivés de couverture		**706 607**		**706 607**

(1) hors couverture économique

9.1.2 *Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur*

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		**1 274**				**(1 274)**				
Titres de dettes		1 274				(1 274)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 274**				**(1 274)**				
Instruments dérivés	**1 186**	**1 228**			**4 575**	**(679)**		**54**	**(784)**	**5 580**
Dérivés de taux	1 121	1 215			4 575	(664)		54	(792)	5 509
Dérivés de change	65	13				(15)			8	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1 186**	**1 228**			**4 575**	**(679)**		**54**	**(784)**	**5 580**
Instruments de dettes	**291 993**	**3 175**	**595**		**10 014**	**(23 393)**				**282 384**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	179 212	1 260				(18 796)				161 676
Titres de dettes	112 781	1 915	595		10 014	(4 597)				120 708
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**291 993**	**3 175**	**595**		**10 014**	**(23 393)**				**282 384**
Instruments de capitaux propres	**64 800**	**1 405**	**534**		**16 646**	**(15 011)**				**68 374**
Actions et autres titres de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**64 800**	**1 405**	**534**		**16 646**	**(15 011)**				**68 374**
Instruments de dettes	**4 260**	**154**			**200**	**(1 161)**				**3 453**
Titres de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Instruments de capitaux propres	**718 454**	**35 158**		**155 282**	**143 078**	**(35 060)**			**(1)**	**1 016 911**
Actions et autres titres de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**722 714**	**35 312**		**155 282**	**143 278**	**(36 221)**			**(1)**	**1 020 364**
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**25 027**	**(575)**	**(3 850)**		**57**	**(2 950)**		**3 203**	**745**	**21 657**
Dérivés de taux	25 023	(959)	(3 850)		57	(2 616)		3 203	775	21 633
Dérivés de change	4	384				(334)			(30)	24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**25 027**	**(575)**	**(3 850)**		**57**	**(2 950)**		**3 203**	**745**	**21 657**

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4 3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 39 098 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont (2 721) milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 39 098 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 155 282 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat [2]		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			(0)		3					
Titres de dettes			(0)		3					
Instruments dérivés	8					(8)				
Dérivés de change	8					(8)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	8		(3)		3	(8)				
Instruments dérivés	(5)	1 066				(496)	(260)	881		1 186
Dérivés de taux		1 000				(496)	(264)	881		1 121
Dérivés de change	(5)	66					4			65
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	(5)	1 066				(496)	(260)	881		1 186
Instruments de dettes	289 811	9 820	(22)		22 782	(30 380)				291 993
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	197 348	7 830				(25 966)				179 212
Titres de dettes	92 463	1 972	(22)		22 782	(4 414)				112 781
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	289 811	9 802	(22)		22 782	(30 380)				291 993
Instruments de capitaux	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Actions et autres titres de capitaux propres	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Instruments de dettes	3 450	183			800	(173)				4 260
Titres de dettes	3 450	183			800	(173)				4 260
Instruments de capitaux	837 984	63 183		(164 564)	16 196	(63 180)		28 835		718 454
Actions et autres titres de capitaux propres	837 984	63 183		(164 564)	16 196	(63 180)		28 835		718 454
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	841 434	63 366		(164 564)	16 996	(63 353)		28 835		722 714
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	8						(8)			
Dérivés de change	8						(8)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	8						(8)			
Instruments dérivés	4 947	3 625				(3 486)	1 666	18 275		25 027
Dérivés de taux	4 995	3 391				(3 300)	1 662	18 275		25 023
Dérivés de change	(48)	234				(186)	4			4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 947	3 625				(3 486)	1 666	18 275		25 027

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4 3.

9.1.3 *Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2021	
	De	niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			54
Dérivés de taux			54
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			54
Instruments de dettes		28	
Titres de dettes		28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		28	
Instruments de capitaux propres		13 792	
Actions et autres titres de capitaux propres		13 792	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		13 792	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			3 203
Dérivés de taux			3 203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			3 203

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		31/12/2020		
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				881
Dérivés de taux				881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				881
Instruments de dettes			28	
Titres de dettes			28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			28	
Instruments de capitaux propres		72		
Actions et autres titres de capitaux propres		72		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		72		
Instruments de dettes			24 675	
Titres de dettes			24 675	
Instruments de capitaux propres				28 835
Actions et autres titres de capitaux propres				28 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			24 675	28 835
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				18 275
Dérivés de taux				18 275
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				18 275

9.1.4 *Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses*

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 533 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 615 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 166 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 797 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**45 314 660**	**1 371 581**	**12 193 095**	**31 749 984**	**41 319 525**	**1 363 684**	**9 834 744**	**30 121 097**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 955 941	970	7 457 042	5 497 929	10 842 794	791	5 457 484	5 384 519
Prêts et créances sur la clientèle	30 963 902		4 727 805	26 236 097	29 088 974		4 368 649	24 720 325
Titres de dettes	1 394 817	1 370 611	8 248	15 958	1 387 757	1 362 893	8 611	16 253
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**43 059 282**	**197 513**	**21 898 887**	**20 962 882**	**39 089 381**	**135 293**	**19 241 452**	**19 712 636**
Dettes envers les établissements de crédit	8 948 983		6 529 058	2 419 925	6 867 369		5 156 988	1 710 381
Dettes envers la clientèle	33 912 199		15 369 829	18 542 370	32 086 073		14 084 464	18 001 609
Dettes représentées par un titre	198 100	197 513		587	135 939	135 293		646

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(66 853)	(68 100)
Impôts différés	3 847	10 491
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(63 006)**	**(57 609)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
en milliers d'euros	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	189 009		139 061	
Impôts	63 006		57 609	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**252 015**		**196 670**	
Effet des différences permanentes	31 406		17 608	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDE (A)	**283 421**		**214 278**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**28,41%**		**32,02%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(80 520)**		**(68 612)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(427)	0,2%	(789)	0,4%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 236	(0,5%)	1 430	(0,7%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	44	(0,0%)	67	(0,0%)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		0,0%		0,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(15 527)	6,2%	(15 068)	7,7%
Autres éléments	32 189	(12,8%)	25 362	(12,9%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(63 006)**		**(57 609)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**25,0%**		**29,3%**

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2021, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

• aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

• aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur en autres éléments du résultat global ;

• aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	1 535	188
GIE Fiscaux	(137 155)	(138 169)
Provisions pour passifs sociaux	7 476	8 005
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 297	9 958
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit		(1)
Autres provisions non déductibles	70 797	68 385
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 298)	(6 313)
Autres sources de différences temporelles	**30 398**	**28 203**
Impôts différés liés aux décalages temporels	**(18 951)**	**(29 744)**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**139**	**3 131**
Impôts différés non constatés	**(2 622)**	**(2 084)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(21 433)**	**(28 696)**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	7 668	9 496
Au passif du bilan	(29 101)	(38 192)

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exercant l'essentile de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

• le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

• le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

• la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

• au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

• les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

• si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

• les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

• le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti.

Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

• l'investissement net;

• et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de location	12 199	12 165
Produits de location simple	**12 199**	**12 165**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 126	10 345	10 345	10 345	10 345	12 931	65 437

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(17)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(5 471)	(5 962)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(3 847)	(3 459)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(9 333)**	**(9 438)**

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 180)	(1 168)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(19)	(9)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(2 199)**	**(1 177)**

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 705	1 476	4 854	864	8 899

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	210	244

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

en milliers d'euros	31/12/2021 Société mère	31/12/2021 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2021 Co-entreprises et autres parties liées	31/12/2020 Société mère	31/12/2020 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2020 Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	6 698 748	15 846	23 252	4 585 650		30 543
Autres actifs financiers	968 091		40 985	670 615		38 726
Autres actifs	1 854		29 410	1 901		27 454
Total des actifs avec les entités liées	**7 668 693**	**15 846**	**93 647**	**5 258 166**		**96 723**
Dettes	7 400 996	2 348	291 977	4 837 682		237 281
Autres passifs financiers						
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	**7 400 996**	**2 348**	**291 977**	**4 837 682**		**237 281**
Intérêts, produits et charges assimilés	5 360	(1 185)	(384)	(4 732)		(336)
Commissions	(8 039)	(16)	2872	(7 652)		2 483
Résultat net sur opérations financières	31836		1851	39 005		2 149
Produits nets des autres activités						-93
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**29 157**	**(1 201)**	**4 339**	**26 621**		**4 203**
Engagements donnés			63 049			52 780
Engagements reçus	966	1 590	68 813			42 336
Engagements sur instruments financiers à terme	165 060	452 566				
Total des engagements avec les entités liées	**166 026**	**454 156**	**131 862**			**95 116**

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées sur 2021 s'élèvent à 2 164 milliers d'euros (contre 1 971 milliers d'euros en 2020). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite des dirigeants est compris dans la provision des indemnités de fin de contrat de travail.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	663	2 877

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;

- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**78 781**	**21**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	77 703		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 078	21	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 798**		**17 057**
Actifs financiers au coût amorti	**23 034**	**187 231**	**177 863**
Total actif	**113 613**	**187 252**	**204 491**
Passifs financiers au coût amorti		**10 044**	**106 690**
Paassifs divers	**7 033**		
Total passif	**7 033**	**10 044**	**106 690**
Engagements de financement donnés		**7 711**	**27 873**
Engagements de garantie donnés			**9 615**
Garantie reçues		**13 232**	**89 451**
Exposition maximale au risque de perte	**106 580**	**171 687**	**45 838**
Taille des entités structurées	**2 204 158**	**705 732**	**397 902**

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**75 442**	**965**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		74 468		
Instruments de capitaux propres hors transaction		974	965	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**6 888**		**34 648**
Actifs financiers au coût amorti	**12**	**23 033**	**217 221**	**351 375**
Total actif	**12**	**105 363**	**218 186**	**395 594**
Passifs financiers au coût amorti			**3 144**	**83 537**
Paassifs divers		**4 548**		
Total passif		**4 548**	**3 144**	**83 537**
Engagements de financement donnés		**1 407**	**2 967**	**88 349**
Engagements de garantie donnés				**23 735**
Garantie reçues				**87 927**
Exposition maximale au risque de perte	**12**	**102 222**	**218 009**	**336 214**
Taille des entités structurées	**89 659**	**1 944 804**	**894 177**	**445 165**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2020 et 2021 :

	MAZARS				E & Y				KPMG (2)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros (1)	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	**148**	**205**	**72%**	**90%**	**-3**	**386**	**-5%**	**98%**	**396**	**0**	**95%**	**0%**	**541**	**591**	**79%**	**83%**
Emetteur	*148*	*205*			*-3*	*172*			*170*				*315*	*377*		
Filiales intégrés globalement						*214*			*226*				*226*	*214*		
Services autres que la certification des comptes	**57**	**22**	**28%**	**10%**	**61**	**8**	**105%**	**2%**	**22**	**89**	**5%**	**100%**	**140**	**119**	**21%**	**17%**
Emetteur	*22*	*22*				*8*			*22*				*44*	*30*		
Filiales intégrés globalement	*33*				*61*					*89*			*96*	*89*		
TOTAL	**205**	**227**	**100%**	**100%**	**58**	**396**	**100%**	**100%**	**418**	**89**	**100%**	**100%**	**681**	**709**	**100%**	**100%**
Variation (%)	*-10%*				*-85%*				*370%*				*-4%*			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.
(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution cumulée aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux de d'intérêt	Méthode [2]
I) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G)*

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51, rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG
Société anonyme à conseil d'administration
RCS Nanterre B 775 726 417

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes
116, cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est exposé à des risques de crédit Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation du risque de crédit ; • la mesure des pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1 2.	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à observer l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont observé le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous avons apprécié de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 434,8 M€ dont 60,6 M€ au titre du statut 1, 132 M€ au titre du statut 2 et 242,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 39,2 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque. ***La juste valeur des titres BPCE s'élève à 828,1 M€ au 31 décembre 2021.*** ***Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.***	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous apprécions de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 7ème année de sa mission sans interruption (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015) et le cabinet KPMG dans la 1ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Paris la Défense, le 12 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars	KPMG	
	Remi Vinit Dunand — Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2022.04.12 14:48:09 +02'00'	
Paul-Armel JUNNE	Rémi VINIT-DUNAND	Xavier DE CONINCK

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Présentation des comptes individuels

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	714 808	699 909
Intérêts et charges assimilées	3.1	(317 013)	(318 435)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	35 415	66 109
Commissions (produits)	3.3	314 495	306 789
Commissions (charges)	3.3	(48 575)	(44 739)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(6 451)	(29 312)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(12 163)	(11 411)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	69 634	45 021
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(69 710)	(50 262)
PRODUIT NET BANCAIRE		**680 440**	**663 669**
Charges générales d'exploitation	3.7	(397 024)	(393 191)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 115)	(18 867)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**266 301**	**251 611**
Coût du risque	3.8	(39 701)	(57 449)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**226 600**	**194 162**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	117 705	21 003
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**344 305**	**215 165**
Impôt sur les bénéfices	3.10	(84 375)	(78 948)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(124 240)	266
RESULTAT NET		**135 690**	**136 483**

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		111 226	114 292
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 369 021	1 276 865
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 333 864	5 276 611
Opérations avec la clientèle	4.2	26 826 516	25 289 418
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 605 676	3 409 249
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	81 142	78 004
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	350 445	227 903
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 153 781	989 764
Immobilisations incorporelles	4.6	611	739
Immobilisations corporelles	4.6	75 626	81 226
Autres actifs	4.8	1 026 797	1 064 813
Comptes de régularisation	4.9	344 467	292 062
TOTAL DE L'ACTIF		**42 279 172**	**38 100 948**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 455 474	3 523 152
Engagements de garantie	5.1	12 388 452	12 050 906

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 778 840	6 670 906
Opérations avec la clientèle	4.2	28 185 635	26 597 966
Dettes représentées par un titre	4.6	585	942
Autres passifs	4.7	532 030	512 126
Comptes de régularisation	4.8	714 529	562 558
Provisions	4.9	496 149	429 426
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	218 078	93 837
Capitaux propres hors FRBG	4.11	**3 353 326**	**3 233 187**
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 733 575	1 622 241
Report à nouveau		100 548	90 950
Résultat de l'exercice (+/-)		135 690	136 483
TOTAL DU PASSIF		**42 279 172**	**38 100 948**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	730	0
Engagements de garantie	5.1	20 656 544	19 447 816
Engagements sur titres	5.1	903	857

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[66] dont fait partie l'entité la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le Réseau et les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui

[66] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Epargne Rhône applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 30 114 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 376 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 983 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 10 869 milliers d'euros dont 9 239 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 630 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 7 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	79 644	(25 789)	**53 855**	83 908	(41 601)	**42 308**
Opérations avec la clientèle	505 947	(235 303)	**270 644**	507 515	(244 280)	**263 236**
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 217	(54 130)	**75 087**	108 485	(30 900)	**77 585**
Autres		(1 791)	**(1 791)**		(1 654)	**(1 654)**
Total	**714 808**	**(317 013)**	**397 795**	**699 909**	**(318 435)**	**381 474**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 791 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 1 654 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable		140
Participations et autres titres détenus à long terme	886	23 590
Parts dans les entreprises liées	34 529	42 378
TOTAL	**35 415**	**66 109**

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	43	(320)	**(277)**	43	(363)	**(320)**
Opérations avec la clientèle	78 698	(91)	**78 607**	77 094	(307)	**76 787**
Opérations sur titres	9 372	(12)	**9 360**	10 387	(19)	**10 368**
Moyens de paiement	73 317	(29 148)	**44 169**	70 325	(26 834)	**43 491**
Opérations de change	298	(13)	**285**	253	(10)	**243**
Engagements hors-bilan	9 096		**9 096**	10 584		**10 584**
Prestations de services financiers	14 597	(18 991)	**(4 394)**	13 703	(17 206)	**(3 503)**
Activités de conseil	514		**514**	534		**534**
Vente produits d'assurance- vie	114 925		**114 925**	110 612		**110 612**
Autres commissions	13 635		**13 635**	13 254		**13 254**
Total	**314 495**	**(48 575)**	**265 920**	**306 789**	**(44 739)**	**262 050**

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	(4 424)	(3 344)
Opérations de change	2 140	2 256
Instruments financiers à terme	(4 167)	(28 225)
Total	**(6 451)**	**(29 312)**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 284)	(3 898)	**(6 182)**	1 244	(1 055)	**189**
Dotations	*(9 322)*	*(5 491)*	***(14 813)***	*(6 978)*	*(1 767)*	***(8 745)***
Reprises	*7 038*	*1 593*	***8 631***	*8 222*	*712*	***8 935***
Résultat de cession	(7 002)	1 021	**(5 981)**	(12 168)	568	**(11 600)**
Total	**(9 286)**	**(2 877)**	**(12 163)**	**(10 924)**	**(487)**	**(11 411)**

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 426	(5 933)	**(1 507)**	4 716	(5 601)	**(885)**
Refacturations de charges et produits bancaires	445	(11 293)	**(10 848)**	420	(14 145)	**(13 725)**
Activités immobilières	10 851	(1 197)	**9 654**	2 790	(644)	**2 146**
Autres activités diverses	38 304	(37 457)	**847**	26 887	(26 310)	**577**
Autres produits et charges accessoires	15 608	(13 830)	**1 778**	10 208	(3 562)	**6 646**
Total	**69 634**	**(69 710)**	**(76)**	**45 021**	**(50 262)**	**(5 241)**

1) Un produit de 3 625 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(129 007)	(124 614)
Charges de retraite et assimilées (1)	(17 825)	(15 951)
Autres charges sociales	(45 206)	(48 585)
Intéressement des salariés	(19 825)	(15 923)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 744)	(21 141)
Total des frais de personnel	**(234 607)**	**(226 214)**
Impôts et taxes	(8 486)	(11 115)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(154 392)	(156 361)
Charges refacturées	461	499
Total des autres charges d'exploitation	**(162 417)**	**(166 977)**
Total	**(397 024)**	**(393 191)**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 548 milliers d'euros au titre du résultat 2020.
(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 2 034 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 228 cadres et 1 919 non-cadres, soit un total de 3 147 salariés.
Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2021				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(50 592)	33 587	(1 791)	3 025	**(15 771)**
Titres et débiteurs divers	(89)	443			**354**
Provisions					
Engagements hors-bilan	(4 260)	5 703			**1 443**
Provisions pour risque clientèle	(45 644)	6 047			**(39 597)**
Autres	(8 071)	23 975	(2 034)		**13 870**
Total	**(108 656)**	**69 755**	**(3 825)**	**3 025**	**(39 701)**

	Exercice 2020				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(59 053)	46 106	(2 501)	556	**(14 892)**
Titres et débiteurs divers	(77)	63			**(15)**
Provisions					
Engagements hors-bilan	(11 972)	10 076			**(1 895)**
Provisions pour risque clientèle	(99 491)	58 920			**(40 571)**
Autres	(4 900)	4 824			**(76)**
Total	**(175 493)**	**119 989**	**(2 501)**	**556**	**(57 449)**

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 2 034 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	122 240		122 240	54 246		54 246
Dotations	*(23 441)*		*(23 441)*	*(30 276)*		*(30 276)*
Reprises	*145 681*		*145 681*	*84 522*		*84 522*
Résultat de cession	(4 299)	(236)	(4 535)	(33 491)	248	(33 243)
Total	117 941	(236)	117 705	20 755	248	21 003

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 4 821 milliers d'euros.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation : 130 962 milliers d'euros.

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 4 855 milliers d'euros.

3.10IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.10.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2021

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	**28,41%**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	178 308		
Bases imposables	**178 308**	**0**	**0**
Impôt correspondant	49 035		
+ contributions 3,3%	1 593		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 927)		
Impôt comptabilisé	**48 701**	**0**	**0**
Régularisations IS	(747)		
Crédit d'impôt PATZ	2 354		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	(1 266)		
Provisions pour impôts	35 333		
TOTAL	**84 375**	**0**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 11 285 milliers d'euros.

3.11 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	*3 935 963*	*4 065 191*
Créances à vue	**3 935 963**	**4 065 191**
Comptes et prêts à terme	*3 397 628*	*1 210 710*
Créances à terme	**3 397 628**	**1 210 710**
Créances rattachées	**273**	**710**
TOTAL	**7 333 864**	**5 276 611**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 923 596 milliers d'euros à vue et 2 706 864 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 215 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	*206 233*	*95 711*
Comptes et emprunts au jour le jour	*2 638*	
Autres sommes dues	*19 007*	*14 981*
Dettes rattachées à vue	*1 737*	*1 676*
Dettes à vue	**229 615**	**112 368**
Comptes et emprunts à terme	*8 558 220*	*6 521 127*
Valeurs et titres donnés en pension à terme		*28 952*
Dettes rattachées à terme	*(8 995)*	*8 458*
Dettes à terme	**8 549 225**	**6 558 537**
TOTAL	**8 778 840**	**6 670 905**

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 6 887 014 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est

probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF *en milliers d'euros*	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**241 794**	**237 595**
Créances commerciales	**21 249**	**16 678**
Crédits à l'exportation		*496*
Crédits de trésorerie et de consommation	*2 768 228*	*2 621 111*
Crédits à l'équipement	*8 721 495*	*8 264 670*
Crédits à l'habitat	*14 500 623*	*13 571 243*
Autres crédits à la clientèle	*59 468*	*57 900*
Prêts subordonnés	*38 674*	*38 410*
Autres	*179 475*	*181 994*
Autres concours à la clientèle	**26 267 963**	**24 735 824**
Créances rattachées	**71 359**	**75 552**
Créances douteuses	**454 295**	**474 050**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(230 144)**	**(250 281)**
Total	**26 826 516**	**25 289 418**
Dont créances restructurées	*17 838*	*21 535*

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 922 116 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

PASSIF *en milliers d'euros*	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	**13 160 486**	**12 723 094**
Livret A	*7 829 952*	*7 600 724*
PEL / CEL	*5 616 150*	*5 680 995*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*5 077 603*	*4 686 667*
Créance sur le fonds d'épargne**	(5 363 219)	(5 245 292)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**14 990 384**	**13 827 398**
Dépôts de garantie	**2 323**	
Autres sommes dues	**18 480**	**33 144**
Dettes rattachées	**13 962**	**14 330**
Total	**28 185 635**	**26 597 966**

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) ***Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle***

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros	**A vue**	**A terme**	**Total**	**A vue**	**A terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	*12 344 404*		**12 344 404**	11 414 715		**11 414 715**
Emprunts auprès de la clientèle financière		*280 880*	**280 880**		301 898	**301 898**
Autres comptes et emprunts		*2 365 100*	**2 365 100**		2 110 785	**2 110 785**
Total	**12 344 404**	**2 645 980**	**14 990 384**	**11 414 715**	**2 412 683**	**13 827 398**

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 643 591	267 551	-142 938
Entrepreneurs individuels	882 798	23 156	-11 825
Particuliers	13 455 342	153 889	-69 849
Administrations privées	397 758	6 655	-1 759
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 051 179	1 946	-641
Autres	171 221	1 574	-3 132
Total au 31/12/2021	**26 601 888**	**454 772**	**(230 144)**
Total au 31/12/2020	**25 065 071**	**475 333**	**(250 281)**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		**1 369 021**		**1 369 021**		**1 276 865**		**1 276 865**
Valeurs brutes		*1 356 013*		1 356 013		1 264 157		1 264 157
Créances rattachées		*13 008*		13 008		12 708		12 708
Obligations et autres titres à revenu fixe	**114 975**	**3 490 701**		**3 605 676**	**111 728**	**3 297 521**		**3 409 249**
Valeurs brutes	*57 196*	*3 487 781*		3 544 977	50 923	3 296 330		3 347 253
Créances rattachées	*58 095*	*2 920*		61 015	61 206	1 191		62 397
Dépréciations	*(316)*			(316)	(401)			(401)
Actions et autres titres à revenu variable	**9 960**		**71 182**	**81 142**	**9 968**		**68 037**	**78 004**
Montants bruts	*19 367*		*84 426*	103 793	17 006		77 383	94 389
Dépréciations	*(9 407)*		*(13 244)*	(22 651)	(7 039)		(9 346)	(16 385)
Total	**124 935**	**4 859 722**	**71 182**	**5 055 839**	**121 696**	**4 574 386**	**68 037**	**4 764 119**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 267 287 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 204 370 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	7 055	23 498	**30 553**	7 056	22 579	**29 635**
Titres non cotés	42 420	450 653	**493 074**	36 144	457 288	**493 432**
Titres prêtés	7 404	4 369 643	**4 377 047**	7 322	4 080 620	**4 087 942**
Créances rattachées	58 095	15 928	**74 023**	61 207	13 899	**75 106**
Total	**114 975**	**4 859 722**	**4 974 697**	**111 728**	**4 574 386**	**4 686 115**
dont titres subordonnés	30 074	450 671	**480 745**	*22 839*	*457 306*	**480 145**

2 596 071 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 653 328 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 401 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 58 728 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 62 570 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 360 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 391 576 milliers d'euros.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 89 346 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 934		9 934	9 959		9 959
Titres non cotés	26	71 182	71 208	8	68 037	68 045
Total	9 960	71 182	81 142	9 967	68 037	78 004

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 934 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 934 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 9 959 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 959 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 9 407 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 666 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 549 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 13 244 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 9 346 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 65 284 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 212 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	1 276 865	69 991		22 165	1 369 021
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 297 521	708 454	(516 592)	1 317	3 490 701
Total	4 574 385	778 445	(516 592)	23 482	4 859 722

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	235 371	128 904	(5 599)		358 676
Parts dans les entreprises liées	1 122 713	32 799		4 314	1 159 826
Valeurs brutes	**1 358 084**	**161 703**	**(5 599)**	**4 314**	**1 518 502**
Participations et autres titres à long terme	7 468	4 821	(4 058)		8 231
Parts dans les entreprises liées	132 949		(126 904)		6 045
Dépréciations	**140 417**	**4 821**	**(130 962)**		**14 276**
Immobilisations financières nettes	**1 217 667**	**156 882**	**125 363**	**4 314**	**1 504 226**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 248 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 103 928 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (35 401 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (138 980 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 986 818 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme

de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DU LEMAN	102 318	(25 805)	100,00%	102 318	102 318			13 088	(403)	0	31/12/2021
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecureuil	196 895	1 187	16,45%	33 454	29 410	12 048		1 546	1 134	586	31/12/2021
SA S3V	73 866	63 534	12,98%	11 723	11 723			60 197	2 667	0	30/11/2020
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				80 479	76 518					2 399	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				6 597	6 597						
Certificats d'association				28 805	28 805						
Titres super subordonnés à durée indéterminée				138 980	138 980					2 397	
Participations dans les sociétés françaises				29 746	25 536					21 028	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées				21 624	19 968						

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rillieux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC MENES	75 Paris	SNC
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC

4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	**7 271 147**	**177 362**	**7 448 509**	**5 450 378**
Dettes	**7 200 424**	**51 688**	**7 252 112**	***5 140 768***
Engagements de financement	*18 171*	*36 445*	*54 616*	*23 944*
Engagements de garantie	*606 226*	*216 555*	*822 782*	*521 819*
Engagements donnés	**624 397**	**253 000**	**877 397**	**545 763**
Engagements de garantie	*19 994*	*12 575 156*	*12 595 150*	*11 563 420*
Engagements reçus	**19 994**	**12 575 156**	**12 595 150**	**11 563 420**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	10 059		(146)	9 913
Logiciels	4 371	28	(277)	4 122
Autres	95	125		220
Valeurs brutes	**14 525**	**153**	**(423)**	**14 255**
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 511)	(159)	135	(9 534)
Logiciels	(4 275)	(112)	277	(4 110)
Amortissements et dépréciations	**(13 786)**	**(270)**	**412**	**(13 644)**
Total valeurs nettes	**739**	**(117)**	**(11)**	**611**

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Valeurs brutes	**425 914**	**13 704**	**(39 539)**	**0**	**400 079**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***365 570***	***13 153***	***(19 318)***	***(28 587)***	***330 818***
Terrains	7 698			(1 044)	*6 654*
Constructions	205 342	2 661	(1 088)	(28 431)	*178 564*
Autres	152 530	10 492	(18 310)	888	*145 600*
Immobilisations hors exploitation	***60 344***	***551***	***(20 221)***	***28 587***	***69 261***
Amortissements et dépréciations	**(344 689)**	**(17 696)**	**37 932**		**(324 453)**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(291 630)***	***(16 844)***	***19 092***	***26 690***	***(262 692)***
Constructions	(170 895)	(5 544)	882	27 082	*(148 475)*
Autres	(120 735)	(11 300)	18 210	(392)	*(114 217)*
Immobilisations hors exploitation	***(53 059)***	**(852)**	**18 839**	**(26 690)**	***(61 761)***
Total valeurs nettes	**81 225**	**(3 991)**	**(31 085)**	**29 475**	**75 626**

4.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	518	833
Dettes rattachées	67	109
Total	**585**	**942**

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres		115		185
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	26 235	3 246	23 698	3 048
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		12		11
Créances et dettes sociales et fiscales		36 094		39 709
Dépôts de garantie reçus et versés	873 563		908 481	3 070
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	126 999	492 563	132 635	466 101
TOTAL	**1 026 797**	**532 030**	**1 064 813**	**512 125**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises		28 620	9 881	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	86 747	73 382	4 735	75 996
Charges et produits constatés d'avance (1)	25 159	93 222	113 142	101 505
Produits à recevoir/Charges à payer	65 722	334 652	74 796	291 145
Valeurs à l'encaissement	133 555	173 704	49 234	89 089
Autres (2)	33 284	10 949	40 274	4 823
TOTAL	**344 467**	**714 529**	**292 062**	**562 558**

(1) Charges constatées d'avance	**25 159**	
Impôt différé prêts à taux zéro	16 061	
Frais / Commissions émission emprunts	5 313	
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	1 097	
Travaux informatiques	97	
Rétrocession loyers Natixis Lease crédit-bail	2 028	
Charges diverses	562	
(1) Produits constatées d'avance		**93 222**
Bonification prêts à taux zéro		71 987
Indemnité bicourbe		8 059
Frais / Commissions émission emprunts		9 317
Etalement commission de gestion		1 644
Etalement marge garantie de change		30
Loyers Natixis Lease crédit-bail		2 028
Intérêts escompte		17
Intérêts clientèle		14
Produits divers		125
(2) Autres comptes de régularisation	**33 284**	**10 949**
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	33 284	10 949

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en milliers d'euros	01/01/2021	Dotations	Changement de méthode sur les engagements sociaux	Utilisations	Reprises	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	**161 707**	**57 974**			**(35 725)**	**183 956**
Provisions pour engagements sociaux	**22 695**	**2 247**	**(548)**			**24 394**
Provisions pour PEL/CEL	**38 077**	**1 791**				**39 868**
Provisions pour litiges	**11 743**	**1 657**		**(1927)**	**(1 946)**	**9 527**
Provisions sur opérations de banque	*41 085*	*4 000*			*(7 695)*	37 390
Provisions pour impôts	*134 774*	*35 333*				*170 107*
Autres (1)	*19 345*	*11 950*		*(296)*	*(92)*	*30 907*
Autres provisions pour risques	**195 204**	**51 283**		**(296)**	**(7 787)**	**238 404**
Total	**429 426**	**114 952**	**(548)**	**(2 223)**	**(45 458)**	**496 149**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.9.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en milliers d'euros	01/01/2021	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	250 281	51 039	(71 175)	230 145
Dépréciations sur autres créances	2 395	89	(443)	2 041
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**252 676**	**51 128**	**(71 618)**	**232 186**
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature (1)	28 552	4 260	(5 703)	27 109
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	125 725	45 643	(27 652)	143 716
Autres provisions	7 430	8 071	(2 370)	13 131
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**161 707**	**57 974**	**(35 725)**	**183 956**
TOTAL	**414 383**	**109 102**	**(107 343)**	**416 142**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1) ;
(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).*

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (16 648 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	473 537	7 941	16 635	5 122	12 025	**515 260**
Juste valeur des actifs du régime	(569 090)		(13 188)			**(582 278)**
Juste valeur des droits à remboursement	31 914					**31 914**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	63 640	(4 710)	(116)			**58 814**
Solde net au bilan	**(0)**	**3 231**	**3 332**	**5 122**	**12 025**	**23 710**
Engagements sociaux passifs		3 231	3 332	5 122	12 025	23 710

	Exercice 2020					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	507 620	7 763	19 271	4 974	12 025	**551 653**
Juste valeur des actifs du régime	(575 516)		(13 717)			**(589 233)**
Juste valeur des droits à remboursement	31 486					**31 486**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	36 410	(4 931)	(2 552)			**28 927**
Solde net au bilan	**0**	**2 832**	**3 002**	**4 974**	**12 025**	**22 833**
Engagements sociaux passifs		2 832	3 002	4 974	12 025	22 833

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus de la période		397	1 138	331		**1 866**	1 835
Coût financier	3 069	36	67	(7)		**3 165**	4 023
Produit financier	(3 069)	(397)	(806)	(300)		**(4 572)**	(4 937)
Ecarts actuariels		12	(2 486)	124		**(2 350)**	267
Autres (1)		129	(548)			**(419)**	807
TOTAL	**0**	**177**	**(2 635)**	**148**	**0**	**(2 310)**	**1 995**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de (492) milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07%	0,85%	0,59%	-0,14%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17.1 ans	13,2 ans	12,6 ans	5.10 ans	

	Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,61%	0,62%	0,35%	-0,20%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	18 ans	13,6 ans	13,50 ans	4,60 ans	

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des (28 293) milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (28 596) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (5 307) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 5 610 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	346 637	383 331
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 343 468	3 246 020
* ancienneté de plus de 10 ans	1 365 161	1 477 398
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**5 055 265**	**5 106 750**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**507 568**	**493 450**
TOTAL	**5 562 833**	**5 600 199**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
*** au titre des plans épargne logement**	1 254	1 923
* au titre des comptes épargne logement	4 008	6 038
TOTAL	**5 262**	**7 961**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 665	(1 045)	4 619
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 015	755	11 770
* ancienneté de plus de 10 ans	17 668	(81)	17 587
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**34 347**	**(372)**	**33 976**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 848**	**2 126**	**5 974**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	17	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(72)	20	(53)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(119)**	**37**	**(83)**
TOTAL	**38 077**	**1 791**	**39 867**

4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	93 837	124 510	(269)	218 078
Total	**93 837**	**124 510**	**(269)**	**218 078**

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 14 208 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	**1 150 000**	**233 513**	**1 496 666**	**100 000**	**141 462**	**3 121 641**
Mouvements de l'exercice			125 575	(9 050)	(4 979)	**111 547**
Total au 31/12/2020	**1 150 000**	**233 513**	**1 622 241**	**90 950**	**136 483**	**3 233 188**
Affectation résultat 2020			136 483		(136 483)	
Résultat de la période					135 690	**135 690**
Distribution de dividendes			(16 100)			**(16 100)**
Changement de méthode			(9 050)	9 598		**548**
Total au 31/12/2021	**1 150 000**	**233 513**	**1 733 575**	**100 548**	**135 690**	**3 353 326**

Le capital social de Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 503 511 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 16 100 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 353 511 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 635 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2021
Total des emplois	**5 452 097**	**883 407**	**2 656 145**	**12 764 250**	**17 115 131**	**264 046**	**39 135 076**
Effets publics et valeurs assimilées	13 008			493 995	862 017		1 369 021
Créances sur les établissements de crédit	3 956 217	422 447	239 466	2 475 308	240 426		7 333 864
Opérations avec la clientèle	1 122 358	460 665	1 886 064	8 204 522	14 888 861	264 046	26 826 516
Obligations et autres titres à revenu fixe	360 515	294	530 614	1 590 424	1 123 828		3 605 676
Total des ressources	**23 260 989**	**991 035**	**3 966 177**	**6 735 450**	**2 011 407**		**36 965 059**
Dettes envers les établissements de crédit	252 603	398 391	2 915 771	3 452 608	1 759 466		8 778 840
Opérations avec la clientèle	23 008 177	592 640	1 050 395	3 282 481	251 941		28 185 635
Dettes représentées par un titre	210	3	11	362			585

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	24 171	20 600
en faveur de la clientèle	**3 431 303**	**3 502 551**
Autres ouvertures de crédits confirmés	*3 410 357*	*3 484 264*
Autres engagements	*20 946*	*18 287*
Total des engagements de financement donnés	**3 455 474**	**3 523 151**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	730	
Total des engagements de financement reçus	**730**	

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés	**11 122 234**	**10 766 776**
- autres garanties	*74 087*	
- autres valeurs affectées en garantie	*11 048 147*	*10 766 776*
D'ordre de la clientèle	**1 266 218**	**1 284 130**
- cautions immobilières	*509 204*	*536 568*
- cautions administratives et fiscales	*2 070*	*4 718*
- autres cautions et avals donnés	*26 183*	*27 676*
- autres garanties données	*728 761*	*715 168*
Total des engagements de garantie donnés	**12 388 452**	**12 050 906**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	210 354	186 811
Engagements de garantie reçus de la clientèle	20 446 190	19 261 006
Total des engagements de garantie reçus	**20 656 544**	**19 447 817**

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 397 311 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 603 895 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 316 593 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 293 833 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 5 407 265 milliers d'euros de crédits nantis dont 5 360 071 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 4 803 803 milliers d'euros au 31 décembre 2020 dont 4 754 393 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 1 869 805 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 010 082 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 57 173 milliers d'euros contre 55 163 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	***4 245 814***	***4 245 814***	***(665 233)***	***4 439 388***	***4 439 388***	***(455 073)***
Swaps de taux d'intérêt	4 245 814	4 245 814	(665 233)	4 439 388	4 439 388	(455 073)
Total opérations fermes	**4 245 814**	**4 245 814**	**(665 233)**	**4 439 388**	**4 439 388**	**(455 073)**
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	***4 092 546***	***4 092 546***	***(3 913)***	***4 437 435***	**4 437 435**	**(18 303)**
Options de taux d'intérêt	4 065 071	4 065 071	(3 913)	4 414 329	4 414 329	(18 303)
Options de change	27 475	27 475		23 106	23 106	
Total opérations conditionnelles	**4 092 546**	**4 092 546**	**(3 913)**	**4 437 435**	**4 437 435**	**(18 303)**
Total instruments financiers et change à terme	**8 338 360**	**8 338 360**	**(669 146)**	**8 876 823**	**8 876 823**	**(473 377)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de changes pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Opérations fermes	**3 845 263**	**400 552**	**4 245 815**	***3 984 619***	***454 769***	***4 439 388***
Swaps de taux d'intérêt	3 845 263	400 552	4 245 815	3 984 619	454 769	4 439 388
Opérations conditionnelles	**692 545**	**3 400 000**	**4 092 545**	***787 435***	***3 650 000***	***4 437 435***
Options de taux d'intérêt	692 545	3 400 000	4 092 545	787 435	3 650 000	4 437 435
Total	**4 537 808**	**3 800 552**	**8 338 360**	**4 772 054**	**4 104 769**	**8 876 823**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2021			31/12/2020		
Swaps de taux d'intérêt	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(665 634)	(3 512)	**(669 146)**	(456 098)	(17 278)	**(473 377)**

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2021
Opérations fermes	**352 323**	**1 144 824**	**2 748 668**	**4 245 815**
Opérations de gré à gré	352 323	1 144 824	2 748 668	4 245 815
Opérations conditionnelles	**382 364**	**3 221 282**	**488 899**	**4 092 545**
Opérations de gré à gré	382 364	3 221 282	488 899	4 092 545
Total	**734 687**	**4 366 106**	**3 237 567**	**8 338 360**

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	40 865 071	40 865 071	36 621 376	36 621 376
Dollar	22 068	22 068	22 559	22 559
Livre Sterling	6 752	6 752	7 086	7 086
Franc Suisse	1 381 420	1 381 420	1 444 824	1 444 824
Yen	803	803	2 274	2 274
Autres	3 057	3 057	2 828	2 828
TOTAL	**42 279 172**	**42 279 172**	**38 100 948**	**38 100 948**

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), e*n application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01*, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit d*es comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.*

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2 164 milliers d'euros.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

116 cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

116 cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptables suivants :

- L'application de la recommandation n°2013-02 mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires exposé dans la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels ;
- Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans les notes 3.7 et 3.8 de l'annexe aux comptes individuels annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 4.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la caisse tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. *Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 230,1 M€ pour un encours brut de 27 057 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 454 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 39,7 M€ (contre 57,4 M€ sur l'exercice 2020).* *Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.1, 4.9.2 et 3.8 de l'annexe.*	*Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. *Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. *La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.* *Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.* *L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.* *Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.* *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 986,8 M€ au 31 décembre 2021.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 1.1 et 4.4.1 de l'annexe.*	*Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, et nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.* *Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Pour réaliser leurs travaux, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.* *Les travaux menés ont consisté principalement en :* - *une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;* - *l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;* - *l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;* - *un contre-calcul des valorisations ;* - *l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 7ème année de sa mission sans interruption (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015) et le cabinet KPMG dans la 1ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris La Défense, le 12 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG		Mazars
Remi Vinit Dunand — Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2022.04.12 14:47:15 +02'00'		
Rémi VINIT-DUNAND	Xavier DE CONINCK	Paul-Armel JUNNE

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial

KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes S.A.

Siège social : 116 cours Lafayette - 69003 Lyon

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

1. HOME LOANS 2021

- avec le Groupe BPCE ;
- personne concernée : La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est M. Alain Denizot, président du directoire de votre caisse d'épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE. ;

- nature et objet : Home Loans 2021 est une opération de titrisation devant être élaborée au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels accordés par des entités du groupe BPCE à l'instar des opérations BPCE Home Loans 2017, BPCE Home Loans 2018, BPCE Home Loans 2019 et BPCE Home Loans 2020.

  Dans le cadre de cette opération, deux fonds communs de titrisation (FCT) sont créés : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi conjointement par la société de gestion et le dépositaire afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des parts résiduelles.

- modalités : Les créances seront cédées au premier FCT qui émettra alors des obligations seniors cotées à taux variable (Obligations A) ayant vocation à être placées sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe BPCE. Afin de protéger le premier FCT du risque inhérent à l'existence d'un actif à taux fixe faisant face à un passif à taux variable, celui-ci entrera dans une opération d'échange des conditions de taux fixe contre un taux variable avec Natixis, agissant en qualité de contrepartie. Votre caisse d'épargne conclura avec Natixis une opération miroir d'échange de conditions d'intérêts.

  Le premier FCT émettra également des obligations juniors non cotées et non notées à taux fixe (Obligations B) et des Parts Résiduelles non cotées qui seront souscrites notamment, pour les Obligations B par votre caisse d'épargne au prorata du montant en principal des créances cédées au premier FCT par cette dernière et pour les Parts Résiduelles par le second FCT.

  Après souscription des Parts Résiduelles, le second FCT émettra différentes catégories de parts résiduelles, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant. Ce FCT pourra également être amené à émettre en cours d'opération différentes catégories de parts complémentaires, destinées à être souscrites par un Participant.

  L'opération, d'une durée de vie de cinq ans, porte sur 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€, la part de refinancement revenant à votre caisse d'épargne étant de 60 M€.

  Lors de sa séance du 27 juillet 2021, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la conclusion de cette opération.

- motifs justifiant de son intérêt pour la société : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : poursuite de la politique de titrisation déjà engagée par votre caisse d'épargne avec la création de deux nouveaux fonds communs.

2. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET MME ANDREA JOSS

- avec un dirigeant de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes (CERA) ;
- personne concernée : La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est Mme Andrea Joss, membre du directoire de votre caisse d'épargne ;
- nature et objet : autorisation de la nomination de Madame Andrea Joss comme membre du Directoire et signature d'un contrat de travail :

- modalités : nomination de Madame Andrea Joss comme Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en charge du pôle Finances, en remplacement de Monsieur Jérôme BALLET, pour la durée du mandat du Directoire restant à courir, soit jusqu'au 12 novembre 2023.

  Lors de sa séance du 9 avril 2021, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la nomination de Madame Andréa JOSS comme Membre du Directoire et la signature par cette dernière d'un contrat de travail.

- motifs justifiant de son intérêt pour la société : Le Conseil est informé de l'agrément de Madame Andrea JOSS par le Conseil de Surveillance de BPCE en date du 6 mai 2021. Cet agrément fait suite au COS du 9 avril 2021 ayant procédé à la nomination de Madame Andrea JOSS sous réserve de cet agrément. Sa nomination est effective depuis le 1er mai 2021, aux conditions fixées lors du COS du 9 avril 2021.

3. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SAS TELEGRENOBLE

- avec : SAS TeleGrenoble ;
- personne concernée : La personne concernée par cette convention lors de leur conclusion est Monsieur Gérard Balthazard, ès-qualité de membre du COS de la CERA et Président de SAS TeleGrenoble ;
- nature et objet : Au titre de ce partenariat, la CERA participe notamment à l'émission « Class Affaire » diffusée sur TELEGRENOBLE, chaîne locale privée, en y présentant un thème économique et une question d'intérêt général et dispose d'un espace publicitaire.
- modalités : Cette convention est conclue pour un an et pourra être renouvelée pour une nouvelle période d'un an, les contreparties financières sont établies à 4 500 € HT par émission, dans la limite de onze émissions par année civile.
- motifs justifiants de son intérêt pour la société : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : poursuite de la communication de la caisse sur le territoire via la poursuite de la convention déjà existante entre la caisse d'épargne et SAS TeleGrenoble.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

BPCE

1. HOME LOANS 2020 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est M. Alain Denizot, président du directoire de votre caisse d'épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Le montant total envisagé est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€. La part de refinancement revenant à votre caisse étant de 60 M€.

Lors de sa séance du 20 juillet 2020, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne (Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes) a autorisé la conclusion de cette opération.

2. HOME LOANS 2019 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est M. Alain Denizot, président du directoire de votre caisse d'épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Le montant total envisagé est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€. La part de votre caisse d'épargne serait de 72 M€ pour un refinancement de 60 M€ propre à votre caisse d'épargne.

Lors de sa séance du 9 septembre 2019, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la conclusion de cette opération et a autorisé la signature de l'ensemble des contrats y afférents par le président du directoire de votre caisse d'épargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

3. HOME LOANS 2018 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était Mme Stéphanie Paix, président du directoire de votre caisse d'épargne, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

La taille envisagée au niveau de BPCE est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€ ; la part de refinancement devant revenir à votre caisse d'épargne serait de 62 M€.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la conclusion de cette opération et a autorisé la signature de l'ensemble des contrats y afférents par le président du directoire de votre caisse d'épargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

4. HOME LOANS 2017 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était Mme Stéphanie Paix, président du directoire de votre caisse d'épargne, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation élaborée au niveau du groupe BPCE, dans le but de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels et dont l'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne.

A cette fin, deux fonds communs de titrisation sont créés, le premier sera un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second contribuera à une démutualisation du risque de crédit.

La taille envisagée est d'environ 9 Md€ de titres éligibles BCE (seniors) pour une cession de prêts d'environ Md€ 10 ; la part de titres pour votre caisse d'épargne étant de 599 M€ de titres seniors et 69 M€ de titres subordonnés pour une cession de 668 d'actifs M€.

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la conclusion de cette opération et la signature du contrat-cadre et des conventions et contrats y-rattachés par le président du directoire de votre caisse d'épargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs, rappelé :

- que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne ;
- que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne (le cas échéant).

5. FONDS COMMUN DE TITRISATION ACQUEREUR DE CREANCES DE PRETS A LA CONSOMMATION ET FONDS COMMUN DE TITRISATION PERMETTANT UNE DEMUTUALISATION DU RISQUE DE CREDIT (CONSUMER LOANS 2016)

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était Mme Stéphanie Paix, président du directoire de votre caisse d'épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

L'objectif de ce programme de titrisation de crédits à la consommation élaboré au niveau du Groupe BPCE est d'augmenter les réserves de liquidité dudit Groupe éligibles par la Banque centrale européenne en diversifiant les types de crédits et titres utilisés.

La taille envisagée est d'environ 4 Md€ de titres éligibles BCE (seniors) pour une cession de prêts d'environ 5 Md€. La part de titres pour votre caisse d'épargne étant de 346,2 M€. La durée de vie est de cinq ans.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la conclusion de cette opération et la signature des contrats et conventions y afférents par le président du directoire de votre caisse d'épargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs, rappelé :

- que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne,
- et que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants et d'une prorogation en 2018 ainsi qu'en 2020.

6. PROGRAMME DE TITRISATION TRUE SALE (MASTER HOME LOANS 2014)

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Il s'agit d'un programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, l'objectif étant de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne.

Au niveau du groupe, l'opération envisagée va porter sur des portefeuilles de prêts immobiliers aux particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance sur un montant maximal de 50 Md€.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé l'opération de titrisation True Sale, et autorisé la signature des contrats et conventions y afférents par le président du directoire de votre caisse d'épargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs, rappelé que si les obligations créées dans le cadre de cette opération de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne.

7. MOBILISATION DES CREANCES PAR LE GROUPE BPCE AUPRES DE LA SOCIETE DU CREDIT FONCIER (SCF) – DISPOSITIF TRICP

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé la participation de votre caisse d'épargne à une opération de mobilisation de créance SPT (Secteur Public Territorial) éligible à la SCF (Société du Crédit Foncier) au travers du dispositif TRICP.

Le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à constituer, sur les actifs de votre caisse d'épargne qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissements ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximal de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas 1 Md€, le montant desdits actifs éligibles s'appréciant au jour de la réalisation de la garantie applicable.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

8. CONVENTION-CADRE INTRA-GROUPE DE GARANTIE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRACTUEL ENTRE LA BANQUE DU DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB) ET BPCE

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 26 juillet 2013, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et votre caisse d'épargne en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly ;

- le président du directoire, et toute personne qui s'y substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la caisse la convention-cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

9. MECANISME DE CONTRIBUTION A LA SOLVABILITE GROUPE – CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- la possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE - Banques Populaires et Caisses d'Epargne -, sa contribution à la solvabilité du groupe ;
- un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital) ;
- un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible du Groupe qui pourra être mesuré ;
- la mise en place d'un système de bonification/compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :
    - les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
    - les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du groupe seront redevables d'une compensation,
    - l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
    - le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
    - les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

10. CONVENTION-CADRE INTRA-GROUPE DE FINANCEMENT DEMANDEE PAR LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT – BEI- CONCLUE AVEC BPCE ET LA BEI, ET CONSTITUTION DE GARANTIE SOUS FORME DAILLY

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 29 octobre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse d'épargne a autorisé le directoire à :

- participer au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- conclure et signer la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et votre caisse d'épargne, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI,
- constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Avec les membres du directoire

1. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET M. FREDERIC MARTIN

Lors de sa séance du 27 février 2017, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Frédéric Martin, à compter du 1er mai 2017, comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. M. Frédéric Martin a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'orientation et de surveillance lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire, en date du 12 novembre 2018.

2. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET M. GUILLAUME ISERENTANT

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. M. Guillaume Iserentant a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'orientation et de surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire.

3. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET M. DIDIER BRUNO

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

M. Didier Bruno a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'orientation et de surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées

1. CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET LES SLE

Des conventions de comptes courants d'associés sont conclues entre votre caisse d'épargne et chacune des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à votre caisse d'épargne, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre caisse d'épargne et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur chacun des comptes courants d'associés portent intérêt à un taux déterminé de façon que les SLE puissent, à la clôture de chacun de leur exercice, assurer la rémunération de leurs sociétaires conformément à la décision prise par l'assemblée générale d'approbation des comptes dans les conditions légales applicables.

Ces conventions sont conclues pour une durée indéterminée.

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2021 représentent une charge de € 4 312 089,66 contre € 4 211 538 l'année précédente.

2. PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET LES SLE

Des conventions de prestations de services sont conclues entre votre caisse d'épargne et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

Les SLE clôturent leur exercice chaque 31 mai.

La facturation du 1er juin 2012 au 31 mai 2021 s'est élevée à la somme de € 283 553,25 contre € 769 138 l'année précédente.

Lyon et Paris La Défense, le 12 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit		Mazars
Remi Vinit Dunand Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2022.04.12 14:46:33 +02'00'		
Rémi VINIT-DUNAND	Xavier DE CONINCK	Paul-Armel JUNNE

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations

Alain DENIZOT, Président du Directoire.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

A Lyon, le 12/04/2022,

Alain DENIZOT, Président du Directoire.

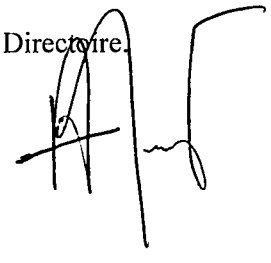

CAISSE
D'EPARGNE
Rhône Alpes

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51, rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

Certifié conforme à l'original

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG
Société anonyme à conseil d'administration
RCS Nanterre B 775 726 417

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

116, cours Lafayette

69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est exposé à des risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation du risque de crédit ; • la mesure des pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés. Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à observer l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont observé le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous avons apprécié de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 434,8 M€ dont 60,6 M€ au titre du statut 1, 132 M€ au titre du statut 2 et 242,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 39,2 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 828,1 M€ au 31 décembre 2021.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous apprécions de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 7ème année de sa mission sans interruption (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015) et le cabinet KPMG dans la 1ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Paris la Défense, le 12 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars	KPMG	
	Remi Vinit Dunand — Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2022.04.12 14:48:09 +02'00'	
Paul-Armel JUNNE	Rémi VINIT-DUNAND	Xavier DE CONINCK

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS

de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au 31 décembre 2021

1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	751 122	722 403
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(458 021)	(370 597)
Commissions (produits)	*4.2*	336 210	327 681
Commissions (charges)	*4.2*	(50 707)	(45 953)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	104 194	(3 771)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	34 594	62 184
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	3 226	1 923
Produits des autres activités	*4.6*	70 351	48 349
Charges des autres activités	*4.6*	(71 038)	(54 071)
Produit net bancaire		**719 932**	**688 148**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(399 079)	(395 252)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(29 414)	(28 800)
Résultat brut d'exploitation		**291 439**	**264 096**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(39 188)	(67 674)
Résultat d'exploitation		**252 250**	**196 422**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(235)	248
Résultat avant impôts		**252 015**	**196 670**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(63 006)	(57 609)
Résultat net		**189 010**	**139 061**
Résultat net part du groupe		**189 010**	**139 061**

2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	**189 010**	**139 061**
Eléments recyclables en résultat net	**(12 721)**	**8 077**
Ecarts de conversion	(1 120)	(537)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(15 669)	11 614
Impôts liés	4 068	(3 000)
Eléments non recyclables en résultat net	**156 988**	**(162 901)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 386	(1 655)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	155 282	(164 563)
Impôts liés	(680)	3 317
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ("Autres éléments du résultat global")	**144 267**	**(154 825)**
RESULTAT GLOBAL	**333 276**	**(15 764)**
Part du groupe	333 276	(15 764)

3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	*5.1*	240 594	189 470
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	655 748	669 765
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	28 578	47 427
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 836 335	1 226 514
Titres au coût amorti	*5.5.1*	1 407 203	1 387 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	12 970 189	10 841 678
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	*5.5.3*	30 623 495	29 133 286
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 566	43 068
Actifs d'impôts courants		2 345	3 474
Actifs d'impôts différés	*10.2*	7 668	9 496
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	430 360	320 366
Immeubles de placement	*5.7*	113 019	117 608
Immobilisations corporelles	*5.8*	162 073	174 547
Immobilisations incorporelles	*5.8*	3 983	3 647
TOTAL DES ACTIFS		**48 496 155**	**44 167 851**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		6 371	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	202 421	282 362
Instruments dérivés de couverture		680 277	706 607
Dettes représentées par un titre	*5.9*	198 098	136 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	8 888 359	6 786 478
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	33 927 506	32 070 357
Passifs d'impôts courants			1 266
Passifs d'impôts différés		29 101	38 192
Comptes de régularisation et passifs divers*	*5.11*	545 273	476 803
Provisions	*5.12*	154 325	148 609
Capitaux propres		**3 864 425**	**3 520 943**
Capitaux propres part du groupe		**3 864 425**	**3 520 943**
Capital et primes liées	*5.13*	*1 383 513*	1 383 513
Réserves consolidées		*2 449 584*	2 300 317
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(157 682)*	(301 948)
Résultat de la période		*189 010*	139 061
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**48 496 155**	**44 167 851**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							
				Recyclables			Non Recyclables				
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 150 000**	**233 513**	**2 294 098**	**(1 452)**	**8 889**	**-146 281**	**(8 280)**		**3 530 487**		**3 530 487**
Distribution[1]			(18 447)						**(18 447)**		**(18 447)**
Augmentation de capital			23 839						**23 839**		**23 839**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			***5 392***						***5 392***		***5 392***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(537)	8 614	(161 440)	(1 461)		**(154 824)**		**(154 824)**
Résultat de la période								139 061	**139 061**		**139 061**
Résultat global				***(537)***	***8 614***	***(161 440)***	***(1 461)***	***139 061***	***(15 763)***		***(15 763)***
Autres variations			827						**827**		**827**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 150 000**	**233 513**	**2 300 317**	**(1 989)**	**17 503**	**(307 721)**	**(9 741)**	**139 061**	**3 520 943**		**3 520 943**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			139 061					(139 061)			
Effets de changements de méthodes comptables			548						**548**		**548**
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 439 926**	**(1 989)**	**17 503**	**(307 721)**	**(9 741)**		**3 521 491**		**3 521 491**
Distribution [2]			(18 707)						**(18 707)**		**(18 707)**
Augmentation de capital			28 365						**28 365**		**28 365**
Transfert entre les composantes de capitaux propres			(762)						**(762)**		**(762)**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 434						**1 434**		**1 434**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			***10 330***						***10 330***		***10 330***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(1 120)	(11 601)	155 228	1 759		**144 266**		**144 266**
Résultat de la période								189 010	**189 010**		**189 010**
Résultat global				**(1 120)**	**(11 601)**	**155 228**	**1 759**	**189 010**	***333 276***		***333 276***
Autres variations			(672)						**(672)**		**(672)**
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 449 584**	**(3 109)**	**5 902**	**(152 493)**	**(7 982)**	**189 010**	**3 864 425**		**3 864 425**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, le Groupe Caisse d'EpargneRhône Alpes a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 18 447 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	**252 015**	**196 670**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	35 070	34 623
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	11 777	36 678
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(89 974)	(80 807)
Autres mouvements	67 232	15 339
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***24 105***	***5 833***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(267 487)	(43 621)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	275 379	2 591 489
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(310 921)	(67 773)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	20 500	79 468
Impôts versés	(48 820)	(33 143)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(331 349)***	***2 526 420***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(55 229)**	**2 728 923**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(103 403)	489 481
Flux liés aux immeubles de placement	9 066	(389)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19 166)	(16 680)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(113 503)**	**472 412**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(18 707)	(18 447)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(18 707)**	**(18 448)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**4 854**	**436**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(182 585)**	**3 183 322**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	189 470	203 406
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	4 075 377	136 305
Comptes et prêts à vue		740 000
Comptes créditeurs à vue	(76 681)	(74 867)
Trésorerie à l'ouverture	**4 188 165**	**1 004 843**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	240 594	189 470
Banques centrales (passif)	(6 371)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 951 708	4 075 377
Comptes créditeurs à vue	(180 350)	(76 681)
Trésorerie à la clôture	**4 005 581**	**4 188 165**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(182 585)**	**3 183 322**

[1] *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

6 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 10

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 11

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 11
2.2 REFERENTIEL 11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 13
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 13
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 14
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 14
2.5.2 Opérations en devises 16

NOTE 3 CONSOLIDATION 17

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 17
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 17
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 17
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 18
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 18
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 19
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 19
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 19
3.3.3 Regroupements d'entreprises 19
3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 20
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021 20

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 21

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 21
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 22
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 23
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 23
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 24
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 24
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 25
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 25

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 26

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 26
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 26
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 26
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 28
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 29

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 29
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 33
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 35
5.5.1 Titres au coût amorti 37
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 37
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 38
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 38
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 39
5.8 IMMOBILISATIONS 39
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 40
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 41
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 41
5.10.2 Dettes envers la clientèle 41
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 42
5.12 PROVISIONS 42
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 43
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 43
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 43
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 44
5.13.1 Parts sociales 44
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 45
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 45
5.15.1 Actifs financiers 45
5.15.2 Passifs financiers 46
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 46
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 47
5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés 48
5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 48
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 49

NOTE 6 ENGAGEMENTS 52

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 52
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 52

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 53

7.1 RISQUE DE CREDIT 53
7.1.1 Coût du risque de crédit 53
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 54
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements 60
7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres 60
7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti 60
7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti 61
7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti 61
7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés 61
7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés 62
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit 62

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 ..... *62*
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 ..... *62*
7.1.7 Encours restructurés *63*
7.2 RISQUE DE MARCHE 63
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 64
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 64

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 65

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 65
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 66
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *66*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *67*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *68*
8.2.4 Autres informations *68*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 70

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 74
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *74*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *76*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *78*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *78*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 79

NOTE 10 IMPOTS 80

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 80
10.2 IMPOTS DIFFERES 81

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 83

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 83
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 83
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *83*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *84*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 86
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *86*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *87*
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat *87*
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 87
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *87*
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *89*
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *90*
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 90

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 91

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 91
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021 91

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.17.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime. Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation. Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 548 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 548 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l' UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles).
Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

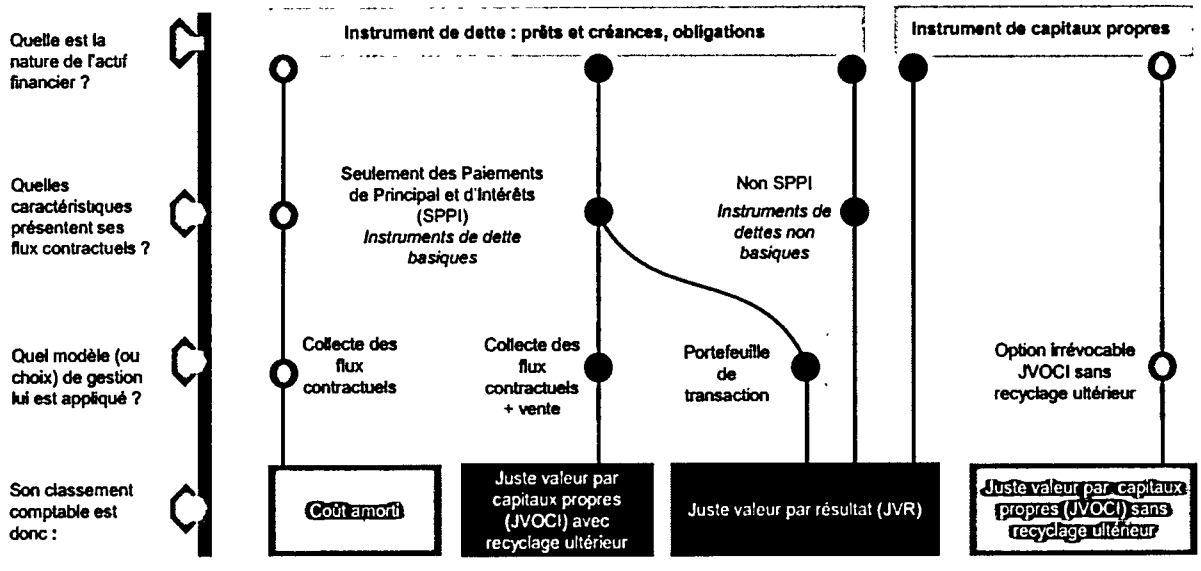

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 12 Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de consolidation

La consolidation d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'activité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans la contrepartie transférée pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties éventuelles sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction du goodwill aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa filiale CEPRAL ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 11 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention ayant une incidence sur le contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	97 570	(68 392)	29 178	80 829	(59 618)	21 211
Prêts / emprunts sur la clientèle	540 862	(197 337)	343 525	546 014	(202 353)	343 662
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	54 998	(5 113)	49 885	32 086	(4 109)	27 977
Passifs locatifs		(15)	(15)		(17)	(17)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**693 430**	**(270 857)**	**422 573**	**658 929**	**(266 097)**	**392 832**
Titres de dettes	8 055		8 055	6 450		6 450
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 055**		**8 055**	**6 450**		**6 450**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**701 485**	**(270 857)**	**430 628**	**665 379**	**(266 097)**	**399 282**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**8 374**		**8 374**	**10 037**		**10 037**
Instruments dérivés de couverture	**22 838**	**(78 054)**	**(55 216)**	**28 224**	**(83 062)**	**(54 838)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**18 425**	**(109 110)**	**(90 685)**	**18 763**	**(21 438)**	**(2 675)**
Total des produits et charges d'intérêt	**751 122**	**(458 021)**	**293 101**	**722 403**	**(370 597)**	**351 806**

[1] *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 47 112 milliers d'euros (45 910 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 791 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 654 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	22	(18)	4	28	(37)	(9)
Opérations avec la clientèle	79 955	(201)	79 754	79 021	(371)	78 651
Prestation de services financiers	9 778	(19 181)	(9 403)	8 846	(17 336)	(8 490)
Vente de produits d'assurance vie	115 049		115 049	110 733		110 733
Moyens de paiement	73 579	(29 998)	43 580	70 287	(27 756)	42 531
Opérations sur titres	7 231	(26)	7 205	8 275	(29)	8 246
Activités de fiducie	2 159		2 159	2 126		2 126
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	29 326	(1 282)	28 044	31 291	(425)	30 866
Autres commissions	19 112		19 111	17 075		17 075
TOTAL DES COMMISSIONS	**336 210**	**(50 707)**	**285 503**	**327 681**	**(45 953)**	**281 728**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	106 805	(8 686)
Résultats sur opérations de couverture	(4 222)	2 306
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(4 222)*	*2 306*
Variation de la couverture de juste valeur	*45 997*	*(13 294)*
Variation de l'élément couvert	*(50 219)*	*15 600*
Résultats sur opérations de change	1 611	2 609
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**104 194**	**(3 771)**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont*
  - *soit détenus à des fins de transaction ;*
  - *soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 2 785 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 594 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	618	
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 976	62 184
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**34 594**	**62 184**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	3 226		3 226	1 923		1 923
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**3 226**		**3 226**	**1 923**		**1 923**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**3 226**		**3 226**	**1 923**		**1 923**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 226 milliers d'euros.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**51 173**	**(38 116)**	**13 057**	**39 573**	**(26 830)**	**12 743**
Produits et charges sur immeubles de placement	**8 264**	**(7 878)**	**386**	**202**	**(7 275)**	**(7 073)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 426*	*(5 708)*	*(1 282)*	*4 716*	*(5 970)*	*(1 254)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*311*		*311*	*294*		*294*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*6 177*	*(16 013)*	*(9 836)*	*3 564*	*(16 527)*	*(12 963)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(3 323)*	*(3 323)*		*2 531*	*2 531*
Autres produits et charges [1]	**10 914**	**(25 044)**	**(14 130)**	**8 574**	**(19 966)**	**(11 392)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**70 351**	**(71 038)**	**(687)**	**48 349**	**(54 071)**	**(5 722)**

[1] Un produit de 3 625 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30 114 miiliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 376 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 983 mi d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 10 869 milliers d'euros dont 9 238 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 630 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 7 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel [2]	**(239 924)**	**(231 210)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(21 699)	(21 511)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation [3]	(128 756)	(135 557)
Autres frais administratifs	**(159 155)**	**(164 042)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(399 079)**	**(395 252)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 238 milliers d'euros (contre 7 240 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 652 milliers d'euros (contre 645 milliers d'euros en 2020) ;*

(2) *L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en oeuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 492 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;*

(3) *La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 2 034 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur les dossierss douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitaion » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant aurait été de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2020.*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(235)	248
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(235)**	**248**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	111 694	115 244
Banques centrales	128 900	74 226
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**240 594**	**189 470**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	Total
Obligations et autres titres de dettes		133 187	133 187		125 215	125 215
Titres de dettes		**133 187**	**133 187**		**125 215**	**125 215**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		51 108	51 108		51 377	51 377
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		110 568	110 568		127 835	127 835
Prêts		***161 676***	***161 676***		***179 212***	***179 212***
Instruments de capitaux propres		***123 797***	***123 797***		***78 600***	***78 600***
Dérivés de transaction	**237 088**		**237 088**	**286 738**		**286 738**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**237 088**	**418 660**	**655 748**	**286 738**	**383 027**	**669 765**

(1) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 202 421 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (282 362 milliers d'euros au 31 décembre 2020), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 128 756	231 481	197 817	2 259 323	281 291	277 434
Instruments de change	1 214 622	3 093	2 098	1 297 230	1 724	1 213
Opérations fermes	**3 343 378**	**234 574**	**199 915**	**3 556 553**	**283 015**	**278 647**
Instruments de taux	665 071	2 445	2 437	764 329	3 721	3 713
Instruments de change	13 405	69	69	226	2	2
Opérations conditionnelles	**678 476**	**2 514**	**2 506**	**764 555**	**3 723**	**3 715**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**4 021 854**	**237 088**	**202 421**	**4 321 108**	**286 738**	**282 362**
dont marchés organisés	4 021 854	237 088	202 421	4 321 108	286 738	282 362

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	2 560 261	24 976	672 755	2 463 265	47 427	688 297
Opérations fermes	**2 560 261**	**24 976**	**672 755**	**2 463 265**	**47 427**	**688 297**
Instruments de taux	3 400 000	3 602	7 522	3 650 000		18 310
Opérations conditionnelles	**3 400 000**	**3 602**	**7 522**	**3 650 000**		**18 310**
Couverture de juste valeur	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**	**6 113 265**	**47 427**	**706 607**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**	**6 113 265**	**47 427**	**706 607**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**522 652**	**2 873 824**	**1 780 397**	**783 388**
Instruments de couverture de juste valeur	522 652	2 873 824	1 780 397	783 388
Total	**522 652**	**2 873 824**	**1 780 397**	**783 388**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 312 870**	**402 290**	**1 910 580**
Prêts ou créances sur la clientèle	946 859	52 671	894 188
Titres de dette	1 366 011	349 619	1 016 392
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**5 059 812**	**9 894**	**5 049 918**
Dettes envers les établissements de crédit	659 812	9 894	649 918
Dettes envers la clientèle	4 400 000		4 400 000
Total	**7 372 682**	**412 184**	**6 960 498**

[1] Intérêts courus exclus
[2] Déqualification, fin de la relation de couverture

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2020		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 383 557**	**449 564**	**1 933 793**
Prêts ou créances sur les établissements de crédits	17 770	2 506	15 264
Prêts ou créances sur la clientèle	1 019 592	92 435	927 157
Titres de dette	1 345 995	354 623	991 372
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**4 365 615**	**36 037**	**4 329 578**
Dettes envers les établissements de crédit	790 519	36 037	754 482
Dettes envers la clientèle	3 575 096		3 575 096
Total	**6 748 972**	**485 601**	**6 263 371**

[1] Intérêts courus exclus
[2] Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	790 605		790 605	482 775		482 775
Titres de participation		876 935	876 935		689 619	689 619
Actions et autres titres de capitaux propres [1]		168 795	168 795		54 120	54 120
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**790 605**	**1 045 730**	**1 836 335**	**482 775**	**743 739**	**1 226 514**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(120)*		*(120)*	*(42)*		*(42)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*7 915*	*(152 207)*	*(144 292)*	*23 584*	*(307 489)*	*(283 905)*
- Instruments de dettes	*7 915*		*7 915*	*23 584*		*23 584*
- Instruments de capitaux propres		*(152 207)*	*(152 207)*		*(307 489)*	*(307 489)*

[1] Le détail est donné dans le tableau suivant

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	876 935	31 579			689 619	60 649		
Actions et autres titres de capitaux propres	168 795	2 397			54 120	1 535		
TOTAL	**1 045 730**	**33 976**			**743 739**	**62 184**		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	1 357 666	1 337 205
Obligations et autres titres de dettes	49 603	50 382
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(66)	(82)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**1 407 203**	**1 387 505**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 951 709	4 075 378
Comptes et prêts [1]	8 169 145	5 871 456
Dépôts de garantie versés	849 338	894 849
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(4)
TOTAL	**12 970 189**	**10 841 678**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 215 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 532 665 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 506 730 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**264 939**	**274 338**
Autres concours à la clientèle	**30 780 546**	**29 272 141**
-Prêts à la clientèle financière	*111 068*	163 922
-Crédits de trésorerie [1]	*3 261 581*	3 120 100
-Crédits à l'équipement	*8 897 942*	8 488 709
-Crédits au logement [2]	*18 367 835*	17 362 640
-Crédits à l'exportation		497
-Opérations de location-financement	*118*	
-Prêts subordonnés	*38 720*	38 456
-Autres crédits	*103 281*	97 817
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 631**	**6 913**
Dépôts de garantie versés	**6 132**	**10 317**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**31 058 248**	**29 563 709**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(434 752)	(430 423)
TOTAL	**30 623 495**	**29 133 286**

[1] Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 920 216 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

[2] La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro à fin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraine une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 71 987 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre de reclassement contre 0 euro au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euro au 31 décembre 2021 contre 79 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	470 949	(71 987)	398 962	456 735		456 735
Passif Produits constatés d'avance	71 987	(71 987)		79 144		79 144

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	133 515	49 657
Charges constatées d'avance	4 040	4 457
Produits à recevoir	57 399	66 095
Autres comptes de régularisation	33 284	52 257
Comptes de régularisation - actif	**228 238**	**172 466**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	115	185
Débiteurs divers	202 007	147 715
Actifs divers	**202 122**	**147 900**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**430 360**	**320 366**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	203 850	(90 831)	113 019	194 933	(77 325)	117 608
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**113 019**			**117 608**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 228 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (235 075 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

• le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**441 792**	**(288 877)**	**152 915**	**476 337**	**(313 470)**	**162 867**
Biens immobiliers	163 523	(64 474)	99 048	175 996	(71 019)	104 977
Biens mobiliers	278 270	(224 402)	53 867	300 341	(242 451)	57 890
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**33 612**	**(24 454)**	**9 158**	**32 186**	**(20 506)**	**11 680**
Portant sur des biens immobiliers	33 612	(24 454)	9 158	32 186	(20 506)	11 680
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**475 404**	**(313 331)**	**162 073**	**508 523**	**(333 976)**	**174 547**
Immobilisations incorporelles	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**	**13 866**	**(10 219)**	**3 647**
Logiciels	11 760	(8 042)	3 718	8 820	(5 350)	3 470
Autres immobilisations incorporelles	5 432	(5 167)	265	5 046	(4 869)	177
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**	**13 866**	**(10 219)**	**3 647**

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	197 477	135 271
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	518	833
Total	**197 995**	**136 104**
Dettes rattachées	103	131
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**198 098**	**136 235**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	180 351	76 681
Dettes rattachées	1 737	1 677
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**182 088**	**78 358**
Emprunts et comptes à terme	8 712 905	6 667 590
Opérations de pension		28 952
Dettes rattachées	(8 957)	8 508
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	**8 703 948**	**6 705 050**
Dépôts de garantie reçus	2 323	3 070
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**8 888 359**	**6 786 478**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 572 629 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (6 524 434 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	**12 560 606**	**11 614 804**
Livret A	7 829 952	7 600 725
Plans et comptes épargne-logement	5 616 150	5 680 995
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 077 604	4 686 668
Dettes rattachées	4	5
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 523 710**	**17 968 393**
Comptes et emprunts à vue	18 660	33 216
Comptes et emprunts à terme	2 811 238	2 441 251
Dettes rattachées	13 292	12 693
Autres comptes de la clientèle	**2 843 190**	**2 487 160**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**33 927 506**	**32 070 357**

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	200 115	89 044
Produits constatés d'avance	3 861	2 216
Charges à payer	141 079	114 239
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 970	83 987
Comptes de régularisation - passif	**356 025**	**289 486**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	38 302	35 837
Créditeurs divers [1]	142 009	139 727
Passifs locatifs	8 937	11 752
Passifs divers	**189 248**	**187 317**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**545 273**	**476 803**

[1] La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux (2)	32 165	1 975			(2 847)	31 293
Risques légaux et fiscaux	10 478	1 657	(895)	(1 713)		9 527
Engagements de prêts et garanties	30 029	1 995		(3 961)		28 063
Provisions pour activité d'épargne-logement	38 077	1 790				39 867
Autres provisions d'exploitation	37 860	8 098	(296)	(92)	4	45 575
TOTAL DES PROVISIONS	**148 609**	**15 515**	**(1 191)**	**(5 766)**	**(2 843)**	**154 325**

(1) *Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 295 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.*

(2) *La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.*

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	346 637	383 331
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 343 468	3 246 020
- ancienneté de plus de 10 ans	1 365 161	1 477 398
Encours collectés au titre des plans épargne logement	***5 055 265***	***5 106 750***
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**507 568**	**493 450**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**5 562 833**	**5 600 199**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 254	1 923
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	4 008	6 038
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**5 262**	**7 961**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations/Reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	5 665	(1 045)	4 619
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 015	755	11 770
- ancienneté de plus de 10 ans	17 668	(81)	17 587
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**34 348**	**(372)**	**33 976**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 848**	**2 126**	**5 974**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	17	(30)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(73)	20	(53)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(120)**	**37**	**(83)**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**38 077**	**1 791**	**39 867**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

• 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 150 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, les primes se décomposent comme suit :

• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(1 570)		(1 570)	(537)		(537)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(15 669)	4 068	(11 601)	11 614	(3 000)	8 614
Éléments recyclables en résultat	**(17 239)**	**4 068**	**(13 171)**	**11 077**	**(3 000)**	**8 077**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 386	(627)	1 759	(1 655)	194	(1 461)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	155 732	(53)	155 679	(164 563)	3 123	(161 440)
Éléments non recyclables en résultat	**158 118**	**(680)**	**157 438**	**(166 218)**	**3 317**	**(162 901)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**140 429**	**3 388**	**143 817**	**(155 592)**	**317**	**(155 275)**
Part du groupe	140 879	3 388	144 267	(155 142)	317	(154 825)

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	265 666	110 592		155 074	334 165	121 316		212 849
TOTAL	**265 666**	**110 592**		**155 074**	**334 165**	**121 316**		**212 849**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	882 698	110 592	731 898	**40 208**	988 969	121 316	815 501	**52 152**
Opérations de pension					28 960			**28 960**
TOTAL	**882 698**	**110 592**	**731 898**	**40 208**	**1 017 929**	**121 316**	**815 501**	**81 112**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 861				745 861
Actifs financiers au coût amorti	1 007 285		10 990 975	3 141 505	15 139 765
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 753 146**		**10 990 975**	**3 141 505**	**15 885 626**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 753 146***		***10 990 975***	***3 141 505***	***15 885 626***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2021 (28 960 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 727 972 milliers d'euros au 31 décembre 2020), et le montant du passif associé s'élève à 195 916 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	431 300				431 300
Actifs financiers au coût amorti	983 433	22 579	10 711 613	3 157 591	14 875 216
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 414 733**	**22 579**	**10 711 613**	**3 157 591**	**15 306 516**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 414 733***	***22 579***	***10 711 613***	***3 157 591***	***15 306 516***

5.16.1.1 *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 2 596 071 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.16.1.2 *Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BORou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explictivement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des controles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. . L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

Indice ***en milliers d'euros***	**Total actifs financiers hors dérivés**	**Total passifs financiers hors dérivés**	**Dérivés**
EONIA			37
EURIBOR	345 755	951 398	1 010 878
ESTER	2 175 932	2 175 932	
SARON	142 762	142 762	2 888
LIBOR USD		23 027 784	
LIBOR GBP	100	370 451	
LIBOR JPY			
LIBOR CHF	48 460	187 678 904	1 188

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	24 171	20 600
de la clientèle	3 449 234	3 509 238
- Ouvertures de crédit confirmées	*3 446 073*	*3 505 722*
- Autres engagements	*3 161*	*3 516*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 473 405**	**3 529 838**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	730	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**730**	

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	75 510	987
d'ordre de la clientèle	1 267 863	1 287 142
Autres engagements donnés	10 990 975	10 711 613
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**12 334 348**	**11 999 742**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	221 471	199 720
de la clientèle	17 199 317	16 270 352
Autres engagements reçus	6 143 800	5 890 668
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**23 564 588**	**22 360 740**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

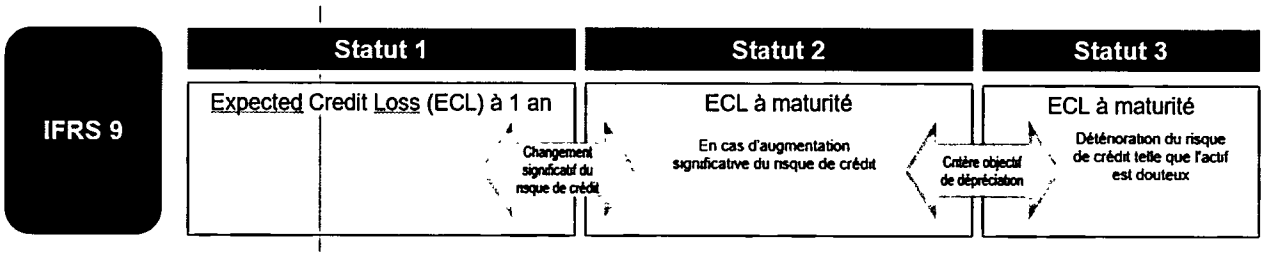

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(38 548)	(65 507)
Récupérations sur créances amorties	3 470	578
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations [1]	(4 111)	(2 745)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(39 188)**	**(67 674)**

(1) La variation des « Créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 2 034 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant aurait été de 2 206 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(207)	33
Opérations avec la clientèle	(39 274)	(67 679)
Autres actifs financiers	293	(28)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(39 188)**	**(67 674)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI)*, relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist.*

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD^{12\ mois}_{t_{calcul}} > \Delta + \mu \times PD^{12\ mois}_{t_{octroi}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\grave{a}\ date} > \mu \times PD_{\grave{a}\ l'octroi} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2%
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse:

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 4 137 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1 566 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Il s'agit d'une reprise de provision par rapport au troisième trimestre. Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;

- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;

- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 34 507 milliers d'euros en augmentation de 21 284 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 22 350 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 126 432 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2021
Modèle central	122 295
Ajustement post-modèle	4 137
Compléments au modèle central	
TOTAL Pertes de crédits attendues S1/ S2	**126 432**

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 760 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**482 817**	**(42)**	**482 817**	**(42)**
Production et acquisition	186 612	(280)	186 612	(280)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(11 827)		(11 827)	
Autres mouvements [1]	133 123	202	133 123	202
Solde au 31/12/2021	**790 725**	**(120)**	**790 725**	**(120)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**1 387 587**	**(82)**			**1 387 587**	**(82)**
Transferts d'actifs financiers	(16 020)	80	16 020	(64)		16
Transferts vers S2	*(16 020)*	*80*	*16 020*	*(64)*		*16*
Autres mouvements [1]	19 682	(1)			19 682	(1)
Solde au 31/12/2021	**1 391 249**	**(2)**	**16 020**	**(64)**	**1 407 269**	**(66)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**10 841 404**		**290**	**(5)**	**10 841 694**	**(5)**
Production et acquisition	2 466 448				2 466 448	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(279 390)				(279 390)	
Autres mouvements [1]	(58 469)		(91)	2	(58 560)	2
Solde au 31/12/2021	**12 969 993**		**199**	**(3)**	**12 970 192**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**27 578 106**	**(55 764)**	**1 489 906**	**(116 535)**	**485 185**	**(256 130)**			**10 512**	**(1 995)**	**29 563 709**	**(430 423)**
Production et acquisition	4 472 191	(19 331)	45 250	(3 357)					2 196		4 519 636	(22 689)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 938 967)	126	(119 289)	1 102	(77 913)	1 053			(58)		(2 136 226)	2 289
Réduction de valeur (passage en pertes)					(40 714)	36 603					(40 714)	36 603
Transferts d'actifs financiers	(750 286)	49 796	666 647	(46 852)	83 641	(26 799)	1 397	(2)	(1 397)	24	1	(23 833)
Transferts vers S1	*491 867*	*(2 279)*	*(476 645)*	*12 651*	*(15 222)*	*356*						*10 728*
Transferts vers S2	*(1 184 054)*	*43 605*	*1 198 481*	*(75 964)*	*(14 426)*	*2 560*	*1 402*	*(2)*	*(1 402)*	*25*		*(29 799)*
Transferts vers S3	*(58 098)*	*8 470*	*(55 190)*	*16 462*	*113 289*	*(29 716)*	*(5)*	*1*	*5*	*(1)*		*(4 783)*
Autres mouvements [1]	(732 658)	(35 436)	(142 117)	33 623	23 253	4 348	2 328	(21)	1 037	788	(848 157)	3 301
Solde au 31/12/2021	**28 628 386**	**(60 609)**	**1 940 397**	**(132 019)**	**473 452**	**(240 925)**	**3 724**	**(23)**	**12 289**	**(1 177)**	**31 058 248**	**(434 752)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**3 383 405**	**(7 812)**	**142 917**	**(4 705)**	**3 516**	**(605)**	**3 529 838**	**(13 122)**
Production et acquisition	1 835 613	(5 889)	13 917	(220)			1 849 530	(6 109)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(640 563)	84	(23 570)	29	(92)		(664 225)	113
Transferts d'actifs financiers	(94 964)	2 085	95 716	(2 591)	(752)	52		(454)
Transferts vers S1	*39 007*	*(113)*	*(39 007)*	*548*		*26*		*461*
Transferts vers S2	*(131 839)*	*2 057*	*135 017*	*(3 139)*	*(3 178)*	*40*		*(1 042)*
Transferts vers S3	*(2 132)*	*141*	*(294)*		*2 426*	*(14)*		*127*
Autres mouvements [1]	(1 228 393)	3 605	(13 834)	2 909	489	217	(1 241 738)	6 731
Solde au 31/12/2021	**3 255 098**	**(7 927)**	**215 146**	**(4 578)**	**3 161**	**(336)**	**3 473 405**	**(12 841)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	**1 187 890**	**(1 793)**	**58 467**	**(1 937)**	**41 772**	**(13 177)**	**1 288 129**	**(16 907)**
Production et acquisition	407 210	(731)					407 210	(731)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(167 931)	18	(5 178)	2	(5 620)	299	(178 729)	319
Transferts d'actifs financiers	(51 312)	1 204	52 000	(1 142)	(688)	(433)		(371)
Transferts vers S1	*13 999*	*(38)*	*(11 251)*	*60*	*(2 748)*	*23*		*45*
Transferts vers S2	*(61 211)*	*867*	*63 543*	*(1 270)*	*(2 332)*	*27*		*(376)*
Transferts vers S3	*(4 100)*	*375*	*(292)*	*68*	*4 392*	*(483)*		*(40)*
Autres mouvements [1]	(164 418)	(277)	(8 659)	946	(160)	1 799	(173 237)	2 468
Solde au 31/12/2021	**1 211 439**	**(1 579)**	**96 630**	**(2 131)**	**35 304**	**(11 512)**	**1 343 373**	**(15 222)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	485 741	(242 102)	243 639	226 694
Engagements de financement	3 161	(336)	2 825	
Engagements de garantie	35 304	(11 512)	23 792	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) [1]	**524 206**	**(253 950)**	**270 256**	**226 694**

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	133 187	
Prêts	161 676	17 856
Dérivés de transaction	237 088	
Total	**531 951**	**17 856**

[1] Valeur comptable au bilan

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	147 412	246	147 658	136 064		136 064
Encours restructurés sains	225 127	4 671	229 798	119 277		119 277
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**
Dépréciations	**(76 024)**	**101**	**(75 923)**	**(66 680)**		**(66 680)**
Garanties reçues	**223 031**	**85**	**223 116**	**156 679**		**156 679**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	182 769	2 051	184 820	153 952		153 952
Réaménagement : refinancement	189 771	2 866	192 636	101 389		101 389
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	367 931	4 917	372 848	253 076		253 076
Autres pays	4 608		4 608	2 265		2 265
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**372 540**	**4 917**	**377 457**	**255 341**		**255 341**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales		240 594						240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	655 748							655 748
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 794	5 354		700	171 788	604 969	1 045 730	1 836 335
Instruments dérivés de couverture	28 578							28 578
Titres au coût amorti	349 553	10 907			393 485	653 258		1 407 203
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	838 726	9 329 914	373 219	17 072	2 264 412	146 846		12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	82 255	1 212 475	521 786	2 129 624	9 472 356	17 154 772	50 226	30 623 495
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 566							14 566
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 977 220**	**10 799 245**	**895 005**	**2 147 396**	**12 302 041**	**18 559 845**	**1 095 956**	**47 776 708**
Banques centrales			6 371					**6 371**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	202 421							**202 421**
Instruments dérivés de couverture	680 277							**680 277**
Dettes représentées par un titre		12 553	3	33 337	109 671	42 534		**198 098**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	28 900	206 900	408 250	2 930 957	3 453 385	1 859 967		**8 888 359**
Dettes envers la clientèle	18 660	28 568 653	596 530	1 117 731	3 366 570	259 363		**33 927 506**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**930 258**	**28 788 106**	**1 011 154**	**4 082 025**	**6 929 626**	**2 161 864**		**43 903 032**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		3 000	3 000			18 171		**24 171**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		248 378	161 121	738 139	1 264 801	1 033 634	3 161	**3 449 234**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		**251 378**	**164 121**	**738 139**	**1 264 801**	**1 051 805**	**3 161**	**3 473 405**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						75 510		**75 510**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		1 530	9 457		192 335	1 029 237	35 304	**1 267 863**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		**1 530**	**9 457**		**192 335**	**1 104 747**	**35 304**	**1 343 373**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(133 677)	(128 731)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(18 026)	(16 742)
Autres charges sociales et fiscales	(68 397)	(69 814)
Intéressement et participation	(19 825)	(15 923)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(239 925)**	**(231 210)**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle	481 278	18 845	5 122	12 025	**517 270**	**553 640**
Juste valeur des actifs du régime	(568 850)	(13 188)			**(582 038)**	**(589 369)**
Effet du plafonnement d'actifs	95 513				**95 513**	**67 895**
SOLDE NET AU BILAN	**7 941**	**5 657**	**5 122**	**12 025**	**30 745**	**32 166**
Engagements sociaux passifs	7 941	5 657	5 122	12 025	**30 745**	**32 166**

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2021	Exercice 2020
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**515 383**	**20 710**	**4 974**	**12 025**	**553 092**	**541 946**
Coût des services rendus	397	1 138	331		1 866	1 853
Coût financier	3 103	67	(7)		3 163	4 373
Prestations versées	(11 927)	(996)	(300)		(13 223)	(13 234)
Autres éléments enregistrés en résultat	129	873	124		1 126	(30)
Variations comptabilisées en résultat	**(8 298)**	**1 082**	**148**		**(7 068)**	**(7 038)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	5 619	(9)			5 610	97
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(26 764)	(1 832)			(28 596)	20 197
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 662)	(645)			(5 307)	(3 549)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(25 807)**	**(2 486)**			**(28 293)**	**16 745**
Ecarts de conversion		87			87	(21)
Autres variations		(548)			(548)	2 008
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**481 278**	**18 845**	**5 122**	**12 025**	**517 270**	**553 640**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**575 515**	**13 854**	**589 369**	**588 083**
Produit financier	3 482	47	3 529	4 936
Prestations versées	(11 531)	(626)	(12 157)	(11 640)
Variations comptabilisées en résultat	**(8 049)**	**(579)**	**(8 628)**	**(6 704)**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 384	(87)	1 297	7 990
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 384	(87)	**1 297**	**7 990**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**568 850**	**13 188**	**582 038**	**589 369**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 157 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(1 535)	(331)	(1 866)	(1 853)
Coût financier net	359	7	366	563
Autres (dont plafonnement par résultat)	(1 002)	(124)	(1 126)	(617)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(2 178)**	**(448)**	**(2 626)**	**(1 907)**
Prestations versées	766	300	1 066	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**766**	**300**	**1 066**	**1 594**
TOTAL	**(1 412)**	**(148)**	**(1 560)**	**(313)**

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**9 910**	**2 928**	**12 838**	**10 990**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(27 191)	(2 399)	(29 590)	8 755
Ajustements de plafonnement des actifs	27 203		27 203	(8 706)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**9 922**	**608**	**10 530**	**12 838**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1	18,0

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	(37 583)	-8,38%	(42 539)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	42 648	9,56%	48 528
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	36 021	7,56%	38 376
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	(32 613)	-6,85%	(34 772)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	67 685	64 103
N+6 à N+10	73 317	71 882
N+11 à N+15	72 414	72 798
N+16 à N+20	65 598	66 873
> N+20	163 569	173 543

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	10 239	1,00%	5 755
Actions	12,00%	68 262	8,40%	48 343
Obligations	84,30%	479 541	88,40%	508 755
Immobilier	1,90%	10 808	2,20%	12 661
Total	100,00%	568 850	100,00%	575 515

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires);
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
    - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
    - o les volatilités implicites,
    - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 828 115 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**928**		**928**
Dérivés de change		928		928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**928**		**928**
Instruments dérivés		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Dérivés de taux		228 417	5 509	233 926
Dérivés de change		2 163	71	2 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Instruments de dettes	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			161 676	161 676
Titres de dettes	7 224	5 255	120 708	133 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Instruments de capitaux propres		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	68 374	123 797
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Instruments de dettes	**772 156**	**14 996**	**3 453**	**790 605**
Titres de dettes	772 156	14 996	3 453	790 605
Instruments de capitaux propres		**28 819**	**1 016 911**	**1 045 730**
Actions et autres titres de capitaux propres		28 819	1 016 911	1 045 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**772 156**	**43 815**	**1 020 364**	**1 836 335**
Dérivés de taux		28 578		28 578
Instruments dérivés de couverture		**28 578**		**28 578**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**779 380**	**364 578**	**1 376 702**	**2 520 660**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**238**		**238**
- Dérivés de change		238		238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**238**		**238**
Instruments dérivés		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		178 621	21 633	200 254
Dérivés de change		1 905	24	1 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		680 277		680 277
Instruments dérivés de couverture		**680 277**		**680 277**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**861 041**	**21 657**	**882 698**

[1] hors couverture économique

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		39		39
Dérivés de change		39		39
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		39		39
Instruments dérivés		285 513	1 186	286 699
Dérivés de taux		283 891	1 121	285 012
Dérivés de change		1 622	65	1 687
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		285 513	1 186	286 699
Instruments de dettes	7 266	5 168	291 993	304 427
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			179 212	179 212
Titres de dettes	7 266	5 168	112 781	125 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	7 266	5 168	291 993	304 427
Instruments de capitaux propres	13 792	8	64 800	78 600
Actions et autres titres de capitaux propres	13 792	8	64 800	78 600
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 792	8	64 800	78 600
Instruments de dettes	478 515		4 260	482 775
Titres de dettes	478 515		4 260	482 775
Instruments de capitaux propres		25 285	718 454	743 739
Actions et autres titres de capitaux propres		25 285	718 454	743 739
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	478 515	25 285	722 714	1 226 514
Dérivés de taux		47 427		47 427
Instruments dérivés de couverture		47 427		47 427
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		18		18
- Dérivés de change		18		18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		18		18
Instruments dérivés		257 317	25 027	282 344
Dérivés de taux		256 124	25 023	281 147
Dérivés de change		1 193		1 197
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		257 317	25 027	282 344
Dérivés de taux		706 607		706 607
Instruments dérivés de couverture		706 607		706 607

(1) *hors couverture économique*

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		1 274				(1 274)				
Titres de dettes		1 274				(1 274)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		1 274				(1 274)				
Instruments dérivés	1 186	1 228			4 575	(679)		54	(784)	5 580
Dérivés de taux	1 121	1 215			4 575	(664)		54	(792)	5 509
Dérivés de change	65	13				(15)			8	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 186	1 228			4 575	(679)		54	(784)	5 580
Instruments de dettes	291 993	3 175	595		10 014	(23 393)				282 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	179 212	1 260				(18 796)				161 676
Titres de dettes	112 781	1 915	595		10 014	(4 597)				120 708
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	291 993	3 175	595		10 014	(23 393)				282 384
Instruments de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actions et autres titres de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Instruments de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Titres de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Instruments de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actions et autres titres de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	722 714	35 312		155 282	143 278	(36 221)			(1)	1 020 364
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	25 027	(575)	(3 850)		57	(2 950)		3 203	745	21 657
Dérivés de taux	25 023	(959)	(3 850)		57	(2 616)		3 203	775	21 633
Dérivés de change	4	384				(334)			(30)	24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	25 027	(575)	(3 850)		57	(2 950)		3 203	745	21 657

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 39 098 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont (2 721) milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 39 098 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 155 282 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat [2]		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes				(0)	3					
Titres de dettes				(0)	3					
Instruments dérivés	8					(8)				
Dérivés de change	8					(8)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	8			(3)	3	(8)				
Instruments dérivés	(5)	1 066				(496)	(260)	881		1 186
Dérivés de taux		1 000				(496)	(264)	881		1 121
Dérivés de change	(5)	66					4			65
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	(5)	1 066				(496)	(260)	881		1 186
Instruments de dettes	289 811	9 820	(22)		22 782	(30 380)				291 993
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	197 348	7 830				(25 966)				179 212
Titres de dettes	92 463	1 972	(22)		22 782	(4 414)				112 781
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	289 811	9 802	(22)		22 782	(30 380)				291 993
Instruments de capitaux	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Actions et autres titres de capitaux propres	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 214	(10 417)	12 031		29 187	(30 215)				64 800
Instruments de dettes	3 450	183			800	(173)				4 260
Titres de dettes	3 450	183			800	(173)				4 260
Instruments de capitaux	837 984	63 183		(164 564)	16 196	(63 180)		28 835		718 454
Actions et autres titres de capitaux propres	837 984	63 183		(164 564)	16 196	(63 180)		28 835		718 454
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	841 434	63 366		(164 564)	16 996	(63 353)		28 835		722 714
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	8						(8)			
Dérivés de change	8						(8)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	8						(8)			
Instruments dérivés	4 947	3 625				(3 486)	1 666	18 275		25 027
Dérivés de taux	4 995	3 391				(3 300)	1 662	18 275		25 023
Dérivés de change	(48)	234				(186)	4			4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 947	3 625				(3 486)	1 666	18 275		25 027

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2021	
	De	niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			54
Dérivés de taux			54
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			54
Instruments de dettes		28	
Titres de dettes		28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		28	
Instruments de capitaux propres		13 792	
Actions et autres titres de capitaux propres		13 792	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		13 792	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			3 203
Dérivés de taux			3 203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			3 203

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		31/12/2020		
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				881
Dérivés de taux				881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				881
Instruments de dettes			28	
Titres de dettes			28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			28	
Instruments de capitaux propres		72		
Actions et autres titres de capitaux propres		72		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		72		
Instruments de dettes			24 675	
Titres de dettes			24 675	
Instruments de capitaux propres				28 835
Actions et autres titres de capitaux propres				28 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			24 675	28 835
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				18 275
Dérivés de taux				18 275
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				18 275

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 533 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 615 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 166 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 797 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**45 314 660**	**1 371 581**	**12 193 095**	**31 749 984**	**41 319 525**	**1 363 684**	**9 834 744**	**30 121 097**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 955 941	970	7 457 042	5 497 929	10 842 794	791	5 457 484	5 384 519
Prêts et créances sur la clientèle	30 963 902		4 727 805	26 236 097	29 088 974		4 368 649	24 720 325
Titres de dettes	1 394 817	1 370 611	8 248	15 958	1 387 757	1 362 893	8 611	16 253
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**43 059 282**	**197 513**	**21 898 887**	**20 962 882**	**39 089 381**	**135 293**	**19 241 452**	**19 712 636**
Dettes envers les établissements de crédit	8 948 983		6 529 058	2 419 925	6 867 369		5 156 988	1 710 381
Dettes envers la clientèle	33 912 199		15 369 829	18 542 370	32 086 073		14 084 464	18 001 609
Dettes représentées par un titre	198 100	197 513		587	135 939	135 293		646

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(66 853)	(68 100)
Impôts différés	3 847	10 491
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(63 006)**	**(57 609)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
en milliers d'euros	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**
Résultat net part du groupe	189 009		139 061	
Impôts	63 006		57 609	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**252 015**		**196 670**	
Effet des différences permanentes	31 406		17 608	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDE (A)	**283 421**		**214 278**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**28,41%**		**32,02%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(80 520)**		**(68 612)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(427)	0,2%	(789)	0,4%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 236	(0,5%)	1 430	(0,7%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	44	(0,0%)	67	(0,0%)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		0,0%		0,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(15 527)	6,2%	(15 068)	7,7%
Autres éléments	32 189	(12,8%)	25 362	(12,9%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(63 006)**		**(57 609)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**25,0%**		**29,3%**

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2021, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur en autres éléments du résultat global ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	1 535	188
GIE Fiscaux	(137 155)	(138 169)
Provisions pour passifs sociaux	7 476	8 005
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 297	9 958
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit		(1)
Autres provisions non déductibles	70 797	68 385
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 298)	(6 313)
Autres sources de différences temporelles	**30 398**	**28 203**
Impôts différés liés aux décalages temporels	**(18 951)**	**(29 744)**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**139**	**3 131**
Impôts différés non constatés	**(2 622)**	**(2 084)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(21 433)**	**(28 696)**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	7 668	9 496
Au passif du bilan	(29 101)	(38 192)

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exercant l'essentile de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

• le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

• le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

• la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

• au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

• les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

• si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

• les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

• le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti.

Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

• l'investissement net;

• et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de location	12 199	12 165
Produits de location simple	**12 199**	**12 165**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 126	10 345	10 345	10 345	10 345	12 931	65 437

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(17)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(5 471)	(5 962)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(3 847)	(3 459)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(9 333)**	**(9 438)**

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 180)	(1 168)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(19)	(9)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(2 199)**	**(1 177)**

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 705	1 476	4 854	864	8 899

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	210	244

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

en milliers d'euros	31/12/2021 Société mère	31/12/2021 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2021 Co-entreprises et autres parties liées	31/12/2020 Société mère	31/12/2020 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2020 Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	6 698 748	15 846	23 252	4 585 650		30 543
Autres actifs financiers	968 091		40 985	670 615		38 726
Autres actifs	1 854		29 410	1 901		27 454
Total des actifs avec les entités liées	**7 668 693**	**15 846**	**93 647**	**5 258 166**		**96 723**
Dettes	7 400 996	2 348	291 977	4 837 682		237 281
Autres passifs financiers						
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	**7 400 996**	**2 348**	**291 977**	**4 837 682**		**237 281**
Intérêts, produits et charges assimilés	5 360	(1 185)	(384)	(4 732)		(336)
Commissions	(8 039)	(16)	2872	(7 652)		2 483
Résultat net sur opérations financières	31836		1851	39 005		2 149
Produits nets des autres activités						-93
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**29 157**	**(1 201)**	**4 339**	**26 621**		**4 203**
Engagements donnés			63 049			52 780
Engagements reçus	966	1 590	68 813			42 336
Engagements sur instruments financiers à terme	165 060	452 566				
Total des engagements avec les entités liées	**166 026**	**454 156**	**131 862**			**95 116**

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées sur 2021 s'élèvent à 2 164 milliers d'euros (contre 1 971 milliers d'euros en 2020). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite des dirigeants est compris dans la provision des indemnités de fin de contrat de travail.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	663	2 877

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**78 781**	**21**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	77 703		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 078	21	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 798**		**17 057**
Actifs financiers au coût amorti	**23 034**	**187 231**	**177 863**
Total actif	**113 613**	**187 252**	**204 491**
Passifs financiers au coût amorti		**10 044**	**106 690**
Paassifs divers	**7 033**		
Total passif	**7 033**	**10 044**	**106 690**
Engagements de financement donnés		**7 711**	**27 873**
Engagements de garantie donnés			**9 615**
Garantie reçues		**13 232**	**89 451**
Exposition maximale au risque de perte	**106 580**	**171 687**	**45 838**
Taille des entités structurées	**2 204 158**	**705 732**	**397 902**

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**75 442**	**965**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		74 468		
Instruments de capitaux propres hors transaction		974	965	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**6 888**		**34 648**
Actifs financiers au coût amorti	**12**	**23 033**	**217 221**	**351 375**
Total actif	**12**	**105 363**	**218 186**	**395 594**
Passifs financiers au coût amorti			**3 144**	**83 537**
Paassifs divers		**4 548**		
Total passif		**4 548**	**3 144**	**83 537**
Engagements de financement donnés		**1 407**	**2 967**	**88 349**
Engagements de garantie donnés				**23 735**
Garantie reçues				**87 927**
Exposition maximale au risque de perte	**12**	**102 222**	**218 009**	**336 214**
Taille des entités structurées	**89 659**	**1 944 804**	**894 177**	**445 165**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2020 et 2021 :

	MAZARS				E & Y				KPMG (2)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros (1)	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	148	205	72%	90%	-3	386	-5%	98%	396	0	95%	0%	541	591	79%	83%
Emetteur	*148*	*205*			*-3*	*172*			*170*				*315*	*377*		
Filiales intégrés globalement						*214*			*226*				*226*	*214*		
Services autres que la certification des comptes	57	22	28%	10%	61	8	105%	2%	22	89	5%	100%	140	119	21%	17%
Emetteur	*22*	*22*				*8*			*22*				*44*	*30*		
Filiales intégrés globalement	*33*				*61*					*89*			*96*	*89*		
TOTAL	205	227	100%	100%	58	396	100%	100%	418	89	100%	100%	681	709	100%	100%
Variation (%)	*-10%*				*-85%*				*370%*				*-4%*			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.
(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution cumulée aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux de d'intérêt	Méthode (2)
I) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG

SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.)*

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.